7.6.147

APPEL

AU TRIBUNAL DE L'OPINION PUBLIQUE,

Du Rapport de M. Chabroud, et du Décret rendu par l'Assemblée Nationale le 2 Octbre 1790. Examen du Mémoire du Duc d'Orléans, et du Plaidoyer du Comte de Mirabeau, et nouveaux Ecclaircissemens sur les crimes du 5 et du 6 Octobre 1789.

Par M. MOUNIER.

GENÈVE.

1790.

APPEL

AU TRIBUNAL DE L'OPINION PUBLIQUE.

Si jamais on a cru que la force tiendroit lieu de justice et de raison, c'est lorsqu'on s'est permis de publier en même-tems la procédure du châtelet, le rapport de M Chabroud, et le décret du 2 octobre 1790. On ne devoit pas espérer que ceux qui liroient les témoignages se laisseroient séduire par les sophismes, les réticences et les contradictions de ce rapport.

Je ne conçois rien de si révoltant que les efforts de M. Chabroud pour justifier les plus affreux attentats, son indulgence pour les assassins, sa haine pour les victimes, ses

outrages contre les témoins, contre les juges; le ton menaçant du duc d'Orléans et du comte de Mirabeau, l'empressement avec lequel sans examen, sans discussion, on s'est hâté d'admettre les conclusions du rapporteur; Rien de tout cela ne devoit me surprendre, et cependant m'a fait éprouver une indignation presqu'égale à celle que j'avois ressentie le 5 et le 6 octobre 1789; peut-être l'apologie du crime devroit encore inspirer plus d'horreur que le crime lui-même.

J'étois occupé d'un ouvrage qui aura pour titre et pour objet : *La Recherche des causes qui ont empêché les Français de devenir libres, & des moyens qui leur restent pour acquérir la liberté*, lorsque j'ai vu paroître le rapport de M. Chabroud. J'ai suspendu ce travail pour en appeller au tribunal de l'opinion publique. Je ne confondrai pas avec le jugement de ce tribunal, les décisions de ces hommes vils pour qui tout est justifié par le succès, de ces flatteurs de la tyrannie qui applaudissent à toutes ses fureurs, dans l'espoir de profiter de ses usurpations. Je sais que l'opinion publique est enchaînée dans ma patrie : mais elle ne peut l'être long-tems. J'interprêterai le silence des hommes de bien. Je ne serai pas combattu par un seul; d'ailleurs je n'appelle pas seule-

ment à l'opinion publique de la France, mais à celle de l'Europe entière.

Et j'ai quelques droits pour recourir à l'opinion publique. J'ai donné le premier récit fidèle des crimes du 5 et du 6 octobre ; l'ouvrage qui le contenoit a précédé la dénonciation faite par les membres du prétendu comité des recherches de Paris. Il leur en a fait sentir la nécessité, et les a forcés de reconnoître que *des attentats aussi atroces, s'ils restoient sans poursuite, imprimeroient à l'honneur de la capitale, une tache ineffaçable* (1). Je n'ai

(1) M. Blonde, avocat de M. Augeard, dans une lettre écrite au président du comité des recherches de Paris, sur la fin de décembre 1789, reproche aux membres du comité d'avoir attendu deux mois pour dénoncer les assassinats du 6 octobre, et soutient que mon ouvrage avoit été nécessaire pour leur *donner l'éveil*. Cettre lettre a été imprimée.

Avant la publication du memoire intitulé : *Exposé de ma conduite*, tous les journalistes du parti dominant parloient avec éloge des crimes commis à Versailles le 5 et le 6 octobre 1789. M. Mercier, dans ses *Annales patriotiques*, appelloit ces attentats *la prompte et nécessaire expédition de Versailles*. Le comte de Mirabeau disoit que l'armée parisienne avoit eu *la gloire de la rapidité dans la conquête, la sagesse de la conduite dans les campemens, et la douceur de la modération après la victoire* ; M. Brissot de Warville, mem-

passans doute entendu former le complot qui dirigea ces crimes; mais présidant alors l'assemblée nationale, j'en ai été en quelque sorte plus environné, plus à portée d'étudier leur marche, leur caractere et leurs conséquences. Je suis d'ailleurs cité dans toutes les pages de la procédure, ce qui rend de ma part plusieurs explications nécessaires; et comme simple citoyen, je puis me plaindre de la violation de toutes les loix, de l'esclavage des tribunaux, et de l'impunité des plus horribles forfaits.

Je veux seconder de tout mon pouvoir le triomphe de la vérité, et repousser les imputations qu'on s'est permises contre ces intrépides gardes du roi, qui, pour ne pas livrer la famille royale à la fureur des brigands, se sont eux-mêmes dévoués avec un si noble courage. Je sais que leur gloire est hors de l'atteinte de leurs calomniateurs, et que mes soins ne peuvent leur être utiles: mais en soutenant une cause aussi belle, je n'ai point d'autre prétention que celle de leur rendre

---

bre du comité des recherches, et qui signa depuis la dénonciation des assassinats du 6 octobre, avoit trouvé très-naturel que les Parisiens fussent allés à Verfailles pour *punir les gardes-du-corps, amener le roi à Paris, & l'enlever à l'influence des aristocrates.*

hommage, et de céder à la reconnoissance que leur doivent tous les bons citoyens.

Je ne crains pas, en montrant un intérêt aussi vif, de rendre suspect le témoignage que j'ai porté dans la procédure. Il ne contient que des renseignemens sur la nature et les circonstances des délits. Tous ceux qui le connoissent savent si la passion l'a dicté. On a même blâmé mon extrême réserve, et je dois, avant tout, expliquer la cause du silence que j'ai gardé sur un fait pour lequel j'ai été cité par deux témoins.

J'avois ardemment désiré de pouvoir rassembler un corps de preuves pour dénoncer moi-même les coupables. J'ai déjà eu occasion de le dire, je ne connois de dénonciations odieuses que celles qui sont faites aux tyrans contre la liberté. Elles deviennent alors *délations*, crime si fréquent aujourd'hui ! si fréquent dans tous les tems de tyrannie, et que le comte de Mirabeau a mis au nombre de *nos nouvelles vertus*. Personne n'auroit confondu sans doute les vils délateurs qui servoient le despotisme des trente tyrans d'Athènes, ou des décemvirs de Rome, avec ceux qui dénonçoient au sénat ou au peuple ces usurpateurs de tous les genres d'autorité (1).

(1) Je me suis trompé d'expression dans mon Ex-

N'ayant pu me procurer des preuves suffisantes, je dénonçai dans les premiers jours de novembre, les crimes et non pas les coupables (1).

Sur la fin du mois d'avril, je fus prévenu que le châtelet se proposoit d'adresser une commission à Grenoble, lieu de ma résidence, pour y recevoir mon témoignage. Dès que les agens des factieux en furent instruits; ils se hâtèrent de publier que ma déposition seroit suspecte, et que la délicatesse ne me permettoit pas d'être témoin. Quand la commission fut arrivée, l'officier qui devoit m'entendre fut

---

posé, et j'ai dit *délation* pour *dénonciation*; ma phrase dans cet état a paru si convenable au prétendu comité des recherches de Paris, qu'il m'a cité dans un de ses rapports: mais il auroit bien dû voir que le sens rectifioit l'erreur de l'expression, puisque les délations qu'il se permettoit étoient précisément du nombre de celles, que j'avois proscrites comme faites en faveur de la tyrannie contre l'intérêt de la liberté.

(1) Si j'eusse suivi la doctrine du comte de Mirabeau, il m'eût été facile d'indiquer un grand nombre de coupables; car dans sa lettre écrite au comité des recherches pour justifier sa délation calomnieuse contre M. de St. Priest, il a soutenu que c'est un devoir sacré d'accuser *sur de simples soupçons, sur des ouï dire.*

forcé par des menaces à la renvoyer au châtelet; et la crainte de mon témoignage fut une des causes des dernieres persécutions qui m'ont été suscitées, et qui m'ont contraint de chercher un asyle dans un pays libre, et conséquemment hors de France (1).

Une nouvelle commission fut adressée à Genève dans les premiers jours du mois de juillet. J'avois vu de la part des dénonciateurs tant d'affectation à laisser dans l'oubli les crimes du 5 octobre, tandis que ceux du 6 octobre n'en étoient qu'une continuation ; que je craignis si je parlois de faits antérieurs à ces deux époques, et qui ne pouvoient s'y lier que par conjectures, d'être soupçonné d'avoir outrepassé les limites dans lesquelles je devois me restreindre, d'avoir écouté des sentimens de haine particulière. Ce qu'on dit comme témoin, on le dit impunément. C'étoit avec une extrême répugnance que j'entrevoyois tout ce qui

---

(1) Quand le juge auquel étoit adressé la commission l'eût reuvoyée pour éviter les violences qui étoient publiquement annoncées, les *amis de la constitution* osèrent imprimer dans un journal calqué sur le modele des feuilles de Carra et de Camille Desmoulins, que ce magistrat avoit refusé de prendre mon témoignage, parce qu'il me considéroit comme un témoin suspect et partial.

pourroit me faire accuser d'avoir voulu profiter d'une pareille circonstance, pour me venger de mes adversaires.

Si j'avois eu sur la procédure quelques renseignemens, si j'avois pu savoir que MM. Bergasse et Regnier parleroient du propos qui m'avoit été tenu par le comte de Mirabeau, et que je leur avois répété à Versailles, je n'aurois pas été trompé par un semblable motif, puisqu'il étoit prouvé que j'avois fait connoître ce propos, long-tems avant que je pusse prévoir les crimes du mois d'octobre et l'information du châtelet : mais j'ignorois absolument le contenu de la procédure; et le magistrat, chargé de prendre mon témoignage, n'avoit reçu aucune instruction, aucune note pour m'interroger.

Sur la foi du serment, j'exposai à ce magistrat les deux conversations que j'avois eues dans le mois de juillet 1789 avec le comte de Mirabeau. Je lui fis connoître en même-tems les motifs qui m'engageoient plus qu'un autre, à ne citer aucun fait qui n'eût la plus évidente connexité avec ceux de la plainte. Les deux conversations du mois de juillet ne lui parurent pas avoir un rapport assez direct avec la requête du procureur du roi, pour que je fusse obligé de les rappeller; j'en jugeai de même dans cet instant, et

cette partie de mon récit ne fut pas écrite. J'eus cependant la précaution de faire insérer dans mon témoignage, que je croyois qu'il *avoit existé deux factions, l'une pour disposer du trône; l'autre pour faire une république:* mais que je ne pouvois pas *affirmer que les deux factions ou l'une d'elles eût dirigé l'insurrection du 5 octobre et les assassinats du 6, devant me borner sur-tout à ce qui étoit relatif à la plainte, et ne pouvant pas établir des relations par des conjectures* (1).

(1) Je vais donner ici les détails des deux conversations du mois de juillet 1789; je les dois à MM. Bergasse, Regnier, à moi-même, et sur-tout à la vérité.

Pendant que Paris étoit environné de troupes, le comte de Mirabeau étant avec M. Duroveray de Genève, dans la cour des *Menus* à Versailles, aborda MM. Bergasse, de la Fayette, Duport et moi. Il nous pria de passer avec lui dans l'un des bureaux; il nous fit part de la résolution où il étoit d'engager l'assemblée à demander l'éloignement des troupes. Il n'étoit point encore question de la maniere dont devoit être dirigée l'adressé au roi sur ce sujet. Nous fûmes tous de son avis. M. le marquis de la Fayette sortit ensuite. Les autres continuèrent leur entretien. Le comte de Mirabeau, après avoir parlé de la nécessité de mettre obstacle aux projets que pouvoit avoir la cour, nous tint le discouts suivant : « *messieurs, j'ai rencontré hier M. le duc d'Orléans, à qui j'ai dit, monseigneur, vous ne pouvez pas nier,*

Ce n'est plus comme témoin que je vais parler. Je ne serai plus borné par les expres-

---

que nous ne puissions avoir bientôt Louis XVII au lieu de Louis XVI ; et si cela n'étoit pas ainsi, vous seriez au moins lieutenant-général du royaume. Le duc d'Orléans m'a répondu, messieurs, des choses fort aimables ».

Je réfléchis sur ces expressions du comte de Mirabeau, et lorsque le roi eût répondu qu'il n'avoit jamais eu le dessein de nuire à la liberté de l'assemblée, et que, s'il lui restoit sur la présence des troupes, les moindres inquiétudes, il offroit de la transférer à Soissons, je résolus de combattre toute nouvelle proposition sur ce sujet. Je voulois éviter entre l'autorité royale et l'assemblée, une guerre qui me paroissoit également dangereuse pour l'une et pour l'autre ; je fis part de ma résolution à beaucoup de députés. Le comte de Mirabeau, qui avoit fait de vains efforts pour empêcher qu'on ne fût satisfait de la réponse du roi, ne perdit point l'espérance de rengager le combat. Il travailloit à une seconde adresse. Il me fit appeller dans un des bureaux, où je le trouvai avec MM. Busot et Robespierre. Il s'efforça de me faire abandonner l'opposition dont j'avois formé le projet. J'y persistai ; je lui dis que j'étois excessivement allarmé de toutes les manœuvres employées à Paris pour occasionner une défection dans les troupes, que la premiere adresse paroissoit suffire pour prouver au gouvernement qu'on avoit les yeux ouverts sur ses desseins,

sions d'une plainte juridique et la forme d'une procédure. Je prends un rôle qui me convient

---

que plusieurs phrases qu'elle renfermoit étoient infiniment propres à égarer les soldats, qu'une seconde adresse accroitroit le danger, que dans cette situation un prince ambitieux paroissant au milieu de l'armée, après avoir fait distribuer de l'argent et des libelles, pourroit s'emparer du trône. Il me répondit : *mais, bon-homme que vous êtes, je suis aussi attaché que vous à la royauté : mais qu'importe que nous ayons Louis XVII au lieu de Louis XVI, et qu'avons-nous besoin d'un bambin pour nous gouverner ?* Je voulus alors prouver combien étoit criminel tout ce qui pouvoit conduire à un changement de dynastie ; qu'un pareil changement avoit de si terribles conséquences, qu'il falloit pour le justifier, qu'un prince se fût baigné dans le sang de ses sujets : *mais savez-vous*, me dit-il, *que la maniere dont les membres des communes ont été repoussés du lieu de leurs séances avant la déclaration du 23 juin, étoit un acte bien coupable, et qu'il y auroit là un beau prétexte pour un manifeste.* Je répliquai, que je reconnoissois dans cette mesure une imprudence très-blâmable, qu'avant d'ordonner les préparatifs pour la séance royale, on auroit dû prévenir les communes pendant que les membres étoient assemblés, et ne pas interrompre le cours de l'ajournement ; mais qu'enfin, si je connoissois un homme qui eût le dessein de profiter des circonstances pour s'emparer du trône, et que je pusse entrevoir une probabilité de succès, je me ferois un

mieux, c'est celui d'adversaire du duc d'Orléans et du comte de Mirabeau : mais d'un adver-

---

devoir de le poignarder. Le comte de Mirabeau changea subitement de ton et de contenance, et tâcha de me persuader qu'il ne falloit pas prendre littéralement tout ce qu'il m'avoit dit. Je quittai M. de Mirabeau. La séance venoit de finir. Je rencontrai MM. de Maubourg et de la Coste qui se retiroient. Ils furent frappés de mon air rêveur, et voulurent en savoir la cause. Je leur racontai ma derniere conversation avec le comte de Mirabeau, et même la précédente. MM. de la Fayette et Duport qui survinrent, entendirent mon récit. Je compris par quelques mots que me dit M. de la Fayette, qu'il étoit encore plus instruit que moi.

J'eus occasion quelque tems après, me trouvant chez M. Bergasse, de l'instruire en présence de M. Regnier, du propos que m'avoit tenu le comte de Mirabeau dans notre derniere entrevue. Je vois, par la procédure, que M. Bergasse ne s'est rappellé qu'une partie de la phrase qu'il avoit entendue lui-même, le jour où nous étions avec MM. de Mirabeau, Duport et Duroveray.

Qu'on ne croie pas que ce récit inséré dans ma déposition, eût rien changé au rapport de Monsieur Chabroud, ni au décret qu'il a fait rendre. S'il eût attaché au propos répété par MM. Bergasse et Regnier l'importance qu'il a feint d'y mettre, il auroit demandé qu'il fût permis au Châtelet de poursuivre les députés accusés par la procédure, ou il auroit fait ajourner la décision ; il n'ignoroit pas

saire qui ne les combat par aucun motif d'intérêt particulier, et seulement par zele pour sa patrie.

Si l'on juge des résultats que doit offrir la procédure du Châtelet, par les circonstances qui l'ont précédé et suivie, si l'on considere les menaces contre les témoins, les émeutes suscitées contre le tribunal, les intrigues, les obstacles de tous les genres, le grand nombre des intéressés, on doit être surpris qu'elle ait pu répandre autant de lumieres sur les attentats du 5 et du 6 octobre. On sait que dans les crimes de parti, plus il y a de complices, moins il est facile d'avoir des preuves; car ceux qui le trahiroient auroient à redouter trop de vengeances.

Je négligerai les *oui dire*, les dépositions qui n'apprennent rien pour m'arrêter aux dépositions importantes. M. Chabroud glisse légérement sur celles qui lui sont contraires, et lorsqu'il en rencontre qui le démentent trop évidemment, il prend le parti beaucoup plus

---

qu'il pouvoit y avoir addition de plainte & d'information, & qu'au récolement chaque témoin doit ajouter ce qu'il a omis, expliquer ce qui a besoin de l'être; mais n'anticipons pas sur ce qui doit résulter de l'examen du rapport.

simple de les passer sous silence. On va bientôt juger la méthode dont il fait usage pour tâcher d'obscurcir la vérité. J'adopterai l'ordre qu'il a suivi dans son rapport.

Les crimes commis à Versailles le 5 et le 6 octobre 1789, avoient-ils été préparés par un complot ?

Un complot est prouvé dans chaque page de la procédure et par une réunion de circonstances que personne ne peut ignorer. M. Chabroud a tenté d'anéantir ces preuves.

120. 126. Deux témoins, MM. Dufraisse et Taillardat, membres de l'assemblée nationale, attestent que le 17 juillet, M. Coroller, député de Bretagne, se vantoit à un déjeûner chez M. Malouet, d'avoir été l'un de ceux qui avoient dirigé la défection des troupes, les outrages faits à M. l'archevêque de Paris, et qui s'étoient proposés de faire mettre le feu au palais Bourbon, si le renvoi de M. Necker n'eût excité l'insurrection qu'ils désiroient.

M. Chabroud fait sortir M. Coroller d'embarras sans beaucoup de peine. Il se contente de répondre que ce député s'étoit *joué de la liberté de la conversation*, avoit abusé de *son triomphe*, parce qu'il supposoit *le nouvel ordre*

ordre de choses peu agréable aux autres convives. Il taxe l'indiscrétion de M. Coroller, d'*ironie légère*, de *vain persiflage*, et reproche aux témoins d'avoir violé l'*intimité d'un déjeûner*.

Le fanatisme politique est capable de s'énorgueillir de ses forfaits : mais qu'on se dise l'auteur des crimes dont nul ne peut révoquer en doute la réalité, et cela pour paroître gai, par ironie ou pour abuser de son triomphe, c'est ce que M. Chabroud s'efforce vainement de persuader, et ce que personne ne pourra croire.

M. Perrin, 143e, avocat aux conseils, avoit entendu dans le mois de juillet 1789, au palais-royal, faire la proposition de déférer à M. le duc d'Orléans, la lieutenance-générale du royaume. Dans le même tems, M. Bergasse avoit entendu le comte de Mirabeau, 4e, annoncer un semblable projet, en ajoutant que M. le duc d'Orléans lui avoit dit à cet égard *des choses fort aimables*. Deux mois après, le comte de Mirabeau, 140e, avoit instruit le comte de Virieu, des vues qu'on avoit eues précédemment sur le prince, qui, à l'époque de la prise de la bastille, devoit entrer dans le conseil, offrir d'employer son influence à calmer le peuple, et demander le poste de lieutenant-général, pour prix de sa médiation.

Ces trois dépositions donnent la preuve d'un fait certain, c'est qu'on avoit le projet de profiter des troubles du mois de juillet pour faire M. le duc d'Orléans lieutenant-général du royaume : mais M. Chabroud répond que *ce n'est ni le tems, ni le lieu d'examiner quelle mesure pouvoit être alors légitime* (1).

La lieutenance-générale du royaume donne le même pouvoir que la régence. Elle rend dépositaire de l'autorité royale ; l'armée, les finances, tout est à la disposition d'un lieutenant-général. Il peut donner tous les ordres que donneroit le roi lui-même.

A l'exception de Charles-Dauphin, lieutenant-général pendant la captivité du roi Jean son père, il n'a point existé de lieutenans-généraux que dans les tems de trouble, et au milieu des désordres de la guerre civile. Henri V, roi d'Angleterre, gouverna la France en cette qualité, lorsque s'étant lié avec la faction de Bourgogne, et profitant de la démence de Charles VI, il eût fait prononcer en sa faveur l'exclusion de l'héritier du trône. Après sa mort, le duc de Bedfort, son frere, conserva

(1) On voit que M. Chabroud qui n'a joué l'indignation sur le propos répété par MM. Bergasse et Regnier, que parce que je n'en parlois pas, avoit une réponse toute prête, si je l'eusse rappellé dans ma déposition.

quelque tems la même autorité. Un duc de Guise exerça sous ce titre le despotisme le plus absolu pendant les derniers mois du regne de Henri II et le règne de François II. Le duc d'Anjou fut lieutenant-général sous Charles IX; le duc de Mayenne fut élevé à ce grade sous Henri III, par les rebelles connus sous le nom de *Ligueurs*. Enfin, pendant la minorité de Louis XIV, en 1652, le parlement de Paris nomma lieutenant-général, par un arrêt, Gaston, duc d'Orléans, qu'il voulut faire chef des révoltés, et conducteur de la ridicule guerre de la Fronde.

Un monarque absent de son royaume, ou éloigné des affaires par des infirmités, pourroit choisir lui-même un lieutenant ou régent; et si son choix ne tomboit pas sur le plus proche héritier, il auroit de grandes précautions à prendre pour conserver la couronne à son légitime successeur; mais sans un acte de la volonté libre du roi de France, la lieutenance-générale ne peut exister légitimement que lorsqu'il est mineur, prisonnier de guerre ou en démence. S'il étoit contraint par des factieux à nommer un lieutenant, il seroit obligé de lui remettre les rênes de l'état; il ne lui resteroit plus qu'un vain titre, objet de la jalousie du lieutenant-général et propre

à lui inspirer les desseins les plus criminels. Dès l'instant où celui-ci voudroit, comme les anciens maires du palais, ajouter la dignité à la puissance, il en auroit la faculté ; sur-tout si son ambition étoit excitée par le désir d'élever sa famille, si le roi et ses héritiers étoient confiés à sa garde.

Ceux qui auroient formé le projet de nommer M. le duc d'Orléans, ou de contraindre le roi à le nommer lieutenant-général du royaume, auroient donc eu le dessein d'ôter à Louis XVI le gouvernement de l'état, de mettre les droits de la succession au trône en péril d'être violés ; il seroient donc coupables du crime de lèse-majesté.

Quoi ! parce que des conseillers imprudens avoient persuadé au roi qu'il étoit nécessaire de faire approcher une armée de Paris, pour prévenir les insurrections, et en imposer à ceux qui fomentoient les troubles, M. Chabroud ose dire qu'il n'examinera point *quelle mesure pouvoit être alors légitime*. Ah ! sans doute il étoit légitime de la part des députés, de témoigner au roi les allarmes que devoit leur inspirer ce rassemblement de troupes sur la liberté des suffrages, de demander qu'elles fussent éloignées du lieu de leurs délibérations, d'inviter le prince à recourir à des moyens

plus dignes de sa bienveillance. Il eût été légitime de repousser la force par la force, si l'armée eût été employée hostilement pour soumettre les citoyens au joug de la servitude, tandis qu'elle n'auroit dû l'être qu'à protéger le maintien de l'ordre : mais parce qu'une armée est auprès de Paris, s'occuper des moyens de dépouiller le roi de son autorité pour la remettre dans les mains de M. le duc d'Orléans, ce projet ne pouvoit être conçu que par des hommes capables de livrer la France à tous les désordres, de la déchirer par le fer et la flamme, pour l'intérêt de leur ambition ou de leur cupidité.

En parlant de la déposition de M. le comte de Virieu, M. Chabroud demande *où est le motif de blâmer* le projet de faire obtenir du roi, la lieutenance-générale en faveur du duc d'Orléans pour prix de sa médiation.

Le sang couloit dans Paris. La cour étoit dans les plus vives allarmes; il étoit difficile de prévoir à quel terme s'arrêteroit une populace furieuse qui avoit déjà immolé plusieurs victimes. Le discours de M. de Mirabeau à M. de Virieu, suppose qu'il étoit au pouvoir de M. le duc d'Orléans de rétablir l'ordre et la paix; il suppose que ce prince eût dû se présenter au conseil, et qu'il auroit dû dire : « je

puis d'un mot arrêter les troubles de Paris ; mais je mets un prix à mes services ; que le roi se désaisisse en ma faveur de son autorité, que je sois lieutenant-général du royaume. Si je n'obtiens ma demande, je reste tranquille spectateur de tous les maux qui peuvent suivre ; que le sang coule encore, que m'importe, puisque je ne trouverois point d'avantage à l'empêcher de couler, et que les dangers ne sont pas pour moi ».

Et le projet d'une pareille démarche, que le plus audacieux des scélérats auroit rougi d'avouer en présence du conseil du roi, est jugé par M. Chabroud très-juste et très-convenable ; car il dit avec beaucoup de franchise : *et où étoit, je vous prie, le motif de blâmer ?*

Parmi les preuves d'un projet antérieur au mois d'octobre pour forcer le roi à se rendre à Paris, M. Chabroud ne choisit que ma déposition et celle de M. Faydel. 148°. J'avois attesté que ce projet existoit plusieurs mois avant le 5 octobre, et que les ministres avoient souvent reçu des avis allarmans. M. Faydel a dit que huit ou dix jours avant le 5 octobre, deux soldats de la garde de Paris lui avoient annoncé qu'ils devoient venir chercher le roi. M. Chabroud oppose à ces témoignages ceux

de MM. la Fisse et Roussille de Chansereu ; suivant lesquels, dit-il, les conjurés désiroient la fuite du roi. Il en conclut que, *forcer le roi à se rendre à Paris, et compter sur sa fuite, sont des mesures différentes qui ne peuvent appartenir au même projet.*

La conclusion n'est point juste. Si l'on avoit désiré la fuite du roi, ce n'étoit pas une fausse mesure que d'agir comme si l'on eût voulu le forcer à se rendre à Paris. Il eût été très-naturel d'espérer, que, pour ne pas céder à cette contrainte, il pourroit prendre le parti de se réfugier dans une autre ville.

Mais moi qui ai beaucoup de peine à croire que les ennemis du roi eussent été assez mal-avisés, pour vouloir fournir ainsi des moyens de légitimer sa fuite, qui pense qu'ils ont dû faire entrer la possibilité de cette fuite dans leurs calculs comme procurant une autre chance, et non pas la désirer et se la proposer comme but principal, je n'attache point aux dépositions de MM. la Fisse et Roussille de Chansereu l'importance que cherche à leur donner M. Chabroud. Le premier de ces témoins n'a rapporté sur le dessein d'obliger le roi à prendre la fuite, qu'un bruit vague dont il n'a point indiqué les auteurs. Le second d'après des propos de société, a dit que la

faction d'Orléans (ce sont ses expressions) devoit profiter de l'évasion du roi à Metz. Nous verrons bientôt ce qu'ils faut penser de ce prétendu projet d'évasion.

Au surplus, pour démontrer qu'avant le mois d'octobre, on avoit pris la résolution d'enlever le roi et de le conduire à Paris, il faut joindre à la déposition de M. Faydel, 120e, celle de M. Dufraisse-Duché, 136e, qui en étoit instruit dès le mois d'août, et celle de M. Taillardat de Maison-Neuve, qui en avoit entendu parler long-tems avant le 5 octobre.

« L'incertitude n'est pas fixée, ajoute » M. Chabroud, par ce que disent quelques » témoins, qu'une insurrection du peuple » étoit annoncée plusieurs jours auparavant; » car ce n'est pas dans l'*insurrection* elle-même » que peut-être le délit, il seroit dans l'*in-* » *trigue* qui l'auroit provoquée et dans le » *secret dessein* qui en auroit été l'objet ».

Je ne m'occuperai point de réfuter la doctrine de M. Chabroud qui ne voit point de délit dans une *insurrection*. Comme il veut bien reconnoître qu'il y auroit un délit dans l'intrigue qui l'auroit provoquée, je lui demanderai seulement comment une *insurrection* peut être annoncée sans qu'elle soit connue d'avance, comment elle peut être connue

d'avance sans qu'elle ait été projetée, comment elle peut être projetée sans *intrigue* et sans *dessein secret ?*

Des témoins ont parlé des lettres anonymes, reçues par M. de Lally-Tolendal, M. Malouet et moi. M. Chabroud croit que notre patriotisme n'auroit pas été muet sur des avis de quelqu'importance; et qui a pu lui dire que nous avions gardé ces avis pour nous seuls ? Il sait même le contraire, puisqu'un de ces avis transmis par M. Malouet à M. le comte d'Estaing, a été trouvé dans les papiers de celui-ci, et dénoncé par des membres du comité des recherches de l'assemblée nationale dans la séance du 21 novembre, comme la preuve d'un crime de *lèse-nation.* Si M. Chabroud a pu l'oublier, il n'est pas un bon citoyen qui n'ait conservé le souvenir de la fermeté, du courage et de la noble éloquence de M. Malouet, qui força ses ennemis même à reconnoître que les accusateurs seuls méritoient d'être punis, et s'ils ne le furent pas, c'est que l'excès de leur zèle pour le parti dominant devoit leur obtenir son indulgence.

Le marquis de la Fayette, 193e, a dit qu'étant sur la place de Grève, quelques soldats pressant le départ de Versailles, avoient prononcé les

mots de conseil, de régence et autres expressions qui ne paroissoient dans leur bouche que des répétitions de ce qu'ils pouvoient avoir entendu. Cette circonstance est encore attestée par deux autres témoins 30, et 40e Un soldat de la milice parisienne avoit déclaré à M. Duberville, 128e, que, si l'on n'eût trouvé à Versailles ni le roi, ni le dauphin, on auroit proclamé M. le duc d'Orléans. Un député avoit dit, le 5 octobre dans la nuit, à M. Guillermi 149e, qu'il falloit nommer un régent, et trompé sans doute par le désir qu'il en avoit, il croyoit que la séance qu'on venoit d'annoncer au son du tambour, étoit destinée à cette nomination, et il vouloit que le choix fût en faveur de M. le duc d'Orléans. M. Chabroud soutient que ceux qui parloient ainsi, *ne savoient ce qu'ils disoient.* Cette explication n'a pas dû lui coûter beaucoup d'efforts. Il ajoute que ceux qui trament des complots ne font pas leurs confidences au peuple : mais quand on veut faire exécuter un complot par le peuple, il faut bien lui suggérer une partie de ses desseins. L'art des conspirations n'est-il pas de faire demander par une populace imbécille ce qu'on désire d'obtenir, de lui cacher le but secret et les premiers auteurs des intrigues qui la font mouvoir ?

MM. Bergasse et Regnier me citent pour leur avoir répeté le propos de M. de Mirabeau : « *Qu'importe que nous ayons pour roi Louis XVI ou Louis XVII?* »

Pour cette fois M. Chabroud se montre indigné ; il n'a pas *lu de sang-froid ces abominables paroles :* mais son indignation va bientôt cesser. Il court à ma déposition, j'ai passé ce fait sous silence. Toutes ces alarmes sont dissipées ; et pour convaincre que mon silence ne laisse aucun doute sur la fausseté de l'anecdote, il a soin d'observer que ma déposition n'est pas concise, que j'ai dit tout ce que je savois, tout ce que je présumois.

L'effroi de M. Chabroud étoit évidemment supposé. Si son indignation eût été réelle, il ne lui eût pas été aussi facile de se rassurer ; il n'auroit pas sur-tout cherché à rassurer les autres par un mensonge ; car il est faux que j'ai dit *tout ce que je présumois.* Ma déposition même prouvoit évidemment le contraire ; en déclarant que je croyois qu'une faction avoit voulu disposer du trône, sans dire les motifs qui fondoient cette croyance, en déclarant que je devois me borner à ce qui étoit *relatif* à la plainte, et ne pas établir des *relations* par des conjectures, j'indiquois assez clairement que je ne disois pas tout ce que je savois, d'antérieur

au 5 octobre, qu'une délicatesse scrupuleuse, dictée par ma position particulière, m'avoit rendu trop circonspect dans l'examen des faits, qui pouvoient être *dépendances* de la plainte du procureur du roi : mais du moins je ne devois pas m'attendre à me voir reprocher d'avoir dit tout *ce que je présumois*. Si M. Chabroud eût fait dépendre le sort de la question soumise à la décision de l'assemblée nationale, des paroles que j'avois entendues, il étoit si simple de faire ordonner la continuation de la procédure. D'après la méthode qu'il emploie pour interpreter tant d'autres circonstances qui ont un rapport plus direct aux crimes dénoncés, on peut juger des soins qu'il auroit pris pour tâcher de donner au propos cité par MM. Bergasse et Regnier une explication favorable, s'il eût été confirmé par mon témoignage.

Dix ou douze jours avant le 5 octobre, le comte de Mirabeau dit à M. Blaisot, 24e, libraire, qu'*il croyoit appercevoir qu'il y auroit des événemens malheureux à Versailles ;* mais *que les honnêtes gens, et ceux qui ressembloient à* M. Blaisot, *n'avoient rien à craindre*. Ce fait est certain; car M. de Mirabeau ne l'a pas nié. M. Chabroud n'y découvre que l'indice d'*une inquiétude qu'on ne pouvoit guère alors ne pas avoir*.

Quoique le comte de Mirabeau ait aban-

donné à la censure sa vie privée, comme il soutient que sa vie publique est exempte de blâme, et qu'il compte pour rien la première, il pense qu'il est convenable, quand il parle des honnêtes gens, de se compter dans ce nombre. Or, il annonçoit des événemens malheureux à Versailles, où les *honnêtes gens n'avoient rien à craindre.* Il est donc indubitable que lui-même estimoit qu'il n'avoit rien à craindre, non plus que tous ceux qui suivoient le parti dominant (1).

Mais qui donc avoit à craindre dans les malheureux événemens que prévoyoit M. de Mirabeau? N'est-il pas évident que tous les dangers devoient être pour le roi, sa famille et ceux qui lui restoient fidèles? Ainsi, M. de Mirabeau avoit, dix ou douze jours avant le 5 octobre, la connoissance de ce qui devoit arriver : mais il en concevoit peu d'allarmes, puisqu'il n'appercevoit aucun péril pour ceux qu'il appelloit les *honnêtes gens.*

M. Malouet a dit dans sa déposition, qu'à

---

(1) Je n'ai garde de comprendre M. Blaisot dans le nombre de ceux que M. de Mirabeau appelloit les *honnêtes gens.* Il est probable que ce député entendoit lui faire un compliment qu'il ne falloit pas prendre à la lettre.

peu près vers le tems de l'arrivée du régiment de Flandres, il étoit, ainsi que ses amis, accablé *des plus noirs pressentimens.* M. Chabroud, qui n'a pas cru devoir s'affliger des événemens dont il avoit à présenter les détails, et qui même s'est cru permis d'outrager la décence et l'humanité jusqu'au point d'y trouver plusieurs fois des sujets de plaisanterie, s'est moqué de l'histoire des *pressentimens de M. Malouet*; et cependant il lui a paru très-simple que M. de Mirabeau ait pu prédire dix ou douze jours avant le 5 octobre, à M. Blaisot, les malheurs qui devoient arriver à Versailles. Il *étoit impossible*, dit M. Chabroud, *de ne pas avoir de l'inquiétude.*

Cette inconséquence n'est pas la seule que nous aurons occasion de faire appercevoir. Nous remarquons que les inquiétudes de M. Malouet n'étoient pas de la même nature que celles de MM. de Mirabeau et Chabroud; car le premier trembloit pour les *honnêtes gens*; ceux-ci, au contraire, étoient persuadés que les *honnêtes gens* n'avoient rien à craindre, et conséquemment leurs inquiétudes devoient être beaucoup moins vives. Cette différence vient de celle qui existe entre les honnêtes gens, suivant M. Malouet, et les honnêtes gens suivant MM. de Mirabeau et Chabroud.

M. Chabroud feroit de vains efforts pour détruire les conséquences de la prédiction de M. de Mirabeau. Elle prouve bien évidemment l'existence d'un complot. Il ne peut pas dire qu'elle fut relative au prétendu projet d'enlévement du roi pour le conduire à Metz ; car M. de Mirabeau n'auroit pas cru que les honnêtes gens, tels que lui, n'avoient rien à craindre de l'exécution d'un semblable projet.

Un particulier avoit parlé chez M. Blaisot, plusieurs jours avant le 5 octobre, d'une lettre qu'il avoit reçue de Toulouse, et qui lui annonçoit des événemens sinistres à Versailles. M. la Bouche, 58e, a dit qu'étant à Toulouse le 29 septembre, on lui avoit appris que, s'il tardoit quelques jours de venir à Versailles, il n'y retrouveroit plus le roi. M. Chabroud applique au prétendu projet d'enlever le roi pour le conduire à Metz, qui n'est nullement prouvé, un discours qui s'adapte si naturellement au projet bien certain et bien démontré, et par des prédictions antérieures, et sur-tout par son exécution, je veux dire le projet d'enlever le roi pour le conduire à Paris.

M. Chabroud s'arrête avec beaucoup de complaisance à la déposition de Marguerite Andel, 236e, ouvriere en linge ; il soutient qu'elle renferme des faits contraires à toute vraisem-

blance : mais j'observe comme lui, que les détails qui paroissent romanesques dans ce témoignage, n'existoient point dans les déclarations qu'elle avoit faites précédemment. Si le récit extraordinaire, qu'elle a depuis ajouté, avoit été dirigé par quelqu'influence particuliere, je crois que l'opinion publique auroit bientôt décidé lesquels de ceux qui vouloient la punition des crimes du 5 et du 6 octobre, ou de ceux qui vouloient qu'ils restassent impunis, auroient dû désirer qu'on insérât dans la procédure un témoignage peu vraisemblable, et qui pût paroître l'effet de la séduction. Si les premiers eussent été assez vils pour dicter le récit de Marguerite Andel, ils en auroient choisi un plus concluant et plus ptopre à séduire. Oh ! nous avons eu dans cette révolution de grands maîtres en intrigues ! heureusement les témoins ne sont pas solidaires, et la confiance qu'on doit aux uns ne reçoit point d'atteinte de la défiance que peuvent inspirer les autres (1).

---

(1) Je suis excessivement frappé d'une circonstance ; c'est que dans la réserve du duc d'Orléans contre les témoins qu'il accuse de faux témoignage, il n'est pas dit un seul mot de Marguerite Andel, qui prétend avoir reçu d'un inconnu une lettre pour M. le duc d'Orléans, sur laquelle étoient représentés MM. Henri

MM. Henri de Longuève et Turpin, 155 et 162e, membres d'un ancien comité des recherches de l'assemblée nationale, ont vu deux plaques aux armes d'*Orléans*, dont l'une avoit pour devise : *vive Orléans*, et qui leur avoient été montrées par le comité des recherches de la ville. Ces plaques étoient, ainsi que l'a remarqué M. Henri, de la grandeur d'*une demi-feuille de papier.*

M. Chabroud répond que ces plaques avoient été ordonnées en 1788, pour être attachées *à des poteaux & marquer des limites ;* que *le sieur Simon en avoit fait le modele*, et qu'elles avoient été exécutées dans l'hiver suivant, *en plomb par Rousseau*, et *en fonte par Gibiard.*

Cette explication paroît bien claire, mais j'avoue qu'elle ne me satisfait point. Si M. Chabroud eût analysé plus exactement les dispositions relatives à ce fait, l'explication eût été plus embarrassante ; il a voulu simplifier la difficulté.

Il est très-vrai que le Sr. Simon, graveur, a fait par ordre de M. de la Touche, 207e, chan-

---

sous des emblêmes l'*espérance*, la *concorde*, *une couronne* ornée de trois fleurs de lys, dont celle du milieu étoit renversée.

celier de M. le duc d'Orléans, un modele pour des plaques de plomb destinées, a-t-il dit, à être mises sur *des plateaux de limites ;* que *le Sr. Rousseau*, 180e, *par ordre du Sr. Simon, les a fondues en plomb, au nombre de 500, dans le courant de l'hiver 1788.*

Mais voici ce que M. Chabroud a eu grand soin de taire. Le Sr. Rousseau a dit expressément que les mêmes plaques ont été exécutées en fonte de fer par le Sr. Gibiard, d'après le modele qu'il lui a communiqué sur la fin du mois de juin, ou au commencement de juillet 1789 (1); que le Sr. Gibiard avoit ajouté au *haut la légende : vive Orléans ;* et au bas, *fait par moi Gibiard ;* qu'une de ces plaques lui avoit été représentée au comité des recherches, et qu'une des siennes y étoit également déposée.

En effet les membres du comité des recherches de Paris ont montré deux plaques à MM. Henri et Turpin, l'une sans légende, l'autre avec les mots *vive d'Orléans ;* et le Sr. Simon ayant représenté l'une des plaques

(1) Rousseau a déposé le 23 avril, et il a dit que Gibiard avoit fondu les plaques *il y avoit environ dix mois*, ce qui indique la fin de juin ou le commencement de juillet.

conformes à son modele, elle a été décrite dans sa déposition.

Or, je conçois bien comment les plaques gravées par le Sr. Simon, et fondues par le Sr. Rousseau en 1788, pouvoient être destinées à marquer des limites : mais ce que je ne conçois pas, c'est l'usage qu'on vouloit faire des plaques gravées par Gibiard dans les mois de juin ou de juillet 1789, sur lesquelles on avoit mis les mots *vive d'Orléans*, qui me sembleroient très-extraordinaires sur des poteaux placés dans les terres même de M. le duc d'Orléans. Leur légende et l'époque de leur fabrication auroient exigé qu'on eût pris des renseignemens positifs. Si les membres du comité des recherches de Paris eussent déposé au greffe du châtelet toutes les pieces de conviction qu'ils s'étoient procurés, et notamment la plaque où se trouvoit la légende *vive d'Orléans*, les commissaires de l'instruction l'auroient représentée à Gibiard, qui dans sa déposition n'a point parlé des plaques qu'il a fondues, qui auroit dû être interrogé sur ce fait, et qui le seroit sans doute si la procédure étoit continuée.

MM. Henri et Turpin ont parlé de lettres déposées au comité des recherches de Paris, adressées à diverses personnes de la maison

de M. le duc d'Orléans, les adresses de quelques-unes paroissant écrites de la main même de ce prince. M. Chabroud a dit à cette occasion que *le secret des lettres est un des droits les plus sacrés ;* et cette fois l'assemblée l'a dit comme lui, puisqu'elle n'en a point ordonné l'ouverture : je suis loin de vouloir contredire cette doctrine : mais je ne sais comment la concilier avec l'usage que ce rapporteur s'est permis un moment après des lettres enlevées chez M. le comte d'Estaing.

S'il n'est pas légitime de violer le secret des lettres de M. le duc d'Orléans, lors même que le châtelet l'a jugé *paroître dans le cas d'être décrété*, comment un comité d'inquisiteurs dont aucune loi n'a autorisé l'institution, qui, en supposant même son institution régulière, n'auroit eu d'autre droit que celui de recueillir des renseignemens pour les soumettre à l'examen de la commune ou de l'assemblée nationale, et qui n'avoit aucun motif de se croire revêtu d'une autorité judiciaire, comment ce comité a-t-il osé violer la liberté personnelle jusqu'au point de pénétrer dans la maison de M. le comte d'Estaing, dont la conduite n'avoit été l'objet d'aucune plainte juridique ? Comment a-t-il osé s'emparer de tous ses papiers, & commettre ainsi le double crime

de la violation du domicile et de celle du *secret des lettres*, et comment M. Chabroud, dans l'instant même où il compte le respect de ce secret au nombre de nos droits les plus sacrés, n'a-t-il pas rougi de profiter d'un pareil attentat, et de publier des lettres enlevées dans la maison d'un citoyen?

Je pourrois observer encore que le parti dominant dans l'assemblée nationale ne s'étoit pas montré aussi pénétré de respect pour le secret des lettres, lorsque le 9 octobre 1789, plusieurs députés dénoncèrent le district de Saint-Roch qui s'étoit permis d'intercepter leurs lettres et de les ouvrir; cette plainte fut renvoyée au comité des rapports, afin de ne plus en entendre par'er. Dans la séance du 5 décembre on n'avoit point ordonné la punition des officiers municipaux d'Angoulême, qui non-seulement avoient fait retenir à la poste les lettres de MM. de Bligneres & de Baraudin, mais s'étoient fondés sur les réflexions qu'elles renfermoient pour emprisonner ceux qui les avoient écrites.

Mais reprenons l'examen du rapport de M. Chabroud. M. de la Tontiniere, 330e, suivant sa déposition, fut informé dans le mois de septembre, par diverses personnes de sa maison, que le nommé Blangez, domestique de

M. Laimant, directeur de la ménagerie, étant ivre, avoit dit qu'on lui avoit offert *une bourse de louis pour assassiner la reine.* Allarmé de ce qu'il venoit d'apprendre, il va le lendemain matin chez M. Laimant, qui ne savoit où prendre son domestique. M. de la Tontiniere le cherche, le trouve dans un *poulailler* à l'extrêmité des cours. Cet homme étoit furieux. Il disoit qu'il se *rappelloit ce qu'il avoit dit la veille, qu'il se regardoit comme un homme perdu.* Il proféroit *ces mots assez haut pour être entendu par un nommé Pierre;* il avoua qu'il persistoit dans son dessein d'assassiner la reine, qu'il avoit refusé l'argent qu'on lui avoit offert, parce qu'il se sentoit le courage d'exécuter cet assassinat sans récompense. M. de la Tontinière s'efforça de calmer ce malheureux, de lui inspirer quelques remords sur l'affreux projet qu'il avoit conçu. Il réussit, et le fit revenir chez son maître, où Blangez raconta qu'*en sortant du cabaret la veille à sept heures du soir, il avoit été arrêté par un jeune homme sortant de l'auberge du Juste,* dont il donna le signalement; que s'étant livré en sa présence *à des propos contre la reine, ayant même dit qu'il seroit heureux, s'il pouvoit en délivrer la France,* ce jeune homme l'avoit félicité sur ses sen-

timens, *et se retirant à l'écart près de la boutique d'un cordonnier, lui avoit offert une bourse pleine d'or & d'argent, et lui avoit donné un rendez-vous à Paris, où il trouveroit soixante personnes qui avoient formé le même complot;* qu'il avoit refusé l'un et l'autre, mais promis de remplir leurs vues; qu'en réfléchissant sur ce projet, sa tête s'étoit échauffée; qu'il avoit poursuivi *à coups de bâton un homme jusqu'à la porte de la ménagerie;* qu'on lui avoit ôté cet homme des mains; qu'il ne savoit plus *depuis ce moment ce qu'on avoit fait de lui;* mais que le lendemain *il s'étoit trouvé couché dans l'écurie.* M. de la Tontinière et M. Laimant crurent devoir instruire M. de Villedeuil, alors ministre de la maison du roi. M. Laimant consentit à garder son domestique, afin de le faire surveiller, et tâcher de découvrir par son moyen ceux qui avoient de si horribles desseins.

M. Laimant assigne une autre date aux aveux de Blangez, 351e. Il les place dans le mois de juin ou au commencement du mois de juillet; mais il paroîtroit qu'il a plutôt donné la véritable date, que M. de la Tontiniere; car il est d'accord sur ce point avec un autre témoin, Pierre Bouche; 352e.

M. Laimant n'est point entré dans d'aussi

grands détails. Il a dit simplement que Blangez lui ayant demandé la permission d'aller dîner à Versailles avec deux de ses amis, elle lui fut accordée, et qu'il revint le soir à la ménagerie sur les huit ou neuf heures. Il a répété ce que lui avoit dit Blangez, mais d'une manière plus abrégée que M. de la Tontinière. Suivant lui, Blangez n'auroit d'abord été arrêté que par un particulier qui lui auroit offert *de l'argent pour assassiner la reine;* mais il en survint un second. Il dit ensuite qu'il n'a point vu Blangez dans l'après-midi, mais seulement le lendemain à dix heures, qu'il lui fut *amené par M. de la Tontiniere qui l'avoit trouvé dans un poulailler.* M. Laimant parle aussi de l'avis donné *à M. de Villedeuil*, qui le fit prier de garder ce domestique encore quinze jours. Il ajoute que M. Clos, lieutenant-général de la prévôté de l'hôtel, fut également instruit, et le fit inviter à passer chez lui pour concerter ensemble les moyens de surveiller Blangez. Il garda cet homme à son service jusqu'au 15 août 1789.

Pierre Bouche, 352e, a dit que Blangez étant revenu ivre à la ménagerie, et *s'étant permis des propos répréhensibles* pendant qu'il lui en faisoit des reproches, *survint M. de la Tontiniere;* que ce dernier lui ayant fait aussi des repro-

ches, il répondit qu'il étoit *un homme perdu*; *qu'il n'avoit que deux partis à prendre, de se tirer un coup de pistolet ou de se jetter à l'eau.* Bouche prétend qu'*il ne se souvient pas des mauvais propos tenus par Blangez.*

Il est donc prouvé par trois dépositions que Blangez a parlé d'une offre d'argent qui lui avoit été faite *pour assassiner la reine ;* que de plus il a témoigné lui-même le dessein de l'assassiner.

M. Chabroud a fait de ces témoignages la critique la plus minutieuse et la plus ridicule. Il demande pourquoi l'on n'a point pris de renseignemens sur le jeune homme sortant de l'auberge du Juste, sur la personne qui a été frappée par Blangez, sur ceux qui l'ont secouru : mais ces renseignemens étoient-ils possibles, puisque Blangez ne les avoit pas nommés? Il demande *comment le secret d'une conjuration peut être confiée à un homme ivre* : mais il a dû voir que celui qui aborde Blangez ne se nomme point, et que Blangez lui-même l'a mis fort à son aise, puisqu'il lui communique ses intentions criminelles. — *Comment Blangez a pu voir de l'or et de l'argent dans la bourse malgré l'obscurité ?* — A sept heures du soir, au mois de juin ou de juillet, même de septembre, on voit très-bien ce que peut contenir une bourse. — *Comment*

Blangez a été conduit près de la boutique d'un cordonnier, d'où l'on pouvoit être entendu ? On peut fort bien être placé près d'une boutique, de maniere à parler en sûreté. — *Comment Blangez auroit conservé la mémoire de cette rencontre, et perdu le souvenir de ce qu'il devint pendant la nuit jusqu'au lendemain ?* — D'après le récit répété par M. de la Tontiniere, Blangez avoit eu le soir un accès de fureur qui l'avoit mis hors de lui, et dans un pareil état il n'est pas surprenant qu'un homme perde la connoissance, et ne se rappelle le lendemain que ce qui a précédé le moment de crise.

M. Chabroud soutient que la déposition de Pierre Bouche contrarie les deux autres, et voici comment il prétend le démontrer. On cherchoit Blangez, dit-il ; Pierre Bouche étoit avec lui, il pouvoit donc avertir. La réponse n'est pas difficile, et M. Chabroud auroit dû la prévoir. Pour que Bouche avertît, il auroit fallu qu'il fût averti lui-même qu'on ne savoit où prendre Blangez. M. Chabroud paroît surpris que Bouche ne se rappelle pas les propos de Blangez ; que peut-on en conclure ? Tout au plus que ce témoin auroit eu trop de menagement pour un de ses anciens camarades : mais cette réticence n'empêcheroit point sa déposition de s'accorder entiérement avec les

deux autres dans tout ce qu'elle renferme.

M. Laimant ayant répété le récit de Blangez après avoir dit qu'il étoit revenu à huit ou neuf heures du soir à la ménagerie, et ayant ensuite observé qu'il n'avoit vu cet homme que le lendemain matin, lorsqu'il lui avoit été ramené par M. de la Tontiniere, M. Chabroud a prétendu qu'il avoit d'abord voulu dire qu'il avoit vu Blangez le soir, et qu'il s'étoit retracté pour ne pas être en contradiction avec un autre témoin. *Il me semble*, dit Monsieur Chabroud, *que M. de la Tontiniere est derriere qui lui dit : j'ai conté cela autrement ; ou que quelqu'autre l'a dit à sa place.*

M. Chabroud fait une supposition si absurde et si injurieuse aux deux commissaires de la procédure et aux deux notables adjoints, que je crois inutile de la combattre. Il est très-simple qu'en rédigeant la déposition de M. Laimant qui avoit omis de donner la date du récit fait par Blangez, on l'ait placée à la suite de ce récit. Voici les expressions tant critiquées par M. Chabroud. *Dépose..... que ledit Blangez est revenu le soir sur les huit ou neuf heures à la ménagerie ; qu'il a dit à lui déposant.* (Suit le récit de Blangez.) *Observe qu'il n'a point vu son domestique dans l'après-midi, qu'il lui a été amené le lendemain par*

M. de la Tontiniere, et que ce fut alors que Blangez lui fit les déclarations ci-dessus.

Quand M. Laimant a dit que Blangez s'étoit retiré le soir à huit ou neuf heures, il a confirmé ce que M. de la Tontiniere avoit attesté d'après Blangez lui-même, et c'est aussi de son domestique qu'il avoit appris cette circonstance : mais M. Laimant n'a pas dit un seul mot pour faire entendre qu'il eût vu Blangez le soir. S'il avoit eu d'abord cette intention, comme le soutient M. Chabroud, il se seroit exprimé ainsi : *Blangez étant revenu sur les huit ou neuf heures du soir, lui a dit, etc.* Au lieu qu'il sépare le récit, et n'en désigne le moment qu'après l'avoir répété. M. Chabroud n'a point copié exactement dans son rapport la phrase qu'il a vu citer comme une contradiction.

M. de Rebourceaux, 362e, a dit que le premier octobre, à la suite du repas donné par les gardes-du-corps, *on fut danser sous le balcon du roi, où l'on se livra à l'enthousiasme de la joie; mais qu'un dragon se livra au désespoir, en disant qu'il étoit un malheureux d'avoir reçu de l'argent pour trahir son maître; qu'il vouloit se tuer, et qu'on lui ôta son sabre.*

M. de Miomandre-Châteauneuf, 381e, a donné sur ce sujet de plus grands détails. Après avoir

passé un quart d'heure sur la terrasse, il voulut aller *à l'œil-de-bœuf*, il rencontra un chasseur des Trois-Evêchés, *dans le passage qui conduit au grand escalier.* Cet homme étoit désespéré, il annonçoit qu'il vouloit se tuer. M. de Miomandre cherchoit à le consoler et à pénétrer la cause de son chagrin; se trouvant seul un moment avec lui, le soldat prononça ces mots, *notre bon roi.... Cette brave maison du roi.... Je suis un grand gueux, les monstres ! qu'exigent-ils de moi ?* — Qui ? lui demanda M. de Miomandre, ... ce *j. f. de commandant et d'Orléans*, répondit-il. On ne put l'empêcher de se blesser. On le fit porter au corps-de-garde. On avoit le projet d'avoir de lui d'autres aveux : mais plusieurs de ses camarades s'avancèrent, et *un d'entr'eux lui donna des coups de pieds dans l'estomac, en disant que c'étoit un mauvais sujet dont ils vouloient se défaire.*

Ces deux témoins se réunissent donc pour attester que le premier octobre, un dragon ou chasseur vouloit se tuer de désespoir d'avoir reçu de l'argent pour trahir son maître. M. de Miomandre-Châteauneuf donne des détails, dont ne parle pas M. de Rebourceaux, parce qu'il s'est trouvé plus près du chasseur, et qu'il l'a suivi. M. Chabroud voit une con-

tradiction entre les deux témoignagnes ; l'un, dit-il, place la scène sous le balcon du roi ; l'autre, dans le passage qui conduit au grand escalier : mais M. de Rebourceaux qui dit qu'on dansoit sous le balcon du roi, n'affirme pas que ce fût dans le lieu même où l'on dansoit, *qu'un dragon voulût se tuer.*

Pourquoi, dit M. Chabroud, n'avoir pas fait déposer le soldat et M. Duverger, cité par M. de Miomandre ? On auroit pu les entendre dans la suite, puisque le châtelet avoit ordonné la continuation de l'information ; d'ailleurs il étoit peut-être difficile de retrouver le soldat : mais enfin le fait est attesté par deux témoins.

M. Chabroud soutient que le chasseur étoit ivre. Cela peut être : mais les témoins ne le disent pas ; et quand il auroit été ivre, son aveu n'en seroit pas moins remarquable ; l'ivresse peut suggérer et faire excuser des propos injurieux, mais n'inspire point l'aveu d'un crime qu'on n'a pas commis. Il est étonné de ce qu'un événement si singulier est le secret de deux personnes. Il étoit de notoriété publique à Versailles ; deux témoins seulement en ont parlé : mais on n'a pas fait assigner tous ceux qui ont pu le connoître.

M. Chabroud *ne peut pas*, dit-il, *concilier la bassesse de l'homme qui se vend, avec*

l'héroïsme de celui qui se tue pour s'être vendu. Il est évident qu'il ne croit pas aux remords, et certes l'auteur d'un semblable rapport avoit besoin de ne pas y croire. Il fait expirer ce soldat de deux coups de pieds, quoique les témoins n'aient rien dit de semblable : mais il a imaginé cette circonstance pour rendre la scène plus théâtrale, car il prétend que *tout cela a l'air d'un coup de théâtre.* Enfin il n'a pas pu présumer que le soldat ait voulu se tuer de désespoir pour avoir eu le dessein *de trahir son maître :* mais il pense qu'il a voulu se tuer *pour avoir manqué l'escalade du balcon du roi.* Ce dernier sujet de désespoir lui paroît plus naturel, plus vraisemblable que le premier. D'ailleurs comment M. Chabroud n'auroit-il pas préféré cette explication ? Elle lui a été fournie par M. le Cointre, qui à la vérité convient de n'avoir pas vu le soldat, qui n'étoit pas du repas des gardes-du-corps, ni de la promenade sur la terrasse, et qui n'a rappellé ce fait que par ouï dire : mais enfin ce ouï dire est dans une déclaration où M. le Cointre a parlé de tant de choses à sa manière. Cette déclaration sera si utile au système de M. Chabroud, qu'on ne doit pas être surpris de la lui voir opposer gravement à des dépositions qui le gênent.

Nous renvoyons à l'examen de faits plus essentiels pour faire connoître M. le Cointre et sa déclaration.

M. Chabroud se plaint de ce que M. le comte de la Châtre, M. le vicomte de Mirabeau et M. de Bouthilier, 139, 146, 161e, ont rappellé dans leurs dépositions un propos qu'ils disent avoir entendu tenir par M. l'abbé Sieyes, le 5 octobre, au moment où un particulier lui annonçoit l'arrivée des Parisiens. Le voici tel qu'ils l'ont rapporté : *je le sais* ; mais *je n'y entends rien*, *ça marche en sens contraire*. M. Chabroud dit qu'ils *ont répété des expressions indifférentes avec le ton qu'on prend pour faire sous-entendre un sens profond* : il ne peut avoir aucun prétexte pour blâmer le ton qu'ils ont pris, puisqu'ils se sont bornés à répéter les expressions de M. Sieyes.

M. Diot, 110e, député, a dit que le 5 octobre, vers les sept heures du soir, s'étant arrêté *près d'une barraque à l'entrée de l'avenue de Paris*, il entendit de l'autre côté de cette barraque, trois hommes qui causoient ensemble, que l'un d'eux engageoit ses compagnons à se joindre à d'autres pour aller dans le château le lendemain matin, *assassiner la reine et les gardes du roi* ; qu'il leur promit cinquante louis pour chacun ou pour tous les deux, *qui leur seroient payés par une*

une personne attachée à M. le duc d'Orléans. Ils acceptèrent, et au même instant l'un des trois, habillé en femme, ayant passé du côté de M. Diot, lui porta un coup d'épée. Ce dernier para le coup avec sa canne, et parvint à le désarmer.

M. de Barras, 115e, a dit qu'entre dix et onze heures du soir, à l'entrée de la place d'armes, il a entendu la conversation de trois hommes, dont l'un disoit aux deux autres qu'*on seroit bientôt en force, que les milices alloient arriver; qu'il falloit aller au château se saisir du roi et de la reine, et des coquins qui les entouroient; qu'il falloit se débarrasser de ce fardeau.* L'un de ceux à qui il adressoit ce discours répondoit : *oui, tu as raison;* M. de Barras donne le signalement du principal interlocuteur; il ajoute qu'il voulut leur faire sentir toute l'horreur de leurs complots; mais on lui dit : *à quoi bon un roi, plus de tout cela.*

Les dépositions de M. Diot et de M. de Barras indiquent deux faits différens, tous les deux de la même nature; mais qui ne se sont passés ni à la même heure, ni dans le même lieu, ni entre les mêmes personnes. M. Chabroud ne craint pas d'outrager ces deux témoins, en disant qu'*ils ont l'air de vouloir se rencontrer, et que cependant ils ne se rencontrent pas.*

Des conjurés, dit M. Chabroud, ne se livrent pas dans un lieu public à des indiscrétions. On ne séduit pas des coopérateurs deux à deux, de crainte d'être trahi : on n'attend pas l'instant d'un grand crime pour recruter les scélérats qui doivent le commettre.

Aucune de ces observations ne peut porter sur le témoignage de M. de Barras. Il ne parle pas d'une conspiration confiée mystérieusement, mais d'une conversation entre trois scélérats qui raisonnent ensemble sur l'exécution de leurs projets.

Quant aux trois hommes de M. Diot, ils vouloient parler en secret, et ce n'est pas la première fois que des coupables préparant le plan de leurs crimes, ont été entendus avec l'intention de ne pas l'être. D'ailleurs, comment l'indiscrétion qui frappe M. Chabroud, pourroit-elle surprendre dans cette cruelle nuit du 5 au 6 octobre, où les brigands arrivés de Paris, proféroient avec des cris de rage, les imprécations et les menaces les plus atroces, se montroient altérés de sang, et attendoient avec impatience l'instant fatal où ils assouviroient leurs fureurs ; dans cette nuit tous les scélérats pouvoient sans danger s'enorgueillir de leurs projets ; certains de trouver des applaudissemens, et même une foule de complices

dans cette populace effrénée qui inondoit toutes les rues de Versailles.

Suivant M. Chabroud, l'obscurité devoit empêcher M. Diot et M. de Barras d'appercevoir l'un l'épée qui le menaçoit, l'autre la personne dont il a donné le signalement. Pour prouver que l'obscurité fut profonde cette nuit-là, il cite Vincent Arnaud, 26e, qui, entre onze heures et minuit, n'a pu distinguer ceux des députés qui crioient: *braves parisiens;* et M. Gueroult du Valmet, 129e, qui, étant en sentinelle à la grille, avoit vu tirer des coups de fusil à la hauteur des casernes des Gardes-Françoises, et n'avoit pu voir sur qui ces coups étoient dirigés. Il étoit sûrement plus facile à MM. Diot et de Barras d'appercevoir les personnes qui les touchoient immédiatement, qu'il ne pouvoit l'être de voir à cinquante pas de distance, ou de reconnoître dans une foule. D'ailleurs, je puis attester, et tous les membres de l'assemblée nationale attesteroient comme moi, que lorsque les députés alloient chez le roi, entre onze heures et minuit, l'obscurité n'étoit pas tellement profonde qu'on ne vît fort bien à ses côtés.

M. Desronet, 211e, a déposé que les femmes qui étoient entrées chez le roi le 5 octobre, à sept heures du soir, ayant fait connoître la

réponse qu'elles avoient obtenue, plusieurs proposèrent de retourner à Paris : mais que beaucoup d'autres femmes dirent qu'on leur avoit *donné ordre exprès de rester*. Pourquoi faut-il, dit M. Chabroud, que M. Desronet *entende seul parmi une multitude de témoins ?* Un témoin peut entendre ce qui échappe à l'observation d'un autre, et il ne seroit pas surprenant que les femmes qui ont été tout-à-la-fois actrices dans les horribles scènes du 5 et du 6 octobre, et témoins dans la procédure, n'eussent pas dit tout ce qu'elles savoient.

M. Chabroud se plaint de ce que M. Desronet ne désigne pas les femmes qui parloient ainsi : pour toute réponse je l'interpelle de me désigner celles qui, le 5 octobre, dans l'assemblée nationale, proposèrent de diminuer le prix de la viande & du pain ; M. Chabroud est cependant forcé d'avouer une difficulté, c'est *que les femmes restèrent*, et il est bien évident que celles qui restèrent avoient encore un autre but que la réponse du roi.

Voici une preuve de la légèreté avec laquelle M. Chabroud a parcouru la procédure dont il étoit chargé de faire le rapport. M. le Clerc, 294e, a dit que M. Jannet, député, s'étant rendu le 6 octobre à la salle de l'assemblée, sur les neuf heures du matin, il entendit plusieurs coups

de fusil qui lui parurent dirigés contre lui ; qu'ayant fait part à d'autres députés qu'il rencontra, des dangers qu'il venoit de courir, on lui avoit répondu qu'on n'en étoit pas surpris, *parce qu'il n'avoit pas une manchette déchirée et le morceau attaché avec une épingle sur la manche.* M. Chabroud, dans l'empressement de ridiculiser le témoignage de M. le Clerc, a supposé que ce témoin, au lieu de parler de M. Jannet, avoit parlé de lui-même. M. le Clerc vient de réclamer contre cette supposition, & il a ſoutenu qu'il n'avoit répété que ce qui lui avoit été dit par M. Jannet, en présence de deux autres personnes.

Il est prouvé par quatre dépositions, 20, 89, 152, 317e, que dès le jour de l'arrivée du régiment de Flandre, on avoit chargé des prostituées du soin de séduire les soldats. On ne s'étoit pas borné à cette infâme précaution, on leur distribuoit de l'argent. On en avoit également distribué dans la multitude à Paris pour la disposer à se rendre à Versailles. M. Dupont a développé plusieurs fois depuis ce tems dans l'assemblée nationale, la tactique employée pour susciter les mouvemens populaires. Les perfides manœuvres qu'il a si bien décrites furent mises en usage avec le plus grand succès pour préparer les crimes du 5 et du 6 octobre. M. Cha-

broud est obligé de dire en parlant des distributions d'argent : *je ne cite pas les témoins, ils sont en grand nombre ;* après cet aveu, qui sembleroit le mettre dans l'impossibilité de nier ces distributions, il choisit quelques *ouï dire* et quelques faits particuliers, tâche de les réfuter, et finit pas déclarer qu'il reste « entre le soupçon et la croyance, que, » si l'on ajoute quelque chose, il pourra » croire, que si l'on ôte, il n'osera plus » même soupçonner ».

On va juger si M. Chabroud pouvoit de bonne foi révoquer en doute les distributions d'argent.

M. de Quennelet, 89e, capitaine au régiment de Flandres, a déclaré savoir qu'on avoit donné de l'argent aux soldats de ce régiment.

M. de Montmorin, 182e, major en second du même régiment, a vu le 5 octobre, pendant que ses soldats étoient sur la place d'armes, « plusieurs femmes passer dans les rangs, l'une » d'elles portant un panier d'osier, couvert » d'une toile, dans lequel il y avoit de l'ar- » gent qu'elle distribuoit aux soldats ».

M. le Clerc, 294e, capitaine au bataillon de Touraine, qui étoit aussi sur la place d'armes le 5 octobre, a dit que « les brigands et les femmes » ne cessoient de se jetter sur le régiment de

» Flandres pour lui distribuer de l'argent ; que » lui déposant a vu faire cette distribution » d'argent, et a tenté inutilement, ainsi que » plusieurs officiers du régiment de Flandres, » de l'arrêter ».

La femme du sieur François Basset, marchand limonadier à Versailles, 20e, a dit que quelques jours après le 6 octobre, trois soldats du régiment de Flandres, prenant de la liqueur chez elle, l'un d'eux tira de sa poche des écus de 6 liv., en disant : « c'est un plaisir d'aller à » Paris, on en revient avec de l'argent ».

M. Duval, 317e, a déposé que les soldats disoient publiquement qu'on leur avoit distribué 45000 liv. à Saint-Denis.

Je néglige les *oui dire*, et je m'arrête à ces cinq dépositions. Ne sont-elles pas uniformes sur le fait qu'on a distribué de l'argent aux soldats du régiment de Flandres ? Pour réfuter des témoignages aussi précis, M. Chabroud se contente de parler de celui de M. de Montmorin, parce qu'il imagine qu'il pourra persuader que cet officier *a cru voir et ne voyoit pas*. Il soutient qu'un panier plein d'argent est un poids trop lourd, et il trouve trop perçans des yeux qui de loin, et *lorsque le jour tomboit*, pouvoient voir à travers une toile : mais M. de Montmorin a dit qu'une femme dis-

tribuoit l'argent qui étoit dans un panier. Il a donc vu distribuer cet argent, et n'a pas eu besoin de regarder à travers la toile, ce qui au reste n'étoit pas difficile, et c'est M. Chabroud lui-même qui l'a placé dans l'éloignement et dans l'obscurité. M. de Montmorin n'a point dit dans sa déposition que la nuit approchoit. Il a fait entendre au contraire que la distribution avoit eu lieu un moment après l'arrivée de la populace de Paris.

Passons maintenant aux distributions d'argent faites dans le peuple.

Des femmes et des brigands, couverts de haillons, 10, 56, 199, 272, 387e, montroient avec ostentation l'argent qu'ils avoient en leur pouvoir; nous citons 5 témoignages très-précis (1).

Nous ajouterons que M. de Grand-Maison, 49e, a vu plusieurs fois, et notamment dans les jours qui ont précédé l'invasion de Versailles,

(1) Pour faire paroître ridicules ces témoignages, M. Chabroud a dit, qu'à les en croire, *les hommes et les femmes, tout en demandant du pain, avoient beaucoup d'argent, que c'étoit de pleines poches, de pleins tabliers.* Je lui soutiens qu'aucun témoin n'a parlé de la sorte. Un seul, le 387e, a dit seulement, qu'il a vu deux femmes ayant *les poches de leurs tabliers pleines d'écus de six francs*, ce qui ne ressemble po d *de pleines poches, de pleins tabliers.*

diverses personnes distribuer de l'argent au Palais-Royal; que la veuve Héricourt, 235e, marchande d'ébénisterie à Paris, a entendu plusieurs personnes dire dans sa boutique, qu'elles avoient reçu de l'argent, sans désigner ceux qui le leur avoient donné.

M. Pérault, Officier de Cavalerie, 319e, a entendu le 6 octobre, entre huit et neuf heures du matin, un homme qui disoit à une femme à laquelle il donnoit le bras : *nous n'avons pas volé notre argent.* M. Rigonneau de la Garde, 338e, et M. Taillardat de Maison-Neuve, 126e, ont entendu plusieurs personnes avouer qu'*elles avoient reçu de l'argent.* Enfin M. Gallemand, 373e, qui étoit alors Commis au Secrétariat de l'Assemblée Nationale, a vu plusieurs des femmes, qui entroient le 5 Octobre dans la salle de l'Assemblée, *montrer de l'argent qu'elles venoient de recevoir*; et vers les neuf heures du soir, il vit devant la salle *plusieurs hommes distribuer de l'argent aux gens à pique, aux femmes, aux hommes déguisés en femmes.*

Voilà, je crois un assez grand nombre de dépositions pour que le plus incrédule soit forcé d'avouer, s'il est de bonne foi, que, pour exciter les crimes du 5 et du 6 Octobre, on a distribué de l'argent.

M. Chabroud voudroit, dit-il, *que les témoins eussent connu les diſtributeurs.* Il voudroit *devant lui ceux qui ont reçu :* mais alors il n'auroit pas manqué de soutenir que les témoins avoient *cru voir*, et que les faits étoient contraires à la vraisemblance. Au surplus, ces explications ajouteroient à la connoissance des coupables, mais n'ajouteroient rien à la preuve de la *diſtribution.*

Et comment M. Chabroud pourroit-il regarder comme peu vraisemblables les distributions d'argent, tandis qu'elles sont devenues le mobile ordinaire de tous les désordres ? Dans tous les Régimens où les soldats se sont révoltés contre leurs Officiers, leur rébellion n'a-t-elle pas été précédée de perfides et d'abondantes largesses ? Un Officier n'a-t-il pas présenté à l'Assemblée Nationale, de la part d'un Caporal d'artillerie, la somme qui lui avoit été remise pour le corrompre ? Dans la plupart des villes du Royaume, n'a-t-on pas remarqué des hommes qui, avant la révolution, vivoient dans la détresse, et qui depuis plus d'une année, jouissent d'une certaine aisance au milieu de la misère publique, sans autre profession que celle de tromper la multitude, et de la maintenir dans la licence et dans l'aveuglement ?

M. Chabroud, satisfait d'avoir combattu quelques témoignages par de faux raisonnemens et de misérables subtilités, prétend avoir démontré qu'aucun complot n'a précédé les crimes du 5 et du 6 octobre. Nous allons rassembler d'autres preuves dont il a eu la précaution de ne rien dire.

Dès l'instant où l'on a su qu'il existoit un *déficit* dans les finances, et qu'on a parlé de la convocation des états-généraux, tous les regards se sont portés sur l'avenir. Tous les intérêts, toutes les passions ont calculé les événemens. L'ambition et la haine ont jugé le moment favorable. Les uns ont cru que, dans les convulsions de l'anarchie, ils pouvoient parvenir à disposer de l'autorité suprême, et se réserver les faveurs et les grâces qu'elle avoit autrefois la prérogative de dispenser. Les autres ont conçu un dessein d'une exécution plus facile, celui d'anéantir toutes les distinctions auxquelles ils ne pouvoient prétendre, d'abaisser jusqu'à eux tout ce qui excitoit leur jalousie, de tout niveler, de tout confondre, de s'entourer de ruines, d'enivrer le peuple du poison de la licence, qu'on lui présenteroit sous le nom de la liberté, pour exercer seuls au milieu de cette ivresse un véritable despotisme, pour régner par la fureur

de la multitude qui deviendroit l'instrument de leur pouvoir.

Dans ces deux factions se sont jetés tous ceux pour qui la cour n'avoit jamais été assez prodigue au gré de leur cupidité, tous ceux qui, ayant quelque ressentiment à satisfaire, ont eu la bassesse d'attendre que leurs ennemis fussent accablés par le nombre pour se mêler dans la foule de leurs persécuteurs; et tant d'hommes de lettres subalternes, qui bien plus avides de réputation que dignes de l'obtenir, ont cru se rendre célèbres en outrageant l'idole qu'ils avoient autrefois encensée, et tant de prétendus philosophes qui ne connoissent d'autre droit que celui de la force, d'autres règles que celles de leurs passions, pour qui rien n'est sacré, et qui font consister toute la science à braver les remords. Aussitôt on a vu les hommes fameux par leur ingratitude et la bassesse de leurs sentimens, et ceux qui étoient perdus de dettes et d'honneur, se placer dans presque toutes les parties du royaume à la tête du peuple, calomnier ses vrais défenseurs, s'associer une foule de gens sans courage, prêts à courber la tête sous le premier joug qui leur est présenté, ou d'ambitieux subalternes qui n'ont pu résister à l'espérance de jouer un rôle. On les a vu

entraîner une multitude ignorante, et par-tout assujettir la majorité des citoyens dont ils ont enchaîné les suffrages, et dont ils ont usurpé les droits ; et les gens de bien, qui gémissoient déjà précédemment sur la corruption de leur siecle et de leur pays, ont apperçu, avec une surprise mêlée d'effroi, le nombre prodigieux d'hommes gangrenés dont la révolution a démasqué l'hypocrisie.

Les chefs de ces deux factions devoient nécessairement employer les mêmes moyens. L'une et l'autre ne pouvoient réussir qu'en affectant la popularité, ressource ordinaire de ceux qui ambitionnent la tyrannie. L'une et l'autre avoient un égal intérêt à laisser le monarque sans défense, à détruire son armée, à créer des forces militaires qui ne lui fussent pas soumises, à exciter la rage du peuple contre tous ceux qui se rallioient au trône, à favoriser la licence, dût la France périr au milieu de l'anarchie !

Une de ces factions n'auroit pas voulu dans le principe anéantir l'autorité royale ; on ne cherche pas à détruire ce qu'on désire de ravir : mais ne pouvant se passer de l'approbation de la multitude, elle a été forcée de rivaliser avec la faction démocratique, un zele supposé pour les intérêts du peuple, et

celle-ci a su profiter de ses efforts. Maintenant que la première a vu ses projets avortés, elle a été forcée de faire avec la démocratie une alliance plus étroite, de confondre les deux partis en un seul, de conserver l'apparence de la royauté pour en imposer au peuple: mais d'en sapper tous les fondemens pour qu'elle ne pût jamais diriger sur leurs têtes coupables le glaive de la justice.

C'est ainsi que s'explique naturellement la conduite de quelques hommes qui, placés autrefois parmi les oppresseurs du peuple, le dédaignoient avec tant d'insolence, et qui soutiennent aujourd'hui la démocratie absolue. On se demande que peuvent-ils espérer, quel est le but auquel ils veulent atteindre? Ils étoient dans un rang élevé. Ils étoient dans l'opulence. Leur conduite passée ne permet pas de les supposer assez généreux pour n'être dirigés que par l'enthousiasme du bien public. . . . Ce qu'ils peuvent espérer! l'impunité de leurs criminelles intrigues.

Je fonde ce que je viens de dire sur des faits que personne n'ignore, et dont les conséquences n'ont pas échappé à un seul observateur; je le fonde sur ce qui me fut dit au mois de juillet 1789, sur les liaisons intimes d'un certain nombre d'hommes connus par

la perversité de leurs mœurs et la méchanceté de leurs intentions ; sur un bruit public tellement répandu, qu'il est impossible de croire qu'on ne trouve pas des preuves évidentes, lorsque la liberté publique sera établie, et que les hommes timides, qui sont en bien grand nombre, pourront, à l'abri de la loi, faire entendre la vérité. Je le fonde sur les horribles libelles distribués avec tant de profusion contre la famille royale ; sur les absurdités qu'on eut soin de faire circuler à Paris et dans les provinces, pendant le mois de juillet 1789, lorsqu'on supposoit à la cour l'intention d'assiéger la capitale, et de la mettre à feu et à sang, lorsqu'on faisoit croire au peuple qu'on vouloit égorger les députés, et même qu'on avoit établi des mines sous le lieu de leurs séances. Je le fonde sur l'envoi d'un certain nombre d'agens dans toutes les provinces, à la même époque, pour armer le peuple, le frapper de la crainte des ennemis ou des brigands, le rassembler sous ce prétexte, le tromper par de faux ordres du roi ou de faux décrets, et le conduire ensuite au pillage, au meurtre, à l'incendie. Je fonde ce que je viens de dire sur l'impunité de tant de crimes, sur la protection ouvertement accordée aux coupables, sur les

ordres arbitraires envoyés aux tribunaux pour suspendre le cours de la justice. Enfin je fonde ce que j'ai dit de la faction démocratique, sur ce qu'il existe évidemment un parti dans l'assemblée nationale, qui n'a pas voulu que les décisions sortissent d'une discussion paisible, de la conviction libre de la majorité, mais qui a voulu les arracher par la crainte, qui avoit un plan secret d'attaque contre l'autorité du roi, qui, pour le faire valoir, a tyrannisé les opinions & fait prononcer les décrets les plus importans à travers les cris menaçans de la populace.

Il est certain que des hommes très-peu habiles en institutions politiques, bien peu instruits des leçons de l'histoire, mais bien habiles dans l'art de tromper le peuple, ont profité de tous les événemens. On a vu dans le mois de juillet 1789, quel avantage ils ont su tirer des imprudences de la cour, et comment il ont réussi par des mensonges à mettre toute la France en armes; comment dans le mois de septembre ils ont soulevé la populace de Paris pour un mot qu'elle n'entendoit pas, lorsqu'on discutoit sur la sanction royale; on a vu comment ils l'ont conduite par degrés à des actes de férocité qu'on n'auroit pas cru devoir souiller dans ce siècle les annales de l'Europe. Une fois

les

les liens brisés, il n'a plus été en leur pouvoir de la contenir; car je ne crois pas qu'ils aient dirigé tous les crimes : mais je dis que ceux du 5 et du 6 Octobre étoient le résultat d'un complot.

Il étoit conforme aux intérêts de ceux qui vouloient anéantir l'autorité du roi, de le conduire à Paris, où les démagogues étoient plus sûrs de le tenir dans leur dépendance, où, environné de leurs agens, privé de tout appui, il seroit contraint de leur obéir, & de leur prêter sa signature & même ses démarches, pour donner à leurs volontés une apparence plus légale aux yeux du peuple accoutumé à respecter son nom.

Pour parvenir à l'exécution de ce projet, il falloit éloigner les gardes-du-roi et tous ceux qui auroient pu défendre sa liberté. On craignoit le courage de la reine, il falloit la dévouer à la fureur du peuple.

Ceux qui avoient eu le dessein de s'emparer de la puissance royale, purent agir de concert avec ceux qui désiroient de la détruire; il n'étoit pas contraire à la vraisemblance de présumer que, dans un grand mouvement de rage populaire, les jours même du roi seroient en péril. Je ne souillerois pas ma plume d'une pareille horreur, s'il n'étoit constaté par la

procédure, que le 5 & le 6 octobre, des menaces ont été faites contre la vie du roi (1). On pouvoit espérer que s'il échappoit au danger, et s'il étoit conduit à Paris, la fermentation ne seroit pas si promptement calmée, et formeroit de nouveaux orages (2); enfin, quoique les factieux dussent craindre que si le roi s'enfuyoit à l'approche des révoltés, sa fuite ne fît naître des événemens propres à déconcerter leurs vues, ils dûrent prévoir aussi qu'elle pourroit entraîner pour le monarque des conséquences funestes, et leur présenter de grands avantages.

On profitoit de toutes les occasions pour exciter le peuple. Dans le mois de septembre, lorsque la populace fut rassemblée au palais-royal, et que *Saint-Huruge* se proposoit de la conduire à Versailles, on parloit déjà d'enlever le roi & le dauphin, & de proscrire les membres de l'assemblée qui défendroient la sanction royale. On annonçoit aussi d'horribles desseins contre la reine. L'exécution

(1) Voyez les 27, 48, 115, 214, 375es témoins.

(2) On sait que pendant les premiers jours après l'arrivée du roi, la ville de Paris fut dans les plus vives allarmes ; qu'on s'attendoit aux plus grands malheurs, & que des maisons furent marquées pour être incendiées.

de ce projet fut différée : mais la tentative ne fut pas vaine ; car on connoît l'influence qu'elle eut sur la prérogative la plus essentielle du trône.

Après l'emprisonnement de Saint-Huruge (1), on persista dans le deſſein de faire une incursion à Versailles. Je répete, ſans crainte d'être démenti, que les ministres recevoient chaque jour sur ce sujet les avis les plus allarmans, que les gardes-du-roi furent pluſieurs fois obligés de passer la nuit prêts à monter à cheval. On paroissoit alors décidé à repousser par la force ceux qui pourroient entreprendre de violer le séjour du roi.

M. de la Fayette écrivit dans le courant du mois de septembre à M. de Saint-Priest, pour lui annoncer qu'on avoit « mis dans la tête des grenadiers, 379e, d'aller la nuit ſuivante à Verſailles..... Que cette velléité étoit entiérement détruite par les quatre mots qu'il leur avoit dit, & qu'il ne lui en étoit reſté que l'idée *des reſſources inépuiſables des cabaleurs* ». Donc M. de la Fayette, qui étoit à portée d'être

(1) On sait qu'il fut élargi sans aucune condamnation peu de tems après que le roi eut été conduit à Paris. Il disoit pour sa défense qu'il n'avoit que propoſé ce que le peuple avoit depuis exécuté.

inſtruit, savoit que *les cabaleurs* agiſſoient auprès de la milice Parisienne.

Il étoit du devoir des ministres de prendre les mesures nécessaires pour résister en cas d'attaque. Il auroit été bien imprudent de croire que la milice entiere seroit constament soumise au marquis de la Fayette. L'événement a prouvé qu'on eut raison de ne pas être si confiant. Paris pouvoit jeter subitement dans Versailles une populace immense. Si la milice se révoltoit et marchoit avec elle au lieu de la contenir, on n'avoit pas des forces suffisantes à lui opposer. Déjà le roi n'avoit plus assez de puissance pour ordonner un changement de garnison, il fallut implorer l'autorité municipale. Le comte d'Estaing, commandant de la milice de Versailles, fit assembler le comité de cette milice le 18 septembre, lui communiqua le billet de M. de la Fayette, & lui proposa d'engager la municipalité à demander au roi un régiment d'infanterie. Cette propoſition fut admise, la municipalité consentit; mais elle vouloit avoir une lettre pour autoriser sa délibération; & comme on craignoit de nuire à M. de la Fayette en imprimant sa lettre, on en obtint une de M. de Saint-Priest, à qui celle de M. de la Fayette étoit adressée, le réquisitoire du comité de la

milice contenoit ces expressions remarquables : « Les députés soussignés sont venus déclarer » l'insuffisance de leurs forces, attendu les avis » plus alarmans les uns que les autres qui se » succèdent continuellement. »

Outre le billet de M. de la Fayette, le comité de la milice de Versailles avoit donc eu de nombreux avis sur l'insurrection qu'on vouloit exciter dans la capitale contre la sûreté du roi. Il y avoit donc un complot, et M. Chabroud sera bien embarrassé de nier cette preuve ; car au nombre des sept signataires du réquisitoire, je vois le nom de *M. le Cointre.*

Le 21 septembre, on annonça dans l'assemblée nationale l'arrivée du régiment de Flandres, et on lut la délibération de la municipalité de Versailles. Elle ne plut point au comte de Mirabeau, qui vouloit que la municipalité vînt rendre compte de ses motifs. Plusieurs autres députés désapprouvoient hautement cette augmentation des forces militaires dans la ville de Versailles.

Dans tout le cours de cette révolution, les précautions employées pour résister aux factieux ont été si foibles, ou ils ont été si habiles, qu'ils sont parvenus à s'en faire de nouveaux moyens. Aussi saisirent-ils avec ardeur l'arrivée du régiment de Flandres pour semer l'effroi dans le

peuple de Versailles, et sur-tout dans celui de Paris, en supposant à la cour des projets contre la liberté publique (1).

La commune de Paris fit des réclamations contre l'arrivée du régiment de Flandres. M. Bailly écrivit que les ouvriers de l'école militaire avoient été sur le point de partir, et qu'il les avoit arrêtés avec beaucoup de peine.

Or les ouvriers del'école millitaire ne pouvoient pas prendre subitement la résolution de courir à Versailles, parce que la municipalité de cette ville avoit démandé un régiment, si ces ouvriers n'avoient pas été excités, allarmés par les auteurs d'un complot.

Dans la séance du 23 septembre, on lut deux lettres de M. de la Tour du Pin. Dans l'une de ces lettres, il étoit dit que, sur l'avis » que des gens mal-intentionnés se proposoient » de troubler le séjour du roi et de l'assem- » blée nationale », il avoit donné les ordres nécessaires. Ce fut le même jour que le régiment de Flandres entra dans la ville de Versailles.

---

(1) M. Brissot de Warville, dans le N°. 52 de son Journal, dit qu'on avoit persuadé aux Parisiens que *de nouveaux corps de troupes alloient environner leur ville.*

Nous avons vu que, dès l'instant de l'arrivée du régiment de Flandres, on fit des efforts pour le séduire. Mille hommes de plus dans une ville où se trouvoit une *garde-nationale* nombreuse, à peu de distance de Paris où elle auroit eu tant d'auxiliaires, ne pouvoient seconder aucun projet contre la liberté publique. Ainsi ceux qui désiroient leur défection n'avoient évidemment d'autre but que de faciliter le succès de leur complot.

Des factieux qui veulent exciter la faveur du peuple, et qui ne peuvent lui indiquer un sujet réel de mécontentement, sont forces d'employer des prétextes. Ils considérèrent avec raison comme un moyen puissant, l'idée qu'ils avoient suggérée aux anciens gardes-françoises, qu'il étoit de leur honneur de reprendre leurs postes auprès du roi, quoiqu'ils persistassent à rester sous les drapeaux de la ville de Paris. On peut voir sur ce sujet les dépositions de M. Faydel et de M. la Bouche, 58, 140e.

M. de Blaire, 171e, deux ou trois jours avant le 5 octobre, entendit parler du projet de faire une invasion à Versailles; et M. Bergasse, 4e, dit que plusieurs jours avant les événemens du 5 et du 6 octobre, on annonçoit publiquement une insurrection contre la famille royale, qu'on avoit commencé à parler de cette insur-

rection lors de l'arrivée du régiment de Flandres : mais les factieux n'ayant pu réussir à soulever le peuple, en lui inspirant des alarmes sur l'arrivée de ce régiment, furent contraints de créer d'autres ressources.

Le premier octobre, les gardes du roi donnèrent un repas aux officiers du régiment de Flandres, suivant l'usage qui se pratique dans toutes les garnisons lorsqu'il arrive de nouveaux corps. Des officiers de la milice de Versailles y furent invités. Sur la fin du repas des soldats du régiment de Flandres et des chasseurs des Trois-Evêchés, entrèrent dans la salle. Un grand nombre de personnes étoient présentes à cette fête. Le roi, la reine et le dauphin, vinrent un moment jouir de ce spectacle. Leur présence causa le plus vif enthousiasme. Ces militaires crurent devoir leur donner de leur fidélité et de leur amour des témoignages d'autant plus expressifs, qu'ils connoissoient leurs justes sujets d'alarmes, et qu'ils voulurent les convaincre que pour les défendre, ils sauroient s'immoler jusqu'au dernier.

Ce repas offrit aux factieux un prétexte dont ils avoient besoin. Ils le firent annoncer par leurs folliculaires et leurs agens à Paris et Versailles, comme le signal du réveil de l'*aris-*

tocratie. Ils renouvellèrent leurs calomnies contre la reine. Ils dirent que les Gardes du Roi avoient outragé l'Assemblée Nationale et la cocarde de Paris (1). Les gardes du roi leur étoient devenus ſur-tout odieux, parce qu'on connoissoit leur attachement pour la famille royale, et parce qu'on les ſoupçonnoit avec raiſon de contribuer à maintenir les autres corps dans le devoir par leurs discours et par leurs exemples. Ainsi, en excitant contr'eux la fureur du peuple, on trouvoit le double avantage de favoriser l'exécution d'un ancien projet, et de punir dans un tems où tant d'hommes trahissoient leur roi, ceux qui s'obstinoient à lui rester fideles.

---

(1) Ces mensonges avoient été tellement répandus dans le peuple, que les détails que j'ai donnés dans *mon expoſé*, n'ont pu être garantis entiérement de leur influence. Ils m'ont fait dire, que le repas des gardes-du-corps étoit une imprudence dans un tems de calamités; tandis qu'il n'étoit que l'observation d'un usage constant, et que la veille, la milice de Versailles avoit donné un semblable repas où avoient été invités les officiers de tous les corps, à l'occasion de la bénédiction des Drapeaux. Ils m'ont fait dire encore qu'on avoit crié, *vive la cocarde blanche*, tandis que ces mots n'ont point été prononcés, et qu'à cette époque les Gardes du roi n'avoient point quitté la cocarde blanche, et ne pouvoient pas être dans le cas de la reprendre.

On craignoit encore que la haîne inspirée contre la reine, contre les gardes-du-corps, ne pût pas causer un soulévement assez général. On mit en usage un autre moyen déjà plusieurs fois éprouvé, celui de créer une disette, d'en accuser ceux qu'on nommoit les *ariſtocrates*, de faire entendre que l'abondance étoit à la disposition d'un prince sans pouvoir, et d'associer ainsi le sentiment de la vengeance au sentiment du besoin (1)

---

(1) M. Brissot de Warville, *membre de la commune et du comité des recherches*, a été forcé de s'exprimer ainsi dans son Journal, n°. 64, au sujet de l'insurrection du 5 octobre. « Il régnoit depuis quelques jours cette même disette apparente dont nous avons déjà parlé. Cette disette n'exiſtoit point réellement..... Le peuple, triſte jouet de ces manœuvres, étoit las d'acheter sa subsistance chaque jour par une perte de tems considérable, et souvent par des querelles. Ce n'étoit point ſes chefs, ni militaires, ni civils qu'il accuſoit. Le parti des aristocrates de Verſailles étoit le seul objet de ſes clameurs ». M. Brissot a bien voulu faire entendre ensuite que cette diſette étoit le fruit des intrigues du parti qu'il appelle *aristocratique*. Nous ne chercherons pas à démontrer combien il étoit absurde d'accuser de ces manœuvres ceux qui devoient en être les victimes, tandis qu'il eût été bien plus juste de conclure, que, puisque les *aristocrates* de Versailles étoient l'objet de la haine du peuple, cette haine

Les représentans de la commune de Paris, dans l'adresse qu'ils présenterent le 10 octobre à l'assemblée nationale, pour la presser de se rendre dans cette ville, après avoir exprimé la joie que leur causoit le séjour du roi dans la capitale, s'écrioient : « *Jetons un voile sur* » *ces événemens, sur les manœuvres affreuſes* » *qui les avoient préparés* ». Donc les représentans de la Commune croyoient qu'un complot avoit dirigé les événemens (1).

étoit excitée par les partisans de la démocratie. Toujours est-il vrai que M. Brissot avoue que la disette étoit FACTICE, et conséquemment qu'il existoit un complot.

(1) Les représentans de la Commune voulurent aussi accuser de ce complot le parti prétendu *aristocratique*. Ils dirent dans une adresse aux municipalités, que le soulévement avoit été causé par les ennemis de *l'ordre nouveau*. M. Chabroud, dans le nombre des conjectures qu'il a présentées, n'a pas oublié celle-ci. Il faut avouer que les ennemis de l'*ordre nouveau* auroient étrangement protégé leurs adversaires, et qu'ils auroient employé un bien singulier moyen, celui de se livrer eux-mêmes aux assassins sans avoir rassemblé des forces suffisantes pour leur résister. La fameuse *Théroigne de Méricourt*, qui, suivant plusieurs témoignages de l'information, s'est distinguée le 5 et le 6 octobre, ne passoit pas cependant pour une *ennemie de l'ordre nouveau*; et ceux des députés que menaçoient les

Une preuve très-évidente, suivant moi, que l'*insurrection* du 5 octobre avoit été le résultat d'un complot, c'est la crainte qu'a témoigné le parti dominant d'en rencontrer les auteurs. Connoissant ses dispositions, les députés, que les crimes du 5 et du 6 octobre avoient le plus indignés, ont cru long-tems qu'il étoit inutile et dangereux de solliciter un décret pour en obtenir vengeance. Lorsque le comité des recherches de Paris eut lieu de présumer que ces crimes étoient trop connus pour que son silence ne fût pas blâmé dans les provinces, il fit une dénonciation le 23 novembre : mais il eut grand soin de ne pas dire un seul mot du 5 octobre. Il ne parla que du « forfait exécrable qui a souillé le » château de Versailles dans la matinée du » 6 octobre, et qui n'a eu pour INSTRUMENT » que des bandits qui, POUSSÉS PAR DES » MANŒUVRES CLANDESTINES, se sont mêlés » et confondus parmi les citoyens. »

Ainsi, les intrigues pour faire marcher à Versailles la milice Parisienne et la populace,

---

rebelles ne passoient pas pour en être les amis. Plusieurs des menaces faites contre les députés accusés d'aristocratie (on sent bien que j'étois de ce nombre), sont consignés dans les dépositions des 61, 115, 148, 149, 208, 224 et 280es témoins.

paroissoient innocentes au comité des recherches. M. le procureur du roi au châtelet, pour éviter les obstacles qu'on auroit suscités contre la procédure, fut obligé de borner sa plainte à la dénonciation qu'il eut soin de transcrire. La forme de cette plainte a pu circonscrire beaucoup de témoignages; et surtout favoriser la résolution de ceux qui ne vouloient déclarer, que ce qu'ils n'auroient pu taire sans manquer à leur serment.

Les libelles, les émeutes contre le châtelet dans le mois d'avril 1790, les plaintes d'un grand nombre de districts qui dénoncèrent ce tribunal à l'assemblée nationale, tout indiquoit la crainte de voir exposer au grand jour, ce qu'on auroit désiré ensevelir dans les ténèbres. Le comité des recherches de Paris, pendant qu'on menaçoit les juges, eut soin de faire afficher l'avis suivant : « Instruit qu'on » étend sa dénonciation sur des faits qui se » sont passés la veille .... considérant que, s'il » gardoit le silence, on pourroit lui imputer » de vouloir poursuivre CEUX QUI ONT EU » PART AUX ÉVÉNEMENS LES PLUS IMPOR- » TANS DE LA RÉVOLUTION, il déclare qu'il » n'a dénoncé que l'attentat commis dans la » matinée du 6 octobre, c'est-à-dire, l'irrup- » tion violente et soudaine, faite dans les appar.

» temens sur les six heures du matin, et le » massacre de quelques gardes-du-corps qui » a suivi cette irruption, que toute poursuite » au-delà de ces faits lui est étrangère ». Cette déclaration fut faite le 23 avril.

Puisque le comité des recherches de Paris auroit craint, en poursuivant les auteurs de l'*insurrection* du 5 octobre, et conséquemment les premiers auteurs de tous les crimes du 5 et du 6, d'être accusé de poursuivre ceux qui avoient eu part aux événemens les plus *importans de la révolution*, il croyoit donc qu'ils avoient dirigé cette *insurrection*. Ce ne sont donc plus les ennemis de la constitution qui l'ont préparée, ainsi qu'on a osé le dire dans l'adresse de la commune aux provinces. Elle avoit donc été précédée par un complot, et ce complot dont on ne vouloit pas faire connoître les auteurs, avoit donc été formé comme tant d'autres par des protégés du comité des recherches, par des ennemis du trône et des partisans de l'anarchie. (1).

(1) M. Mercier prétendit à cette époque dans ses *annales patriotiques*, que les événemens du 5 et du 6 octobre *avoient été conduits par la providence. Le châtelet*, disoit-il, *oseroit faire la guerre à la providence. Il voudroit punir les 33 mille instrumens qu'elle a employés dans cette occasion pour sauver*

Le 15 mai, une députation du châtelet vint déclarer à l'assemblée nationale, que la dénonciation du comité des recherches de Paris avoit été la seule base de la plainte du procureur du roi ; elle la pria d'ordonner à son comité des recherches de lui remettre les renseignemens qu'il s'étoit procurés ; cet ordre lui fut accordé. La démarche du châtelet fut un acte de prudence pour obtenir la liberté de continuer la procédure : mais si nul membre de l'assemblée nationale ne peut se flatter de faire rendre un décret pour enjoindre au tribunal de poursuivre ouvertement les auteurs de *l'insurrection* du 5 octobre, et pour protéger des juges qui venoient avouer l'asservissement du ministère public, on peut se faire une idée des grands intérêts qui s'opposoient à la découverte des plus coupables, c'est-à-dire des auteurs du complot (1).

la France entière. Ce Journaliste, en écrivant ces odieuses paroles, savoit qu'on n'exécutoit pas les anciennes ordonnances contre les blasphémateurs.

(1) Le droit d'ordonner la punition des crimes ne devoit pas appartenir à l'assemblée nationale ; mais elle s'en étoit emparé depuis long-tems. Elle avoit rendu des décrets pour faire commencer des procédures sur de prétendus délits de la plus foible importance. D'ailleurs, il étoit bien avéré que le roi ne pouvoit rien ordonner lui-même sur les crimes du 5 & du 6 octobre.

Il y a plus; toujours dans la crainte de poursuivre ceux qui ont eu part aux événemens les plus importans de la révolution, le comité des recherches de Paris a refusé au châtelet les pièces qui avoient été mises en son pouvoir, et qui probablement auroient donné de grandes lumieres, puisqu'il les a retenues; en voici la preuve.

La députation du châtelet, en présentant la procédure à l'assemblée nationale dans la séance du 7 août, a dit : « Nous venons » déposer sur le bureau toute la procédure » instruite dans l'affaire de la matinée du 6 » octobre, et les pièces dont nous sommes » redevables au comité des recherches de » l'assemblée nationale. Nous n'avons pas » obtenu la même justice du comité des » recherches de la ville de Paris, quoique » nous ayons observé qu'il résultoit des dé- » libérations du comité de l'assemblée na- » tionale, et de l'instruction, qu'un grand » nombre de pièces y avoient été portées. » Un décret de l'assemblée ordonna que le comité des recherches remettroit ces pièces au procureur du roi.

Le 10 août, les membres du comité des recherches de Paris vinrent à la barre, ils déclarèrent que le procureur du roi et trois membres

» membres du Châtelet, quelque mois après la » dénonciation des délits commis le 6 octobre, » leur avoient proposé d'ajouter à cette dénon- » ciation, celle de plusieurs faits vrais ou » faux qui leur avoient paru étrangers à la pour- » suite provoquée par le procureur-syndic » de la commune, et dont quelques-uns leur » sembloient plutôt [dignes de la reconnois- » sance publique que d'une procédure crimi- » nelle ». Ils dirent que le bruit s'étoit répandu, *que le Châtelet faisoit le procès à la révolution*, et qu'il avoit été dénoncé à l'Assemblée nationale par la très-grande majorité des Districts; que le procureur du roi leur ayant demandé les pièces qui étoient en leur pouvoir, ils avoient répondu qu'ils n'en avoient aucune *qui pût se rapporter aux délits dénoncés*. Ils ajoutèrent : « nous nous croirions » grandement coupables, si nous avions dé- » noncé la journée du 5 octobre; nous n'avons » pas plus dénoncé la journée du 6; le pro- » cureur-syndic a dénoncé seulement les délits » commis dans la matinée du 6, au château » de Versailles.... Nous protestons de plus » que nous n'avons aucune pièce que nous » puissions remettre à M. le procureur du roi, » comme relative aux délits du 6 octobre ».

Ainsi le comité des recherches de Paris

ne put nier qu'il avoit les pièces dont le dépôt étoit constaté par l'instruction et par les délibérations du comité de l'Assemblée nationale. Il soutint seulement qu'il n'en avoit pas de relatives *aux délits commis dans la matinée du 6 au château de Versailles;* et comme il pouvoit cependant exécuter le décret du 7 août, il promit obéissance et respect *pour ce qu'il plairoit à l'Assemblée de lui ordonner.* Sans doute elle devoit persister dans son décret précédent. M. l'abbé Maury voulut monter à la tribune, il auroit démontré la partialité du comité des recherches, et la nécessité d'ordonner l'exécution du décret du 7 août; mais le parti dominant desiroit qu'il ne fût pas entendu. En commençant son discours, il prononça ces mots : *mon caractère de ministre des autels.* Aussi-tôt des huées, des éclats de rire ne lui permirent plus de parler. Il quitta la tribune; toute réclamation étant interdite avec autant d'indécence, le décret du 7 août ne fut révoqué, ni confirmé, et le Châtelet ne pouvant plus s'appuyer de l'autorité du roi, fut forcé de laisser impunie la désobéissance des membres du comité aux ordres de la justice.

Ainsi dans le tems où l'on craignoit encore la fidélité des provinces, on rejetoit sur les

ennemis de la révolution le crime de l'insurrection du 5 octobre ; on disoit alors qu'on tiroit le voile sur le soulèvement préparé par ceux qui vouloient *détruire l'ordre nouveau, et que la trame avoit tourné contre ceux qui l'avoient ourdie* (1) : mais après avoir profité de la crédulité des provinces pour les enchaîner, on a déchiré le voile sans pudeur, on a hautement publié que c'étoit *faire le procès à la révolution*, que de poursuivre les coupables des crimes du 5 et 6 octobre, en exceptant seulement *les délits commis au château dans la matinée du 6.* On a dit qu'on se croiroit *grandement coupable*, si l'on dénonçoit la journée du cinq.

Le comité des recherches, après avoir refusé au Châtelet toutes les pièces qui pouvoient concerner d'autres faits que les délits commis dans la matinée du 6 octobre, s'est empressé de remettre à M. Chabroud celles qui pourroient favoriser son système, quoiqu'elles fussent relatives à tous les faits qui se sont passés à Versailles depuis le premier octobre jusqu'au départ du roi. La partialité du comité des recherches de Paris et celle du rappor-

(1) *Expressions de l'adresse de la commune de Paris aux municipalités.*

leur sont-elles assez démontrées? Mais tout n'est pas dit encore pour M. Chabroud.

Examen des causes particulieres de l'insurrection, indiquées par M. Chabroud.

Ce rapporteur tâche de prouver qu'il est beaucoup plus vraisemblable que les crimes du 5 et du 6 octobre, doivent leur existence à des causes particulieres sans aucun complot antérieur, et *indépendamment de toute prévoyance mystérieuse.* Ici son rôle change. On l'a vu jusqu'à présent vouloir obscurcir tous les faits, se refuser à l'évidence, et combattre les témoignages les plus dignes de foi : maintenant tout sera démonstration pour lui; il convertira les plus foibles probabilités en certitudes. On sent bien qu'il reprendra son scepticisme quand il discutera les charges qui concernent M. le duc d'Orl. et M. de Mirab. En réfutant ses sophismes nous aurons encore occasion d'ajouter aux preuves si multipliées de l'existence d'un complot.

M. Chabroud commence par rappeler la harangue d'un grenadier, 2, 30, 35, 40, 80e, de la milice nationale à M. de la Fayette, pour le forcer à se rendre à Versailles. Ce grenadier parloit de la disette des subsistances. Il disoit que *la source du mal étoit à Versailles*, qu'il falloit *aller chercher le roi, exterminer le régiment de Flandres et les gardes du corps.* Le rapporteur

ne releve point les mots *conseil de régence*, qui furent proférés, ainsi que l'attestent plusieurs témoins, et notamment MM. Desfaucheret et le marquis de la Fayette, 30, 193e ; M. Chabroud auroit dû observer que cette harangue s'accordoit peu avec ce qu'il avoit dit lui-même (page 33 de son rapport) que la garde nationale de Paris étoit allée à Versailles pour contenir le peuple.

M. Chabroud entre dans quelques détails pour prouver que la rareté du pain a contribué à l'insurrection du 5 octobre : personne ne peut contester qu'elle n'ait influé ce jour-là sur les mouvemens populaires ; il est démontré par une foule de témoignages, que dans les attroupemens, soit à Paris, soit à Versailles, beaucoup de femmes se plaignoient de ne pouvoir se procurer du pain. Le Sr Maillard, orateur de celles qui parurent à quatre heures dans l'assemblée nationale, fit de la disette le principal sujet de ses remontrances ; car M. Chabroud a tort de dire que cette députation ne demandoit que du pain : mais il est question de savoir si la disette étoit une des causes premières de l'insurrection, ou si elle servoit seulement de moyen.

Il est certain que, parmi les femmes qui se rendirent à Versailles le 5 octobre, plusieurs étoient de bonne foi, et n'avoient été conduites

que par la rareté du pain on ne sauroit en douter, quand on réfléchit que plusieurs retournèrent avec le sieur Maillard à Paris, dès qu'elles eurent les décrets et les ordres du roi, relatifs à l'approvisionnement de la capitale, dont on leur remit une copie pendant que j'étois encore auprès de sa majesté. On sait même que celles qui m'accompagnèrent chez le roi parurent très-satisfaites, et crioient : *vive le roi*, en sortant du château : mais quand elles rendirent compte de leur mission aux femmes, 183, 187, 381e, qui étoient sur la place d'armes, les dernières furent tellement irritées de leur satisfaction, qu'elles les maltraitèrent, et furent sur le point de les pendre ; ce qui prouve qu'elles vouloient autre chose que des ordres pour des subsistances.

Je ne m'arrêterai point à cette circonstance raportée par M. Desronnet, 211e, à qui un des ouvriers de l'école militaire assura le 12 octobre, qu'on leur donnoit du mauvais pain, fait depuis huit jours, à meilleur marché que l'autre ; il suffit de remarquer que ceux qui avoient occasionné cette disette, eurent grand soin de rétablir l'abondance après l'arrivée du roi ; cette abondance subite fut avouée par la commune dans son adresse à l'asssmblée nationale ; elle est aussi reconnue *dans la*

consultation pour M. le duc d'Orléans.

M. Chabroud, d'après une déclaration faite au comité des recherches de Paris, par trois officiers de la milice nationale de Versailles, les sieurs le Cointre, Mettereau et Durupt de la Baleine, dit que, pour faire appeler le régiment de Flandres, M. d'Estaing, après avoir fait promettre par serment de garder le secret, avoit lu au comité de la milice nationale de Versailles, une lettre écrite par M. de la Fayette, que la municipalité vouloit faire imprimer cette lettre; mais que, pour ne pas le compromettre, on y avoit substitué une lettre de M. de Saint-Priest.

M. Chabroud blâme ce secret et ces précautions.

Je n'examine point ici le degré de foi qu'on peut ajouter à des déclarations extrajudiciaires qui n'ont pas été faites sous la foi du serment, et qui sont même la violation d'un serment antérieur. C'est une singuliere délicatesse que celle des sieurs le Cointre et Durupt de la Baleine, qui laissent à la décision du comité des recherches, s'ils peuvent violer le serment qu'ils ont fait à M. d'Estaing de garder le secret sur la lettre de M. de la Fayette, et qui reconnoissent ainsi dans ce comité, illégal le pouvoir de les absoudre du

parjure. La délibération du comité est plus remarquable encore:» nous avons décidé, disent-ils, » que le salut de la patrie délie M. le Cointre « du serment qu'il a prêté ».

Mais enfin considérons, comme clairement prouvé, le récit fait par M. Chabroud, qui est confirmé par le 379e témoin. Quel motif peut-il supposer à M. d'Estaing pour avoir demandé le secret sur la lettre de M. de la Fayette et pour en avoir refusé l'impression? M. Chabroud a déjà observé lui-même qu'il avoit craint de compromettre celui-ci; mais envers qui peuvoit-on craindre de le compromettre? N'est-il pas évident que c'étoit envers les soldats dont il annonçoit les intentions? La Municipalité s'étoit-elle moins décidée en connoissances de cause, et M. de Saint-Priest ne pouvoit-il pas faire passer en son nom les avis qu'il avoit reçus? Le vœu de la Municipalité et du comité de la milice de Versailles ne suffisoit-il pas pour déterminer le roi, qui sûrement, quoiqu'en dise M. Chabroud, auroit eu, sans cette demande, le droit de faire venir un ou plusieurs régimens, quoiqu'il n'en eût pas le pouvoir?

« Mais, dit M. Chabroud, on voulut, le 19 » septembre, consulter les compagnies de la » milice, et la majorité refusa son consente-

» ment. » C'est-à-dire, qu'instruit des manœuvres employées pour soulever le peuple, on prenoit toutes les précautions qui paroissoient propres à le satisfaire; mais il seroit trop absurde de prétendre que, pour permettre dans Versailles l'entrée d'un régiment, le consentement de la majorité de la milice fût absolument indispensable.

M. Chabroud dit qu'on menaça deux personnes employées dans les bureaux des ministres de la perte de leurs emplois, parce qu'elles n'avoient pas obtenu de leurs compagnies le consentement désiré. Il étoit du devoir de MM. le Breton et Durupt de la Baleine, de faire leurs efforts pour donner au roi cette preuve d'affection. Ils n'ignoroient pas qu'un régiment de plus étoit nécessaire; ils devoient donc, autant qu'il étoit en leur pouvoir, applanir la difficulté. Le comte d'Estaing, lorsqu'il put croire que le refus de leurs compagnies provenoit de leur négligence, fut donc fondé à leur témoigner quelque mécontentement, jusqu'à ce qu'il fût assuré qu'ils avoient eu moins de crédit que de zèle. On pouvoit certainement leur faire entendre, sans crime, que des personnes employées par le roi devoient lui être plus particuliérement dévouées.

M. Chabroud dit que le changement de cocarde aigrit les ressentimens du peuple. Il cite pour le prouver la déposition de M. de Foucault de Lardimalie, 119e, et la proclamation faite par les représentans de la commune, le 4 octobre.

M. de Foucault n'a point attesté ce changement de cocarde dont se plaint M. Chabroud; il a dit seulement, qu'étant le 4 octobre au Palais-Royal, « il entendit parler au milieu des » attroupemens de la cocarde noire, qu'on sup- » posoit avoir été prise à Versailles. »

La cocarde Parisienne n'étoit point à cette époque généralement adoptée. On ne l'avoit pas encore fait donner par le roi aux troupes réglées. Un grand nombre de *milices nationales* dans les provinces avoient conservé la cocarde française, c'est-à-dire, la cocarde blanche. Beaucoup d'étrangers et les militaires, lorsqu'ils n'étoient pas en habit uniforme, avoient conservé l'usage d'une cocarde noire. Ces deux couleurs ne devinrent si odieuses, le 4 octobre, que parce qu'on avoit persuadé au peuple de Paris, que celle qu'il appeloit *nationale*, avoit été insultée par les Gardes du Corps. La proclamation rappelée par M. Chabroud, n'étoit qu'un de ces ordres arbitraires qui ont été tant de fois répétés par les

officiers municipaux, ſoit de la capitale, ſoit des provinces, pour obéir à la multitude; car de quel droit les repréſentans de la commune uſurpant l'autorité légiſlative, pouvoient-ils interdire aux officiers des troupes réglées, la cocarde de leur régiment, & aux étrangers celle de leur pays? De quel droit, en copiant le ſtyle des ordonnances du prince, pouvoient-ils enjoindre au commandant de la garde parisienne, qu'ils travestissoient en officier de police, de tenir la main à l'exécution de leurs réglemens, c'est-à-dire, d'employer la force pour enlever la cocarde blanche ou noire? N'étoit-ce pas inviter le peuple à déclarer la guerre à tous ceux qu'il trouveroit avec une pareille cocarde? Aussi plusieurs témoins, 81, 120e, ont-ils parlé de violences exécutées sous ce prétexte.

M. Chabroud, d'après les déclarations des sieurs le Cointre et Mettereau, soutient que le quatre octobre, trois dames distribuoient des cocardes blanches dans la galerie du château de Versailles; j'ignore si ce fait est vrai. Ces déclarations ne sont que des certificats accordés à l'intérêt d'un parti. La déposition même juridique du sieur le Cointre n'auroit pu mériter aucune confiance: mais où auroit été le crime? Quelle loi obligeoit donc, dans Versailles, à

porter la cocarde de Paris ? Pourquoi n'eût-il pas été permis de préférer la couleur qui fut dans tous les tems celle de nos drapeaux ? pourquoi, dans un jour où la famille royale étoit menacée, n'auroit-on pas rallié tous les hommes courageux à ce signe de fidélité ?

Etoit-ce avec six cents gardes-du-corps, avec un détachement de chasseurs, un bataillon de gardes suisses et mille hommes d'infanterie, qu'on pouvoit opérer une *contre-révolution ;* et tous ceux qui vouloient exciter le zèle en faveur du roi ; pouvoient-ils avoir un autre but que celui d'assurer sa défense ? quoiqu'il en soit, ces prétendues distributions de cocardes, qui faites dans la galerie du château, ne pouvoient pas être fort nombreuses, n'auroient eu aucune influence sur l'insurrection qui eut lieu à Paris le lendemain, puisqu'elle avoit été publiquement convenue au palais royal dès le 4 octobre dans l'après-midi, et que les sieurs le Cointre et Mettereau disent avois vu distribuer des cocardes blanches le même jour.

Ici l'auteur du rapport se plaint amèrement de ce que les sieurs le Cointre et Mettereau n'ont pas été assignés dans l'information, quoique leurs noms se trouvassent dans la liste des témoins fournie par le comité des recherches de Paris, à M. le procureur du roi

au Châtelet. Les avocats de M. le duc d'Orléans ont également reproché à ce magistrat de n'avoir pas fait entendre les personnes dont les témoignages leur auroient convenu; mais le ministère public n'étoit pas sans doute obligé de diriger ses poursuites sur les ordres absolus du comité des recherches. Il devoit choisir les témoins d'après ses propres lumières, et non d'après les indications de ce comité; il n'auroit même dû faire entendre aucun de ceux qui étoient intéressés à déguiser les crimes commis le 5 et le 6 octobre, tandis qu'on ne peut se dissimuler que plusieurs des personnes qui ont déposé, avoient intérêt à ce que la vérité ne fût pas connue. Le sieur le Cointre sur-tout ne devoit pas être assigné; car on verra bientôt quelle a été sa conduite dans ces deux horribles journées.

On doit observer que le sieur le Cointre est convenu dans sa déclaration qu'il n'a pas vu les assassinats commis dans la matinée du 6 octobre, qu'il n'a répété sur ce sujet qu'un seul *ouï dire* dont il a nommé l'auteur, que le sieur Mettereau n'en a pas dit un seul mot dans la sienne. Cependant le comité des recherches, qui a tant protesté de son intention de restreindre rigoureusement les poursuites aux délits commis dans la matinée du 6 oc-

tobre, vouloit faire recevoir les témoignages des S^rs le Cointre et Mettereau. Ne trouve-t-on pas dans cette circonſtance et dans la nature des déclarations qu'il a reçues, de nouveaux motifs de conclure qu'il auroit fait informer sur les crimes du 5 octobre, s'il n'eût pas vu que l'information seroit nuiſible à *ceux qui ont eu part aux événemens les plus importans de la révolution ?*

M. Chabroud cherche à découvrir un autre sujet d'insurrection dans le prétendu projet d'enlever le roi pour le conduire à Metz. Nous allons parcourir les preuves qu'il en donne; il cite d'abord la dépoſition du Sr Lous-talot, 108e, auteur d'un Journal fameux parmi les Journaux incendiaires, intitulé *révolutions de Paris*, et que le trépas vient d'enlever à la révolution, ainſi qu'au *club des Jacobins* dont les membres ont porté son deuil jusques dans l'aſſemblée nationale. Ce témoin, certainement suspect, prétend que le 5 octobre *le public paroissoit être dans l'opinion que le roi devoit être enlevé et emmené à Metz.* Je soutiens que le public qui vint à Verſailles le 3 octobre, ne connoissoit pas ce sujet de plainte ; je donnerai bientôt la preuve de ce que j'avance.

M. Chabroud, 317e, cite ensuite la déposition de M. Duval, pour prouver *que la fuite du roi*

avoit été prédite dans des harangues au Palais-Royal : suivant M. Duval, dans le mois de Septembre 1786, un frénétique, nommé Camille Desmoulins, voulant faire soulever la populace pour empêcher qu'on ne reconnût la nécessité de la sanction du Roi, employa les mensonges qu'il croyoit les plus propres à séduire la foule qui l'entouroit ; il disoit que la vie du Comte de Mirabeau étoit en danger, *que l'Empereur venoit de faire la paix avec les Turcs pour pouvoir attaquer la France, que la Reine voudroit aller le joindre, et que le Roi ne voudroit point la quitter.* Il proposoit de députer quinze mille hommes en armes *pour emmener le Roi* et faire enfermer la Reine.

Ainsi M. Chabroud a la mauvaise foi et la mal-adresse de citer la preuve d'un complot, pour persuader qu'il n'y avoit point de complot. Une imposture imaginée pour hâter l'exécution du plus coupable projet, il l'appelle *une prédiction de la fuite du Roi :* mais quand l'attroupement fut dissipé, le Peuple dut bien voir que le Comte de Mirabeau vivoit encore, que la paix n'étoit pas faite avec les turcs, et qu'ainsi le motif donné par Camille Desmoulins pour faire craindre le départ du Roi, de la Reine, étoit de la plus grande fausseté.

Les murmures, dit M. Chabroud, *alloient prenant de la consistance à la fin de septembre; le nom de M. de Bouillé étoit mêlé dans ces présages.* Il cite à ce sujet la déposition de Louis Prière. Ce témoin, 95e, a dit « qu'à la fin du mois » de septembre, il entendit parler, par diverses » personnes, dont il n'avoit pas les noms présens, du voyage du roi à Metz, et de M. de » Bouillé comme d'un homme capable. Il a » observé que c'étoit après le repas des gardes » du corps qu'il avoit entendu ces propos ». Le repas des gardes du corps avoit été donné le premier octobre; ainsi ce ne pouvoit pas être sur la fin de septembre qu'il avoit entendu parler du voyage du roi à Metz. M. Chabroud, qui se montre ordinairement si difficile en preuves, s'est contenté cette fois d'un *ouï dire* aussi vague, répété par un seul témoin, pour affirmer que le bruit d'un voyage du roi à Metz prenoit de la consistance sur la fin du mois de septembre.

M. de la Fond d'Agulhac, 240e, a déposé qu'il « avoit entendu dire quelques tems avant le » 5 octobre, par plusieurs personnes, et entr'autres par M. de la Prade, que le roi pour» roit se retirer à Metz, que ces projets paroissoient chimériques, qu'il a vu M. de la Prade

» et

» & deux autres inconnus, vêtus d'un habit » uniforme vert, paremens rouges, qu'il igno- » roit ce qu'étoit cet uniforme », qu'après le 5 octobre M. de la Prade avoit disparu, et qu'on le croyoit à Londres.

Dire que le Roi pourroit se retirer à Metz, n'étoit pas annoncer qu'il avoit le dessein de s'y rendre. Mais comment jugera-t-on l'extrait qu'a donné M. Chabrou de ce témoignage ? il s'est permis d'ajouter que *cet uniforme n'appartenoit à aucun régiment de l'armée*, comme si le témoin avoit fait lui-même cette remarque ; elle n'est pas cependant dans sa déposition, à moins qu'elle n'en ait été retranchée par l'Imprimeur.

M. de Chansereu, 31, a parlé de propos tenus le 27 septembre dans une société sur un prétendu plan de guerre civile, et il a dit que le premier octobre « il fut mandé dans une société » où l'on avoit projeté de lui déclarer des » motions qu'il prit par écrit sous la dic- » tée de M. Sentex, docteur en médecine, » et en présence de M. Duquesnoy ; » il a ajouté que ces motions consistoient en un enrôlement sous le nom de gardes du corps surnuméraires, dans l'annonce de divers régimens, dans le projet de faire enclouer les canons de Paris, qu'on lui avoit assuré

que M. le comte d'Estaing étoit d'intelligence pour l'exécution de ce projet, et *qu'il s'agissoit de favoriser l'évasion du Roi à Metz.* C'étoit un singulier complot que celui dont on pouvoit faire circuler ainsi les articles secrets dans les sociétés par forme de *bulletins.* Ce qui démontre l'absurdité des avis donnés à M. de Chansereu, c'est qu'on mettoit M. d'Estaing au nombre des conjurés; et M. Chabroud a eu soin de le laver de ce soupçon par la lecture de ses lettres. MM. Duquesnoi et Santex, cités par M. de Chansereu, 41, 42e, n'ont rien dit sur ce sujet dans leurs dépositions. Je ne prétends tirer aucune conclusion de leur silence; mais M. Chabroud, qui n'omet jamais les remarques de ce genre quand il croit pouvoir en profiter, a eu grand soin de ne pas en parler. Il lui importoit trop d'accréditer des bruits aussi incertains que ceux qu'a répétés M. de Chansereu; car d'où venoient les motions qu'il a copiées? Quels en étoient les auteurs? Quel pouvoit être le but de ceux qui affectoient de les répandre? Ce n'étoit pas celui de leur trouver des partisans; on ne les dictoit pas dans cette intention à M. de Chansereu. N'est-il pas évident qu'on ne les faisoit circuler que pour inculper les personnes qui s'y trouvoient désignées?

M. Chabroud demande si l'habit uniforme, vu à M. de la Prade par M. d'Agulhac, ne seroit point celui des *surnuméraires* dont a parlé M. de Chansereu, comme si des gardes du roi surnuméraires pouvoient avoir d'autre habit uniforme que celui du corps auquel ils seroient attachés.

M. Chabroud cite ensuite la minute d'une lettre écrite à la reine par le comte d'Estaing; elle a été enlevée parmi les papiers de celui-ci. M. Chabroud ne craint pas de se servir d'un titre que la violence et la tyrannie ont remis en ses mains, de se rendre ainsi complice d'un délit dont il devoit solliciter la punition. La majesté du trône ne sauroit l'arrêter; il a trop perdu de sa puissance pour qu'il croie encore lui devoir des égards. Ce qui a été écrit dans l'intimité de la confiance est par lui livré au public, et le respect du secret des lettres ne lui paroît *un droit sacré* que pour celles qui appartiennent à M. le duc d'Orléans.

Suivant la minute de la lettre citée par M. Chabroud, M. d'Estaing écrivoit à la reine « qu'on » lui avoit dit dans la bonne compagnie qu'on » prenoit des signatures dans le clergé et la » noblesse. » On remarque de plus dans cette lettre les phrases suivantes : « Les uns prétem-

» dent que c'est d'accord avec le roi, d'autres » croient que c'est à son insçu. On assure qu'il » y a un plan de formé, que c'est par la Cham- » pagne ou par Verdun que le roi se retirera ou » sera enlevé, qu'il ira à Metz.... M. de Bouillé » est nommé par M. de la Fayette, *qui a dit* » *qu'à Metz, comme ailleurs, les patriotes étoient* » *les maîtres*... M. d'Estaing ajoute que M. le comte de Merci est malheureusement cité comme agissant de concert; que l'ambassadeur d'Espagne a causé avec lui *de ces faux bruits, de l'horreur qu'il y avoit à supposer un plan impossible;* mais il ne cache pas à la reine une circonstance qui lui inspire les plus vives alarmes; c'est qu'il tient de cet ambassadeur, « que quel- » qu'un de considérable et de croyable lui avoit » appris qu'on lui avoit proposé de signer une » association. »

Ainsi M. d'Estaing vivant lui-même à la cour, ne connoissoit sur le prétendu projet du voyage de Metz, que des bruits de société qui lui auroient paru *une fausse nouvelle, une idée sans fondement*, s'il n'eût conçu de l'inquiétude de l'*oui-dire* répété par l'ambassadeur d'Espagne, *oui-dire* dont on ne peut apprécier le caractère, puisqu'on ignore si celui qui en étoit l'auteur méritoit d'en être cru sur son assertion.

Quel ménagement perfide de la part de M. Chabroud, que de déclarer qu'il fait grâce du commentaire qui seroit *délicat*, *périlleux*, *inutile*. *Le texte n'étant pas équivoque*, il lui étoit impossible d'en donner un plus méchant, plus injuste que celui qui est renfermé dans ses expressions.

M. Chabroud cite encore deux procès criminels, celui de M. Augeard et celui de MM. de Douglas, de Livron, de Commeiras, ect. On sait aujourd'hui que le mémoire dont on avoit fait un crime à M. Augeard, lui avoit été dicté par l'indignation après le 5 et le 6 octobre, et ne contenoit point de projet antérieur aux atrocités commises à Versailles. Dans le second procès criminel, on n'a recueilli que des bruits sans fondement.

Dans toutes les autorités rassemblées par M. Chabroud sur une prétendue conspiration pour conduire le roi à Metz, on n'apperçoit pas la plus légere preuve; on pourroit seulement en conclure que la nouvelle, vraie ou fausse, de l'existence de ce projet, a été répandue dans quelques sociétés; mais quelle en étoit l'origine? Ne seroit-il pas possible que ceux qui ont provoqué l'insurrection du 5 octobre, eussent d'abord compté la supposition d'un voyage de Metz au nombre de leurs moyens, et qu'ensuite ils

aient négligé de s'en servir, soit parce qu'ils l'ont jugée trop contraire à la vraisemblance, soit parce qu'elle leur devenoit inutile.

Comment concevoir en effet que la noblesse et le clergé eussent pu prétendre alors obtenir quelqu'avantage dans l'enlévement du roi pour le conduire à Metz? Pouvoient-ils lutter contre tout le peuple du royaume, irrité de cette audacieuse entreprise, et des projets qu'elle auroit supposés? Où étoit l'armée prête à seconder de pareils desseins? M. de la Fayette l'avoit dit à M. d'Eſtaing; *à Metz, comme ailleurs*, « ceux que l'on appeloit les patriotes *étoient les maîtres* »; et dans la vérité un très-grand nombre de citoyens, de toutes les claſſes auroient pu s'associer pour défendre leur roi, s'il étoit attaqué par des rebelles; mais quels partisans auroient pu espérer le clergé et la noblesse seuls, si l'enfermant à cette époque dans une ville de guerre, ils avoient voulu dicter des loix en leur faveur?

S'il étoit vrai que des citoyens se fussent engagés par des signatures, s'il étoit vrai qu'on eût songé à une retraite pour le roi, ne seroit-il pas plus probable qu'on auroit voulu seulement se préparer à le défendre, le jour où l'on verroit se réaliser les menaces faites depuis long-tems? Et quel fidèle sujet du roi auroit

pu refuser d'entrer dans une pareille association ; dût le comité des recherches appeler *crime*, son attachement à son premier devoir ?

Je n'oppose pas, comme M. Chabroud, de vains raisonnemens à des faits positifs : mais j'oppose la vraisemblance à de simples ouï dire. M. Chabroud lui-même n'a pas prétendu que la conjuration de Metz fût prouvée ; il déclare qu'il n'a cherché *que les indices d'une allarme*, c'eſt-à-dire, qu'il a voulu montrer son influence sur l'insurrection du 5 octobre ; je soutiens qu'elle n'y a point contribué. M. Antoine est le seul de tous les témoins de l'information qui déclare avoir entendu dire le 5 octobre, par des gens armés, arrivant de Paris, *qu'ils venoient au secours du roi qu'on vouloit enlever pour le conduire à Metz*. Dans les plaintes portées à l'aſſemblée nationale par les femmes qui s'y présenterent le 5 octobre à 4 heures du soir on n'entendit pas prononcer un seul mot sur la prétendue conjuration de Metz ; si les révoltés en eussent seulement soupçonné l'existence, ils en auroient parlé dans leur députation au roi, dans leur députation à l'Assemblée nationale, ils l'auroient publiquement dénoncée ; ils auroient demandé qu'on en punît les auteurs.

Parcourons toutes les dépositions des représentans de la commune, parcourons celles des femmes qui sont allées à Versailles, et qui devoient bien connoître les moyens employés pour les séduire ; celle du sieur Maillard, leur orateur, qui a donné tant de détails sur les sujets de leur ressentiment ; celles de tant de témoins officiers ou soldats dans les milices de Versailles et de Paris ; voyez les motifs donnés à M. de la Fayette par les soldats qui vouloient le contraindre à marcher avec eux. Est-il jamais question de la conjuration de Metz ? Les révoltés n'avoient-ils donc pas intérêt à rappeller une circonstance qu'ils auroient cru pouvoir atténuer leurs crimes ?

Ainsi, quand même M. Antoine auroit entendu quelques personnes lui parler le soir du 5 octobre d'un complot pour conduire le roi à Metz, il n'en seroit pas moins évident que la crainte de ce complot n'a pas favorisé l'insurrection, puisque les insurgens ne l'avoient pas mis au nombre de leurs prétextes, et qu'elle n'étoit pas dans la bouche de tous les révoltés, comme la rareté du pain et l'honneur de leur cocarde.

Les bruits qu'on dit avoir été répandus dans le mois de septembre sur la prétendue conjuration de Metz, avoient si peu de publicité

que les journalistes de la révolution, échos de tous les mensonges imaginés pour tromper le peuple, et distributeurs des poisons du fanatisme et de la calomnie, gardèrent sur ce sujet un silence absolu; à l'exception du Sr Loustalot, qui, en parlant des alarmes et des menaces des Parisiens, occasionnées par l'arrivée du régiment de Flandres, observa qu'on disoit que ce régiment devoit *favoriser la fuite du roi* pour la ville de Metz, d'où il reviendroit à la tête d'une armée de confédérés; comment croire, ajoutoit-il, *à de telles invraisemblances?*

Mais si les bruits sur la prétendue conjuration de Metz n'ont pas été employés à propager l'insurrection, ils l'ont été à la défendre. Il falloit prévenir dans les provinces l'horreur que devoient inspirer tant de crimes. Le huit octobre cette conjuration est dénoncée. (Remarquez bien le huit octobre.) On accuse, on emprisonne, et depuis ce jour les gazetiers du parti dominant ont associé la conjuration de Metz à tout ce qu'il leur a plu de dire des forfaits du cinq et du six. Les démagogues eurent raison de penser qu'il leur importoit plus que jamais de multiplier les mensonges, sans s'occuper de concilier les contradictions qui échappent toujours au vulgaire. Ce fut alors qu'on dit aux provinces, « *tout étoit pré-*

» *paré par les ennemis de la constitution ; mais* » *la trame a tourné contr'eux* » ; ce fut alors qu'on leur dit « les ariſtocrates vouloient enle- » ver le roi ; & les Parisiens, en se chargeant » eux-mêmes du soin de le garder, ,viennent » de ſauver le royaume » ; ce fut alors qu'on osa leur dire : » une immense populace s'est » rendue de Paris à Versailles. Quinze mille » hommes en armes l'ont suivie. Après avoir » expulsé, désarmé ou massacré les gardes du » roi, on a demandé A GRANDS CRIS qu'il » quittât son séjour, & qu'il vînt habiter la » capitale, où l'avoient précédé deux têtes » de ses gardes portées publiquement sur des » piques. Mais *tirons le voile, le roi est venu* » *librement à Paris.* Le roi est libre à Paris ; » anathême & la mort à celui qui refusera » de croire qu'il est libre. — »

Une des choses qui dans le rapport de M. Chabroud m'a le plus indigné, c'est la noir- ceur avec laquelle il a voulu lier à la prétendue conjuration de Metz, une circon ſtance qui peut faire penser que pendant quelques momens, on eût le 5 octobre l'intention de dérober à la fureur du peuple, le roi, sa famille & ses gardes ; je veux parler de l'apparition des voitures du roi & de la reine, arrêtées par la milice de Versailles.

M. Chabroud prétendoit-il, que le roi et sa famille n'avoient pas le droit de se soustraire au danger dont ils étoient menacés? Les croyoit-il tellement prisonniers à Versailles, qu'ils fussent obligés de se dévouer sans résistance au fer des assassins qui annonçoient publiquement leurs horribles projets? S'ils avoient le droit de se mettre en sûreté dans une autre ville, quelle absurde méchanceté que de vouloir faire considérer une fuite, alors nécessitée par le péril, comme la preuve du dessein d'une fuite volontaire? Et quel autre que M. Chabroud eût pu penser, sans un profond sentiment de douleur, à cette partie de la milice de Versailles, qui dans le moment où la famille royale étoit environnée d'ennemis, ne vouloit ni la défendre, ni lui permettre de se retirer dans un autre lieu!

Mais, dit-il, la *résolution subite de partir donneroit lieu de croire que les préparatifs avoient été pressés.* Lorsqu'on cede à la violence, aux menaces, lorsqu'on veut s'éloigner pour conserver ses jours, fait-on d'autres préparatifs que ceux que permet une telle situation? Comment M. Chabroud n'a-t-il pas prévu qu'on lui citeroit comme un exemple des voyages faits sans préparatifs, le départ du roi pour la capitale?

M. Chabroud entreprend ensuite de développer » les ſujets de mécontentement que le » peuple avoit conçus contre les gardes du » roi »; il veut bien attacher peu d'importance *aux propos indécens* que M. le Fèvre, 62e, dit « avoir entendus tenir par plusieurs » jeunes gardes du corps en face de » l'hôtel du château, mais dont il a ouï » réprimer les inconséquences par plu- » sieurs de leurs camarades ». Il ne veut pas être auſſi indulgent pour les *surnuméraires* dont a parlé M. de Chansereu; il lui plaît de présenter cette circonstance comme certaine; quoiqu'un seul témoin l'ait rappelée d'après un ouï dire. *Etoit-ce à leur insçu qu'on recrutoit*, ajoute-t-il, *et s'ils le savoient, comment l'expliquer à leur décharge?* Ainſi pour les trouver coupables, il faut trois suppositions; que cette recrue ait eu lieu, que les gardes du roi l'aient connue, & que le motif n'en fût pas légitime.

Le 5 octobre, suivant les déclarations faites par les sieurs le Cointre & Mettereau, dans une assemblée des officiers de la Milice de Versailles, le premier demandoit qu'il fût proposé au *comte d'Estaing* de faire monter à cheval les gardes du roi, *de leur faire prêter le serment civique* entre *les*

mains de la municipalité, et de leur donner *la cocarde nationale.* Un des membres de l'assemblée dit, quil avoit servi vingt ans dans ce corps, et que les gardes du roi *ne se soumttroient jamais à cette demande :* mais quand ce fait seroit vrai, comment les gardes du roi pourroient-ils être responsables du jugement d'un officier de la milice de Versailles? D'ailleurs n'est-il pas évident que cet officier n'entendoit parler que de la juste répugnance qu'ils devoient avoir pour obéir aux volontés des chefs de la milice, pour quitter sur leur commandement la cocarde de l'armée Françoise, tandis qu'ils ne pourroient recevoir de pareils ordrés que du roi? Ce qui prouve que c'étoit là le motif de ses réflexions, c'est qu'il citoit l'expérience que lui avoit donné un service de vingt ans parmi les gardes du roi. Il ne vouloit donc pas parler de leurs opinions sur la révolution présente, mais des sentimens d'honneur qui les avoient toujours animés.

M. Chabroud, bien convaincu de l'inutilité de ses efforts pour ternir la gloire des gardes du roi, ne néglige ni les soupçons, ni les ouï dire, même ceux qui ne les concernent point. M. le Fevre, 62e, a déposé que le premier octobre, il a vu dans les cours du château des soldats, des dragons, des gardes, et « que

» plusieurs personnes lui dirent qu'ils avoient » ouï cette soldatesque se répandre en propos » injurieux contre le tiers-état »; ce qu'il étoit absurbe de supposer; car les dragons et les soldats du régiment de Flandres auroient-ils injurié *le tiers-état*, et se seroit-on permis de l'injurier en leur présence? M. le Fevre a de plus déposé qu'il a entendu dire, que M. le Clerc, officier au bataillon de Touraine, étant entre deux gardes du corps, avoit crié, *au diable l'assemblée nationale*; et M. Chabroud répete gravement cet ouï dire pour lequel il a été démenti par M. le Clerc, qui l'a traité de *calomniateur*.

« Pourtant, dit M. Chabroud, David le Sieur, » 15e, sait que la cocarde blanche fut hautement proposée aux convives dans le repas » des gardes du corps, et le sieur le Cointre, » qu'elle fut acceptée par le sieur Varin fils, » qui la portoit le 4 octobre ».

David le Sieur s'est exprimé ainsi dans sa déposition; « il a appris par la voix publique » que, sur la fin du repas, quelques gardes » du corps, pris de vin, proposerent de prendre » la cocarde blanche ». Ainsi M. Chabroud altere malicieusement la déposition de ce témoin. Ce que celui-ci n'attribue qu'à quelques individus, il l'impute à tous les gardes du corps;

ce qu'il dit avoir appris par la voix publique il décide qu'il le savoit ; il ajoute que la proposition fut faite hautement, ce que David le Sieur n'a point exprimé. Il est également faux que le Sr le Cointre ait dit que M. Varin fils avoit accepté la cocarde comme le sachant par lui-même ; il a bien dit qu'*il avoit vu le sieur Varin fils* porter la cocarde blanche ; mais le fait que les gardes du corps la lui avoient donnée, M. le Cointre a déclaré le tenir du sieur Varin ; ainsi on ne rencontreroit encore ici qu'un oui dire, si le sieur le Cointre pouvoit être cru (1).

Mais la musique a exécuté l'air : » *O Richard !* » *ô mon roi ! l'univers t'abandonne* ; & le sieur » le Cointre ajoute que l'anecdote de la mu- » sique fut un signal auquel on escalada les » loges, *jeux significatifs peut-être* «.

(1) Comment pourroit-on ajouter foi à la relation que le sieur le Cointre a donnée du repas des gardes du corps ? Il n'avoit pas été invité, & voilà une des grandes causes de sa haîne. Il a laissé entrevoir lui-même avec beaucoup de naïveté le chagrin qu'il eut d'avoir été oublié. *Le lendemain*, dit-il, dans sa déclaration, *M. le comte d'Estaing vint chez moi, & me témoigna du regret de ce que je n'avois pas été invité. — Général, lui répondis-je, on parle fort mal de la journée d'hier.* On peut juger si cette réponse n'étoit pas celle d'un homme piqué.

Toujours des additions perfides pour faciliter des interprétations odieuses ! le Sr. le Cointre, dans sa déclaration, a dit que » la » Cour s'étant retirée, la fête se changea en » une orgie complète, que les musiciens exé» cuterent l'air : » *ô Richard !* etc. ; mais il n'a point dit que cet air ait été le signal de l'escalade des loges ; il a dit au contraire que lorſqu'il fut fini, on exécuta la marche *des Houlans ;* qu'enſuite on sonna la charge, et que ce fut dans ce moment que les loges furent escaladées. Est-il bien surprenant que dans une fête militaire, des guerriers qui entendent sonner la charge, veulent par divertissement figurer un assaut.

L'air *O Richard ! ô mon Roi* ! ne peut-il pas avoir été exécuté sans intention, ou par le seul choix des musiciens ? M. de Canecande, cité par M. Chabroud, a dit qu'il avoit demandé l'air : *où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille* : que le maître de musique avoit répondu qu'il ne l'avoit pas ; il ignore si c'est de son propre mouvement qu'il y subſtitua l'air : *O Richard ! ô mon Roi !* mais enfin supposons qu'un des convives eût demandé cet air, parce qu'il pensoit à la position du Roi Louis XVI, n'étoit-il pas chaque jour abandonné par une partie de ses soldats ?

Ses

Ses ordres pour le maintien de la tranquillité publique, n'étoient-ils pas méprisés ? Les efforts de ses ennemis pour séduire la garnison et la milice de Versailles, n'étoient-ils pas publiquement connus, et ne devoit-on pas dans cette occasion employer tous les moyens propres à rappeller des idées de fidélité?

Le sieur le Cointre déclare, suivant M. Chabroud, *que la santé de la nation fut rejettée dédaigneusement:* mais le sieur le Cointre n'étoit pas au repas, et c'étoit bien assez de répéter ce qu'il avoit dit, *que cette santé fut proposée et rejettée par les gardes du corps*, sans ajouter une expression dont il ne s'étoit pas servi. M. Chabroud cite encore une lettre écrite à la reine par M. d'Estaing, où il est dit « que » la santé de la nation avoit été omise de » dessein prémédité, qu'on lui avoit déclaré » formellement qu'on ne vouloit pas *boire à* » *la nation.* » : mais quand il seroit vrai, que révolté de l'abus qu'on faisoit depuis quelques mois du mot *nation*, instruit que la populace de Paris, lorsqu'elle avoit massacré d'innocentes victimes, celle de Versailles, lorsqu'elle avoit arraché un parricide de l'échaffaud, s'appelloient *la nation*, et crioient *vive la nation*, un des convives auroit marqué quel

que répugnance à l'invitation de M. d'Estaing ; pouvoit-on en imputer le reproche à tous ceux qui se trouvoient au repas ?

Si un rapporteur impartial avoit pu s'avilir jusqu'à citer des copies de lettres enlevées chez un citoyen, il auroit remarqué que M. le comte d'Estaing, en se plaignant des suites funestes du repas des gardes du corps, n'a point apperçu d'autre imprudence que celle d'avoir négligé *de boire à la nation.* Il auroit remarqué que, suivant l'expression de ce commandant, tout ce qui s'est passé dans le repas *a été interpreté à contre-sens :* enfin il auroit remarqué que, connoissant l'attachement de la multitude pour les nouvelles couleurs, M. d'Estaing eût certainement blâmé tout ce qu'on auroit pu dire d'offensant pour la cocarde parisienne.

» J'ajoute, dit M. Chabroud, un billet du S^r » Hiver à M. d'Estaing, du 3 octobre ; il y » atteste qu'un homme ivre cria sur la terrasse » après le dîner : *vivent le roi, la reine ; au f... ;* » *l'assemblée nationale et M. le duc d'Oléans* «.

M. Hiver, qui dit vaguement dans son billet *il est vrai que ce propos a été tenu sur la terrasse par un homme ivre*, n'a pas expliqué comment cette prétendue verité est venue à sa connoissance. M. Chabroud, qui en parlant

d'un chasseur ivre (pag. 30 de son rapport) a considéré son ivresse comme propre à détruire les conséquences de son aveu, oseroit-il attacher quelqu'importance aux propos injurieux d'un homme ivre, en les supposant prouvés ; car sûrement on ne pourroit pas citer le billet du Sr Hiver comme une preuve ; cependant M. Chabroud dit audacieusement (pag. 52) que les S^rs le Cointre, le Févre et Hiver affirment qu'on envoya l'assemblée nationale *au diable* ; tandis que M. le Fèvre n'a fait que répéter un ouï dire qui attribuoit cette injure à M. le Clerc, que M. Hiver a parlé d'un dragon ivre, sans expliquer s'il l'avoit entendu lui-même, et que le S^r le Cointre n'en a rien dit dans sa déclaration.

Le déjeûner du 3, dit M. Chabroud, *jeta dans un brâsier des matières combustibles* ; mais il ne peut indiquer ce qui s'est passé de répréhensible dans ce second repas (1). Il ne peut citer que la déposition de M. de Canecande, suivant laquelle un homme portant le petit uniforme des gardes, dont les autres vêtemens n'étoient pas semblables aux leurs, et n'étoient pas même tolérés parmi

(1) Il ne fut qu'une suite du premier : on vouloit achever quelques paniers de vin qui n'avoient pas été bus le premier octobre.

eux, se permettoit des propos incendiaires; il se vit observé, et il disparut pendant qu'on cherchoit à le reconnoître.

Ainsi les propos incendiaires, bien loin d'être usités parmi les gardes du corps, étoient une indication que l'homme capable de les prononcer ne pouvoit pas leur appartenir.

Après tant de calomnies, tant de récits envenimés, voilà donc à quoi se réduisent les prétendues fautes commises par les gardes du corps dans leur repas du premier octobre. M. Chabroud n'a donc pu parvenir qu'à nous citer des ouï dire et une lettre de M. d'Estaing, où il est parlé du refus de boire *à la santé de la nation*, refus qui n'ayant pas été délibéré par tous les convives, ne seroit jamais que le refus d'un ou de plusieurs particuliers. Que sont de bruits incertains, publiés avec tant d'affectation le 4 et le 5 octobre, par ceux qui vouloient soulever le peuple? Qu'est la déclaration du sieur le Cointre, l'ennemi des gardes du corps? Comment pourroit-on les opposer sérieusement aux témoignages des gens d'honneur, qui présens à leurs repas, ont déposé dans la procédure qu'il ne s'*y* étoit rien passé contre la décence et le bon ordre?

M. Chabroud déclare qu'il ne dira pas que tous les torts qu'il impute aux gardes du corps, sont prouvés; mais que les deux

festins du premier et du 3 octobre *furent dénoncés au peuple comme des orgies coupables ;* et il ajoute *qu'il ne recherche pas tant ce qui s'eſt paſſé, que ce qu'on en disoit publiquement.* Il veut donc persuader que les crimes du 5 et du 6 octobre n'ont eu d'autres causes que ces bruits publics, c'est-à-dire qu'une insurrection prévue depuis long-temps, n'a été occasionnée que par les bruits répandus le 4 et le 5 octobre, quoique M. de Mirabeau l'eût annoncée 10 jours auparavant. N'est-il pas démontré que M. Chabroud prend encore ici un moyen pour une cause ?

Mais enfin supposons avec lui qu'avant le repas du premier octobre il n'existoit point de complot, ceux qui firent circuler dans le peuple des calomnies contre les gardes du roi, et qui profiterent de la disette pour en accuser leurs adversaires, ne formoient-ils pas un complot bien coupable ? Qu'importe après tout la date de leurs projets, s'il est démontré qu'ils en ont eu de criminels ? Pouvoient-ils se tromper sur le vrai caractere des circonstances qu'ils dénaturoient ainsi ? Pouvoient-ils croire qu'aux portes de Paris, on feroit une révolution nouvelle avec deux mille hommes de troupes ?

Supposons même que tous les bruits que M. Chabroud prétend avoir été répandus

eussent un fondement certain ; supposons que dans le repas du premier octobre la cocarde blanche ait été proposée, la révolution condamnée, et qu'une conspiration ait été formée pour enlever le roi, et le conduire à Metz, seroit-on en droit de prétendre que la marche des révoltés vers le séjour du roi, et les assassinats du 5 et du 6 octobre devenoient légitimes ? Cette conjuration, ne suffisoit-il pas de la dénoncer pour la détruire ? Les gardes du roi étoient-ils au nombre des conjurés, tandis que le premier octobre, le jour même du repas, tous ceux qui formoient le *guet d'avril* étoient partis pour retourner chez eux ; et quel monstre oseroit penser que des propos tenus dans un festin puissent autoriser des assassinats ? On sait d'ailleurs qu'au repas du premier octobre, il n'y avoit pas la sixième partie des gardes du corps qui étoient à Versailles.

M. Chabroud, examinant les causes qui peuvent avoir excité le ressentiment contre la reine le 5 et le 6 octobre, les trouve dans les faits suivans.

La reine avoit donné des drapeaux à la milice de Versailles ; une députation lui en témoigna sa reconnoissance le premier octobre, et la reine en terminant sa réponse, dit qu'elle étoit *enchantée de la journée du jeudi*,

de cette journée, dit M. Chabroud, *que le peuple détestoit.* Pouvoit-elle savoir que les impostures des factieux avoient rendu cette journée odieuse au peuple ? Dans les courts instans où elle avoit paru au festin des gardes du corps, qu'avoit-elle pu voir sinon l'enthousiasme qu'inspiroient la présence du roi et la sienne ? Et si elle eût prévu que cette journée seroit odieuse, l'auroit-elle rappellée aux députés d'une milice dont elle sentoit bien qu'il falloit ménager l'affection ? Si M. Chabroud avoit voulu paroître juste, n'auroit-il pas été forcé de reconnoître, que, puisque la reine avoit dit si publiquement qu'elle étoit enchantée de la journée du jeudi, il étoit évident que cette journée ne lui avoit rien présenté qui pût déplaire au peuple, qu'elle avoit cru pouvoir exprimer sa reconnoissance aux députés de la milice de Versailles, parce que des officiers de cette milice avoient assisté au repas du premier octobre, et qu'elle devoit croire qu'ils avoient partagé les sentimens d'amour dont la famille royale avoit reçu les témoignages ?

M. Dwal, 317e, a déposé que, quelques jours avant le 6 octobre, un officier de la garde nationale de Versailles s'étant présenté aux jeux de la reine, il fut refusé, *sous le prétexte*

qu'il étoit en uniforme, tandis que les officiers du régiment de Flandres étoient admis comme étant de la garde du roi; et il dit en se retirant: *nous verrons qui entrera dimanche.* Comme ce propos auroit indiqué l'existence d'un complot, M. Chabroud a eu soin de dire (pag. 16 de son rapport), *c'est du Sr Dwal que nous tenons ce fait : un propos et un seul témoin ne font peut-être pas charge.*

Jusqu'ici je suis parfaitement d'accord avec M. Chabroud; ce fait me paroît d'autant moins prouvé, que M. Dwal ne dit pas s'il s'est passé en sa présence, ni comment il en a été instruit. Au surplus, c'étoit en effet l'usage qu'on n'entroit pas chez la reine avec un habit uniforme, à moins qu'on ne fût de la garde du roi. L'huissier de la chambre auroit bien pu interpreter lui-même cet usage, sans la participation de la reine.

Mais voici ce qu'il est essentiel de remarquer. M. Chabroud, qui ne trouvoit pas le fait prouvé (pag. 16), à raison de la menace qui auroit indiqué un complot, le trouve prouvé pag. 54) pour le refus d'admettre l'officier; car il dit affirmativement en parlant de la reine, *l'habit national avoit été à sa porte un titre d'exclusion;* et il indique encore ce refus comme un des sujets de la fureur populaire.

Pourquoi M. Chabroud prend-il l'inutile soin de rechercher des prétextes aussi frivoles ? qui peut donc ignorer en Europe, que plusieurs des chefs du parti qui a voulu la ruine de la monarchie, avoient voué depuis long-tems à la reine une haîne implacable, que depuis long-tems ils s'efforçoient par leurs calomnies de lui faire perdre l'affection du peuple, et que même aujourd'hui, ni son courage, ni l'excès de ses malheurs n'ont pu désarmer ces lâches ennemis.

M. Chabroud dit que le *desir d'amener le roi à Paris, se joignit naturellement aux impressions diverses ;* que, s'il ne voit pas d'abord que *cette idée d'engager le roi à se rendre à Paris, ait été générale, il a lieu de croire qu'elle étoit celle de plusieurs ;* qu'elle fut proposée et applaudie dans la matinée du six, et peut-être dès la veille, et que *sur-tout elle ne fut pas due au hasard d'un moment.*

Il est impossible de reconnoître plus formellement l'existence d'un complot. Puisque plusieurs vouloient *amener le roi à Paris, plusieurs* vouloient donc le faire enlever; car un roi qu'on amène est un roi qu'on emprisonne. Il est vrai que M. Chabroud emploie ensuite une expression plus douce, en disant

l'engager à se rendre à Paris : mais depuis près de deux siècles la cour de France avoit quitté le séjour de Paris; comment pouvoit-on espèrer que, dans un tems de troubles et de factions, le roi viendroit volontairement habiter au milieu d'une populace soulevée contre ses prérogatives, qui proscrivoit ses défenseurs, applaudissoit à ses ennemis, et dansoit autour des cadavres de ceux qu'elle avoit immolés. Ah ! sans doute, pour que le roi vint à Paris, il falloit *l'amener ;* et puisque *cette idée ne fut pas due au hasard d'un moment*, elle avoit donc fait naître un projet antérieur dont l'exécution fut terminée le 6 octobre. Ceux qui avoient conçu ce criminel dessein s'étoient donc promis d'employer la violence, et d'attaquer les gardes du roi ; car ils savoient bien qu'il ne pouvoit être conduit qu'à travers les traces de leur sang ; et M. Chabroud ose parler du projet *d'amener* le roi sans le condamner, comme un horrible forfait, comme un crime de lèze-majesté, comme un outrage à toutes les provinces.

Circonstances des crimes du 5 et du 6 octobre.

Puisqu'il faut pour la défense de la vérité ne rien omettre sur un si triste sujet, parcourons les circonstances des crimes du 5 et du 6 octobre; il n'en est point qui ne présente de nouvelles preuves d'un complot.

Le dimanche 4 octobre, dans les attroupemens formés au Palais-Royal, 119, 120, 126, 316, 343 et 349es, on annonçoit la résolution de partir le lendemain pour Versailles; la rareté du pain, le désir de venger la cocarde, celui d'aller chercher le roi pour le conduire à Paris, étoient les motifs que donnoient les mécontens qui se permetoient les propos les plus afreux contre la reine.

Le même jour, 10 et 20es, plusieurs particuliers annonçoient à Versailles le dessein d'égorger les gardes du corps. D'anciens gardes Françaises étoient venus de Paris sonder la disposition des esprits, et conférer avec des chasseurs et des soldats du régiment de Flandres, 20, 22, 182 et 348es.

Le cinq octobre, dès le matin le soulèvement du peuple éclata. Ceux qui dirigeoient l'insurrection avoient jugé utile de la faire commencer par les femmes; ils sentoient que leur présence inspireroit moins d'inquiétude, qu'on se détermineroit plus difficilement à les repousser par la force des armes, qu'elles répandroient la confusion, qu'alors les hommes qui les suivroient auroient moins de dangers à courir. Aussi les femmes précédèrent les hommes à Versailles comme elles les avoient précédés à Paris, sur la place de Grève, 12, 35 et 38es, qui paroît avoir été le lieu fixé pour le *rassemblement*. On voulut garnir cette place de *gardes nationales*,

mais les soldats, bien loin de contenir la multitude, obéissoient à ses volontés. M. Desfaucherets, 30e, lieutenant de maire, en rencontra qui s'en alloient confusément, *ayant la crosse de leurs fusils en l'air, & qui se disoient renvoyés par le peuple.*

Ces femmes et des brigands, 35, 39e, qui les suivoient armés de haches, de fusils, de sabres et de piques, enfoncerent les portes de l'hôtel-de-ville, insulterent les représentans de la commune qui s'y trouvoient, pendirent l'un d'eux, parce qu'il étoit ecclésiastique, et laisserent cependant couper la corde avant qu'il fût expiré, enleverent les armes, forcerent les prisons et partirent à une heure pour Versailles, obligeant tous ceux qu'ils rencontroient à marcher avec eux. Parmi les femmes qui prirent ainsi la route de Versailles, étoient beaucoup d'hommes déguisés (1), 44, 351, 7, 9, 10, 33, 34, 44, 59, 61, 146, 165, 179, 201, 271, 316, 338, 356, 373es.

(1) M. de Blois, membre de la commune et du comité de police, 35e témoin, dit que les premieres femmes qui se présenterent *étoient poudrées, coiffées et vêtues de blanc, ayant l'air enjoué, n'annonçant aucune mauvaise intention;* successivement leur nombre augmenta, les unes sonnerent le tocsin; d'*autres rioient, chantoient, dansoient dans la cour;* ce qui prouve que, parmi ces femmes, un grand nombre n'avoit point à souffrir de la disette, et n'étoient envoyées que pour ameuter les autres.

On parvint à ramener de nouveau sur la place les troupes en plus grand nombre. Elles facilitèrent aux représentans de la commune les moyens de se réunir à l'Hôtel-de-Ville : mais elles partagerent encore les résolutions du peuples. Des grenadiers et des fusiliers, députés par leurs camarades à M. de la Fayette, lui déclarerent qu'on vouloit partir pour Versailles. Il résista long-tems ; il réussit à suspendre leur départ jusqu'à cinq ou six heures : mais sa résistance fut vaine. De tous côtés on entendoit sur la place le peuple et les soldats qui crioient, *à Versailles*, *à Versailles*. Sa vie même fut en danger, et il fut contraint de céder à la force, ainsi que les représentans de la commune, 2, 7, 11, 12, 30, 35, 38, 39, 101, 216, 314e. L'armée se mit en marche avec des canons, des munitions de guerre, et tout l'appareil qui précede une bataille, et suivie par une horde nombreuse de populace armée de piques. Les volontaires de la Bastille les avoient précédés (1).

---

(1) M. de Fornès, 185e témoin, a remarqué, *qu'à la suite de chaque compagnie ou bataillon, il y avoit des hommes en plus ou moins grande quantité, portant des piques et bâtons ferrés.*

M. Brissot de Warville, en rendant compte dans son journal du siège de l'Hôtel-de-Ville, et après avoir dit que les grenadiers demandoient à grands

Je suis loin de penser que tous ceux qui se rendirent en armes de Paris à Versailles, fussent dans l'intention de protéger les désordres; beaucoup au contraire ne s'étoient joints aux soldats révoltés, 286e, que dans l'intention de les prévenir (1): mais pour rendre hommage à la vérité, on est forcé de reconnoître que les soldats qui contraignirent leurs chefs et la municipalité à consentir à leur départ, ne pouvoient avoir que

---

cris qu'on les menât à Versailles, ajoutoit cette phrase remarquable: *ce feu parut alors bien général & bien préparé, puisque dans presque tous les districts, la troupe soldée tenoit le même langage, & qu'elle déclaroit qu'elle etoit prête à marcher à Versailles;* & le même M. Brissot m'a ensuite accusé d'avoir inculpé sans raison la milice de Paris; il a soutenu qu'elle n'étoit allée à Versailles que pour y maintenir le bon ordre.

(1) M. Douassant, 286e témoin, capitaine de la garde parisienne, avoit ordonné à sa compagnie d'enlever les piques de ceux qui passoient devant la porte des Feuillans pour aller à Versailles; mais ensuite, entraîné par ses soldats, *par les préjugés de l'honneur*, il fut obligé de partir avec l'armée. Des soldats de la milice parisienne disoient le soir à Versailles, suivant M. Roi, député, qu'ils étoient venus pour s'opposer aux désordres; mais je crois qu'il est bien à regretter que tous les officiers n'aient pas eu le même soin et les mêmes succès que M. Mutel, 29e témoin, qui parvint à retenir un bataillon.

des intentions hostiles, et que le plus grand nombre de ceux qui allèrent en armes à Versailles, indignement trompés par les factieux, auroient combattu contre le monarque, s'il avoit tenté de s'opposer à leur entrée dans cette ville, et s'il eût refusé de traiter avec des sujets qui se présentoient à lui les armes à la main. Je dis le plus grand nombre; car il est évident que, si M. de la Fayette avoit compté sur l'obéissance de la plus grande partie de sa milice, je dois croire qu'il auroit persisté dans son refus. qu'il auroit fait arrêter ceux qui attisoient le feu de la sédition, et qu'il auroit porté une partie de ses forces sur le chemin de Versailles pour couper le passage aux brigands (1).

Rien n'est plus remarquable que l'ordre donné dans cette circonstance à M. de la Fayette par les membres de la commune. Ne voulant pas paroître accorder leur consentement au départ de l'armée, sans aucun prétexte, « ils ordonnè-» rent à M. le commandant général de se » mettre à la tête de l'armée, de présenter au » roi le tableau de la scène qui se passoit à

(1) Suivant les dépositions du 52e témoin, dans l'après-midi du 5 octobre, la garde qui fut doublée à la barrière de Neuilly, étoit chargée d'empêcher la populace de se porter à Versailles.

» Paris, de lui exprimer les inquiétudes géné-
» rales de la capitale » *sur ce qui s'étoit passé à Versailles, la nécessité de calmer le peuple, et le zele qu'ils y emploiroient.* Quels députés ! quelle forme de représentation !

Pendant que l'orage se formoit à Paris, Versailles se ressentoit de l'agitation; et ceux qui n'étoient pas instruits de ce qui se passoit dans la capitale, entrevoyoient cependant les signes précurseurs de la tempête. La réponse du roi sur les articles constitutionnels et sur la déclaration des droits, étoit l'objet de la délibération. La plupart de ceux qui vouloient que le roi retirât sa réponse et donnât une acceptation pure et simple, avoient cet air despotique et triomphant que donne la certitude du succès. Ce fut ce jour-là que, pour la premiere fois, la fête donnée par les gardes du corps, fut représentée comme un orgie criminelle; les tribunes furent tumultueuses, la reine fut menacée d'une dénonciation. Tous ceux qui défendoient la réponse du roi étoient interrompus par de violentes clameurs. M. l'évêque de Langres ne put obtenir qu'on mît aux voix cette question si simple, *est-on satisfait de la réponse du roi ?* Il fallut absolument la considérer comme nulle, et délibérer sur le choix

des

des expressions qui devoient contraindre le monarque à la retracer (1).

On ne peut se rappeler sans frémir, que le roi étoit encore à la chasse pendant que la première colonne des femmes révoltées s'approchoit de Versailles, et qu'il eût à peine le tems, lorsqu'il fut averti, de revenir précipitamment au château, qu'un moment plus tard il couroit le danger d'être environné.

Les bruits répandus dans la salle sur ce qui se passoit à Paris, y portèrent la consternation et inspirèrent une obéissance passive aux volontés de ceux qui jouissoient de la faveur populaire (2).

Sur les quatre heures parurent à la barre de l'assemblée nationale une vingtaine de femmes, que je permis d'y admettre. Elles

---

(1) Les efforts inutiles de M. l'évêque de Langres le firent désigner au peuple le lendemain, comme l'un de ses ennemis les plus coupables. Les brigands menaçoient de lui arracher la langue, il fut forcé de se mettre en sûreté; et pendant plusieurs heures, on annonça dans Paris qu'on alloit y porter sa tête.

(2) Comme j'avois l'honneur de leur être suspect, ils déclarerent que, pour demander au roi l'acceptation pure et simple, je serois accompagné de douze députés.

avoient pour leur principal orateur le sieur Maillard (1).

On sait que j'exhortai ces femmes à ne pas troubler la tranquillité publique, et que je leur annonçai que le roi et l'assemblée nationale feroient tous leurs efforts pour procurer des subsistances à la ville de Paris. Comme elles ne parurent point satisfaites de ma réponse, un député dont je ne me rappelle pas le nom, et dont je n'ai pas connu le motif, proposa d'envoyer une députation vers le roi pour l'instruire de la situation de la capitale; cette proposition fut accueillie avec empressement. Douze députés m'accompagnèrent, et il fallut consentir à conduire quelques femmes avec nous.

J'observe que cette députation n'étoit point envoyée pour solliciter *l'acceptation pure et simple.* Je devois demander au roi l'heure à laquelle il voudroit recevoir une autre députation pour ce second objet, et le rédacteur du procès-verbal a commis une erreur à cet égard. Lorsque je parlai à la tête des députés, je ne dis

(1) Je n'ai jamais donné l'ordre d'en laisser entrer un plus grand nombre; et lorsque M. de Tergat a dit que le président avoit permis de laisser entrer dans la salle toutes les personnes qui se présentoient, il parle d'un fait qui s'est passé en mon absence.

rien de *l'acceptation*, et aucun d'eux ne se plaignit de mon silence sur un sujet qui les intéressoit si vivement. La réponse du roi n'étoit absolument relative qu'aux subsistances de Paris, et mon respect pour la vérité m'oblige de dire, que les femmes que messieurs le vicomte de la Châtre, Gueroult, du Berville et de Frondeville, ont entendu se vanter d'avoir forcé le roi *à donner la sanction*, n'avoient pas voulu parler des *articles constitutionnels*, dont il ne fut pas question en leur présence, mais uniquement de l'ordre que le roi leur avoit fait remettre (1).

---

(1) Plusieurs personnes attachées aux principes monarchiques, ont prétendu que je n'aurois jamais dû me charger moi-même de présenter *à l'acceptation du roi* les bases d'une constitution qui détruisoit la monarchie, et qui étoit contraire au vœu consigné dans tous les mandats ; mais je ne pouvois refuser de me conformer aux volontés apparentes de la majorité. Il auroit fallu non-seulement renoncer à la présidence, mais cesser d'être membre de l'Assemblée nationale : or, le premier octobre, jour où je fus chargé de demander l'acceptation du roi, je n'étois pas encore convaincu de la nécessité de donner ma démission.

On a dit aussi, que je n'aurois pas dû consentir à me rendre chez le roi avec des députés et des femmes pour lui exposer en leur présence la situa-

M. Chabroud, qui a offensé tant de témoins, a cependant payé *un tribut d'éloges au cou-*

---

tion de la capitale ; que c'étoit persuader au peuple qu'il étoit au pouvoir du monarque de faire cesser la disette ; mais le cinq, comme le premier octobre, j'étois obligé d'exécuter les ordres de l'assemblée, et l'on sent bien que ce n'étoit pas ce jour-là que j'aurois pu renoncer à mes fonctions, puisqu'elles me laissoient quelqu'espérance d'être utile au roi : d'ailleurs, je sentis les inconvéniens de cette démarche, et je tâchai de les prévenir, en disant aux femmes qui étoient à la barre au moment où je sortois de la salle pour aller au château : « le roi ne pourra que » répéter en votre présence ce que je vous ai déjà assuré ; » c'est qu'il a fait de concert avec l'assemblée, et qu'il » fera encore tous ses efforts pour procurer des secours à » la ville de Paris » ; et lorsque je les présentai au roi, je le priai seulement de renouveller l'assurance que j'avois donnée en son nom.

Ma demande ne contenoit donc rien qui pût compromettre le roi ; et parmi les femmes qui étoient venues de Paris, celles qui n'avoient eu réellement que l'intention de se plaindre de la rareté du pain, furent très-satisfaites de sa réponse.

On m'a reproché d'avoir pu, le cinq octobre, demander au roi l'acceptation pure et simple. On me jugeroit bien mal, si l'on croyoit que je n'éprouvois pas moi-même une indignation profonde en réfléchissant sur les circonstances où l'on m'avoit chargé de cette mission : mais je n'avois pas à délibérer sur le parti qu'il falloit

rage, à la présence d'esprit, à la conduite sage de l'un d'eux, le Sr. Maillard. On va cesser

---

prendre. Après avoir conduit la députation qui n'avoit pour objet que les subsistances de Paris, je remis aux autres Députés la réponse du Roi, et je n'hésitai point de conseiller à plusieurs des ministres de me faire donner l'*acceptation pure et simple*, sans attendre de nouveaux députés et de nouvelles instances. Ce n'étoit pas dans le moment où une armée arrivoit de Paris, où les gardes du roi étoient poursuivis dans toutes les rues de Versailles, où la populace environnoit le château, qu'on devoit croire à la possibilité d'un refus. Il ne restoit d'autre ressource que celle de constater la violence et le défaut de liberté du roi; mais ce défaut de liberté étoit assez évident, puisque le premier octobre on n'avoit pas voulu autoriser la contribution du quart des revenus avant l'acceptation du roi, et que cette acceptation n'ayant pas été exprimée comme le desiroit le parti dominant dans l'assemblée nationale, il avoit dicté au milieu de sinistres prédictions de l'arrivée des parisiens, les expressions même dont le roi seroit forcé de se servir. J'eus raison de penser, que, puisqu'il falloit céder à la contrainte, le moindre retard laisseroit aux factieux un prétexte trop puissant; qu'on pourroit au contraire représenter l'acceptation comme un grand bienfait. Malheureusement ce prétendu bienfait inspira peu de reconnoissance; plusieurs des femmes s'informoient des avantages qu'elles devoient en retirer. On ne peut pas dire cependant que cette précaution ait été inutile,

d'être surpris de son indulgence. Le Sr. Maillard, orateur des femmes à la barre de l'assemblée, affirma dans sa harangue qu'on avoit

---

la milice parisienne en reçut la nouvelle avec joie. L'enthousiasme qui régnoit alors en faveur de l'assemblée, et sur-tout du mot *coustiution* que le peuple n'a jamais entendu, peut faire juger facilement à quel excès de fureur on auroit pu le porter si on lui eût dit, *le roi refuse la constitution.*

Il est faux que j'aie fait de vives instances pour obtenir une déclaration de la main du roi, contenant l'acceptation pure et simple. Je me bornerai à faire connoître le décret de l'assemblée nationale, à dire les motifs qui devoient engager à ne pas attendre une seconde députation, et à solliciter avec impatience une réponse quelconque pour pouvoir retourner à l'assemblée, et je persiste à soutenir que cette précaution étoit indispensable pour sauver le roi, et pour assurer le succès de tous les moyens qu'on auroit pu tenter.

S'il eût voulu se retirer dans une autre ville, il ne falloit pas qu'on pût dire qu'il avoit fui pour refuser la constitution; s'il eût exigé l'intervention de l'assemblée nationale pour combattre les rebelles, il ne falloit pas augmenter le nombre des mécontens, ou donner de nouveaux motifs pour résister. Si l'on eût employé un de ces moyens, et qu'il eût réussi, il eût été facile de rectifier ce qu'avoit dicté la violence; et si ces moyens ne réussissoient pas, ou s'ils n'étoient pas mis en usage, si l'on prenoit le parti de se soumettre, l'acceptation la plus prompte n'étoit-elle pas la plus utile?

payé les meûniers pour ne pas moudre ; il demanda le renvoi du régiment de Flandres, et une *satisfaction pour la cocarde nationale*. Il s'exprima dans les termes les plus impérieux : *Nous voulons, nous exigeons.* Il désiroit la permission de fouiller dans les maisons où l'on soupçonnoit des accaparemens. Pendant mon absence, il accusa les membres du clergé de s'opposer au bien du peuple. Je me rappelle encore le ton fanatique avec lequel il déchira des cocardes noires dont il étoit porteur, menaça d'obliger tout le monde à porter *la cocarde nationale*, et s'écria, quand il vit

---

Qu'on ne croie pas que les quatres heures et demie que j'ai passées chez le roi n'aient été destinées qu'à solliciter *une acceptation pure et simple*, que certainement on ne m'accusera pas d'avoir demandé par zèle pour les nouvelles institutions. Qu'on ne croie pas, que, sur les mesures qu'il étoit possible de prendre pour ne pas obéir à tous les ordres des révoltés, j'aie désiré la même condescendance. Je déclare qu'il n'est pas sorti de ma bouche un seul conseil de foiblesse, un seul mot dont je puisse rougir.

Ceux qui seroient tentés de me blâmer, de mêler à d'aussi grands intérêts des détails, qui me sont personnels, doivent considérer que ma patrie peut exiger de moi le compte le plus sévère de la conduite que j'ai tenue dans ces terribles momens.

que ses menaces avoient déplu, *quoique vous en disiez, nous sommes tous frères.* Je crois que le Sr. Maillard avoit cependant des intentions plus pacifiques que la plupart de ses compagnons; il a pu d'ailleurs bien exagérer ses services. Sa déposition à cet égard peut d'autant moins servir de règle, qu'il a donné un faux exposé de tout ce qu'il a dit et de tout ce qui s'est passé en sa présence à l'assemblée nationale; il a déclaré dans cette déposition qu'il « avoit accompagné les femmes à » Versailles pour débarrasser l'hôtel-de-ville, » et pour leur faire connoître le danger auquel » elles s'exposoient en faisant une démarche aussi peu réfléchie »; et en même-tems il avoue qu'il prit un tambour à l'hôtel-de-ville pour en rassembler un plus grand nombre. Il est impossible de lire son témoignage sans frémir. Les détails de la marche de sa troupe sont affreux : il se vante d'avoir empêché plusieurs excès; mais il reconnoît qu'il a pris part à plusieurs actes de violence. Il a désarmé le suisse des tuileries, qui au péril de sa vie a long-tems défendu l'entrée du jardin. Le Sr. Maillard assure que M. Bailly et d'autres officiers municipaux lui ont fait présent de l'épée du brave et fidèle suisse, et qu'ils ont signé l'écrit qui en contenoit le don. Cette

anecdote est digne de figurer dans l'histoire du gouvernement municipal (1).

Avant le départ des femmes et des brigands; 40, 48, 89, 101, 129, 201, 211, 225, 311, 355, 376e, on avoit annoncé dans la capitale le projet d'exterminer les gardes du corps. En arrivant à Versailles, ou pendant la route, la populace de Paris publioit qu'elle étoit venue dans cette résolution. La reine étoit aussi l'objet des plus horribles menaces; une foule de témoins 24, 48, 61, 82, 115, 177, 183, 199, 214, 225, 253, 268, 272, 280, 316, 350, 370e, les ont attestées. On parloit publiquement *d'apporter sa tête au bout d'une pique.* On demandoit un passage pour aller à son appartement, en montrant le poignard dont on vouloit l'assassiner. Je ne répéterai pas une foule d'autres menaces trop atroces et trop dégoûtantes pour que j'en souille ici ma plume. M. Chabroud ne parle pas de ces témoignages; ils prouvent trop évidemment que, dans le plus affreux complot, on avoit juré la mort de la reine. M. Chabroud assure même qu'il est loin de croire, *qu'un détestable assassinat ait été médité* (2).

(1) On peut consulter sur la harangue du sieur Maillard sa déposition, il est le 81e témoin, & celles des 120, 148, 155es témoins.

(2) Des menaces contre la reine ont été faites jusques dans l'assemblée nationale par plusieurs des femmes qui s'étoient présentées à la barre; deux témoins,

Aussi-tôt que des gardes-du-corps furent apperçus par les femmes ou par les brigands, ils furent attaqués et poursuivis. Je vais en donner la preuve, puisque M. Chabroud et les avocats de M. le duc d'Orléans n'ont pas voulu la voir dans la procédure, et qu'ils ont soutenu que le ressentiment du peuple n'avoit éclaté qu'après l'événement particulier à M. de Savonières, dont nous parlerons bientôt.

Des gardes-du-corps sont envoyés sur la route pour reconnoître la multitude qui arrivoit de Paris, 342, 365, 81, 83, 294e, ils la rencontrent à deux milles de Versailles. Les femmes en les voyant jettent des cris, et des hommes armés de piques courent après eux : mais ils parviennent à leur échapper; d'autres gardes-du-corps, venus dans le même dessein, sont de même poursuivis et fusillés. Le cheval de l'un deux est tué d'un coup de pique.

M. d'Abancourt, ingénieur, est pris pour un garde du roi par les femmes, 305, 318e, au moment de leur arrivée dans l'avenue de Paris; on l'entoure, on le désarme, il doit son salut à la vivacité de son cheval (1).

---

les 268 et 280e témoins ont dit qu'un député, M. Dillon, curé du vieux Pousauges, excitoit ces femmes en se permettant contre la reine les plus horribles propos.

(1) S'il faut en croire Léonard Chaillot, soldat au régiment de Flandres, 97e. témoin. Pendant qu'on

Les femmes et les brigands étoient si disposés à attaquer tous ceux qu'ils croyoient pouvoir défendre la famille royale, que M. de Montmorin, major en second du régiment de Flandres, ayant reçu l'ordre sur les quatre heures de faire prendre les armes à ce régiment, étant à cheval dans ce dessein, *vis-à-vis le Chenil*, il fut poursuivi par quatre hommes portant l'uniforme de la garde parisienne, ayant le ruban à la boutonniere, et l'épée nue à la main, qui dirent qu'il falloit le tuer, et qui crierent de l'arrêter. Un grand nombre de personnes accoururent sur son passage; il fut obligé de fondre l'épée à la main sur cette multitude. Ce fait est attesté

---

battoit la générale, il fut abordé par un homme vêtu d'un surtout bleu, qui lui demanda *pour qui il étoit*; que sur sa réponse, qu'*il étoit pour le tiers-état*, cet inconnu lui porta plusieurs coups d'épée dont il fut blessé dans la main. Si ce fait est vrai, il est bien évident que l'homme en surtout bleu ne pouvoit être qu'un agent, chargé d'irriter les soldats du régiment de Flandres; car quelle apparence qu'un seul homme eût entrepris de déclarer la guerre à ceux qui étoient *pour le tiers-état* dans le moment de l'arrivée des Parisiens? Ceux qui étoient fideles au roi, bien loin de provoquer les soldats de ce régiment, ne négligerent rien pour les intéresser à sa défense.

par M. de Montmorin lui-même, 182e. Pierre de la Riviere, 233e, cocher du roi, l'a vu poursuivre l'épée à la main, et crier sur lui, *arrête, arrête*, par un homme habillé de bleu, qui lui a paru être *en uniforme des invalides.*

M. de Bessencourt, 369e, maréchal des logis, se rendant sur la place d'armes avec plusieurs gardes du corps, est attaqué à la rampe *Satori*. On tente de le désarmer ainsi que sa troupe; son cheval est percé d'un coup de pique.

Des gardes du corps qui alloient prendre leur escadron sur la place d'armes au moment de l'arrivée des brigands, 300, 309 et 355es, sont insultés et menacés. Un jeune homme lance une pique au visage de l'un d'eux. Deux officiers de la milice de Versailles le font arrêter: mais des attroupemens les forcent à le relâcher, et leur conduite est vivement censurée par une partie de leurs soldats.

M. Chabroud, en parlant de ce fait, a soin de n'indiquer qu'un seul des trois témoins qui l'attestent, et il prétend qu'il peut être postérieur à l'événement de M. de Savonnières. A la vérité, M. Collet, 300e, capitaine de la milice de Versailles, dit que ce fait s'est passé entre quatre et cinq heures: mais M. des Roches, major de cette milice, et M. Truffet de Versailles, 309 et 355es, disent quatre heures; tous les trois

le placent de même au moment de l'arrivée des femmes et des brigands, et la déposition de M. des Roches, prouve clairement qu'il est antérieur à celui qui concerne M. de Savonnières.

Une partie de cette populace étoit restée à la barrière de l'avenue de Paris pour y garder ses canons : on l'interroge sur l'usage qu'elle veut en faire; *elle répond, tirer sur les gardes du corps*, 355e.

Des Chasseurs des Trois-Evêchés étant postés près de la salle de l'assemblée nationale, des gardes du corps viennent les joindre; on les poursuit, on pointe le canon sur eux, on leur tire plusieurs coups de fusils pendant leur retraite. Les témoins 134, 139, 272, 331, 353, 356, 369es, qui parlent de ce fait ne s'accordent point sur l'heure : mais qu'on examine leur déposition, qu'on les compare, et l'on verra qu'il s'est passé immédiatement après l'arrivée des femmes et des brigands (1).

Une partie de la milice de Versailles étoit irritée contre les gardes du corps, dans la disposition de faire feu sur eux, et protégeoit ouvertement la populace, 203, 290 et 346es.

(1) M. d'Aubancourt, garde de M. le comte d'Artois, a dit que des pelotons de la milice parisienne, venus avec la première horde de brigands, tiroient en arrivant sur les gardes du corps, et que les balles frappoient contre les grilles.

Telle étoit la situation des esprits au moment même de l'arrivée de la première colonne des révoltés; à mesure que leur nombre s'accroissoit, leur férocité devoit s'enhardir et les crimes se multiplier.

Sur les quatre heures et demie ou cinq heures, un soldat de la milice parisienne force et traverse les rangs des gardes du corps qui étoient placés vis-à-vis la grille, 22, 27, 73, 82, 158, 212, 214, 216 et 247es. M. Chabroud veut jetter sur ce fait de l'incertitude; mais il est attesté par neuf témoins.

Ce fanatique avoit eu même la témérité de se jetter à travers les rangs des gardes du corps, le sabre à la main. Trois témoignages, 82, 158 et 216es, prouvent cette circonstance, quoique M. Chabroud ait eu la précaution de n'en citer qu'un seul; cependant parmi ces témoins est la femme la Varenne, une de celles qui étoient allées de Paris à Versailles, et qui dit que le soldat étoit armé d'un sabre.

Un soldat qui osoit ainsi forcer un poste *le sabre à la main*, méritoit la mort. Si un des gardes ne voulant pas lui céder le passage, l'eût fait tomber à ses pieds, il ne se seroit pas écarté de son devoir : mais résolu de traiter cette populace effrénée avec la plus grande douceur, M. de Savonnières et deux autres officiers se bornèrent à vouloir arrêter

cet homme. On espéroit que dans les premiers momens, la capture de ce forcené pourroit intimider ses compagnons. Il fut donc poursuivi. Il fuyoit derrière les rangs le long de la grille. M. de Savonnières lui donnoit pour l'arrêter des *coups de plat de sabre*, il les paroit avec le sien, lorsqu'un nommé Charpentier, de la milice de Versailles, 20, 21, 25, 153, 163 & 380es, fit feu sur M. de Savonnières, & lui cassa le bras; ce brave officier est mort des suites de ses blessures.

M. Chabroud dit que, suivant M. Madier, 170e, le soldat poursuivi venoit de derrière les rangs, c'eſt-à-dire, que M. Madier ne l'a vu que dans le moment où il fuyoit devant M. de Savonnières; mais pour aller derriere les rangs, il les avoit donc traversés, ainsi que le disent les autres témoins.

M. Chabroud oppose encore à ces témoignages la déclaration du ſieur le Cointre, qui prétend que le soldat *tira son sabre pour parer les coups en fuyant*; et M. Chabroud ajoute, qu'*en cela le ſieur le Cointre explique les dépositions*, comme si elles n'étoient pas assez intelligibles, et que les mensonges du ſieur le Cointre pussent détruire la confiance due aux témoins. Si la procédure ne prouvoit pas la fausseté de l'assertion du ſieur le Cointre, je trouverois

cette preuve dans une lettre qui m'a été écrite le 25 novembre 1789, par *l'assemblée générale de la garde de Versailles*. Il y eſt dit qu'un soldat de la garde parisienne, *armé d'une épée*, et suivi *de quelques femmes*, *voulut passer à travers les rangs*, et qu'il paſſa en effet malgré l'opposition des gardes du corps.

Les avocats de M. le duc d'Orléans prétendent que les femmes forcerent le soldat *à marcher avec elles* : mais un homme qui marche malgré lui, ne traverſe pas les rangs, malgré tous ceux qui s'opposent à son passage. Ces avocats citent une déclaration de M. Grincourt, ſuivant laquelle le soldat ayant rencontré dans sa fuite un tonneau *qui le fit tomber à moitié*, M. de Savonnières profita de cette chute pour lui porter un coup de sabre sur la tête. La déclaration du sieur Grincourt ne peut détruire la preuve qui résulte de la procédure, c'est que M. de Savonnières ne donnoit à cet homme que des *coups de plat de sabre* ; et puisqu'il le poursuivoit pour l'arrêter, il devoit le frapper jusqu'à ce qu'il consentît à se rendre.

M. Chabroud est forcé d'avouer que les gardes du roi pouvoient s'opposer à ce que leurs rangs fussent traversés ; *il ne fait pas un crime à M. de Savonnières de sa poursuite* ; mais si l'action de M. de Savonnières étoit légitime,

il

il ne restoit donc aucune excuse pour l'assassinat commis par Charpentier. La garde nationale de Versailles, et sur-tout le Sr. le Cointre qui dans ce moment étoit à sa tête, devoient donc arrêter le criminel, et se justifier auprès de la France entière, par leur sévérité contre le coupable, du reproche d'avoir souffert un pareil attentat : cependant Charpentier conserve paisiblement son poste et ses armes; plusieurs de ses camarades, 27, 211e, dirent même aussi-tôt après son action, qu'au premier mouvement que feroient les gardes-du-corps, on tireroit sur eux; et Charpentier a osé dans la suite se faire gloire d'avoir été l'assassin de M. de Savonières. Les gardes-du-corps dont on avoit enchaîné la valeur, et qui craignoient d'augmenter la fureur des ennemis du roi, qu'il leur étoit défendu de combattre, dissimulerent cette offense; et le Sr. le Cointre, 22e, suivant M. de Belville, voyant que, par respect pour les ordres qu'ils avoient reçus, ils se dévouoient à tous les dangers et même à toutes les insultes, s'avança vers ceux qui formoient la première ligne, et s'emporta contr'eux en reproches violens. M. de Miomandre de Ste-Marie, 18e, vit aussi sur la place d'armes un homme *en habit bourgeois*, excitant le peuple contre les gardes-du-corps; et s'étant informé

du nom de ce particulier, on lui dit que c'étoit le Sr. le Cointre, lieutenant-colonel de la milice de Versailles.

M. de Vareille, 380e, a dit que le soldat Parisien, poursuivi par M. de Savonnières, se plaignoit amèrement de ce qu'on le laissoit assassiner; il est le seul qui parle de cette circonstance. M. Chabroud trouve que cette plainte a été la cause du coup de fusil tiré sur M. de Savonnières; mais prétendroit-il excuser par cette observation le crime de Charpentier? La milice de Versailles ne devoit-elle pas se considérer comme auxiliaire des gardes-du-corps, comme destinée à repousser les mêmes ennemis? Ne savoit-elle pas que les gardes-du-corps étoient placés le long de la grille pour interdire l'entrée des cours? N'auroit-elle pas dû se joindre à eux pour arrêter le soldat Parisien? Et Charpentier pouvoit-il, sans l'ordre de ses officiers, faire feu sur M. de Savonnières qui poursuivoit celui que Charpentier auroit dû poursuivre lui-même, et qui ne donnoit que des coups de plat de sabre à l'homme qu'il avoit droit de tuer?

M. Chabroud, après avoir dit que la poursuite de M. de Savonnières étoit légitime, ce qui conduit nécessairement à regarder l'action de Charpentier comme criminelle, dit ensuite

que le Châtelet n'a pas décrété Charpentier, parce qu'il a pensé qu'il y avoit provocation. Non, sans doute, le Châtelet n'a pas cru que cet assassinat eût été provoqué; mais l'indulgence, qui lui a été tant de fois ordonnée pour les crimes du 5 octobre, a été favorable à Charpentier comme à d'autres personnes accusées par la procédure.

Si la justice eût été libre, non-seulement Charpentier auroit eté décrété de *prise de corps*, mais le soldat qui avoit forcé les rangs des gardes du roi l'auroit été ainsi que lui. Les avocats de M. le duc d'Orléans nomment ce soldat Burnout, et reprochent au procureur du roi de ne l'avoir pas fait assigner comme témoin; c'est-à-dire que, pour plaire à M. le duc d'Orléans, ce magistrat auroit dû ne composer la procédure que des dépositions des coupables.

M. Chabroud place cet assassinat au nombre des *accidens imprévus* qui ont *provoqué* le peuple : mais si les gardes du corps ont dû s'opposer de son aveu à ce qu'on traversât leurs rangs, n'est-il pas évident que la provocation venoit des révoltés ? N'est-il pas d'ailleurs démontré qu'ils étoient venus de Paris dans le dessein d'exterminer les gardes du corps, et que depuis leur arrivée à Versailles, ils n'avoient cessé de les provoquer par tous les genres

d'outrage ? Et l'on va voir à quels excès ils furent ensuite portés.

Les avocats de M. le duc d'Orléans disent que les gardes du corps ne ménageoient point la multitude, qu'ils l'écartoient avec des coups de sabre. Ils citent la déclaration du Sr. le Cointre, qui nomme, disent-ils, *parmi les femmes qu'ils ont ainsi blessées ou maltraitées, les dames Lémeri et le Loutre ;* et ils ajoutent que dans leurs temoignages elles ont confirmé sa déclaration. Qui ne s'attendoit, d'après ce récit, à lire dans les dépositions des femmes Lémeri et le Loutre qu'elles ont été grièvement blessées; et cependant la première dit qu'étant avec d'autres femmes, et les gardes du roi ayant voulu s'opposer à leur passage, elle reçut *dans la mêlée une piqûre ou d'épée ou de sabre sur la seconde phalange du doigt annulaire de la main gauche.* La seconde a dit qu'ayant voulu traverser les rangs de gardes du roi, elle ne put y parvenir et reçut sur *l'épaule gauche des coups de plat de sabre.* Ces faits ne sont pas prouvés : mais je suppose qu'ils le soient. Qu'on juge de l'extrême patience des gardes du roi, puisqu'obligés d'écarter tant de femmes furieuses qui vouloient forcer leur poste et pénétrer dans le château, une seule dans la mêlée et par accident a été piquée à un doigt de la main

gauche ; et une autre frappée sur l'épaule gauche de deux coups de sabre ; et je défie les avocats de M. le Duc d'Oléans de nommer les autres femmes qu'ilsprétendent avoirétéblessées.

On continua d'attaquer les gardes envoyés à la découverte. On les fusilloit au coin de la rue de la Chancellerie, on les poursuivoit à coups de pierre. Plusieurs soldats de la milice de Versailles, 19, 128, 203, 214, 233, 300, 370, 307, 374es, annonçoient qu'ils ne vouloient se servir de leur poudre et de leurs balles que pour tirer sur eux. D'autres demandoient des munitions dans le même dessein, ou se livroient contr'eux aux plus horribles menaces. Les bons citoyens qui se trouvoient dans cette milice étoient accablés de douleur, et l'on ne doit pas être surpris si ces chefs lui témoignèrent peu de confiance ; si l'on ne s'empressoit point de donner les munitions que plusieurs officiers ou soldats demandoient à grands cris, si même on cachoit avec soin celles qu'on pouvoit avoir.

M. de Massé, 87e, capitaine au régiment de Flandres, dit, *qu'à la chute du jour*, un particulier se présenta *devant le front du régiment*, et cria aux soldats qu'un de leurs camarades venoit d'être tué, et un autre blessé par les gardes du roi. M. de Massé se retourne

devant sa troupe pour attester que ce *fait étoit faux*. M. d'Urre, 59e, capitaine au même régiment, dit que sur les neuf heures un soldat qui n'avoit aucune blessure, *avoit enveloppé sa main d'un mouchoir, et se disoit blessé par un garde du roi pour indisposer ses camarades.* Ce soldat quitta quelques tems après le régiment pour aller à Paris.

Sur les huit heures, M. d'Estaing fit donner à la milice de Versailles, l'ordre de se retirer. Quelques compagnies obéirent: mais le plus grand nombre voulut rester jusqu'à ce que les gardes du corps eussent eux-mêmes quitté leur poste. Quel pouvoit être le motif de cette condition? N'est-il pas évident que ceux qui refusoient de se retirer avant les gardes du corps, désiroient que la populace pût agir à son gré, qu'ils se considéroient comme ses alliés, et les gardes comme leurs ennemis, et qu'ils ne purent se déterminer à laisser ceux-ci les maîtres de la place d'armes. Cette circonstance est avouée dans les déclarations des sieurs le Cointre, Durupt de la Baleine et Mettereau. Le sieur le Cointre se vante même d'avoir dit aux gardes du corps, *que le peuple se croyoit en danger, qu'on désiroit savoir comment on devoit les regarder.* Par ces aveux, on peut juger de la nature du patriotisme du sieur le

Cointre. Quand une populace furieuse menace d'exterminer la reine et les gardes du corps, quand le roi, quand tous ceux qui lui sont fidèles sont dans les plus vives allarmes, le sieur le Cointre ne s'intéresse qu'au *peuple qui se croit en danger*, c'est-à-dire, à de vils brigands pour qui il déshonore le nom de *peuple* (1).

Les gardes du corps, 73, 127, 132, 138, 142, 158, 176, 182, 187, 229, 216, 225, 294, 326 & 381es, reçurent en effet l'ordre de la retraite ; puisqu'on renonçoit à se défendre, puisqu'on prenoit le parti de se livrer à à la discrétion des révoltés, c'étoit agir conséquemment que de ne pas les laisser en présence de leurs ennemis (2). Ils défilèrent ; la com-

(1) Le sieur le Cointre, en présentant à la municipalité de Versailles les députés de la populace pour qui il sollicitoit des vivres, les appeloit *nos freres de Paris.* Voyez les 228, 331, 332, 333es témoins. Il avoue encore dans sa déclaration, qu'il est allé vers le régiment de Flandres, pous sonder aussi ses dispositions ; que les soldats remirent à plusieurs détachemens de la milice de Versailles une assez grande quantité de cartouches, qu'il considéra avec raison comme le gage certain de leur dévouement.

(2) Le 211e témoin dit, que les nouvelles rassurantes qu'apportoit M. Mounier, *qui arrivoit de Paris*, ont pu contribuer à déterminer l'ordre de faire retirer les troupes. Ce ne peut pas être de moi qu'il ait voulu

pagnie Ecossaise, dont les écuries étoient à *l'Hôtel de Charost*, entra dans l'avenue de

---

parler, mais d'une personne qui portoit le même nom. Je n'arrivois point de Paris, et j'atteste sur mon honneur que je n'ai rien dit qui eût le moindre rapport avec un conseil de cette nature. Je n'examinerai point ici ce qu'on auroit dû faire. Quoique beaucoup de soldats du régiment de Flandres eussent été séduits d'avance, cependant l'insubordination fit encore de grands progrès le soir, et ne fut complette que le lendemain. On auroit pu trouver beaucoup de volontaires dans la milice de Versailles. Il est constaté dans la procédure, que la municipalité de cette ville avoit fait une requisition pour repousser la force par la force. Il étoit bien facile de contraindre les femmes et les brigands à reprendre le chemin de Paris, et de s'emparer de divers passages : ensuite le roi eût pu déclarer à l'assemblée nationale, que ne devant pas supporter tant d'outrages, il appeleroit au combat contre les révoltés tout ce qu'il pourroit réunir de sujets fidèles, et qu'il la rendoit responsable envers la nation de tous les malheurs qui alloient arriver, si elle ne se joignoit à lui pour ordonner à l'armée parisienne de s'arrêter dans sa marche. Et je ne prévois pas, malgré toute l'adresse des chefs du parti dominant, comment ils auroient pu dans l'incertitude de l'issue d'un combat, ne pas prononcer suivant le vœu du roi. Enfin, si l'on eût été vaincu, ou qu'on ne se fût pas cru en état de tenter une bataille, il auroit été possible que le roi se réfugiât dans une ville peu éloignée

St. Cloud, sans aucun accident : mais les autres pour aller à leur hôtel dans *l'avenue de Sceaux*, passerent devant le corps de garde des anciens gardes françoises ; c'étoit-là qu'étoit rangée la milice de Versailles. Ils reçurent pendant leur marche les huées de la populace, et une partie de la milice fit feu sur la der-

---

avec tous les députés qui auroient respecté leurs devoirs, et qu'il eût convoqué auprès de lui l'assemblée nationale ; mais il est heureux que la reine n'ait jamais voulu consentir à se séparer du roi. Parmi tant de tristes détails, je dois une consolation au lecteur sensible ; je dois fixer son attention sur le patriotisme et le dévouement de plusieurs militaires, qui, le 5 octobre solliciterent et obtinrent l'honneur de partager le péril dans les rangs des gardes du corps où des grenadiers du régiment de Flandres, sur celui d'un grand nombre de citoyens généreux, qui vinrent offrir le sacrifice de leur vie pour la défense de la famille royale ; et enfin sur cette belle réponse de la reine à M. de Frondeville 177e. témoin, qui avoit été chargé de lui demander des chevaux de ses écuries, et de prendre ses ordres. « Je » consens, dit-elle, à vous donner l'ordre que vous » me demandez, à condition que, si les jours du roi » sont en danger, vous en ferez un prompt usage, et » que si moi seule je suis dans le péril, vous n'en » userez pas ». Uu seul témoin a parlé de cette réponse ; mais elle est digne de la reine, et l'Europe entiere la croira, car l'Europe connoît son courage.

niere extrêmité de leur colonne. Jusqu'à leur hôtel, les gardes du corps furent poursuivis à coups de fusil, à coups de piques. Plusieurs furent blessés. Le régiment de Flandres quitta aussi la place d'armes.

M. Chabroud soutient que les gardes du roi provoquerent la milice de Versailles par un ou plusieurs coups de pistolet. Il cite, pour le prouver, les dépositions de MM. Berthier, Hiver, Liancourt et le Clerc. 247, 347, 364, 294es.

Des coups de pistolet ont pu partir par accident et dans le tumulte. Ils ont pu partir des mains des brigands qui environnoient les gardes du corps, et les attaquoient avec toutes sortes d'armes. S'il étoit vrai qu'un ou plusieurs gardes du dernier rang eussent fait feu de leurs pistolets, ils ne pouvoient avoir d'autre dessein que de se frayer un passage à travers les brigands : mais comment supposer qu'ils eussent dirigé leurs coups contre la milice de Versailles? Quelle apparence, qu'environnés de tant d'ennemis, ayant reçu l'ordre de ne pas opposer la force, instruits conséquemment que leur sort dépendoit de la volonté de la multitude, quelques hommes du dernier rang eussent pu être assez insensés pour attaquer seuls toute la milice, bien certains de n'être pas soutenus par leurs compagnons qui retournoient paisiblement à leur hôtel !

Analysons les dépositions citées par M. Chabroud. M. Berthier, officier de la milice de Versailles, a dit qu'*un coup de pistolet* étoit parti *de la queue de l'escadron* des gardes du corps : mais il n'a point affirmé que ce coup ait porté sur la milice. M. Hiver parle de même d'un coup de pistolet, et ajoute qu'*un de ses soldats en fut légèrement contusionné, et que ce coup irrita les soldats nationaux qui qui tirerent confusément.* M. Hiver est seul témoin de cette *contusion* dont il auroit dû expliquer le genre, comme il auroit dû nommer le soldat. Si réellement un coup de pistolet a frappé un soldat du sieur Hiver, il peut avoir été tiré par un brigand qui le destinoit à un garde du corps, et qui n'aura causé qu'une contusion légère, parce qu'il tiroit de trop loin. Il ne dit point qu'un des gardes ait tiré son pistolet, mais seulement comme M. Berthier ; que de la queue de l'escadron est parti un coup de pistolet.

M. Liancourt prétend qu'ayant été chargé de se transporter avec les hommes qu'il commandoit pour empêcher les huées contre les gardes du corps, un de ceux qui formoient l'arriere-garde, a pris *dans sa fonte gauche un pistolet qu'il a tiré sur lui et sur ses soldats ;* qu'il a tiré un second coup, et que d'autres

gardes ont imité son exemple, que ni lui ; ni ses soldats n'en ont été atteints ; mais que les hommes qu'il commandoit, *irrités de la conduite des gardes du roi, ont tiré sur eux.*

Si M. Liancourt s'étoit réellement transporté pour empêcher les huées, comment concevoir qu'un garde du corps eût voulu le punir de son zèle ? Si les hommes qu'il commandoit ont fait feu, quoiqu'aucun d'eux n'eût été atteint par les gardes du corps, que devient le coup de pistolet qui a fait une *contusion* à un homme de M. Hiver, et *irrité les soldats nationaux* ? M. Liancourt est le seul témoin qui ait dit expressément avoir vu des gardes du corps tirer sur la milice de Versailles. Il est aussi le seul qui ait parlé de *plusieurs coups de pistolet* : mais n'est-il pas évident qu'il a voulu excuser ses soldats? Il étoit même intéressé à les défendre ; car il est responsable de la conduite de ceux qui étoient à ses ordres, pour ne les avoir pas empêché de faire feu, ou pour ne les avoir pas fait punir comme lui ayant désobéi.

M. le Clerc dit que les gardes du roi, *qui fermoient la marche, étant poursuivis par des brigands armés de fusils ou de piques, tirèrent quelques coups de pistolet derrière eux.* Ce récit seroit le seul vraisemblable ; encore

suis-je porté à croire, que dans un moment de confusion, M. le Clerc a pu facilement ne pas bien distinguer dans la foule, et attribuer aux gardes du corps des coups de pistolet tirés par les brigands. Au surplus, un des gardes du corps, qui étoit au dernier rang, fut enveloppé par les hommes armés de piques, au milieu desquels il avoit beaucoup de peine à se défendre avec son *sabre*; il auroit eu sans doute le droit de se défendre avec ses pistolets; et la millice de Verſailles auroit dû voler à son secours 117, 118es(1).

M. Chabroud et les avocats du duc d'Orléans soutiennent que les gardes du roi ont voulu se venger des huées du peuple: mais ils auroient dû voir qu'il seroit absurde de prétendre qu'ils se fussent vengés des huées du peuple sur la *milice nationale*.

« *Un ou plusieurs* coups de pistolet, dit M. » Chabroud, l'effet fut le même. La milice » nationale sur laquelle la décharge avoit » porté, répondit vivement ».

---

(1) La partialité du témoignage du Sr. Motte de Vareille de la milice de Versailles, est bien prouvé. Il dit avoir vu et entendu un coup de feu partir du dernier eſcadron des gardes du roi, et n'a pas dit un seul mot de la décharge de mousqueterie faite par une partie de la milice de Versailles.

Un ou plusieurs ne devoient pas produire le même effet. Un seul coup de pistolet devoit passer pour un accident et non pour un acte d'hostilité. Il ne laissoit aucune excuse à ceux de la milice de Versailles, qui se sont permis de tirer sur les gardes du roi. Je répète que cette milice étoit sur la place d'armes comme les gardes pour défendre le château, pour se défendre mutuellement contre la populace. Ils devoient combattre sous les mêmes chefs. Or je demande, si en présence de l'ennemi, de deux corps employés à la défense du même poste, l'un faisoit feu sur l'autre, et qu'il osât dire qu'il a apperçu à l'extrêmité de la colonne, un seul coup de feu, ne lui reprocheroit-on pas d'avoir supposé malicieusement que ce coup de feu lui étoit destiné, tandis qu'il devoit croire qu'il étoit l'effet du hasard, ou qu'il étoit tiré contre l'ennemi? Ne l'accuseroit-on pas de la trahison la plus insigne?

C'est bien tard qu'on s'est avisé de dire que les gardes du corps avoient tiré plusieurs coups de pistolet. Dans la lettre qui m'a été écrite par l'assemblée générale de la milice de Versailles, et que j'ai eu occasion de citer, on ne parloit que d'*un coup de pistolet parti du dernier rang.*

Dans une des lettres de M. d'Estaing, im-

primées au nombre des pièces qui sont à la suite du rapport de M. Chabroud, on lit les expressions suivantes : « Le hasard, car il est plus » consolant d'y croire qu'aux complots, a fait » ensuite partir avant-hier deux coups de » pistolet. *Ils ne sont pas des gardes du corps*; » ils étoient tirés de trop bas pour venir de gens » à cheval. » M. d'Estaing, qui étoit alors sur la place auprès de la milice de Versailles, atteste donc que les coups de pistolet ne venoient pas des gardes du corps, qu'ils sont dus au hasard, ou que leurs ennemis les ont tirés dans l'intention de leur nuire. On ne peut pas soupçonner M. d'Estaing d'avoir voulu cacher la vérité dans une lettre où il rappelle avec douleur toutes les circonstances qui lui paroissent avoir contribué à exciter la colère du peuple (1).

M. d'Estaing, malgré ses supplications, ne

---

(1) Rien ne démontrera mieux la fausseté de l'imputation faite aux gardes du roi, que la déclaration du sieur le Cointre; il ne craint pas d'insulter au sens commun, jusqu'au point de dire qu'un des gardes *qui étoit sans manteau à la queue de l'escadron, s'en sépara de vingt pas, et tira sur la garde nationale un coup de pistolet.*

put empêcher une partie de la milice de faire feu, 138 et 312es. Il se plaignit vivement de cette atrocité. Il voulut se retirer, et il fut suivi par des forcenés qui demandoient encore des munitions pour tirer sur les gardes du corps. Il rencontra une députation de ceux qui étoient de service au château, 18, 307 et 362es. Ignorant ce qui venoit de se passer sur la place, instruits de la haîne qu'on avoit inspirée contr'eux à une partie de la milice de Versailles, ils avoient chargé des députés de la ramener à d'autres sentimens : mais M. d'Estaing les conjura de rentrer, leur fit connoître les dangers auxquels ils s'exposoient inutilement, et ceux qu'il venoit de courir lui-même. M. de Gouvernet, alors second commandant de la milice de Versailles, ne put dissimuler son indignation, et M. le Cointre lui a repproché d'*avoir passé du côté des gardes du roi*; il méritoit cette accusation honorable, et quand le Sr le Cointre ne l'auroit pas dit, on savoit bien qu'avec sa loyauté et son courage, il étoit impossible qu'il n'eût pas passé *du côté des gardes du roi.*

M. Borg, quoique membre de la milice de Versailles, a rendu hommage à la vérité. Il a dit que ceux qui avoient de la poudre *ne l'employoient qu'à tirer sur les gardes du roi qui ne répondoient pas.* M. le Brun, député, après avoi

avoir entendu le bruit de la décharge faite ſur les Gardes du Roi, rencontra un Citoyen de Verſailles armé d'un fuſil, qui lui dit *que des malheureux aſſaſſinoient les Gardes du Corps, & qu'il ſe retiroit pour ne pas partager leurs crimes.* M. le Clerc 294. aſſure qu'un grand nombre de compagnies de la Milice de Verſailles firent de vains efforts *pour arrêter cet attentat.*

Alors la guerre fut déclarée, dit M. Chabroud. Il auroit dû dire que l'impunité encourageoit les aſſaſſins, que les crimes ſe multiplioient d'heure en heure. 15. 211. 296. 305. 338. 341. 381. 387. Dans toutes les rues, les Gardes du Roi étoient attaqués avec toutes ſortes d'armes. Tous ceux qui par leurs vêtemens pouvoient être ſoupçonnés d'appartenir à leur Corps, étoient également pourſuivis.

Ceux des Gardes du Roi, qui avoient conduit leurs chevaux à l'hôtel de Charoſt, voulurent enſuite traverſer l'avenue de Paris & la cour du grand-maître, ils furent inſultés & fuſillés, 117. 118. 158. 170. 307. 355.

Bientôt les Gardes du Roi furent avertis qu'on menaçoit de les aſſiéger dans leur Hôtel. Pour les ſouſtraire à ce danger, on leur donna l'ordre de remonter à cheval; mais dans ce moment de troubles, pluſieurs n'en furent pas inſtruits. 158. 182.

326. D'autres attaqués par les brigands, ne purent rejoindre leur Corps ; d'autres enfin reſtèrent pour la garde de l'Hôtel.

Au moment où les Gardes du Roi ſe préſentèrent vers la rampe de l'avenue de *Sceaux*, on les prévint que la populace & une partie de la Milice de Verſailles, malgré la réſiſtance d'un grand nombre de ſes membres, avoient braqué les canons pour les foudroyer ſur leur paſſage. Ils prirent une autre route, & on les fit placer dans la cour des Miniſtres. Pluſieurs de la Compagnie Ecoſſoiſe, qui n'avoient pu monter à cheval, entrèrent dans le Château & ſe réunirent à ceux qui étoient de ſervice auprès du Roi.

Entre neuf & dix heures, on apprit par un Aide-de-camp de M. de la Fayette que l'armée Pariſienne étoit en marche.

A dix heures, ayant reçu du Roi un écrit portant les expreſſions exigées par l'Aſſemblée Nationale, relativement à ce qu'elle appelloit l'*acceptation de la Conſtitution*, je rentrai dans la ſalle de l'Aſſemblée, où je fus bien ſurpris de voir que la ſéance étoit levée, & que la populace occupoit les ſiéges des Députés. Croyant que dans cette nuit, on devoit être réuni afin de prendre les réſolutions qu'exigeroient les circonſtances, je priai MM. les Officiers Muni-

cipaux de faire proclamer au ſon du tambour une invitation à tous les Députés pour ſe raſſembler (1). Pendant ce temps, dans l'eſpérance de calmer la foule dont j'étois entouré, ou du moins d'ôter un prétexte aux factieux, je fis lecture de l'écrit ſigné par le Roi, j'en fis porter une copie à M. de la Fayette pour qu'il en inſtruisît ſon armée. Je n'entrerai point dans les détails du tumulte ſcandaleux, cauſé par la populace dans l'Aſſemblée pendant mon abſence (2).

---

(1) Le moment de certe proclamation eſt mal indiqué dans le procès-verbal.

(2) Comme un grand nombre de femmes demandoient du pain, je remis aux ſeuls huiſſiers un ordre pour leur en procurer ; mais je n'ordonnai point au buvetier de fournir *des cervelas*, *du vin*, *des liqueurs*. Je me rappelle même très-poſitivement, que le 8 Octobre 1789, le mémoire des fournitures faites par le buvetier, me fut préſenté pour avoir mon approbation. Comme je venois de quitter la préſidence, & que je me propoſois de partir pour le Dauphiné, je le renvoyai à M. Chapelier, & j'écrivis au bas de l'état, que je n'avois point autoriſé de pareilles fournitures. Le buvetier m'a fait adreſſer un nouveau mémoire, il y a quinze jours ; ma réponſe a été la même. Je ne dis point qu'il ne faille pas indemniſer cet homme qui a pu agir de très-bonne foi ; mais je dis ſeulement, que je ne lui avois pas donné d'ordre ni

Les ennemis des Gardes du Roi témoignoient leur impatience de voir arriver l'armée Parisienne. 307. 331. 346. Elle s'avançoit vers la ville de Verſailles. Les feux qui ſignaloient ſon approche dans l'obſcurité de la nuit, le bruit des tambours, les cris de joie des femmes & des brigands..... O mon Roi ! comme ils ont abuſé de tes bienfaits !

Si l'on n'eût pas redouté l'armée Pariſienne, il eſt probable qu'on n'auroit pas voulu endurer tant d'outrages, & qu'on auroit repouſſé vers Paris ou contenu dans Verſailles, cette populace ſortie de la fange & de la corruption de deux grandes Villes ; mais on craignit que l'appareil même de la défenſe n'irritât cette armée. On fit paſſer dans le Parc, les Gardes du Corps

---

verbal, ni par écrit qui pût l'autoriſer à livrer tout ce qu'il avoit dans ſa buvette. M. Chabroud cite M. Antoine, qui dit, que j'avois ordonné de diſtribuer du pain & du vin ; mais ce témoin a jugé de l'ordre par la diſtribution, qu'il place à ſept heures, tandis qu'elle s'eſt faite après minuit, & qui ne s'eſt pas rappellé exactement toutes les circonſtances de ce jour-là, puiſqu'il dit que, pour ſatisfaire le Peuple, je mis aux voix ſur les ſept heures une motion ſur les ſubſiſtances, & à ſept heures j'étois chez le Roi ; c'étoit M. l'Evêque de Langres qui préſidoit.

qui étoient à cheval dans les cours, & enſuite on les fit partir pour *Rambouillet*. On donna l'ordre au Régiment de Flandres de ſe raſſembler dans la cour des grandes écuries. On eut ſoin de lui interdire toute réſiſtance. 37. 89. Auſſi ne s'oppoſa-t-il point aux brigands qui rompirent la chaîne de la grille, pénétrèrent dans le manège, enlevèrent les armes & d'autres effets.

Il étoit environ minuit quand le Marquis de la Fayette arriva. Il dit lui-même dans ſa dépoſition, 193. que, parvenu près de la ſalle de l'Aſſemblée, il fit prêter à la Milice Pariſienne le ſerment *d'être fidèles à la Nation, à la Loi & au Roi*. Quel ſens donnoit-elle à ce Serment, au moment même où ſa préſence à Verſailles, ſans les ordres du Roi, étoit une atteinte aux droits des Provinces, une infraction de toutes les loix, une rébellion ouverte contre l'autorité du Monarque?

On ſait que le reſſentiment de la Milice Pariſienne contre les Gardes du Roi, parut calmé, quand elle vit qu'ils ne lui oppoſoient aucun obſtacle. M. de la Fayette vint en arrivant dans la ſalle de l'Aſſemblée Nationale, me parla des diſtributions d'argent faites par les factieux, & me dit qu'il eſpéroit que la paix ſeroit rétablie ſi l'on condeſcendoit à des de-

mandes très-importantes en tout autre temps; mais qui le paroiſſoient peu dans une pareille criſe. Enſuite il me quitta pour aller chez le Roi (1).

On ſait encore que je fus invité par le Roi à me rendre au Château avec tous les Députés que je pourrois raſſembler; mais que M. de la Fayette 145. 190. s'étant préſenté avant l'Aſſemblée Nationale, le Roi n'eut plus qu'à nous annoncer la ſécurité que lui avoit inſpirée ſa converſation avec le chef de la Milice Pariſienne. Pluſieurs Députés crurent alors qu'on pouvoit ſe ſéparer; 154. 211. mais il me reſtoit encore trop d'allarmes; j'inſiſtai pour continuer la ſéance; je dis que jamais la réunion des membres de l'Aſſemblée n'avoit été plus néceſſaire. Quelques-uns ſe retirèrent; mais la plûpart revinrent dans la ſalle, où l'on prit un ſujet de diſcuſſion pour ne pas reſter oiſif; & par une circonſtance bien remarquable, ce ſujet fut celui de la procédure criminelle (1).

---

(1) Ces demandes avoient pour objet le départ du Régiment de Flandres, quelques mots du Roi en faveur de la cocarde Pariſienne & la garde intérieure du Château.

(2) Environ vingt Gardes du Corps étoient reſtés dans leur Hôtel. A une heure du matin du 6 Octobre, cinq ou ſix cens hommes de la Milice Pariſienne ſe préſenterent,

La garde intérieure du Château fut confiée à la Milice Pariſienne. Tout étoit terminé avec les chefs avant deux heures du matin. M. d'Ogni, Commandant de bataillon, 167. reçut l'ordre d'annoncer le long de la colonne que tout étoit tranquille, & que le Roi rendoit aux Gardes Françoiſes la garde du Château. Un Officier

---

firent ouvrir les portes, entrerent dans les cours, enſeignes déployées. M. Noël, un de leurs Officiers, la main appuyée ſur la croſſe de ſon piſtolet, demanda l'hoſpitalité. Pendant que pluſieurs Gardes étoient occupés du ſoin de les recevoir, dix autres deſcendoient de leur chambre. Ils s'adreſſerent à un Officier, qui revenoit ſur ſes pas pour donner des ordres à ſa troupe, & qui leur donna à eux-mémes en termes très-durs & très impérieux le conſeil de ſortir de leur Hôtel. Un Garde du Corps qui étoit en ſentinelle fut déſarmé. Leur ſortie fut accompagnée de railleries amères. Ils virent une autre troupe rangée en bataille, & des canons braqués vis-à-vis leur Hôtel. Ils ne ſavoient où ſe réfugier, lorſqu'ils eurent le bonheur de rencontrer un homme de la Milice Pariſienne qui leur avoua qu'il avoit été amené de force. Il les conduiſit dans une auberge où ils purent ſe déguiſer & s'éloigner de Verſailles. Ceux qui étoient dans l'Hôtel vécurent en parfaite intelligence avec M. Noël & ſa troupe. Il leur donna pour motif de l'arrivée de la Milice Pariſienne les prétendues inſultes faites à la cocarde. Ces détails ne ſe trouvent que dans ma dépoſition ; mais on ne les a point niés, & ils pourroient être atteſtés par une foule de temoins.

201. 101. annonçoit à M. de Sainte-Croix, & M. de Gouvion annonçoit à M. de Chauchard que la Milice étoit ſatisfaite, & qu'on alloit repartir pour Paris, en laiſſant un détachement pour la garde du Château. On peut ajouter à ces dépoſitions, celles de ſept témoins 7. 101. 168. 211. 241. 381. 387. qui atteſtent les aſſurances données au Roi par M. de la Fayette. Elles diſſipèrent tellement les allarmes de la Cour, que le Roi ſe coucha vers les deux heures, & qu'on fit ſortir de la ſalle de *l'œil de bœuf* pluſieurs Citoyens qui avoient réſolu d'y paſſer la nuit pour défendre la Famille Royale. M. Desſaucherets, alors Lieutenant du Maire de Paris, dit même que M. des Mouſſeau, l'un des quatre Commiſſaires nommés par les repréſentans de la Commune pour accompagner M. de la Fayette, apporta le matin, ſur les ſix heures à l'Hôtel de Ville de Paris, *un billet du Commandant-Général qui annonçoit la paix la plus entière.* M. de la Fayette & les autres chefs comptoient donc ſur les diſpoſitions de leurs ſoldats, & croyoient que l'ordre ſeroit maintenu.

Cette fatale eſpérance me fut bientôt tranſmiſe. Je perſiſtois à tenir la ſéance de l'Aſſemblée pour être à portée de ſurveiller les événemens. J'avois exercé de bien pénibles

fonctions, & paſſé des momens bien cruels depuis neuf heures du matin de la veille. Beaucoup de membres ſe plaignoient de leurs fatigues. Il étoit trois heures quand M. de la Fayette vint me faire demander dans la ſalle. Je ne voulus pas quitter l'Aſſemblée, & je priai MM. de Lalli-Tolendal & de Clermont-Tonnerre de me rapporter ce qu'il avoit à me dire. Ils revinrent m'aſſurer de ſa part, que les intentions de la Milice Pariſienne étoient bonnes, que les poſtes étoient garnis, de manière à ne laiſſer aucune inquiétude, qu'il répondoit de tout, qu'il alloit lui-même prendre quelque repos, qu'il m'invitoit à ſuivre ſon exemple. Alors je levai la ſéance. Quand je fus ſorti de la ſalle, j'eus de ſa bouche la confirmation de tout ce qu'on m'avoit dit en ſon nom. J'avois déja rappellé ces circonſtances dans l'*expoſé de ma conduite* : elles n'avoient pas été démenties; mais je dois les répéter, parce que la rédaction du témoignage de M. de la Fayette à été ſi abrégée, qu'elle pourroit donner lieu à une fauſſe interprétation, & faire préſumer qu'il ſeroit venu m'attendre près de la ſalle, que de mon propre mouvement j'aurois levé la ſéance & que je lui aurois annoncé que j'allois me coucher.

Ainſi perſuadé qu'on ne conſervoit plus de projets de vengeance, accablé par de ſi longues & de ſi vives émotions, n'étant pas inſtruit de tous les événemens, de toutes les menaces faites contre la Reine & les Gardes du Roi, il ne doit pas paroître ſurprenant que j'aie pu me livrer au ſommeil.

Le crime ne dormoit pas. Les deſſeins criminels étoient moins publiés que la veille, parce que les ſcélérats ſe croyant plus près de leur exécution, vouloient inſpirer une trompeuſe ſécurité. Auſſi pluſieurs témoins diſent qu'il régnoit beaucoup de calme depuis deux heures du matin. 15. 165. 176. 187. 221. 331. 350. 374. Cependant quelques-uns parloient encore de forcer le Roi à ſe rendre à Paris. M. Hiver avoit entendu à dix heures du ſoir une troupe de gens armés ſe plaindre de ne plus trouver de Gardes du Corps & *laiſſe entrevoir des projets pour le lendemain.* 347. Un grenadier & un habitant de Verſailles avoient dit que le lendemain, *il n'y auroit pas un ſeul Garde du Corps en vie.* 348. 346. Le ſieur François avoit demandé à deux hommes de la Milice Pariſienne ce qu'ils étoient venus faire à Verſailles. 345. Ils avoient répondu, *nous verrons cela au jour.* — *Tout dort maintenant*, diſoit un homme portant un habit uniforme,

mais vienne le jour, nous danſerons. 330. Des hommes & des femmes venoient complimenter les anciens Gardes Françoiſes, & leur déclaroient qu'*il reſtoit encore des Ariſtocrates de Gardes du Corps, qu'il falloit tous les exterminer.* 375. Le ſieur Callemand dépoſe, 373. que deux Officiers de la Milice Pariſienne lui demandoient *le chemin le plus court pour gagner l'appartement de la Reine, par des paſſages ou des eſcaliers dérobés.* Les Gardes du Roi qui étoient en ſentinelle étoient provoqués par des ſoldats de la Milice ou par des brigands armés de piques. 9. 18. 158. On leur diſoit, *votre tour ne tardera pas..... il ſera jour demain* (1).

Il eſt donc clairement prouvé que les brigands attendoient le jour pour conſommer leurs crimes. Suivant le rapport de M. Chabroud, la Milice Pariſienne s'étoit retirée de la place d'armes peu de tems après ſon arrivée. La

(1) M. de Bouthilier, 161e. témoin, dit avoir vu, vers les trois heures du matin, un Officier petit & boſſu courir au galop après une douzaine d'hommes armés de piques & les ramener vers le Château.

M. de la Lain, 210e. témoin, a dépoſé, qu'à quatre heures du matin ce même Officier diſoit que la Conſtitution étant ſignée, *il n'y avoit plus rien à faire*; que tout le monde lui obéiroit, & qu'il répondoit de tout.

grille Royale n'étoit pas fermée, & s'il avoit exiſté un complot, on auroit profité de l'obſcurité de la nuit.

Il eſt vrai qu'une partie de la Milice s'eſt diſperſée en divers lieux de Verſailles pour ſe repoſer ; mais une partie eſt reſtée dans les caſernes des anciens Gardes Françoiſes. La grille Royale n'étoit point ouverte, & ſi toutes les iſſues n'étoient pas fermées, il faudroit en conclure qu'on avoit une extrême confiance dans le zèle de la Garde Pariſienne, & dans la fidélité des ſentinelles qu'elle avoit fournies pour tous les poſtes extérieurs. Peut-être une telle négligence ſeroit un indice de trahiſon. Quand il eſt démontré par la procédure que les aſſaſſins attendoient le jour pour ſe livrer à de nouveaux forfaits, quelle impudente mauvaiſe foi, que de nier le complot, parce qu'ils n'ont pas attaqué pendant la nuit! Le jour leur étoit en effet néceſſaire pour rallier leurs forces & reconnoître leurs victimes.

M. d'Agueſſeau, 212. Major général des Gardes du Roi, étoit à cinq heures du matin dans la Cour Royale. Il conſidéroit les ſoldats de la Milice Pariſienne, qui étoient ſur la place d'armes & *dans l'avenue*. Des particuliers qui étoient en dehors de la grille lui dirent : « *ce* » *ſont de belles troupes celles-là, ce ſont les ſoldats*

» *de la liberté, ce ne ſont pas les eſclaves d'un* » *deſpote* ».

Mais que de crimes vont être commis impunément en préſence *de ces ſoldats de la liberté*, & quel moment fut choiſi pour faire leur éloge! M. Chabroud a trouvé ces expreſſions ſi belles, qu'il n'a pu réſiſter au plaiſir de les répéter dans ſon Rapport; mais il a eu ſoin de ſuppoſer qu'elles avoient été prononcées le ſoir à l'inſtant de l'arrivée des troupes Pariſiennes. Si vous liſez la procédure, vous verrez que M. d'Agueſſeau les a entendues le 6 à cinq heures du matin.

Que de funeſtes événemens ſe préparoient alors! Des femmes féroces ou des hommes déguiſés; des brigands armés de la manière la plus barbare ſe rendent de tous les côtés ſur la place d'armes. Des tambours les appellent, des étendarts qui portent des flammes rouges ou bleues les rallient. Cette multitude s'agite en tous ſens: mais ſur les ſix heures, elle ſe diviſe en pluſieurs colonnes, comme ſi elle avoit obéi à différens chefs. Elle n'avoit rien à redouter du petit nombre de Gardes du Corps reſtés pour le ſervice du Château, ni des Gardes Suiſſes & du Régiment de Flandres. Les ſoldats de ce Régiment s'étoient mêlés avec ceux de la Milice Pariſienne, & ne reconnoiſſoient plus les ordres de leurs Officiers. D'ailleurs le Roi, privé de

la plus grande partie de ſes Gardes, & avec une telle diſproportion de forces, auroit-il pu, ſans une extrême imprudence, donner à ſes troupes l'ordre de s'oppoſer aux rebelles.

Il eſt impoſſible de ne pas le reconnoître; la Milice pariſienne avoit ſeule l'autorité néceſſaire pour punir, pour arrêter les brigands. Elle avoit tous les poſtes extérieurs. Les grenadiers occupoient les caſernes qui ſont placées près de la première cour, & dès le point du jour, divers détachemens s'étoient rendus ſur la place d'armes.

A ſix heures moins un quart, les Gardes du Roi qui étoient en ſentinelle près de la grille ou du paſſage de la voute, entendent crier dans la cour des miniſtres: *Ah! les voilà les gueux; au reverbere les Gardes du Corps.* 16. 60. 129. 375. A ſix heures, on vient relever & renforcer les poſtes. A cette vue les cris menaçans redoublent. 16. 18. 158. 139. 312. 373. 278. 221. 212. *M. de Lille. M. de Raymond.* Les brigands ſe préſentent inutilement à la grille de la Cour Royale, elle étoit fermée: mais ils fondent tout-à-coup dans cette cour par divers paſſages à la fois, par la Cour des Princes & par la voute du côté de la *Chapelle.* (1).

(1) Le Sr. Bernard, 34e. témoin, s'eſt évidemment trompé quand il a dit que cette grille étoit ouverte. Les

Les ſentinelles de la Milice Pariſienne ne pouvoient pas ignorer qu'il ne doit pas être permis d'entrer en foule & les armes à la main dans la demeure du Roi ; elles devoient avoir reçu pour conſigne l'ordre de s'oppoſer aux brigands ; ces ſentinelles ne jettent pas un ſeul cri d'allarme, ne réſiſtent point aux aſſaillans, ne bleſſent perſonne & ne reçoivent aucune bleſſure.

Un des témoins, M. de St.-Aulaire, 158. dit que les brigands paroiſſoient trembler quand ils ſe préſenterent dans la Cour Royale ; mais lorſqu'ils virent qu'ils ne couroient aucun danger, ils ſe jetterent comme des tigres ſur tous les Gardes du Roi qu'ils rencontrerent. Pluſieurs parviennent à s'échapper après avoir été bleſſés à coup de piques. Les uns remontent dans les ſalles ; d'autres qui ne peuvent s'y rendre fuient en différens lieux à travers mille périls. M. de Varicourt, qui venoit d'être mis en faction près de la grille, eſt enlevé. Ceux dont il avoit pris le poſte reviennent en vain ſur leurs pas. Ils

---

autres dépoſitions prouvent qu'elle étoit fermée. M. de Luillier a déclaré qu'il avoit encore la clef ; cette grille a été forcée, mais après que les brigands ſe ſont introduits par d'autres paſſages. Pourquoi la cour des Miniſtres étoit-elle ouverte ? Pourquoi d'autres portes l'étoient-elles ? Pourquoi ceux qui avoient garni les poſtes, qui les avoient inſpectés ... Oh ! que de triſtes penſées ſe préſentent en foule !

ne peuvent entreprendre de le ſauver, & ſont forcés de rentrer dans le Château.

Cet infortuné jeune homme eſt traîné au ſupplice par trois ou quatre cens bourreaux (1). Ils le conduiſent par la Cour des Princes & celle des Miniſtres ſur la place d'armes vis-vis les caſernes. 14. 60. 90. 129. 139. 346. 309. 101. 297. 322. *M. de Lille.* C'eſt le lieu qu'ils ont choiſi pour l'immoler ; quelques cris de pitié ſe font entendre, mais ils ſont étouffés par ceux de la rage. Il eſt frappé à la tête d'un coup de feu, mais il n'eſt que bleſſé. Un monſtre, qu'une longue barbe, la forme de ſon chapeau & ſes vêtemens rendoient encore plus horrible, lui coupe la tête. Dans le même moment une autre horde de brigands, beaucoup moins nombreuſe, s'étoit précipitée vers la voute (2). Elle y avoit ſaiſi M. Deshuttes qui y étoit également en action. On le fit ſortir par la grille de la Cour Royale. La ſoif du ſang humain ne permit pas de le conduire au-delà de la cour des Miniſtres ; ce fut dans cette

(1) Voilà le nombre le plus conſidérable qui ſe trouve indiqué par les témoins. D'autres diſent trois cent. Il étoit bien facile de contenir une pareille troupe.

(2) Douze ou quinze hommes ſeulement l'environnoient, ſuivant le 101e témoin.

cour

cour qu'il termina ſa vie par le même ſupplice que venoit de ſubir un de ſes compagnons. J'épargne à la ſenſibilité du Lecteur d'autres détails plus révoltans encore ; mais ils ſont conſignés dans la procédure pour la honte de l'eſpèce humaine.

Bientôt après la mort de MM. de Varicourt & des Huttes, leurs têtes furent miſes au bout d'une pique & portées publiquement en triomphe. Il eût été ſi facile d'arracher ces deux Gardes du Corps à leurs vils aſſaſſins. M. de Raymond, qui étoit en ſentinelle au paſſage de la Comédie, qui fut ſaiſi, traîné par les cheveux, dépouillé de ſes vêtemens, conduit aux caſernes des Gardes Françoiſes, & qui entendit annoncer pendant ſa route qu'il alloit être pendu ou décapité, n'eut beſoin pour être délivré de ſes ennemis que de la protection de deux ſoldats de la Milice Pariſienne. (1)

MM. de Varicourt & des Huttes n'avoient point eu de protecteurs. La Milice les avoit vus périr, ſans leur donner aucun ſecours. Le ſieur Sirot, Officier de la Milice de Verſailles, 14. a dépoſé qu'il étoit alors dans les caſernes, *& qu'il étoit monté ſur un bois de lit pour*

(1) Voyez ſa dépoſition.

voir paſſer un grand jeune homme, pâle & défait, qu'on traînoit au ſupplice. M. Borg demandoit aux Grenadiers, 346. pourquoi ils n'empêchoient pas ces horreurs; ils répondirent *qu'ils ne le pouvoient pas.* La fille Beaupré dit, 90. que des hommes *en habit de Gardes Nationales*, tenoient au collet un des Gardes du Roi, pendant qu'on le conduiſoit à la mort. M. de Saint-Martin, 98. Officier au Régiment de Flandres, dit qu'au moment de ces meurtres, *il y avoit beaucoup de Gardes Nationales dans les environs.* M. Guerin, 60. Avocat, membre de la Milice de Paris, étoit alors ſur la place d'armes avec quatre-vingts hommes de ſa diviſion. Il avoue que toute ſa troupe a obéi à la populace qui lui commanda de tirer ſur les Gardes du Corps. Il a vu mourir MM. de Varicourt & des Huttes, & s'eſt retiré dans les caſernes pénétré d'horreur. Le Major général des Volontaires de la Baſtille, 255. a vu les préparatifs du ſupplice de l'un des Gardes du Roi; mais il n'a pu le voir en entier, *parce que les différens bataillons qui arrivoient de tous les côtés l'en ont empêché*: il a dit dans ſa dépoſition, *que tout ce qu'il a pu faire a été de chercher à diſſiper tous les gens armés de piques, bâtons, lances, & ſans uniforme.* Des Militaires peuvent plus que diſſiper des aſſaſſins; ils

peuvent les arrêter pour les livrer à la Juſtice, ou les exterminer s'ils font réſiſtance. M. de Plantade, Officier des Grenadiers volontaires, 314. dit, qu'avec ſa Compagnie, il ſe porta, *dès cinq heures du matin*, dans la cour des Miniſtres, pour prévenir les déſordres que des femmes ivres ſe diſpoſoient à commettre, & *qu'il parvint à contenir une partie de ces malheureuſes.* M. de la Tontinière 330., Officier de la Milice de Verſailles, a dépoſé que des brigands, *qui portoient des chapeaux & des bandoulieres de Gardes du Corps*, vinrent le matin ſur les ſix heures dans les caſernes, *au moment où pluſieurs Gardes venoient d'être maſſacrés, & qu'ils ſe vantoient d'avoir pris part à ce maſſacre.*

On porta le corps de M. des Huttes près de celui de M. de Varicourt. 90. 346. 309. 355. *M. de Raimond.* On les plaça tous les deux à côté des caſernes, & là les barbares inſultoient impunément à leurs cadavres.

Mais d'autres crimes étoient réſolus, & les bourreaux de MM. de Varicourt & des Huttes diſoient en les égorgeant : *Il nous faut le cœur de la Reine.* 27. 346. 139. M. le Comte de la Châtre entendit prononcer le nom de la Reine au milieu de leurs imprécations, & le ſieur Maubuchon avoit entendu les brigands annoncer qu'ils vouloient s'emparer d'elle. 27. 355. *M. de*

Lille. Ils pénètrent dans le Château par divers paſſages. Une partie de ces brigands ſe préſente au grand eſcalier; ils diſent qu'*ils veulent le cœur du Roi, de la Reine & du Dauphin.* Les Gardes du Corps accourent des différentes ſalles pour les arrêter. Ils les couchent en joue; mais, pluſieurs d'entr'eux s'écrient que tout eſt perdu ſi l'on vient à faire feu, qu'on expoſe la Famille Royale, & dès ce moment ils prennent la réſolution de mourir à leur poſte ſans ſe défendre. Les brigands ſaiſiſſent M. de Miomandre de Sainte-Marie, 18. ils l'entraînent pour le maſſacrer; mais ſes compagnons réuſſiſſent à le tirer de leurs mains. Bientôt les Gardes du Roi ſont forcés de rentrer dans leurs ſalles.

Le ſieur Bercy 100. a entendu des perſonnes montrer aux brigands l'appartement de la Reine en leur diſant: *c'eſt par-là, c'eſt par-là.* Une femme dans la foule vomiſſoit contr'elle des menaces & des injures. Le ſieur Bernard, un des Cent Suiſſes, dit auſſi que ceux qui conduiſoient les brigands paroiſſoient connoître le Château.

M. du Repaire étoit alors dans la grande ſalle. Ceux qui étoient de garde avec lui dans la ſalle de la Reine, luttoient encore ſur l'eſcalier. Il entend des monſtres qui, en parlant de la Reine, 9. 18. 375. diſoient qu'il falloit *lui*

manger le cœur. Il court à la porte de ſon appartement pour en défendre l'entrée. C'eſt là qu'il eſt ſaiſi par les brigands, jetté à terre, bleſſé à la tête, traîné à la porte du grand eſcalier. Il arrache une pique, il s'en ſert pour parer les coups qu'on lui donne. La grande ſalle avoit été forcée dans cet intervalle, & les Gardes du Corps l'avoient abandonnée. M. de Miomandre ſe trouve en ce moment vis-à-vis les fenêtres de la grande ſalle. Il avoit vu les brigands s'emparer de M. du Repaire, l'entraîner dans l'eſcalier. Le danger que couroit la Reine lui fait tout braver. Il trouve M. du Repaire renverſé, un homme lui tenant ſa pique ſur la poitrine ; il lui facilite les moyens de ſe délivrer. M. du Repaire voit la porte de la ſalle du Roi entr'ouverte ; il y dirige ſes pas, toujours pourſuivi. Deux Gardes, qui étoient venus à cette porte pour tâcher de le ſecourir, le ſaiſiſſent par ſon habit & le font entrer dans la ſalle.

M. de Miomandre, qui étoit reſté dans la ſalle des Gardes de la Reine, entendant ces malheureux proférer contr'elle les plus horribles menaces & témoigner le deſſein d'attenter à ſa vie, court à ſon appartement, ouvre la porte, dit à une de ſes femmes qu'il apperçoit, *de la ſauver*, referme la porte, eſt ter-

raſſé d'un coup de pique. Un homme de la Milice de Verſailles lui donne ſur la tête un coup de croſſe de fuſil, dont le chien lui entre dans le cerveau. Les brigands le laiſſent baigné dans ſon ſang. Sans doute, ils le croyent mort, *& ils paſſent dans la grande ſalle pour s'armer.* Au moment où il ne voit plus que quatre perſonnes à la porte de cette ſalle, il ranime ſes forces, & parvient juſqu'à *l'œil de bœuf* (1); il y rencontre M. du Repaire. Ayant beſoin de ſecours à cauſe de leurs bleſſures, ils ſe déguiſent & ſortent du Château. M. du Repaire erra long-temps dans les bois de Saint-Cloud, où il fut obligé de boire de l'eau bourbeuſe. M. de Miomandre, plus dangereuſement bleſſé, ne put pas aller auſſi loin. Il fut contraint de ſe réfugier dans une cave, où des perſonnes de la maiſon de M. de Poix vinrent le ſecourir. Il fut porté à l'Infirmerie comme un domeſtique de M. de Poix, & vêtu de ſa livrée.

Après l'avertiſſement donné par M. de Miomandre, les femmes de la Reine *avoient*

(1) Tous ceux qui étoient alors dans la ſalle du Roi, certifient que la porte fut ouverte pour recevoir MM. du Repaire & de Miomandre, & qu'elle fut auſſi-tôt efermée.

iré le verrouil derrière la porte de l'antichambre, & étoient entrées précipitamment dans la chambre pour la faire lever.

Par quel coup du Ciel, les aſſaſſins de M. de Miomandre à l'inſtant où ils le virent ſuccomber ſous leurs coups, au lieu d'entrer dans la grande ſalle, n'ont-ils pas enfoncé les portes de l'appartement de la Reine? Il eſt vraiſemblable que dans le moment leurs forces étoient diviſées, qu'ils étoient alors peu nombreux dans la ſalle de la Reine, qu'ils n'oſerent pas ſe préſenter à cet appartement avant d'avoir reçu un renfort, & qu'ils craignirent d'y trouver quelque réſiſtance. Ce qui appuie cette conjecture, c'eſt que M. du Repaire n'auroit pu leur échapper, s'ils n'euſſent pas été en petit nombre. Peut-être auſſi, pour entrer chez la Reine avec plus de facilité, vouloient-ils maſſacrer un plus grand nombre de Gardes du Corps; car, en paſſant dans la grande ſalle, 375. ils pourſuivirent les Gardes qui s'y étoient réfugiés : mais on verra qu'ils ne tardèrent pas à revenir.

Les événemens ſe multiplioient avec une rapidité qu'il eſt impoſſible de rendre dans le diſcours. Au moment même où M. de Miomandre venoit de quitter la ſalle de la Reine, pendant qu'elle ſe levoit, les Gardes de cette

ſalle étoient forcés d'y rentrer. La porte qui donnoit ſur l'eſcalier fut auſſi-tôt enfoncée. Un paravent leur permit de fermer l'autre porte ſans être vus. 128. 129. Ils vinrent frapper à la porte de l'antichambre qui étoit *barrée en dedans.* Ils annoncerent encore les périls qui menaçoient la Reine. Une des femmes leur ouvre cette porte. Bientôt on leur ouvre la chambre de la Reine, elle n'y étoit plus. A peine elle avoit eu le temps néceſſaire pour prendre une partie de ſes vêtemens; elle venoit de paſſer chez le Roi avec le Dauphin & madame de Tourzel, 158. que M. de Saint-Aulaire avoit avertie du danger. Elle étoit allée par un paſſage intérieur à une porte de l'*œil de bœuf.* 387. 388. Cette porte étoit fermée. Elle frappe; Dieu! quel terrible moment! que d'allarmes elle dut éprouver ſur le ſort de ſon fils!

Par une fatalité dont la ſeule idée inſpire le plus grand effroi, pendant que la Reine paſſoit chez le Roi, il alloit la chercher par un paſſage ſous l'*œil de bœuf.* Quelle dut être ſon inquiétude, lorſqu'arrivé dans la chambre de ſon épouſe, elle ne ſe préſenta pas à ſes yeux? Il y trouva les Gardes du Corps qui venoient d'entrer. 128. 129. *M. de la Roque.* Il apprit d'eux que la Reine étoit chez lui. Il ſuivit la route qu'elle avoit priſe. Les Gardes du Corps

l'accompagnerent juſqu'à l'*œil de bœuf*. Le Roi & la Reine furent enſuite chercher MADAME par le paſſage intérieur.

Les brigands entrerent auſſi-tôt dans la chambre de la Reine. Le ſieur Rabel, garçon de la chambre, 387. dit que, ſi le Roi y fût entré un moment plus tard, il y auroit vu *tous les gens à piques*. Le ſieur Callemand, Commis au Sécrétariat de l'Aſſemblée Nationale, 373. a dit que l'homme, qui avoit bleſſé M. de Miomandre, le laiſſa & entra dans l'appartement de la Reine *avec d'autres de ces gens à piques*. Ce témoin aſſure qu'il a ſuivi les brigands pour les obſerver. Son récit ne contredit point celui de M. de Miomandre, parce que les aſſaſſins ont bien pu s'éloigner pour revenir en plus grand nombre. D'ailleurs, le Comte de la Châtre qui entra dans le Château quelques temps après, 139. & qui trouva des traces de ſang à la porte de la chambre de la Reine, jugea *que ſon lit avoit été bouleverſé par des malfaiteurs*. Il crut même que le crime le plus affreux venoit d'être conſommé.

Pendant que les brigands attaquoient les Gardes dans l'intérieur du Château, d'autres les pourſuivoient, dans les cours, dans les rues, par-tout où ils pouvoient en découvrir. M. des Roches, Major de la Milice de Verſailles, en a vu pourſuivre dans les galleries baſſes, qui

étoient couverts de bleſſures. Les barbares eurent même la cruauté de chercher M. de Savonnières, 23. 56. qu'il fallut déguiſer en domeſtique pour le porter à l'Infirmerie, & les Gardes du Corps qui s'y trouvoient malades ou bleſſés furent obligés de prendre la fuite.

Le nombre des brigands s'augmentoit ſans ceſſe dans l'intérieur du Château. Quelque temps après que la Reine eut quitté ſa chambre, la ſalle du Roi fut forcée, 38. 158. pluſieurs Gardes du Corps avoient été bleſſés dans les différentes attaques. 32. 128. 109. 168. 362. 387. *M. de la Roque.* Ceux qui y étoient enfermés, ſe réfugièrent dans l'antichambre du Roi, où ils firent des retranchemens qui furent bientôt emportés. Ils ſe retirèrent enſuite dans l'*œil de bœuf* dont ils barricadèrent la porte qui fut aſſaillie par les brigands. Ils reſtèrent près d'une heure dans cette perplexité cruelle; la porte alloit ſe briſer ſous les coups redoublés des aſſaſſins, lorſqu'un Officier & des Grenadiers de la Milice Pariſienne réſolurent de ſauver la Famille Royale, & de faire ceſſer les aſſaſſinats. M. de Vaudreuil, 221. qui les rencontra dans l'eſcalier, jugea qu'ils étoient encore irrités contre les Gardes du Corps; mais enfin quand on leur ouvrit la porte, ils leur déclarèrent qu'ils venoient à leur ſecours. Ils obli-

gèrent les brigands à ſortir des ſalles ; ils firent éloigner les Gardes du Corps des fenêtres pour les mettre à l'abri des coups de fuſil qui leur étoient tirés par la populace, & ils firent ainſi avorter une partie des horribles projets des factieux (1).

M. de la Fayette, averti de ce qui venoit de ſe paſſer, étoit accouru au Château. M. de Vaudreuil dit que le Roi, accompagné de cet Officier, parcourut les ſalles où venoient de ſe rendre divers détachemens de la Milice Pariſienne, qu'il leur atteſta que ſes Gardes du Corps n'étoient pas coupables. Pluſieurs ſoldats furent émus juſqu'aux larmes de voir leur Roi ainſi réduit à ſolliciter leur pitié.

On amenoit de toutes parts des Gardes du Corps qu'on deſtinoit au ſupplice ; mais la Milice Pariſienne étoit devenue plus nombreuſe dans les cours. Pluſieurs perſonnes attachées à cette Milice ont dépoſé, qu'inſtruites des horreurs qui

(1) M. de la Salle, Député, 186e témoin, ayant voulu partir de Verſailles pour ſe rendre à Paris, fut arrêté à Sèves par des gens armés de fuſils, de piques & de bâtons, qui le forcèrent de reprendre le chemin de Verſailles, & lui déclarèrent qu'ils ne laiſſeroient ſortir perſonne de cette derniere Ville, *avant que la Reine eût le col coupé, & qu'ils euſſent fait des cocardes avec ſes boyaux.*

venoient de ſe commettre, leurs diviſions s'étoient tranſportées pour arrêter les déſordres. Il eſt probable que ſi elles fuſſent plutôt arrivées, elles auroient eu plus de zèle & d'activité, moins de haine pour les Gardes du Corps, que les premières diviſions qui s'y trouvèrent & qui furent témoins du ſupplice de MM. de Varicourt & des Huttes.

Les brigands, en ſortant du Château, pourſuivoient devant eux des Gardes du Corps, qui furent ſecourus ; mais comme dans une Milice auſſi nombreuſe, auſſi peu accoutumée à la diſcipline militaire, tous n'étoient pas animés du même eſprit, pendant qu'on ſauvoit des Gardes du Corps au Château & dans les cours, d'autres étoient au moment de périr ſur la place d'armes. Les Gardes du Corps qui avoient paſſé la nuit dans leur hôtel, avoient voulu le matin ſe rendre auprès du Roi. M. Noël, Officier de la Milice Pariſienne, avoit cru pouvoir les y conduire avec une foible eſcorte ; mais ils avoient été auſſitôt environnés par un grand nombre d'hommes des Milices de Verſailles & de Paris, & par une immenſe populace qui demandoient leur mort. M. Noël avoit eu beaucoup de peine à obtenir la permiſſion de les conduire à M. de la Fayette. Pour éviter la place d'armes,

on paſſa par la rue de l'*Orangerie*. Les Gardes du Corps furent accablés d'outrages pendant leur route. Quand ils furent arrivés dans les cours, au lieu de leur laiſſer prendre le chemin du Château, la foule, malgré tous les efforts de M. Noël, les entraîna par la cour des Miniſtres ſur la place d'armes. Des cris affreux de proſcription retentiſſent de tous les côtés. Ils eurent quelqu'eſpérance en appercevant un groupe de Grenadiers. Ils voulurent être placés près d'eux; mais ils furent accueillis avec les mêmes menaces, les mêmes ſymptômes de fureur. On délibéroit en leur préſence ſur le genre de mort; les uns demandoient *des cordes*, d'autres le *coupe-tête*, lorſque parut M. de la Fayette qui, en rappellant à ſes ſoldats la parole d'honneur qu'il avoit donnée au Roi, parvint à les ſauver & les fit conduire au Château. (1)

La Milice Pariſienne & quelques perſonnes de celle de Verſailles délivrèrent des mains des brigands, beaucoup de Gardes du Corps, au moment où ils alloient être maſſacrés. 15. 48. 73. 80. 117. 118. 153. 158. 171. 286. 295. 314. 365.

(1) Ma dépoſition eſt la ſeule qui ait rendu un compte un peu détaillé des dangers qu'ont courus tous les Gardes du Roi qui de l'Hôtel furent conduits au Château entre ſix & ſept heures du matin. Mais je ne puis invoquer leurs témoignages.

On craignoit encore le reſſentiment de la populace, qui paroiſſoit toujours altérée de ſang. Une foule prodigieuſe rempliſſoit les cours. Les femmes, les brigands étoient confondus avec la Milice. 12. 105. 312. 387. 388. Le Roi & la Reine, accompagnés de M. de la Fayette, parurent ſur le balcon pour ſolliciter la grace des Gardes du Corps. Le Roi fut même obligé d'y revenir pluſieurs fois pour céder à la multitude.

Avec quel ſublime dévouement, 168. la Reine conſentit à paroître. Invitée par M. de la Fayette, elle lui demande, ſi cette démarche pourroit contribuer au retour du calme; il lui en donna l'eſpoir. *J'y conſens*, 12. 90. s'écria-t-elle, *duſſé-je aller au dernier ſupplice.* Son nom étoit encore prononcé au milieu des imprécations, & un témoin 365 dit qu'un ſcélérat oſa la coucher en joue; mais le Ciel protégea ſes jours, & le monſtre n'eut qu'une horrible penſée, il ne tira point.

Quelle affreuſe deſtinée! UN ROI DE FRANCE, entouré de ſa famille, eſt donc forcé de s'humilier devant une populace féroce, pour obtenir la grace de ſes Gardes qui n'ont commis d'autre crime, que celui de lui reſter fidèles!

Les factieux 82. 211. 241. 312. 388. n'auront pas fait marcher la populace & une grande partie

de la Milice Pariſienne, pour borner leurs ſuccès à l'aſſaſſinat des Gardes du Corps. Un cri univerſel ſe fait entendre, LE ROI A PARIS. De nouvelles menaces accompagnent cet ordre de la multitude. Des mouvemens ſe préparent pour en aſſurer l'exécution. 90. 105. Le Roi ſe hâte de promettre d'aller dans la Capitale. (1) La grace des Gardes du Corps eſt accordée. On crie *vive le Roi*, & la Milice annonce par des décharges de mouſqueterie ſa joie & ſon triomphe. (2) Il ne paroît pas que les chefs de cette Milice aient tenté de la rappeller à ſon devoir & de l'engager à défendre la liberté du Monarque.

Les Gardes du Corps voulurent accompagner le Roi. 82. 105. 362. Pour les réconcilier plus sûrement avec leurs ennemis, on les fit paroître auſſi ſur le balcon. On leur fit lever la main pour prêter le ſerment qu'on appelloit déjà le Serment Civique. On leur fit arborer la cocarde Pariſienne, prendre des bonnets de Grenadier 21 & jetter leurs bandoulières & leurs chapeaux. Pendant qu'on les avoit pourſuivis dans les cours, dans le Château, d'autres étoient allés piller leur

(1) M. de Digoine, 169e. témoin, dit qu'on jetta même des billets par la fenêtre pour annoncer la promeſſe du Roi.

(2) Les fuſils étoient chargés à balles, car M. Metteteau dit dans ſa déclaration, que lui-même a été bleſſé.

hôtel, s'étoient saisis de leurs chevaux & de ceux du Roi. La Milice Parisienne envoya des détachemens qui firent restituer tous les effets volés qu'il fut possible de découvrir.

Les membres de l'Assemblée Nationale n'étoient pas alors réunis. M. de Blacons & M. de Sérent 122. 241. crurent avec raison qu'elle devoit se rendre auprès du Roi, pour l'aider de ses conseils. Ils lui firent part de cette réflexion & se chargèrent de m'avertir. Ne pouvant croire qu'aucun Député osât refuser de remplir un devoir aussi sacré, ils inviterent tous les membres qu'ils purent rencontrer à se rendre au Château. Ils vinrent ensuite chez moi. Je n'étois instruit que depuis quelques instans. (1) Pendant que je me disposois à sortir, MM. de Blacons & de Sérent entrèrent dans la salle de l'Assemblée Nationale, où ils avoient vu entrer beaucoup de membres. Ils leur annoncerent en mon nom, que la séance se tiendroit auprès du Roi. Cette proposition ne pouvoit pas plus convenir à M. de Mirabeau l'aîné, qu'aux Parisiens qui rempliſſoient les galeries : on déclara que les Députés devoient rester dans leur salle. MM. de Blacons & de Sérent vinrent au-devant de

(1) On a vu dans l'*exposé de ma conduite*, que je ne fus éveillé qu'entre huit & neuf heures.

moi,

moi, pour m'apprendre cet obſtacle impré-vu (1). Je crus qu'il ſeroit facile de vaincre l'oppoſition de M. de Mirabeau l'aîné & de quelques autres. Je crus qu'en diſant qu'on vouloit forcer le Roi à ſe rendre à Paris, en prouvant la néceſſité de lui faire connoître l'opinion de l'Aſſemblée ſur cette contrainte, de l'aider de nos conſeils, de l'environner au milieu des dangers, ceux même dont cet avis pourroit déconcerter les vues, ſeroient obligés par pudeur de garder le ſilence; mais quelle fut ma ſurpriſe & mon indignation! Le Comte de Mirabeau ne rougit pas de ſoutenir qu'il étoit contraire à la dignité de l'Aſſemblée de ſe tranſporter chez le Roi; je lui répondis ſeul, quoique je n'euſſe pas, comme préſident, le droit de donner mon opinion, & le plus grand nombre des membres qui étoient alors dans la ſalle, eurent la foibleſſe de ne pas le combattre & de voter comme il le deſiroit.

Le Comte de Mirabeau annonça que le Roi alloit partir pour Paris. Dans l'empreſſement de délibérer au milieu du tumulte de la Capitale,

(1) Je me rappelle très-poſitivement, que MM. de Blacons & de Sérent me dirent, que les galeries avoient auſſiexprimé leur réſolution ſur ce ſujet.

on ſe déclara inſéparable du Monarque, & on lui porta cette déclaration comme une preuve de zèle pour ſes intérêts, tandis qu'elle étoit une approbation expreſſe de l'attentat commis contre ſa liberté (1).

Si l'Aſſemblée ſe fût rendue auprès du Roi, ſi elle eût délibéré loin des applaudiſſemens, des cris, des menaces de ces funeſtes galeries, elle auroit pu s'oppoſer à ſon départ en lui évitant les conſéquences du refus. Elle auroit pu exhorter les Pariſiens, leur faire craindre le mécontentement des Provinces, & les faire rentrer dans le devoir; mais elle délibéroit froidement ſur la contribution du quart des revenus, quand la Famille Royale ſortoit du Château à travers les traces du ſang des Gardes du Corps, 101. 185. 211. 224. 270. 339. *M. de L'iſle*, empreintes dans l'eſcalier & aux portes des appartemens, & quand elle paſſoit devant la ſalle, conduite par une foule immenſe.

La procédure donne les détails de cet affreux

(1) M. Madier de Monjaux, 172e. témoin, dit que pendant cette délibération les galeries étoient remplies d'hommes armés, qui avoient couché leurs armes le long des bancs, & qui, lorſqu'elle fut terminée, relevèrent leurs armes & ſortirent.

cortège ; il a eu d'ailleurs tant de témoins. Les têtes de MM. de Varicourt & des Huttes avoient été portées à Paris, & leur départ avoit précédé le départ général. Suivant M. le Marquis de Fournès, 185. les perſonnes qui les portoient ou les accompagnoient, étoient en ſi petit nombre, qu'il faut néceſſairement croire, que la plupart de ceux qui les ont vues, prenoient plaiſir à repaître leurs regards de cet affreux ſpectacle, ou que les gens de bien étoient timides au dernier excès (1).

La Milice Pariſienne, les ſoldats du Régiment de Flandres, & cette horde barbare, avec une ſi grande variété d'armes & de coſtumes, des hommes déguiſés, des femmes danſant & tenant dans leurs mains des rameaux de verdure ornés des rubans qu'elles avoient arrachés des vêtemens ou des coiffures des dames de Verſailles; d'autres, aſſiſes ſur des canons, le Roi & ſa Famille au milieu de cette eſcorte, quelques Gardes à cheval ; mais la plupart à pied & ſans armes, mêlés avec les femmes & les ſoldats, des chariots pleins de farine fermant la marche, comme ſi

(1) Ce témoin dit, que ceux qui ſuivoient les deux porteurs de têtes, n'excédoient pas le nombre de douze.

le Roi maîtriſoit à ſon gré l'abondance ou la diſette, d'horribles cris d'allégreſſe, des injures & des menaces contre les Eccléſiaſtiques 120. 182. qui accompagnoient le Roi, le bruit de la mouſqueterie; tel fut l'appareil funèbre de ce convoi, ſi digne du jour où venoit de ſe conſommer la perte de la Monarchie Françoiſe.

Je dois reconnoître que la Famille Royale & les Gardes du Corps qui étoient, le 6 Octobre, à Verſailles, ont été ſauvés par la Milice Pariſienne; mais c'eſt l'inſurrection de cette Milice, c'eſt ſa marche qui a créé leurs périls. C'eſt elle qui a conduit le Roi dans la Capitale. Si, le cinq, elle ſe fût portée ſur la route pour arrêter les brigands, ſi ſeulement elle fût reſtée à Paris, le Roi n'auroit pas éloigné le plus grand nombre de ſes Gardes, & les brigands auroient été punis.

Il eſt trop évident que la Milice Pariſienne a traité les brigands, comme des auxiliaires qui abuſent de la victoire, qu'elle n'a protégé les Gardes du Corps, qu'en écartant avec douceur ceux qui vouloient leur donner la mort. Elle n'a bleſſé, elle n'a empriſonné aucuns des aſſaſſins. Elle a fait reſtituer une partie du pillage de l'hôtel des Gardes, & pluſieurs de leurs chevaux, ſans s'aſſurer d'un ſeul voleur. Elle a ſouffert le triomphe du crime.

M. La Combe, 262. Capitaine dans la Milice Pariſienne, dit qu'il eſt allé avec ſa Compagnie ſur la place d'armes à ſix heures du matin. *Un quart d'heure après, quelle a été ſa ſurpriſe de voir arriver une populace ſortant des cours du Château, avec des têtes ſur des piques portées en triomphe au milieu de la Garde Nationale.* M. de Douaizant, 286. dit que ſon bataillon étoit près des grandes écuries, quand les brigands qui portoient les têtes, *enfiloient l'avenue de Paris.* Celui de M. de Saint-Gobert, 189. étoit au même inſtant rangé ſur la place d'armes. Le ſieur Truffet de Verſailles vint au Château ſur les ſept heures, 355. *Arrivé devant la grande grille, il apperçut deux têtes ſur des piques, & remarqua que dans la grande cour, il pouvoit y avoir cinq cent Gardes Pariſiens & ſoixante gens à piques environ*, 23. 73. 74. 76. 102. 117. 139. 143. 171. 185. La publicité de cet horrible trophée eſt encore conſtatée par beaucoup d'autres témoins.

On arboroit des dépouilles ſanglantes des Gardes du Corps, 161. 170. 178. 179. 327. 330. 60. 171. 139. & l'affreux coupe-tête faiſoit parade du ſang dont il étoit couvert, & de l'inſtrument de ſes forfaits.

Ceux même qui invitoient publiquement les ſoldats au crime, ont été reſpectés, 189. Les

membres de la Milice, 41. 73. 120. 182. 211. 296. 346. qui avoient commis ou favorisé les désordres, n'ont pas été punis ; non plus que les sentinelles qui avoient laissé passer les bridands sans opposition. Un Garde du Roi étoit entre plusieurs grenadiers qui l'avoient sauvé de la fureur de la populace. Dans ce moment, un autre soldat de la Milice Parisienne est assez lâche pour lui tirer un coup de fusil dans les reins, 48. 286. 328. 363. & ce vil assassin ne subit point d'autre punition que celle d'être désarmé.

Au nombre des attentats impunis, il en est un bien extraordinaire, 182. M. de Montmorin, Major en second du Régiment de Flandres, dit que le matin du 6 Octobre, voyant qu'il ne pouvoit contenir ses soldats *mêlés dans la Garde Nationale*, il resta auprès des drapeaux déposés chez le Lieutenant-Colonel. Bientôt après, un détachement de la Milice Parisienne ayant à sa tête des Officiers & des tambours, vint demander ces drapeaux. Toute réclamation fut interdite par des menaces aux Officiers du Régiment de Flandres. Quand les drapeaux furent partis, ces Officiers se plaignirent à M. de la Fayette, qui remit un ordre à M. de Montmorin, & chargea un de ses Aides-de-camp de l'accompagner. L'Ai-de-decamp, après avoir tenu, contre la

Reine, les propos les plus criminels, abandonna M. de Montmorin au milieu de la route. Celui-ci ayant rencontré les drapeaux au *point du jour*, on refuſa de les lui rendre malgré l'ordre de M. de la Fayette. Il attendit dans ce lieu l'arrivée du Roi, l'eſcorta juſqu'à Paris avec une partie de ſon Régiment qu'il avoit raſſemblée, & ne put obtenir ſes drapeaux que ſur la place de Grève.

Oui, les Gardes du Corps ont été traités comme des priſonniers de guerre. Lorſque la Milice Pariſienne eut expulſé les brigands du Château, ne devoit-elle pas ſe borner à garantir les poſtes extérieurs, & leur laiſſer ceux qui leur appartiennent? mais en leur ſauvant la vie, elle voulut leur enlever l'honneur de garder le Roi, ou plutôt ſe réſerver le ſoin de le garder elle-même, car on ne confondra pas ſans doute l'honneur de garder le Roi, uniquement pour le défendre, avec le ſoin de le garder pour le retenir dans le lieu où il a été conduit. Auſſi, la Milice Pariſienne eut-elle la précaution de s'emparer des poſtes intérieurs dans les Tuileries. Les Gardes du Corps furent bien étonnés de voir leurs ſalles remplies par des Soldats Pariſiens, & de n'être plus que d'inutiles ſpectateurs du ſervice militaire que d'autres faiſoient auprès de la Famille

Royale. Le Roi fut convaincu qu'il n'étoit plus en ſon pouvoir de conſerver ſes Gardes. Il les éloigna de ſa perſonne peu de jours après ſon arrivée à Paris. Qui pourroit croire qu'il ne les éloignoit que *pour donner aux Pariſiens des preuves de ſa confiance ?* Il l'a cependant déclaré dans le mois de Novembre ſuivant, en répondant aux Officiers Municipaux qui permettoient le retour des Gardes du Corps, mais dont la permiſſion fut inutile, parce qu'elle ne plut pas aux *Diſtricts.* On peut mettre cette réponſe du Roi au nombre de tant d'autres diſcours ordonnés par quelques chefs du parti dominant, ou dictés par la chimérique eſpérance de calmer leur haine, & qui n'ont ſervi qu'à completter l'aviliſſement du trône.

Que diſent M. Chabroud & les autres Avocats de M. le Duc d'Orléans, pour affoiblir l'horreur que doivent inſpirer tant de crimes ? La multitude, ſuivant l'Avocat Rapporteur, eſt venue paiſiblement ſur la place d'armes & dans les cours ſans aucune intention ; & les Gardes du Roi, qui étoient cependant en bien petit nombre, ont voulu ſe donner le plaiſir de l'attaquer, & ont commis pluſieurs meurtres. Il ſuppoſe que le premier choc a eu lieu du côté de la Chapelle, *où les Gardes du Roi ont débuté par donner la mort à deux hommes*, circonſtance ſur laquelle

il veut bien avouer quelques doutes. Suivant les Avocats *conſultans*, on peut croire que la haine amenoit la populace ; mais ils s'accordent à dire qu'elle n'a commis aucun excès *avant qu'un coup de feu parti de la main d'un Garde du Roi ait tué un des aſſaillans.* Dès-lors tout eſt juſtifié pour eux. *Un meurtre a été puni par d'autres* ; & M. Chabroud ſur-tout n'apperçoit plus qu'une juſte vengeance. On va juger, s'il eſt poſſible, de porter plus loin l'audace de la mauvaiſe foi.

La populace ne s'eſt pas ſeulement introduite du côté de la Chapelle, où elle a pu paſſer pour ſe rendre ſur la terraſſe. Il eſt même prouvé que la principale horde qui a livré la première attaque eſt entrée dans la Cour Royale, par la cour des princes, qu'une partie s'eſt enſuite portée *vers la voûte*, où d'autres pénétroient au même inſtant ; c'eſt ce que conſtatent les dépoſitions de MM. Arnaud, de Miomandre, de la Châtre, d'Agueſſeau, de Chevannes, Callemand & Guerin.

Un ſeul des ennemis des Gardes du Corps a péri dans l'attaque du Château. M. le Cointre, qui a cité le regiſtre mortuaire, n'a parlé dans ſa déclaration que de la mort d'un ſeul *de ſes freres de Paris, tué au bas de l'eſcalier de la cour de marbre.* Les Avocats de M. le Duc d'Orléans n'indiquent auſſi *qu'un ſeul homme tué dans la*

cour de marbre. M. Chabroud a cru qu'il étoit plus utile à *ſa cauſe* de parler de pluſieurs ; mais cette fauſſeté n'eſt appuyée par aucun témoignage.

Le *raſſemblement* d'une populace armée, ſon entrée dans les cours après les crimes qu'elle s'étoit permis la veille, & les menaces entendues pendant la nuit, étoient une provocation ſuffiſante pour que les Gardes du Corps euſſent eu le droit de faire feu. Je défie tous les apologiſtes des forfaits du 5 & du 6 Octobre de nier que les Gardes devoient s'oppoſer à l'entrée des brigands armés de piques & des femmes furieuſes ou des hommes déguiſés qui les accompagnoient (1). Si même ils euſſent été aſſez nombreux pour eſpérer de vaincre par leur réſiſtance & de ne pas expoſer inutilement les jours du Roi, il eût été de leur devoir de

(1) M. Chabroud avoue que les déguiſemens lui ſont ſuſpects ; mais comme ils démontroient l'exiſtence d'un complot, il veut qu'on les croie cette fois indifférens, parce que, dit-il, le 6 Octobre, des hommes ſans maſque *marchoient à la tête & frappoient.* Cela prouve ſeulement qu'il exiſte des ſcélérats plus hardis les uns que les autres ; mais il n'en eſt pas moins vrai, que le 6 Octobre on remarqua parmi les aſſaſſins des hommes déguiſés, comme on en avoit remarqué la veille. Voyez les 9, 33, 34, 139es. témoins.

combattre & d'exterminer tous ceux qui ſe préſentoient en armes aux portes des cours ou parmi les aſſaillans; mais comme ils n'avoient pas des forces ſuffiſantes, & qu'ils craignoient pour la Famille Royale, le dernier degré de l'héroïſme fut d'attendre dans leurs poſtes la foule des aſſaſſins qui en vouloient à leurs jours.

J'en ai dit aſſez, je crois, pour démontrer que les Gardes du Corps ſeroient exempts de tous reproches, ſi le 6 Octobre, à ſix heures du matin, ils euſſent tué un ou pluſieurs brigands au moment même de la premiere invaſion des cours du Château, que ceux des aſſaillans qui ont tué ou bleſſé des Gardes du Corps n'en auroient pas moins mérité le dernier ſupplice, ainſi que les hommes coupables qui les avoient fait arriver de Paris.

Mais je ſoutiens que les brigands ont commis pluſieurs crimes dans les cours, avant qu'un des leurs ait été tué dans l'eſcalier de la cour de marbre. Je ſoutiens de plus que celui-ci n'a pas été tué par un des Gardes du Roi. Je ne prétends pas répondre pour eux à une accuſation; je veux ſeulement rappeller les faits tels qu'ils ſe ſont paſſés.

Les Avocats de M. le Duc d'Orléans & M. Chabroud citent les dépoſitions de la femme

la Varenne, du ſieur Laurent, Major général de la Baſoche, de Louis Prière, portier du Luxembourg, du ſieur Duperri, Caporal des grenadiers volontaires. 82. 255. 295. 315.

La femme la Varenne eſt une de celles qui ſe ſont rendues de Paris à Verſailles, qui ont paſſé la nuit dans la ſalle de l'Aſſemblée Nationale, & qui de plus ſont allées dès le point du jour au Château. Il eſt clair qu'elle a dépoſé dans ſa propre cauſe. Auſſi dit-elle qu'elle a vu arriver la populace en grand nombre, qu'elle l'a vue grimper aux grilles *qui n'étoient pas ouvertes pour s'introduire dans le Château, que dans ce moment pluſieurs Gardes du Roi de l'intérieur du Château ont tiré des coups de mouſquet ſur le Peuple*, qu'elle en a reconnu trois ou quatre à leurs habits, *que de cette décharge un Citoyen a été tué dans la cour de marbre, que le Garde du Roi qui l'avoit tué a été ſaiſi par la populace* qui l'a conduit ſur la place d'armes où il a perdu la vie, *qu'un autre Garde du Roi ayant porté un coup de poignard dans le bras d'un Citoyen* qui en a été bleſſé, ce Garde a été tué à côté du premier.

Que de menſonges dans cette dépoſition! Si les Gardes du Corps ont fait feu de l'intérieur, comment a-t-on pu reconnoître celui qui a tué

l'homme mort dans la cour de marbre ? On verra bientôt que la femme la Varenne a voulu, comme le Rapporteur, le Duc d'Orléans & le Comte de Mirabeau, excuſer des aſſaſſinats.

Le ſieur Laurent, *Major général de la Baſoche*, prétend que voulant avancer le matin dans la cour de marbre, il entend tirer un coup de fuſil ; — puis ſon tambour de dire : — *mon Général on tire ſur nous ;* qu'il vit paroître un jeune homme tenant un fuſil briſé qui lui dit en pleurant : *en voilà un qui ne vous tuera pas, je viens de l'aſſommer, il a déjà tué mon camarade ;* qu'effectivement quelques hommes armés de piques & de fuſils conduiſoient alors un grand Garde du Corps *ſaignant & mourant*, & le traînèrent pour lui donner la mort vis-à-vis un cadavre, *auquel un homme à grande barbe coupoit la tête.*

Je frémis en liſant cette dépoſition. Comment *le Major-général de la Baſoche*, puiſqu'il étoit devenu chef militaire, n'a-t-il pas arraché ce malheureux Garde du Corps à quelques brigands ? Il pouvoit donc empêcher ce crime. Le diſcours de celui qui tenoit un fuſil briſé n'auroit pas dû l'arrêter ; car il devoit ſavoir qu'en ſuppoſant que cet homme n'eût pas dit une impoſture, les Gardes du Corps avoient

le droit de tuer ceux qui avoient pénétré dans les cours.

Sans examiner ici quel dégré de confiance on peut accorder à cette dépoſition, j'obſerve que le jeune homme qui apporta un fuſil briſé a pu croire le faux bruit qu'on avoit répandu, que ſon camarade avoit été tué par les Gardes du Corps. J'obſerve de plus que de l'aveu du témoin, un Garde du Corps étoit déjà mort quand il en vit maſſacrer un autre. Ainſi le prétendu coup de fuſil ne pouvoit pas avoir ſervi de prétexte au premier aſſaſſinat.

Louis Prière dit avoir vu *le feu d'une arme tirée par une croiſée à gauche de la ſalle des Gardes, autant qu'il peut le croire*; que ce coup a tué un homme qui étoit ſur les marches de la cour de marbre, *& au même inſtant une tête ſur une pique, & encore un inſtant après, une autre tête coupée.* Avant de prouver la fauſſeté de ce témoignage, nous remarquerons que Louis Prière n'affirme pas que le coup de feu ſoit parti de la fenêtre de la ſalle des Gardes du Roi, & que ce témoin eſt infiniment ſuſpect. Il étoit ſi content de l'expédition de Verſailles, qu'un Garde du Corps ayant dit ſuivant lui que, ſi les Pariſiens alloient à Verſailles, ont avoit des forces ſuffiſantes pour les recevoir; il eut ſoin en partant

le 5 Octobre pour Verſailles de le dénoncer à des Officiers de ſa Milice.

M. Duperri dit qu'il a vu tomber à ſes côtés, d'un coup de feu, un *homme vêtu d'une veſte courte*; mais il ne dit pas que ce coup ait été tiré par un Garde du Corps.

Il ſera facile de prouver que les Gardes du Corps ont été attaqués, maſſacrés dans les cours au moment de la premiere irruption de la populace, & qu'ainſi la mort de l'homme tué dans la cour de marbre ne peut avoir été la cauſe des aſſaſſinats commis par elle.

M. Guerin 60. de la Milice de Paris, a dit que les brigands, avant même d'entrer dans la Cour Royale, contraignirent 80 ſoldats de cette Milice *à faire feu ſur les Gardes du Corps*, qui étoient trop éloignés pour pouvoir en être bleſſés; qu'après avoir forcé la porte, ils coururent ſur eux, qu'un des Gardes du Roi ayant été malheureuſement atteint, fut déſarmé & maſſacré; qu'un autre Garde qui ſe réfugioit *du côté de la Chapelle*, ayant été auſſi atteint, perdit la vie, & que ſa tête fut ſéparée de ſon corps.

M. d'Agueſſeau 212. a vu les brigands ſe précipiter ſur les Gardes du Roi en entrant dans les cours.

M. Gueroult du Valmet 129. venoit de quitter

attaqués & les ſentinelles inveſties, eſt encore atteſtée par MM. de Lisle & de Raimond.

Peut-on balancer un moment entre ces témoignages & ceux de Louis Priére & de la femme la Varenne ? Puiſqu'il eſt démontré que les brigands ſe ſont emparés de M. de Varicourt au poſte de la grille & de M. des Huttes à celui de la voûte, comment ces deux Gardes auroient-ils pu être du nombre de ceux qui auroient tiré de l'intérieur du Château ? Puiſque les aſſaſſins ſe ſont jetés ſur eux au moment de leur entrée dans les cours, ils n'ont donc pas attendu, pour ſe livrer à leur fureur, qu'un homme ait été tué dans la cour de marbre.

M. Gondran, 28. Officier de la Milice de Paris, a dépoſé qu'il ſe mit en marche avec ſon détachement, pour ſe porter au Château & *réprimer les déſordres qu'on lui avoit dit ſe commettre.* Il ſe rangea en bataille dans la cour de marbre. *Quelque temps après* on entendit le bruit d'une arme à feu, *& peu d'inſtans après, on apporta le cadavre d'un ouvrier qui avoit le crâne emporté.* Ainſi les déſordres avoient précédé l'arrivée de M. Gondran, puiſqu'on l'en avoit averti. Ils avoient également précédé la mort de l'ouvrier, puiſqu'il n'avoit été tué qu'après ſon

arrivée. Cette mort n'étoit donc pas la cauſe des déſordres. M. Gondran a ajouté que la populace vouloit aſſaſſiner un Garde du Corps auprès de ce cadavre, *en expiation de l'aſſaſſinat de cet ouvrier qu'elle diſoit avoir été commis par un Garde du Corps qui l'avoit tué du haut de l'eſcalier.* M. Gondran ne conſentit pas à laiſſer déshonorer ſon détachement, il protégea celui qu'on alloit aſſaſſiner.

Le ſieur Valdoni dit expreſſément 33. que M. de Varicourt avoit perdu la vie, avant qu'un particulier eût été tué dans la cour de marbre. 101. — M. de Chauchard étant monté au Château à ſix heures du matin, apperçut un Garde du Corps, *au milieu de dix ou douze brigands qui le firent ſortir par la grille Royale. Il lui vit porter les premiers coups.* Il ſe retira glacé d'horreur. Ayant dirigé ſes pas vers la cour des Cerfs, *il vit un homme tué que le Peuple portoit dans la cour de marbre.* Ainſi ce témoin a vu périr un Garde du Corps, avant de voir dans la cour de marbre un homme tué porté par le Peuple; & il eſt eſſentiel d'obſerver que ce Garde du Corps, conduit au ſupplice par la grille Royale, étoit M. des Huttes, qui n'eſt mort qu'après M. de Varicourt.

Peut-on douter encore que la mort de l'ou-

vrier tué dans l'eſcalier de la cour de marbre ait ſuivi l'attaque des Gardes du Corps ? Une autre preuve ſans réplique ſe tire de la ſituation des lieux. Pour pénétrer dans la cour de marbre, il avoit fallu néceſſairement forcer les poſtes des Gardes du Corps, à la grille Royale, & du côté de la Chapelle. Cet homme n'avoit pas pu les forcer ſeul. Une partie de la populace s'étoit donc introduite avec lui, & elle n'a pu s introduire ſans maſſacrer ou mettre en fuite les ſentinelles. Ainſi, quand cet ouvrier auroit reçu la mort de la main d'un Garde du Roi, puiſque cette mort n'auroit été que la ſuite & non la cauſe des aſſaſſinats commis par la populace, elle ne pourroit donc leur ſervir d'excuſe.

Pour ſçavoir comment a été tué l'ouvrier porté dans la cour de marbre, il faut auſſi comparer les témoignages.

Après les aſſaſſinats commis dans les cours, pendant que les brigands ſe préſentoient au grand eſcalier pour entrer dans le Château, l'un d'eux voulut tirer ſur les Gardes du Corps, & cette fois la juſtice dirigea le coup, qui briſa la tête de l'un des aſſaſſins. Auſſi-tôt ſes complices portèrent ſon cadavre dans la cour de marbre ſous les fenêtres du Roi, & comme ils connoiſſoient le moyen tant de fois employé dans cette

révolution, celui d'accuſer de ſes propres forfaits les perſonnes qui doivent en être les victimes, ils s'écrièrent, *il a été tué par les Gardes du Corps.* Ce récit eſt autoriſé par pluſieurs dépoſitions ; celle du ſieur Valdoni, Cent-Suiſſe, qui étoit en ce moment au bas de l'eſcalier de marbre, 33. qui a vu partir le coup dont cet homme a été tué *d'un endroit où il n'y avoit point de Gardes du Corps ;* celle de M. du Repaire, 9. qui dans l'inſtant où il ſortoit des mains des brigands dans l'eſcalier, en a vu tomber un à ſes pieds d'un coup de feu tiré par un des aſſaillans ; celle du ſieur Morlet, 383. ſoldat de la Milice Pariſienne, qui a vu le coup de feu tiré par un des brigands & reçu par un autre. M. de L'iſle atteſte qu'un moment après la mort de ce malheureux, ſes camarades lui aſſurèrent qu'il avoit été tué par un de leurs aſſaſſins. 34. Enfin le ſieur Bernard, Cent-Suiſſe, a entendu *une décharge de fuſils, dirigée du côté de l'eſcalier du Roi*, & a remarqué un particulier vêtu d'un habit verd qui a ordonné cette décharge.

L'homme tué dans l'eſcalier de la cour de marbre, n'eſt pas la ſeule victime de la maladreſſe des brigands. Pluſieurs de ces miſérables ont été bleſſés par les leurs ; je m'étonne que M. Chabroud n'ait pas fait un crime de leurs bleſſures

aux Gardes du Corps. Suivant le ſieur Callemand, 373. des brigands tiroient avant le jour avec tant d'impéritie, que les coups portoient ſur ceux de leur parti qui étoient plus en avant. M. Guerin dit que, 60. lorſque les brigands eurent commandé aux ſoldats, dans le nombre deſquels il ſe trouvoit, de tirer ſur les Gardes, les ſcélérats impatiens n'attendirent pas que le feu fût achevé *pour forcer la porte d'une grille* & ſe jetter ſur leurs victimes; & qu'*ils reçurent quelques coups de fuſils*. 16. M. Arnaud a dépoſé que M. des Huttes ayant été entraîné près de la Cour de marbre, un piſtolet d'arçon partit de la foule & porta ſur un particulier qui étoit à côté de lui (1). Quatre ou cinq hommes bleſſés furent conduits le ſix Octobre à l'Infirmerie, deux témoins 23. 56. qui parlent de cette circonſtance, ne diſent pas qu'ils ayent accuſé de leurs bleſ-

(1) Il eſt vraiſemblable, que celui ſur qui porta ce coup de piſtolet ne fut que bleſſé, & qu'il ne faut pas le confondre avec l'homme tué au bas de l'eſcalier; & quand même, contre toute apparence, M. Arnaud auroit voulu parler de l'ouvrier dont le cadavre fut placé ſous les fenêtres du Roi, il reſteroit toujours prouvé que la mort de cet homme auroit ſuivi l'invaſion des brigands, l'attaque des ſentinelles, & le maſſacre de M. de Varicourt.

ſures les Gardes du Corps. M. Voiſin, Chirurgien, dit même qu'un de ces hommes prétendoit qu'il avoit été entraîné par la multitude : ce qui prouvoit ſes remords.

373. Nous ne nous occuperons pas de ce que dit le ſieur Callemand, au ſujet de l'homme tué dans la Cour de marbre ; il s'eſt évidemment trompé. Il dit avoir vu un Garde National Pariſien tirer ſur un Garde du Corps, le manquer, & celui-ci lui caſſer la tête d'un coup de piſtolet. L'action du Garde du Corps auroit été légitime ; mais il eſt prouvé que l'homme tué étoit un ouvrier en veſte, & non *un Garde National ;* & ce n'eſt point un Garde du Corps qui a fait feu ſur lui. Il n'eſt pas ſurprenant que dans un pareil tumulte, un des témoins ait pu juger avec précipitation. M. de Saint-Aulaire s'eſt auſſi trompé, quand il a dit que cet homme s'étoit tué d'une chute ; il eſt vraiſemblable qu'il l'a vu tomber de loin & n'a pu connoître la cauſe de ſa mort.

J'ai quelques mots à dire ſur le coup de poignard, dont M. Chabroud & les Avocats de M. le Duc d'Orléans prétendent qu'un Garde du Corps a frappé un Citoyen. La femme la Varenne 82. a dépoſé, ainſi que nous venons de le voir, qu'un Garde du Corps a donné un coup

de poignard *dans le bras d'un Citoyen ;* elle place cet événement après l'irruption des brigands, & conſéquemment après l'attaque des poſtes. Le ſieur Richer 252. affirme avoir oui dire qu'un Garde du Corps, *en cheveux blancs*, avoit porté trois coups de couteau *près de la Chapelle à un Garde National de Paris ;* enfin le ſieur le Cointre dit dans ſa déclaration, qu'un Garde du Corps *ayant rencontré le nommé Cartaine à cinq heures du matin dans la Cour des Miniſtres*, lui porta un coup de couteau *& lui fit une bleſſure mortelle ;* il attribue ce coup de couteau au premier des Gardes à qui l'on a coupé la tête.

Il n'y a donc qu'un ſeul témoin, la femme la Varenne dont nous avons prouvé les menſonges, qui aſſure qu'un Garde du Corps a bleſſé un particulier au bras d'un coup de poignard. Il eſt impoſſible de rien imaginer de plus bêtement atroce que *l'oui dire* répété par le ſieur Richer, & l'aſſertion du ſieur le Cointre. Il ſeroit d'ailleurs bien difficile d'en concilier les détails. M. Chabroud cite la femme la Varenne, & l'oui dire du ſieur Richer, & ſe garde bien de relever leurs contradictions ; les Avocats du Duc d'Orléans ont cité le ſieur le Cointre, qui aſſure qu'il n'eſt pas allé au Château le 6 Octobre avant huit heures du matin, & dont il eſt inutile de

combattre le récit impoſteur, puiſque nous avons expliqué, d'après un grand nombre de témoignages, comment a été aſſailli le premier des Gardes dont la tête a été miſe ſur une pique.

Qui donc pourroit ſoupçonner un Garde du Corps de ſe ſervir d'un couteau pour ſe défendre quand il a d'autres armes? S'il étoit vrai qu'une de ces généreuſes victimes en eût fait uſage, n'eſt-il pas indubitable qu'elle ne pouvoit y recourir qu'après avoir été déſarmée, abandonnée ſans ſecours à ces antropophages, & dans l'agonie d'une mort cruelle, qu'il eſt ſi peu conſolant pour un homme d'honneur de recevoir de pareils ennemis? Avec le moindre ſentiment de délicateſſe & d'humanité, qui pourroit ſe repréſenter un Garde du Corps, combattant avec un couteau, qu'il ne ſe le repréſente au même inſtant environné de lâches aſſaſſins? Oui, ſi un ſoldat Pariſien nommé Cartaine, a été bleſſé par un Garde du Corps, ce ſoldat mérite le dernier ſupplice. Qu'on prouve qu'il a reçu un coup de couteau, & l'on fera connoître un des bourreaux du 6 Octobre. Et les Avocats du Duc d'Orléans demandent encore pourquoi Cartaine n'a pas été entendu comme témoin. Que ne font-ils donc auſſi un crime au Procureur du Roi de n'avoir pas fait entendre le *coupe-tête*?

Quel prétexte reſtera maintenant à M. Chabroud pour ſe laver du déshonneur d'avoir préſenté les aſſaſſinats du 6 Octobre comme des actes de repréſailles, d'avoir accuſé les Gardes du Roi pour juſtifier leurs aſſaſſins, d'avoir prononcé ces horribles paroles: » *Je remarque* » *que deux têtes* SEULEMENT *ſont coupées, bien* » *qu'un plus grand nombre de Gardes du Roi périſſe,* » *parce que la* VENGEANCE *épuiſe dans les pre-* » *miers momens ſon atrocité....* » Mais ſi vous voulez connoître la page la plus honteuſe de cet infâme rapport, jettez les yeux ſur la 60.e, où il dit que la multitude ne commettoit dans les cours aucun excès qui eût pu provoquer les Gardes du Corps, & où il les accuſe d'avoir eux-mêmes provoqué. Malheur à celui qui nous auroit ſuivi dans ce triſte examen, ſans avoir le cœur oppreſſé d'indignation, contre tant de forfaits & contre leurs apologiſtes.

M. Chabroud a nié que les brigands ſoient entrés dans la Chambre de la Reine; le ſieur Rabel, dit-il, ne l'affirme pas, & il eſt probable qu'il eſt demeuré dans l'*œil de beuf*; mais puiſque Rabel aſſure que, ſi le Roi fût allé une minute plus tard chez la Reine, il y auroit trouvé les brigands, il faut donc qu'il ait quitté l'*œil de beuf* au moment où le Roi l'a traverſé,

& qu'il ait vu les brigands dans la chambre de la Reine.

Le ſieur Callemand ne peut avoir vu entrer les brigands, ajoute M. Chabroud, puiſqu'il dit que la porte étoit fermée, & qu'un Garde du Roi *avoit donné avis par le trou de la ſerrure ;* mais le ſieur Callemand ayant déclaré que les aſſaſſins de M. de Miomandre étoient entrés dans la chambre de la Reine, il a bien néceſſairement ſuppoſé qu'ils avoient ouvert ou forcé la porte.

M. Chabroud n'oſant pas démentir expreſſément M. le Comte de la Châtre, accuſe ſon imagination, c'eſt-à-dire qu'il ne peut réfuter ſon témoignage.

Mais, dit le Rapporteur, Blaiſe Etienne a déclaré qu'aucun de ceux qu'il avoit vu entrer dans la ſalle de la Reine & pourſuivre les Gardes du Corps, n'étoit entré dans la Chambre.

Blaiſe Etienne a eu raiſon de le déclarer. Il eſt évident qu'il a parlé de la première entrée des brigands, puiſqu'il a dit qu'ils ont ſaiſi les Gardes du Corps dans la ſalle de la Reine, qu'ils en ont pourſuivi d'autres, que l'un des

Gardes a prévenu les perſonnes de ſervice qui ont prévenu Madame Thibaut. Il a dit de plus qu'*il a été couché en joue par quelques-uns des brigands, & qu'il s'eſt retiré.* Les Gardes du Corps ſaiſis dans la ſalle de la Reine étoient M. du Repaire & M. de Miomandre. Alors la Reine nétoit pas encore ſortie de ſa chambre, & le Roi n'y étoit pas encore venu. Suivant Rabel, les brigands ne ſont entrés dans cette chambre que lorſque la Reine & le Roi l'avoient quittée. Ainſi ce que Blaiſe Etienne a dit de la première arrivée des brigands, ne contredit point ce qui s'eſt paſſé lorſqu'ils ſont revenus.

Mais Mme. Augué pouſſa un verrouil, & M. Chabroud ne trouve pas que cet obſtacle ait été forcé. Il n'avoit qu'à lire la dépoſition de M. de la Roque, où il auroit vu que la porte *étant barrée en dedans*, il parvint à ſe faire connoître & à la faire ouvrir; & ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que M. Chabroud dit quelques lignes plus bas : *La porte que la Dame Augué avoit fermée fut enſuite ouverte.*

M. Chabroud prétend que le ſilence du ſieur Bercy, valet de pied de la Reine, & du ſieur Bernard, Cent-Suiſſe, vaut une dénégation; mais comment ſeroit-on en droit de démentir un fait atteſté par pluſieurs témoins, parce que

deux autres n'en auront pas parlé, ou qu'ils n'en auront pas eu connoiſſance ? Il tire un autre argument de ce que M. de Miomandre avoit vu paſſer les brigands dans la grande ſalle, & de ce que MM. Guéroult du Berville, Guéroult du Valmet & de la Roque, étoient reſtés après le roi dans la chambre de la Reine. Si M. de Miomandre a vu entrer les brigands dans la grande ſalle *pour s'armer*, c'eſt-à-dire, pour s'emparer de quelques armes que les Gardes du Corps avoient pu y laiſſer dans le tumulte, il n'en eſt pas moins conſtaté que les brigands ſont revenus attaquer l'appartement de la Reine, pendant que MM. du Berville, du Valmet & de la Roque s'étoient réfugiés dans la chambre. Deux de ſes Gardes du Corps diſent qu'ils ont ſuivi le Roi *à l'œil de bœuf*, & le troiſième dit que le Roi leur fit donner un inſtant après l'ordre de ſe rendre *à l'œil de bœuf*, ce qui eſt abſolument ſemblable. Les brigands ſont enſuite entrés dans la chambre de la Reine, & c'eſt bien là le ſens de la dépoſition du ſieur Rabel, quand il a affirmé qu'*une minute plus tard, le Roi les auroit vus.*

Nous citerons encore pour démontrer que les brigands ſont entrés dans la chambre de la Reine, l'atteſtation de M. de Luillier, Maréchal des

Logis des Gardes du Corps de la Compagnie Ecoſſoiſe. Il doit nous être permis, quoiqu'elle n'ait pas été donnée juridiquement, de la préſenter à l'appui de trois témoignages. Malgré tous les efforts de M. Chabroud, la déclaration de M. de Luillier ſera plus reſpectée que celle de M. le Cointre (1).

L'aſyle de la beauté & de la Majeſté fut préſervé de la profanation. Je reſpire, cette certitude me ſoulage. Auroit-on dû s'attendre à lire ces expreſſions dans le rapport de M. Chabroud? Qui ne ſeroit révolté par cette dégoûtante hypocriſie? Peut-il être acceſſible à un ſentiment généreux, celui qui pour défendre les monſtres envoyés contre la Reine, s'eſt permis tant d'inſinuations perfides & calomnieuſes, qui, pour pallier les outrages qu'elle avoit reçus, n'a pas craint de l'en accabler lui-même dans l'excès de ſes malheurs? Ah! ne croyez pas que ce ſoit par reſpect pour ſon aſyle, qu'il en nie la profanation; mais par intérêt pour les ſacrilèges dont il veut cacher les forfaits.

Il eſt donc trop certain que les crimes commis le 5 & le 6 Octobre 1789, ont été médités, annoncés & prévus long-tems avant leur exé-

(1) M. de Luillier cite lui-même M. de Barraud.

cution, qu'ils ont été la ſuite d'un horrible complot, que ſes coupables auteurs, quoique parvenus à conduire le Roi dans la Capitale, après avoir proſcrit ſes Gardes, n'ont pas obtenu tout le ſuccès qu'ils deſiroient. Il eſt trop certain que ces Gardes fidèles ont été provoqués, outragés, aſſaſſinés, & que, pour ne pas expoſer la Famille Royale, ils ſe ſont livrés ſans défenſe à la férocité de leurs ennemis.

Mais paſſons maintenant aux charges qui concernent le Duc d'Orléans & le Comte de Mirabeau.

Charges contre M. le Duc d'Orléans & M. le Comte de Mirabeau.

Dans tout autre tems, j'aurois évité ſoigneuſement les expreſſions qui pourroient paroître trop amères. Aujourd'hui je n'en rechercherai point l'uſage; mais je déclare que je ne les effacerai pas, lorſque la force de la vérité les placera ſous ma plume. J'eſpère qu'on ne perdra jamais de vue que le Duc d'Orléans & le Comte de Mirabeau jouiſſent encore de leur triomphe, & que tous les deux m'ont provoqué.

On ne m'accuſera pas non plus d'oublier le reſpect que je dois aux Princes du Sang Royal;

c'eſt du Trône qu'ils tiennent toutes leurs prérogatives, & je ne puis balancer entre les droits du Trône & celui qui les a mépriſés. D'ailleurs, j'adopterois volontiers pour M. d'Orléans le décret qui ſupprime ſon titre de Prince.

Le Châtelet a déclaré que M. d'Orléans & M. de Mirabeau l'aîné étoient dans le cas d'être décrétés. M. Chabroud n'a pas trouvé contr'eux dans la procédure, l'indice du plus foible ſoupçon.

Il eſt conſtaté par cette procédure, que depuis long-tems, pluſieurs perſonnes avoient annoncé des projets en faveur de M. le Duc d'Orléans, qu'on vouloit l'élever au rang de Lieutenant-Général du Royaume, que ſon nom avoit été lié dans la bouche de pluſieurs ſcélérats, aux deſſeins les plus criminels. Je ne répéterai pas ici les preuves que j'ai déja citées.

Il eſt également conſtaté, que le nommé Gibiard avoit fait dans les mois de Juin ou de Juillet 1789, des plaques de fer aux armes du Duc d'Orléans, qui portoient cette légende, *vive le Duc d'Orléans*, qu'il ne faut pas confondre avec les plaques de plomb faites par Rouſſeau dans l'hiver précédent pour être attachées à des poteaux de limites.

Le Palais-Royal, cet infâme réceptacle de la plus honteuſe débauche, comme s'il devoit être à la fois le centre de tous les vices, n'a-t il pas ſouvent retenti de motions criminelles contre le Roi, ſa Famille ou ſes plus zélés ſerviteurs ? C'eſt-là que furent entendus les premiers cris de proſcription qui devoient ſi bien ſeconder les progrès de la tyrannie. C'eſt-là que furent propoſés tous les crimes qui ont ſignalé cette époque déſaſtreuſe & flétri le nom François.

M. le Duc d'Orléans devoit-il voir ſouiller ainſi le lieu de la demeure d'un Prince du Sang Royal, ſans exprimer ſon indignation, ſans prendre les meſures néceſſaires pour y faire reſpecter les Loix ?

M. Boiſſe 214. a dépoſé qu'il a entendu la populace de Paris, au moment où elle arrivoit à Verſailles le 5 Octobre, proférer des imprécations contre le Roi & la Reine ; & pluſieurs diſoient *que c'étoit le Duc d'Orléans qu'il leur falloit pour Roi.* Des femmes demandoient au ſieur Mercier, 377. valet de garderobe de Madame Adélaïde, ſi leur père étoit à Verſailles. Il voulut ſavoir quel étoit leur père, elles répondirent

pondirent, *c'eſt le Duc d'Orléans.* Suivant M. de la Serre 226., une des femmes qui furent admiſes dans le Château ſur les cinq heures, s'écrioit, *notre pere, c'eſt le Duc d'Orléans*, & s'obſtinoit à répéter *vive le Duc d'Orléans*, tandis que ſes compagnes témoignoient leur ſatisfaction de l'accueil qu'elles avoient reçu & crioient vive le Roi.

Ainſi trois témoins atteſtent que dans cette multitude qui venoit à Verſailles pour ſe livrer à tant de crimes, le nom du Duc d'Orléans étoit prononcé avec affection, pendant que le nom du Roi, de la Reine & de leurs plus fidèles ſujets étoient accompagnés d'horribles menaces.

M. Boiſſe a dit de plus, que le 5 Octobre il avoit vu M. le Duc d'Orléans ſortir de l'Aſſemblée Nationale à une heure après midi, monter à cheval, ſuivi de trois de ſes gens, & prendre la route de Paris; que le ſoir au déclin du jour, il le vit encore à Verſailles, dans l'avenue de Paris, *entouré de beaucoup de gens armés de piques, lances, piſtolets, bâtons & autres armes.*

M. Galland 272., Commis au Bureau de la Marine, a vu, le 5 Octobre, M. le Duc d'Orléans, allant le ſoir pluſieurs fois *de chez lui à l'Aſſemblée, & de l'Aſſemblée chez lui.* M. le Vicomte de

Mirabeau 146. a vu dans l'après-midi du 5 Octobre des Jockeis & des chevaux de main appartenant à M. le Duc d'Orléans, dans l'avenue de Paris & devant la ſalle de l'Aſſemblée, & le ſoir il les vit encore au coin de la rue des *Chantiers*, près de la barrière.

M. de la Corbiere 267., Commiſſaire-général des Suiſſes & Griſons, ſur les 11 heures du matin, ſe promenant dans le bois de Boulogne, voit deux hommes à cheval vêtus de mauvaiſes redingotes, portant en bandouliere des ſabres ſuſpendus avec des ficelles; l'un d'eux demande à ſon domeſtique le chemin de Boulogne. Un quart-d'heure après il voit M. le Duc d'Orléans à cheval, ſuivi de deux *Jockeis*, entrer dans le bois par la porte Maillot. Il le voit s'arrêter, donner des ordres à ſes *Jockeis*, qui le quittent & prennent deux routes différentes. M. de la Corbiere revient à la porte Maillot, y apprend l'inſurrection & la marche de la populace, rentre dans le bois, y revoit M. le Duc d'Orléans ſeul ſur la route de Boulogne, d'où il paroiſſoit revenir. M. de la Corbiere prend la réſolution d'aller à Courbevoie, & va à la porte Maillot pour y retrouver ſes chevaux. Il ſe met à la ſuite du Prince, qui prenoit le même chemin. Arrivé à la porte Maillot,

il voit M. le Duc d'Orléans ſur la route de Paris, s'arrêter, paroître indécis pour revenir ſur ſes pas, & prendre *au plus grand galop le chemin de la révolte.* — Pierre Louſtant, domeſtique de M. de la Corbiere, ayant attendu ſon maître, & tenant en main deux chevaux près de la porte Maillot, n'a pu atteſter qu'une partie de ces circonſtances. Il a parlé d'un inconnu à cheval, qui avoit un ſabre attaché en bandoulière avec une corde, & qui lui a demandé le chemin de Boulogne. Il a parlé auſſi de l'entrée de M. le Duc d'Orléans dans le bois, & de ſes deux *Jockeis.*

M. Coſnier 290., Médecin, dans l'après-midi du 5 Octobre, étant près de Neuilli, fit rencontre d'un homme qui lui parut être un boucher. Cet homme fut enſuite abordé par un autre qui étoit à cheval, *vêtu de gris*, & ſuivi de deux *Jockeis vêtus de rouge.* M. Coſnier s'éloigne, & le boucher, après avoir quitté les trois cavaliers, qui lui parurent continuer leur route vers Paris, lui dit qu'il croyoit *que c'étoit le Duc d'Orléans.*

M. le Duc d'Orléans a déclaré dans l'*expoſé de ſa conduite*, qu'il avoit été retenu à Paris le 5 Octobre, *par un travail qu'il avoit à faire avec quelques perſonnes de ſa maiſon.* M. Chabroud, qui n'a pas voulu révoquer en doute ce qu'affirme M. le Duc d'Orléans, paroît ſurpris

que le domeſtique de M. de la Corbiere n'ait pas vu tout ce qu'a vu ſon maître, quoiqu'ils ne fuſſent pas enſemble. Il demande pourquoi l'un n'a vu qu'un inconnu, & l'autre deux, comme ſi M. de la Corbiere n'avoit pas pu être plus attentif que Pierre Louſtant ?

Comment, dit M. Chabroud, M. le Duc d'Orléans ayant été vu par M. de la Corbiere à midi & demi, revenant ſeul du bois de Boulogne, peut-il ſe trouver à-peu-près à la même heure, revenant de Neuilli avec ſes deux *Jockeis* ?

M. Chabroud crée des difficultés qui n'exiſtent pas. M. de la Corbiere dit qu'il a vu M. le Duc d'Orléans ſur la route de Paris *prendre le chemin de la révolte* à midi & demi. Celui-ci a pu facilement retrouver ſes deux *Jockeis* dans un lieu convenu. M. Coſnier a pu le rencontrer près de *Neuilli*, accompagné par eux. Il étoit alors plus de midi & demi, puiſque M. Coſnier avoit eu le temps depuis midi de prendre des renſeignemens à la barrière ſur ce qui ſe paſſoit à Paris, & d'entrer dans le fauxbourg *Saint-Honoré*, avant de partir à pied pour *Ruel*. Dailleurs, dans moins d'un quart-d'heure M. le Duc d'Orléans avoit pu ſe rendre de la porte *Maillot* à *Neuilli*. Ce retour précipité répond à l'indéciſion remarquée par M. de la Corbiere.

Mais M. Boiſſe dit avoir vu M. le Duc d'Orléans ſortir de l'Aſſemblée Nationale à une heure après midi & prendre la route de Paris. Il eſt certain, comme l'obſerve M. Chabroud, qu'il ne pouvoit pas être à la fois à Verſailles & près de *Neuilli*. M. Boiſſe a pu ſe tromper ſur l'heure. Ceux qui ont quelqu'habitude de la procédure criminelle, ſavent que rien ne s'efface plus aiſément de la mémoire des témoins, que l'heure préciſe des événemens; mais il n'en eſt pas moins certain que deux témoins atteſtent avoir vu M. le Duc d'Orléans, le 5 Octobre, dans le bois de Boulogne, & que deux témoins atteſtent l'avoir vu à Verſailles.

M. Chabroud ne voit pas, dit-il, quel rapport peut exiſter entre ces différentes courſes & les crimes de ce jour-là; mais on doit reconnoître que, ſi M. le Duc d'Orléans étoit étranger à ce qui ſe paſſoit à Verſailles, il eſt bien malheureux pour lui, qu'il ait eu le 5 Octobre, autant d'activité & d'agitation, qu'il ait eu des ordres ſi multipliés à faire exécuter; car indépendamment de ceux qu'il a donnés à ſes *Jockeis* dans le bois de Boulogne, M. de Bouthilier 161. dit que dans la nuit du 5 au 6 Octobre après la levée de la ſéance de l'Aſſemblée Nationale, entre trois & quatre heures du matin, il vit

deux hommes à cheval, vêtus d'une redingote rouge, venant du côté de Paris, entrer ſucceſſivement à deux minutes de diſtance l'un de l'autre chez M. le Duc d'Orléans, & qu'il en vit ſortir un troiſième vêtu de même, également à cheval, & ſe porter du côté du Château. Quand on veut intriguer, & cependant pour maſquer ſes démarches, ſe montrer en pluſieurs lieux à la fois, quand on eſt accablé d'inquiétudes ſur les événemens qu'on prévoit, agit-on d'une autre manière ?

Mais je ſuppoſe que M. le Duc d'Orléans n'ait point paru à Verſailles le 5 Octobre, alors je lui fais un crime de ſon abſence. Je le dénonce à l'opinion publique, comme ayant trahi tous ſes devoirs, lui qui n'a pas craint, expoſé à tant de reproches, de vouloir prononcer ſur ma conduite, a-t-il pu croire que la ſienne échapperoit à l'indignation ? Oublions pour un moment la procédure du Châtelet. Ne jugeons M. le Duc d'Orléans que d'après ſa propre défenſe. Le 4 Octobre, les environs de ſon palais avoient retenti de menaces & de projets les plus affreux. Des brigands avoient annoncé leur réſolution de partir le lendemain pour Verſailles. Le 5 Octobre, à une heure après midi, il n'exiſtoit pas dans Paris un ſeul individu qui ne fût inſtruit

de ce départ, & de l'eſprit de haine & de vengeance qui animoit les révoltés. Le Duc d'Orléans pouvoit d'autant moins ignorer les diſpoſitions de la multitude, qu'il avoit été rencontré par M. de Foucaud 119., dès le matin près la porte Saint-Honoré, ſeul, vêtu d'une redingote griſe avec un chapeau rond. M. le Duc d'Orléans n'a pas nié & ne niera point cette rencontre.

M. de Foucaud de Lardimalie, bon, courageux & loyal Citoyen, étoit conduit hors de ſa demeure par les allarmes que lui avoient inſpirées les menaces de la veille. Le même motif ne dirigeoit pas M. le Duc d'Orléans. Le premier apprenant combien ſes inquiétudes étoient fondées, fit de vains efforts pour ſortir de Paris, tandis que M. le Duc d'Orléans ſoutient avoir été retenu chez lui pour travailler avec des perſonnes de ſa maiſon.

Quel travail pouvoit donc être aſſez important, aſſez preſſé, pour diſpenſer un Prince du Sang de voler au ſecours du Roi, un membre de l'Aſſemblée Nationale de ſe trouver à ſon poſte, dans un jour où tout homme qui n'avoit pas perdu juſqu'au dernier germe de la probité, auroit regardé comme un devoir ſacré de veiller ſur le ſalut de l'Etat. Les diſtricts

& la populace ne ſe ſeroient pas oppoſés à ſon paſſage. Les brigands l'appelloient leur père. Il eût donc été en ſon pouvoir de prévenir tant de forfaits. Il devoit ſe montrer à la populace pendant qu'elle étoit ameutée devant l'Hôtel de Ville, à la milice pendant qu'elle refuſoit de rétablir l'ordre, & prenoit le parti des révoltés. Il devoit leur repréſenter les ſuites funeſtes de cette rébellion, leur parler des vertus du Roi, les conjurer de ne pas l'accabler de douleur, réfuter les calomnies qui égaroient le Peuple. Si malgré lui les révoltés étoient partis pour Verſailles, il devoit les ſuivre, y continuer ſes efforts, & paſſer tous ſes momens, ou dans l'Aſſemblée pour veiller avec les gens de bien ou auprès de la Famille Royale pour la défendre.

Si M. le Duc d'Orléans n'eſt pas ſorti de Paris le 5 Octobre, je l'accuſe donc au Tribunal de l'opinion publique, d'avoir préféré *les affaires de ſa maiſon*, quand tous les bons Citoyens ne ſongeoient qu'avec effroi aux ſuites funeſtes que pouvoit produire le départ des rébelles; mais il eſt prouvé qu'il ne reſta point dans l'inaction, comme il a voulu le faire croire. Ses courſes, celles de ſes valets, ſa préſence à Verſailles ne pouvoient pas avoir un but indifférent, puiſqu'il les a niées.

Et comment pourroit-on croire au prétendu zèle de M. le Duc d'Orléans pour la liberté, à ſon attachement pour le Roi, quand l'un de ſes fils, le 5 Octobre, pendant qu'on diſcutoit dans l'Aſſemblée Nationale la réponſe du Roi, s'abaiſſa juſqu'à parler le langage de la plus vile populace, & en condamnant ceux qui défendoient cette réponſe, oſa dire à haute voix dans la tribune des ſuppléans, *oui, il faut encore des lanternes.* M. Chabroud dit qu'un des deux témoins qui rappellent cette circonſtance eſt ſourd; mais un homme d'honneur, tel que M. de Raigecourt 204., ne répète que ce qu'il eſt sûr d'avoir bien entendu; & ce qui prouve que ſa prétendue ſurdité ne l'empêche pas d'entendre, pour peu qu'on élève la voix, c'eſt qu'il a été nommé Député Suppléant du Bailliage de Nanci, & qu'il aſſiſtoit aux ſéances de l'Aſſemblée Nationale. Enfin, ce qui ne laiſſe pas douter qu'il a réellement entendu M. le Duc de Chartres, c'eſt que M. le Marquis de Beauharnois 242, à qui l'on ne reproche point d'être ſourd, a très-bien entendu lui-même le propos de M. le Duc de Chartres & les plaintes de M. de Raigecourt, qui ne déguiſa point ſon indignation.

A l'âge de M. le Duc de Chartres, on n'eſt point familiariſé avec des idées ſemblables. Si

M. le Duc d'Orléans n'eût jamais parlé qu'avec horreur dans ſa Famille des crimes commis depuis la révolution; s'il ſe fût toujours montré fidèle au Roi, M. le Duc de Chartres ne ſe ſeroit pas permis d'approuver ainſi les aſſaſſinats : mais quelle éducation eſt réſervée à ce jeune prince ? Il vient d'être admis dans le *Club* trop célèbre où ſe préparent chaque jour les principaux décrets de l'Aſſemblée Nationale, dans ce Club qui, à l'aide de ſes agens & de ſes *affiliés*, propage dans toute la France les plus abſurdes & les plus funeſtes principes, & porte en tous lieux la diſcorde, la violence & l'anarchie.

MM. de Digoine & de Frondeville 168. 177. étant le ſoir du 5 Octobre dans l'appartement de la Reine, on parloit librement ſur ce qui ſe paſſoit au-dehors du Château; mais une perſonne impoſa ſilence, & l'on avertit qu'un valet de chambre du Duc d'Orléans venoit d'entrer. M. Chabroud, d'après quelques différences qui ſe trouvoient dans les dépoſitions ſur les vêtemens de cet homme, en avoit conclu la fauſſeté de l'anecdote; mais M. le Duc d'Orléans, dans ſon Mémoire à conſulter, dit que ce particulier étoit depuis dix ans au ſervice de la Reine. Ainſi, M. le Duc d'Orléans a été inſtruit que réellement

la vue de ce valet de chambre dans l'appartement de la Reine, le 5 Octobre, avoit fait impoſer ſilence à ceux qui s'entretenoient de la fureur de la populace. Il a reconnu qu'il étoit lui-même tellement ſuſpect, qu'on craignoit de parler avec franchiſe en préſence d'une perſonne qui lui avoit appartenue dix ans auparavant.

Mais comment s'eſt conduit M. le Duc d'Orléans dans l'affreuſe matinée du 6 Octobre. Il ſoutient qu'il n'eſt parti de Paris pour Verſailles qu'à huit heures du matin, & qu'il n'eſt allé au Château que dans le moment où les Gardes-du-Corps ſortoient de l'appartement du Roi avec les Gardes Nationales, où quelques-uns *avoient troqué leurs chapeaux contre des bonnets de grenadiers.*

Nous indiquerons par l'ordre des événemens, les inſtans où la préſence de M. le Duc d'Orléans au Château ou dans les cours, pouvoit être de plus ou moins d'importance; & nous ne nous réglerons pas ſur les heures indiquées par les témoins, ces indications pouvant n'être pas toujours préciſément exactes.

M. de la Serre 226. dit que ſur les ſix heures, il monta le grand eſcalier avec la populace, qui proféroit des imprécations & diſoit *notre pere eſt avec nous & marchons.* Il demanda à l'un de ces hommes qui étoit leur père? Celui-ci ré-

pondit, *c'eſt le Duc d'Orléans*, & le lui montra *au haut de l'eſcalier*. Alors M. de la Serre ſe leva « ſur la pointe des pieds, & vit M. le Duc » d'Orléans ſur le ſecond palier à la tête du » Peuple, faiſant du bras un geſte qui indiquoit » la ſalle des Gardes-du-Corps de la Reine. Le » Duc d'Orléans tourna à gauche pour gagner » l'appartement du Roi ». Il étoit en frac rayé. M. de la Serre ſe dégagea de la foule pour entrer dans le même appartement, où étant arrivé, il voulut ſavoir ſi M. le Duc d'Orléans n'étoit pas chez le Roi; tous ceux à qui il fit cette demande, dirent qu'ils ne l'avoient point apperçu.

M. le Duc d'Orléans fut encore vu par M. de Digoine 168., qui le rencontra dans la cour des Princes, *ſeul, arrêté entre l'eſcalier & la porte de cette cour*. Ce témoin dit qu'il étoit cinq heures & demie, quand on vint l'avertir qu'on forçoit le Château. L'attaque du Château n'a commencé que vers ſix heures ou environ; mais il nous donne d'autres moyens de reconnoître l'inſtant où il a vu M. le Duc d'Orléans. M. de Digoine étant monté par la cour de marbre, avoit trouvé *dans le grand eſcalier une foule innombrable d'hommes & de femmes armés de piques, de lances & d'autres armes, qui entraînoient deux Gardes-du-Corps bleſſés.*

Il ſe préſente *à la porte de la ſalle des Gardes du Roi qui étoit fermée*, & qu'il ne peut ſe faire ouvrir. Alors il ſe retira par la grande ſalle des Gardes, *où il ne vit que des gens pareils à ceux qu'il avoit trouvés ſur le grand eſcalier.* Il deſcendit par l'eſcalier des Princes, & ce fut en entrant dans la Cour des Princes qu'il apperçut M. le Duc d'Orléans. Ainſi M. de Digoine le rencontra après que la grande ſalle avoit été forcée ; mais avant qu'on eût pénétré *dans la ſalle des Gardes du Roi*, & dans le temps où les brigands rempliſſoient encore le grand eſcalier & la grande ſalle. Quoiqu'en puiſſe dire M. Chabroud, ce fait vient clairement à la ſuite de celui dont a parlé M. de la Serre.

Le ſieur Morlet 383., Sculpteur, ſoldat de la Milice de Paris, dit, qu'entre ſix & ſept heures, *époque du premier choc*, il fut mis en ſentinelle à la porte de la ſalle des Gardes de l'appartement du Roi, qu'il avoit eu la conſigne de ne laiſſer entrer que les Officiers, les Grenadiers & les Gardes-du-Corps ; que M. le Duc d'Orléans, *botté, couvert d'un chapeau rond & vêtu d'une lévite*, lui demanda pourquoi il n'entreroit pas chez le Roi, & s'il ne le reconnoiſſoit pas ; il lui répondit, *ſi Monſeigneur ; mais perſonne n'entre ;* qu'alors M. le Duc d'Orléans ſe retira dans une autre pièce.

Il faut reconnoître ici, comme M. Chabroud, que le ſieur Morlet ne put pas être mis en ſentinelle au moment même de l'entrée des brigands dans le Château, & le ſieur Morlet ne le dit pas. Il a dit ſeulement qu'il avoit été mis en ſentinelle, par un Officier ſupérieur, à la porte de la ſalle des Gardes, où il s'étoit rendu par le grand eſcalier. Il a parlé des brigands qu'il avoit rencontrés dans l'eſcalier; mais il eſt vraiſemblable qu'il ſe trouvoit depuis quelque temps près de la porte quand on le mit en faction. Il réſulte toujours de ſon témoignage que M. le Duc d'Orléans étoit au Château plutôt qu'il ne le prétend, puiſqu'il s'eſt préſenté dans le premier inſtant où la Milice de Paris commençoit à donner des ſecours, & il s'en falloit de beaucoup alors que le calme fût rétabli.

Trois témoins affirment donc qu'ils ont vu M. le Duc d'Orléans pendant l'attaque du Château. Il a enſuite été revu pluſieurs fois dans l'intérieur ou dans les cours à des heures différentes.

Le nommé Jobert 256. dit qu'en allant au Château, il rencontra devant l'Hôtel des Gardes la milice Nationale qui entouroit treize ou

quatorze Gardes-du-Corps. (Ce qui ſuppoſe environ ſept heures; car c'eſt entre ſix & ſept heures que les Gardes de l'Hôtel ont été conduits au Château). En continuant ſa route, il vit entre la rampe & les caſernes des Gardes-Françoiſes M. le Duc d'Orléans *parlant à la multitude où ſe trouvoient des hommes à piques.* Après avoir paſſé long-temps à ſe promener, tant dans le Château que dans les cours, & étant revenu par la Cour Royale, il vit une ſeconde fois M. le Duc d'Orléans ſur la place d'armes.

La femme du ſieur Tillet 365., Traiteur à Verſailles, dit avoir vu ſur les ſept heures M. le Duc d'Orléans *au milieu du Peuple, ayant une petite badine à la main*, traverſer la Cour Royale, entrer dans la cour de marbre, où elle l'a perdu de vue. Il n'y a point ici d'incertitude ſur l'heure, parce qu'elle rend un compte ſuivi de ce qu'elle a vu ſur la place d'armes depuis ſept heures, juſqu'au moment où le Roi parut ſur le balcon. Depuis ſept heures beaucoup de Gardes-du-Corps furent en danger de périr. Elle en ſecourut même pluſieurs après avoir rencontré M. le Duc d'Orléans.

M. le Vicomte de la Châtre 132. a vu M. le Duc d'Orléans traverſer les cours avec M.

le Duc de Biron, long-temps avant le rétabliſſement du calme, puiſque *peu de temps après l'apparition du Prince*, le plus remarquable des bourreaux des Gardes-du-Corps, le coupe-tête *avoit demandé du tabac à Dupont* 131., *Suiſſe de Madame de Talaru* 127. Celui-ci a dit en effet que ſur les neuf ou dix heures du matin, ce monſtre, les mains toutes enſanglantées, lui avoit demandé du tabac, en diſant : *en voilà déjà un, ce ne ſera pas le dernier.* Il vit paſſer un moment après un autre Garde du Roi qu'on alloit immoler. On ſait que le meurtre des deux Gardes tués dans les cours, a été commis avant ſept heures; ainſi on ne doit pas s'arrêter à l'heure indiquée par le ſieur Dupont 133. 136 (1).

M. le Vicomte de la Châtre étoit à ſa fenêtre avec les ſieurs Gueniſſey & Eudeline, domeſtiques de M. le Comte de la Châtre, qui diſent auſſi avoir vu M. le Duc d'Orléans traverſer les cours ſur les huit heures, ſuivi

(1) M. le Vicomte de la Châtre ne dit point que les têtes de MM. de Varicourt & des Huttes fuſſent parties pour Paris, quand il ſe mit à la fenêtre, comme M. Chabroud voudroit le faire entendre. Ce témoin obſerve, au contraire, que M. le Comte de la Châtre lui dit : « Viens donc, on traîne les Gardes-du-Corps, » & on leur coupe la tête ſur la place d'armes. »

de

de la plus vile populace. M. de Frondeville 177. l'a vu *à ſept ou huit heures, ſi l'on peut*, a-t-il dit, *ſe rappeller les heures dans des circonſtances où l'attention ſuffit à peine aux événemens.* Après avoir paſſé une heure chez un autre Député, il revint ſur les neuf heures au Château, où il revit M. le Duc d'Orléans.

M. de Miomandre de Châteauneuf 381., étant au pied du grand eſcalier, vit M. le Duc d'Orléans *à côté de deux femmes, qui lui parurent deux hommes déguiſés.* Il pouvoit être alors environ *huit heures & quart.* Après cette rencontre, M. de Miomandre apperçut un Garde-du-Corps, M. de la Motte, *à moitié déshabillé*, au milieu d'une foule de brigands, qui leur recommandoit de lui donner une mort prompte, & qui fut ſauvé par des grenadiers de la Milice de Paris.

Le ſieur André Quence 254. dit avoir vu M. le Duc d'Orléans dans les cours ſur les huit heures & demie, & M. de la Borde dit l'avoir vu ſur les neuf heures. 195.

M. le Vicomte de Mirabeau 146. a dépoſé, qu'étant à la buvette de l'Aſſemblée Nationale, il vit entrer M. le Duc d'Orléans & M. de Biron. Il les avertit que la ſéance ſe tiendroit au ſallon d'Hercule, & que le Préſident venoit de le faire dire. Ce fait eſt néceſſairement poſtérieur à

l'entrée de MM. de Blacons & de Sérent dans la ſalle ſur les dix ou onze heures, puiſque l'avis donné par M. le Vicomte de Mirabeau 122. 241. n'étoit répété, que d'après ce qu'ils avoient dit en mon nom.

Sur cet avertiſſement, M. le Duc d'Orléans & M. de Biron retournèrent au Château. Auſſi le ſieur Brayer 217. dit l'avoir vu traverſer les cours entre dix & onze heures du matin ; & le ſieur Dodemin 205., ſans déterminer l'heure, dit qu'il l'a vu au moment où le Roi ſe montroit ſur le balcon.

M. Chabroud trouve quelque différence, dans ce que les témoins ont dit du coſtume de M. le Duc d'Orléans ; mais il ne ſçauroit en tirer aucun avantage. M. le Duc d'Orléans ne nie pas d'être allé au Château. Il s'agit uniquement de ſavoir dans quelles circonſtances il a été apperçu. Or de légères différences dans les déſignations du coſtume ne peuvent atténuer ce qu'affirment les témoins, ſur les momens où ils l'ont rencontré, ſur ſa contenance & ſur ſes actions. Qu'importe qu'ils n'aient pas bien ſcrupuleuſement diſtingué, *une redingote*, *un frac*, *une lévite griſe ou rayée* ; ce qui au reſte peut ſe reſſembler beaucoup, & que les uns aient cru ſe rappeller qu'il avoit un chapeau rond, d'autres

un chapeau à trois cornes ? Ils ſe ſont tous accordés *ſur ſon air riant, ſa badine & ſa groſſe cocarde.*

Je ne regarde point comme ſuffiſamment prouvé, que M. le Duc d'Orléans ſe ſoit trouvé ſur le grand eſcalier avec les brigands, & leur ait indiqué l'appartement de la Reine, puiſque ce fait n'eſt atteſté que par M. de la Serre. Si pluſieurs témoins l'euſſent certifié, il ſeroit inutile de recueillir de nouvelles preuves pour prononcer ſa condamnation ; mais le témoignage de M. de la Serre, quoiqu'iſolé, ajoutoit au moins un puiſſant motif pour l'accuſer.

M. Chabroud paroît ſurpris que M. de la Serre ſe ſoit trouvé dans le grand eſcalier ; mais ce témoin n'eſt pas le ſeul que le zèle ait conduit au Château. Le Rapporteur obſerve qu'il n'a rien dit du choc arrivé dans l'eſcalier, & de ce qui s'eſt paſſé dans l'intérieur du Château. Il ajoute que les Gardes du Roi n'ont point vu M. le Duc d'Orléans à la tête des brigands ; mais M. de la Serre, ſuivant ſa dépoſition, eſt monté avec les premiers aſſaillans. Les Gardes ſont accourus au bruit. M. le Duc d'Orléans auroit pu diſparoître avant qu'ils ſe fuſſent préſentés. M. de la Serre auroit bien pu juger inutile de répéter ce qu'il ſavoit être connu d'une foule de témoins.

« Mais M. de la Serre eſt le ſeul qui ait vu » M. le Duc d'Orléans en frac rayé; d'autres » témoins ont dit en frac gris »: un frac peut être gris & cependant rayé.

« Comment M. le Duc d'Orléans put-il gagner » l'appartement du Roi, quand les paſſages » étoient condamnés »? Ils ne l'étoient pas à l'inſtant où les premiers brigands ont paru. C'eſt le bruit qu'ils ont fait, qui a porté les Gardes du Roi à ſe raſſembler pour leur défendre l'entrée, & enſuite à barricarder les portes.

« Comment M. de la Serre eſt-il allé lui-» même dans les appartemens du Roi? » Comme pluſieurs autres. Un ancien Militaire, un Chevalier de Saint-Louis, n'a pas dû trouver d'obſtacle, s'il eſt entré avant que les Gardes du Roi ſe ſoient retranchés dans leurs ſalles.

M. Chabroud s'écrie enſuite. « L'impoſture » du ſieur de la Serre étant évidente, une ſi » poſitive affirmation n'étant pas un garant de » la vérité, il eſt permis de douter de tout, & » il ne reſte d'indices que contre les témoins ». Je ne crois point la dépoſition de M. de la Serre réfutée: elle ſubſiſte encore dans toute ſa force; mais je ſuppoſe même qu'elle fût démontrée fauſſe, n'eſt-ce pas le comble de l'abſurdité de prétendre que ſur 393 dépoſitions, il ſuffit d'en taquer une, pour les anéantir toutes?

Puiſque trois témoins affirment que M. le Duc d'Orléans étoit au Château ou dans les cours, pendant la première attaque dans l'intérieur, puiſque pluſieurs autres témoins l'ont apperçu pendant que les Gardes-du-Corps étoient encore pourſuivis, ne devoit-il pas prendre leur défenſe & calmer la fureur des brigands? Ne devoit-il pas exhorter ceux qui lui témoignoient leur dévouement par leurs acclamations, à ne pas violer la liberté du Roi, à ne pas le contraindre de quitter ſa demeure?

Quand M. Chabroud a fait ſon rapport, il a cru devoir regarder comme une preuve l'aſſertion de M. le Duc d'Orléans, qui prétend n'être parti de Paris pour Verſailles qu'à huit heures; mais il a fait imprimer au nombre des *pièces juſtificatives*, une déclaration faite par un ſieur Biſſeau, le premier Octobre dernier, devant le Comité de police *du Gros-Caillou*, où celui-ci dit que ſe rendant le ſix Octobre à Verſailles à la tête de 60 hommes, il vit *près le Point du jour*, à ſept heures & demie, M. le Duc d'Orléans dans un carroſſe *attelé de quatre chevaux*. Quatre autres particuliers ſe diſant du nombre des ſoixante ſoldats du ſieur Biſſeau, ont ſouſcrit la déclaration.

Si cette déclaration étoit une preuve, les

Juges du Châtelet qui ne la connoiſſoient pas ; ne ſçauroient être coupables de ne l'avoir pas prévue & de s'en être rapportés à la procédure ; mais des témoignages juridiques ne peuvent être combattus que par des témoignages du même genre. Si même les cinq perſonnes qui ont ſigné la déclaration, euſſent dépoſé dans la procédure, elles n'auroient pas ſuffiſamment conſtaté l'abſence de M. le Duc d'Orléans, contre les dépoſitions de MM. de la Serre, de Digoine & Morlet. Elles auroient pu ſe tromper ſur l'heure. D'ailleurs, il n'y auroit pas eu impoſſibilité de partir de Verſailles à cheval, & de ſe montrer *au Point du jour.*

Si M. le Duc d'Orléans eſt en état de prouver qu'il n'avoit pas paru à Verſailles le 5 Octobre, & que le 6 il n'étoit parti de Paris qu'à huit heures, il auroit été admis à faire cette preuve dans le cours de l'inſtruction ; mais la queſtion que le Châtelet préſentoit à l'Aſſemblée Nationale étoit uniquement de ſavoir, ſi les témoignages contre M. le Duc d'Orléans n'autoriſoient pas ſon accuſation, & ſi, pour un délit auſſi grave que celui dont il étoit prévenu, ſa perſonne ne devoit pas être miſe en ſûreté, en lui réſervant tous ſes moyens de défenſe.

Il paroît que dans la matinée du 6 Octobre,

M. le Duc d'Orléans fut toujours en activité comme la veille. Indépendamment de ſes diverſes courſes au Château, M. Galland 272. dit l'avoir vu « ſe rendre pluſieurs fois de la » ſalle d'Aſſemblée chez lui, entre dix & onze » heures, recevant les hommages & les ſaluts » de toute la populace. »

Les *apparitions* de M. le Duc d'Orléans dans les cours ou dans le Château ne ſont pas toutes ſuſpectes. Il eſt très-ſimple que, ſur l'avis donné par M. le Vicomte de Mirabeau 132. 133. 195. 205. 217. 254. 256, entre dix & onze heures, il ſe ſoit rendu chez le Roi comme tant d'autres Députés; mais chaque fois qu'il s'étoit montré, il avoit été ſuivi par la populace. Elle crioit, *vive le Duc d'Orléans*, *notre bon Duc d'Orléans*. On crioit même, *VIVE LE ROI D'ORLÉANS*. Ce dernier cri a été entendu par M. le Vicomte de la Châtre 127., M. de Frondeville 177., M. Duval de Nampti 88. M. de Frondeville avoit même entendu, quelques jours auparavant, la populace le ſuivre avec les mêmes acclamations. M. Chabroud prend ici le parti dont il fait un ſi fréquent uſage, celui de démentir les témoins. Il aſſure qu'ils ont écouté avec diſtraction. Il dit que d'autres témoins n'ont pas remarqué ces mots: *Vive le Roi d'Orléans*, comme s'il n'étoit

pas très-naturel que dans une foule où ſe font entendre différens cris, les témoins fiſſent des obſervations diverſes; M. Chabroud, que ſa profeſſion feroit ſuppoſer juriſconſulte, ignore-t-il, qu'on ne peut oppoſer à des témoins qui affirment, ceux qui paſſent un fait ſous ſilence, ceux même qui le nient?

M. Chabroud a cependant la précaution de ſoutenir que ces acclamations étant poſtérieures aux excès commis par la multitude, *ne peuvent avoir aucun ſens.* Poſtérieures ou précédentes, il n'eſt point de bons Citoyens qui n'en trouvent le ſens odieux; mais les excès n'étoient pas terminés, quand le Vicomte de la Châtre & M. de Frondeville ont entendu les cris de *VIVE LE ROI D'ORLÉANS*, puiſqu'il n'étoit alors que ſept ou huit heures.

Et comment M. le Duc d'Orléans s'excuſeroit-il d'avoir pu, dans ce jour affreux, ſupporter ſans rougir les acclamations des brigands 127. 133. 205. 256. 211.? Comment n'étoit-il pas ſaiſi d'horreur, en penſant à tant de crimes, en recevant de ſi honteux applaudiſſemens, que M. Chabroud appelle *des bénédictions & la récompenſe du patriotiſme?* Mais quand tous les bons citoyens étoient dans la douleur, M. le

Duc d'Orléans ne pouvoit diſſimuler ſa joie (1).

Ce triſte départ de la Famille Royale, qui préſentoit un ſpectacle ſi déchirant, M. le Duc d'Orléans voulut en jouir ſur la terraſſe de *Paſſi*; mais les faveurs de la populace 211. 314. lui parurent en cet inſtant d'une conſéquence dangereuſe & le forcèrent à ſe retirer.

La conduite de M. le Duc d'Orléans après le 6 Octobre n'étoit pas faite pour détruire les ſoupçons.

L'arrivée du Roi dans la ville de Paris n'avoit point rétabli la tranquillité. Il ſembloit que les auteurs des troubles précédens conſervoient encore l'eſpérance d'achever, au milieu de nouveaux déſaſtres, ce qui avoit manqué à l'exécution de leurs projets.

---

(1) MM. Dupré & de Maiſon-Blanche, 36 & 47es. témoins, ont dépoſé ſeulement, d'après un oui dire, le ſecond, que M. le Duc d'Orléans avoit paru triſte & rêveur dans le Château; le premier, qu'il avoit frappé du pied lorſqu'il avoit entendu annoncer le départ du Roi pour Paris. Quand même ces dépoſitions ſeroient plus affirmatives, elles ne démentiroient pas ſa gaieté dans les cours; mais elles ne renferment qu'un ouï dire; & M. Chabroud voulant mettre les témoignages en contradiction, a mieux aimé prétendre que MM. Dupré & Maiſon-Blanche avoient parlé comme témoins oculaires.

M. de la Fayette, l'un des plus zélés défenſeurs des nouvelles inſtitutions, mais qui étoit bien éloigné de vouloir ſervir les deſſeins qu'on ſuppoſoit à M. le Duc d'Orléans, réſolut de le faire ſortir du Royaume, eſpérant que ſon abſence donneroit plus de facilité pour prévenir les troubles. On ne crut pas les circonſtances aſſez favorables pour porter ſur ſes actions un examen ſévère; ou peut-être on ne crut pas poſſible de ſe procurer aſſez de preuves pour l'attaquer juridiquement. Il fallut négocier avec lui; & ſoit prudence, ſoit foibleſſe, on imagina de colorer ſon départ par une miſſion en Angleterre.

« M. le Duc d'Orléans déclare que M. de la » Fayette lui parla du deſir du Roi, & lui dit » que ſon abſence ôteroit tout prétexte pour » ſe ſervir de ſon nom, dont il croyoit qu'on » pouvoit abuſer; qu'alors il auroit plus de » facilité pour maintenir la tranquillité dans la » Capitale; qu'enfin cette marque de confiance » de la part de Sa Majeſté, détournoit entiére- » ment tous les bruits que la méchanceté com- » mençoit à répandre ſur ſon compte. »

On n'eſt point en uſage d'envoyer deux Ambaſſadeurs en même temps. On n'eſt point en uſage de confier des négociations auprès d'une

Cour étrangère à un Prince du Sang. Il auroit fallu qu'on eût ſuppoſé à M. le Duc d'Orléans une bien grande influence ſur la Cour de Londres, & dans ce cas l'eſpoir du Miniſtère François auroit été bien déçu.

M. le Duc d'Orléans aſſure que la miſſion étoit importante. Le temps nous permettra d'en connoître la nature; mais en attendant la découverte de ce myſtère, je ne crains pas d'affirmer qu'elle n'étoit ni bien preſſée, ni bien ſérieuſe. D'ailleurs, il eſt démontré que la miſſion avoit été faite exprès pour le voyage de M. le Duc d'Orléans, & non ſon voyage pour la miſſion.

Dès-lors, à quoi bon s'occuper de cette prétendue miſſion, puiſqu'il eſt reconnu qu'elle n'étoit qu'un prétexte pour maſquer la fuite de M. le Duc d'Orléans. Il fut docile; il obéit à M. de la Fayette. Le Comte de Mirabeau, qui vraiſemblablement ne croyoit pas qu'on osât pourſuivre, devant un tribunal, un Prince qui jouiſſoit de tant de *popularité*, ſoutient qu'il lui fit donner le conſeil de reſter en France. Dans le diſcours qu'il a prononcé le 6 Octobre dernier, il nous apprend que la converſation entre le Duc d'Orléans & le Marquis de la Fayette *fut très-impérieuſe d'une part, & très-réſignée de l'autre.* Il dit avec raiſon que le Duc d'Orléans

avoit reçu ; *non la miſſion, mais la loi de partir pour l'Angleterre.* Il prétend lui avoir fait repréſenter tous les inconvéniens de ſa fuite ; il étoit en effet bien évident que l'obéiſſance du Prince aux ordres de M. de la Fayette, fourniroit de nouveaux motifs à ceux qui voudroient l'accuſer. Il ſe vante d'avoir dit à l'un de leurs amis communs : *S'il obéit, je dénonce ſon départ. S'il veut reſter, j'offre de dénoncer l'autorité qui prend la place de celle des loix.* Le Comte de Mirabeau, d'après ce qu'il dit lui même, témoignoit donc le plus vif intérêt au ſort de M. le Duc d'Orléans, dont il vouloit empêcher le départ, parce qu'il en craignoit les conſéquences.

Si réellement le projet de dénoncer le départ du Duc d'Orléans n'étoit pas un coup de partie convenu, comme l'avoit ouï dire M. de la Fiſſe, il faut croire que M. le Duc d'Orléans fut trop effrayé par la converſation *impérieuſe* de M. de la Fayette, pour pouvoir l'être par la menace du Comte de Mirabeau. Celui-ci reçut dans l'Aſſemblée un billet de M. de Biron, qui lui annonçoit le départ du Prince. Il avoue que dans l'excès de ſon indignation, il tint un propos, que le Rapporteur, dit-il, *auroit dû faire connoître pour avoir le droit de le taxer d'indiſcret*, & que lui-même permet de trouver *inſolent* ;

mais il eſt eſſentiel d'obſerver qu'il n'eut garde de faire la dénonciation, qu'il avoit d'abord annoncée ou *promiſe*. Ainſi ſes amis, ou lui, avoient changé de réſolution.

Or quel eſt le propos qualifié d'*indiſcret* par le Rapporteur? C'eſt celui que M. la Fiſſe a répété par ouï dire : « *Tenez, liſez ; il eſt lâche comme un* » *laquais, c'eſt un j....f.... qui ne mérite pas la peine* » *qu'on s'eſt donnée pour lui* ».

M. de Mirabeau déclare que le départ de M. le Duc d'Orléans fut à ſes yeux *plus qu'une faute*. Celui-ci n'auroit pas eu *la lâcheté* que lui impute le Comte de Mirabeau, s'il eût été exempt de reproches. Sans doute l'expérience démontre qu'on peut être ſans courage & jouir de la faveur populaire ; mais elle démontre auſſi, qu'à l'abri de la popularité, l'homme le moins courageux peut prendre le ton menaçant.

Si M. le Duc d'Orléans n'eût pas craint d'être accuſé, auroit-il obéi à M. de la Fayette, malgré les conſeils de MM. de Biron & de Mirabeau? N'avoit-il pas, par lui ou par ſes amis, toute la *popularité* néceſſaire pour lutter contre celle du Commandant général? Il étoit ſi facile de prévoir qu'en acceptant une prétendue miſſion pour l'Angleterre, il s'avouoit coupable devant l'Europe entière. Pourquoi donc auroit-il été

ſi ſoumis, ſi ſa conduite eût été pure? N'eût-il pas dit à M. de la Fayette, qu'il étoit un moyen très-ſimple pour empêcher qu'on n'abusât de ſon nom, celui de punir les perſonnes qui oſeroient en abuſer? Il auroit fait une déclaration publique de ſes ſentimens, condamné tous les déſordres; démandé qu'on fît tous les efforts poſſibles pour découvrir les auteurs des crimes du 5 & du 6 Octobre, & qu'on vengeât le Trône & l'auguſte Maiſon à laquelle il a l'honneur d'appartenir.

Mais *les deſirs du Roi!* — M. le Duc d'Orléans, qui s'enorgueillit de ſon zèle pour la révolution, ſe ſeroit aviſé bien tard de ſeconder les volontés du Monarque. Le Roi auroit-il eu le deſir de l'envoyer en Angleterre, s'il n'avoit pas regardé ſa préſence comme funeſte? Auroit-il exigé un pareil ſacrifice, ſi M. le Duc d'Orléans l'eût convaincu de ſon innocence?

J'atteſte ici la notoriété publique. Qui me démentira, quand je dirai que le départ de M. le Duc d'Orléans fut conſidéré comme la fuite d'un coupable, ſa prétendue miſſion, comme un exil. Ses partiſans gardèrent un profond ſilence, quand ſon départ fut annoncé dans l'Aſſemblée le 14 Octobre.

Lorſqu'on le vit généralement accuſé dans toutes les parties du Royaume, on réſolut de

déconcerter ſes accuſateurs, par une démarche éclatante. M. de Menou, dans la ſéance du 22 Octobre, propoſa d'ordonner à M. le Duc d'Orléans de venir ſe juſtifier *au ſujet des bruits répandus contre lui.* Perſonne ne ſoupçonnera M. de Menou d'avoir eu le deſſein de lui nuire. M. le Duc de Liancourt prit la défenſe de *l'envoyé extraordinaire*, & dit, que les libelles, les calomnies dirigées contre M. le Duc d'Orléans ne méritoient aucune attention. Il fut décidé qu'on paſſeroit *à l'ordre du jour;* & M. de la Touche, ſon Chancelier, offrit de ſoumettre ſa propre conduite au Comité des Recherches. Le Public n'en fut pas moins ſévère dans le jugement qu'il portoit ſur la conduite du Prince.

La confédération du 14 Juillet étoit annoncée depuis long-tems. Elle étoit autoriſée par des décrets du 8 Juin. M. le Duc d'Orléans voulut aſſiſter à cette fête. Pluſieurs fois précédemment, on avoit parlé de ſon retour, mais on avoit conſulté l'opinion, & l'on n'avoit pas cru le moment propice. Les motifs qui avoient occaſionné ſon départ dans le mois d'Octobre 1789, ne lui parurent plus exiſter ſur la fin du mois de Juin 1790. A cette derniere époque, il fut mieux inſtruit de ſa véritable poſition. Il écrivit à M. de la Touche, le 3 Juillet, une lettre,

qu'il le chargea de lire à l'Aſſemblée Nationale; elle fut lue dans la ſéance du ſix. Il diſoit dans cette lettre, « le 25 Juin j'ai écrit au Roi, pour » le prévenir que je me diſpoſois à retourner » à Paris. J'ai, le 29, pris congé du Roi d'An- » gleterre, & mon départ étoit fixé pour le » 3 Juillet. ».

Voilà une ſingulière miſſion & un *envoyé* d'un nouveau genre, qui ne ſollicite pas ſon rappel auprès du Roi; mais qui ſe borne à lui écrire pour le prévenir de ſon départ, qui n'attend pas ſon congé de la Cour qui l'envoie, mais qui le prend de celle où il eſt envoyé.

Il racontoit enſuite, qu'un Aide-de-Camp de M. de la Fayette l'avoit conjuré, au nom de celui-ci, de ne pas ſe rendre à Paris, en lui donnant pour principal motif, *que des gens mal-intentionnés pourroient prendre ſon nom pour exciter des troubles.* Il avoit, par cette raiſon, ſuſpendu ſon voyage, & *laiſſoit l'Aſſemblée Nationale juge de la conduite qu'il devoit tenir.* Il ſe plaignoit de ce qu'*il étoit accuſé dans un grand nombre de libelles.* C'étoit s'en appercevoir un peu tard.

« *Il eſt tems* de ſavoir, ajoutoit-il, quels ſont » les gens mal-intentionnés. *Il eſt tems* de ſavoir » pourquoi mon nom, plus qu'un autre, ſervi- » roit de prétexte aux mouvemens populaires. «

Je

Je dis, moi, qu'il n'étoit plus temps. C'étoit au mois d'Octobre, quand on lui donnoit ce motif pour le faire éloigner, qu'il devoit parler ainſi : mais obéir & attendre huit mois pour ſe révolter contre les ſoupçons, c'étoit donner lieu de penſer qu'il avoit attendu pour tenir ce langage, de connoître plus préciſément l'état des preuves & de ſes moyens de défenſe.

Enfin il déclaroit que ſon ſéjour à Londres étoit inutile depuis le 25 Juin, qu'il vouloit reprendre ſes fonctions de Député, *que l'époque du 14 Juillet ſur-tout le rappelloit à ſon poſte*, que, ſi l'Aſſemblée Nationale décidoit qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer ſur ſa demande, *il en concluroit que rien ne s'oppoſoit qu'il allât reprendre ſa place.*

Le ſéjour de M. le Duc d'Orléans à Londres étoit inutile long-temps avant le 25 Juin, s'il faut en juger par le dégré d'influence & de conſidération dont il y jouiſſoit. Il étoit, ſans doute, inſtruit que le parti dominant de l'Aſſemblée Nationale, par une ſorte de ménagement pour l'opinion publique, ou par ingratitude pour ſes ſervices, ne lui témoignoit qu'un bien foible intérêt, il n'eſpéroit point d'être honoré d'une invitation, il ne vouloit qu'un conſentement tacite, & par prudence il déclaroit qu'il prendroit pour tel le refus de délibérer.

M. le Duc de Biron, après la lecture de cette lettre, dit que dans le temps du régime deſpotique, le ſoupçon ſeul pouvoit perdre un bon Citoyen, l'exiler de ſon pays, que la liberté ne permettoit pas ces excès, *que M. d'Orléans avoit fait beaucoup pour elle, qu'il étoit accuſé depuis huit mois*, que depuis huit mois aucun de ceux qui l'accuſoient ne s'étoient fait connoître, qu'aucun fait n'avoit juſtifié ces accuſations, qu'il demandoit que *M. d'Orléans vînt rendre compte de ſa conduite* & prendre part à la fête Nationale.

C'étoit avouer que M. le Duc d'Orléans avoit été exilé par le ſoupçon, qu'il avoit gardé pendant huit mois le ſilence le plus abſolu, contre des accuſations de notoriété publique, & enfin qu'il pouvoit revenir, parce qu'aucun des accuſateurs ne s'étoit fait connoître. L'Aſſemblée décida qu'on paſſeroit à l'ordre du jour.

M. le Duc d'Orléans a fait une mal-adreſſe en publiant la Conſultation de *M. Bonhomme Commeiras*. Il devoit recommander à ſon Avocat de ne pas ſe livrer à une répétition faſtidieuſe du Rapport de M. Chabroud, & de ne pas faire de vains efforts pour prouver que les crimes du 5 & du 6 Octobre n'avoient pas été la ſuite d'un complot; car défendre un

pareil ſyſtême, c'eſt montrer trop d'intérêt à ce qu'on puiſſe croire qu'aucun complot n'avoit exiſté.

Mais, dit *M. Bonhomme*, ſi M. le Duc d'Orléans avoit eu de l'ambition, ce n'eſt pas le 5 Octobre, c'eſt le 12 Juillet qu'elle auroit éclaté. Il eſt très-vrai que dans le mois de Juillet, les ſuccès auroient été plus faciles; mais une ſemblable réflexion ſeroit plus propre à faire naître des ſoupçons qu'à les diſſiper. On ſçait que le nom de M. le Duc d'Orléans ne fut point étranger aux troubles du mois de Juillet. Il eſt certain qu'en allant à Paris le 12 & le 13 Juillet, en ſe plaçant à la tête du Peuple, il auroit pu obtenir de grands avantages. Ceux qui lui croyent des projets ambitieux pourroient dire, qu'on ne prend pas toujours les meilleurs moyens pour réuſſir, que le propos tenu par M. de Mirabeau l'aîné à M. de Virieu, indiqueroit que ſes Conſeillers n'étoient pas contens de ſon courage, & qu'un projet manqué dans le mois de Juillet pouvoit fort bien ſubſiſter encore dans le mois d'Octobre (1).

(1) Les défenſeurs de M. le Duc d'Orléans ont dit, que le 17 Juillet, jour où le Roi avoit été forcé de ſe rendre au vœu des Pariſiens qui voulurent le voir dans la Capitale, M. le Duc d'Orléans avoit eu la

« Mais *M. d'Artois & ſes enfans*, ajoute M. Bonhomme, oppoſoient un obſtacle invincible «. Il pouvoit ne pas paroître tel dans ce temps-là. A force de menſonges, de libelles & d'intrigues, on étoit parvenu à exciter contre M. le Comte d'Artois la haine de la partie la plus

---

diſcrétion de ne pas aller à Paris. Il eſt très-vrai qu'il ne s'éloigna point de Verſailles. Je me rappelle que M. de la Queille m'ayant fait part de ſes allarmes, ſur le danger que couroit le Roi d'être retenu, ſuivant les avis qu'on venoit de recevoir, j'apperçus M. le Duc d'Orléans près la porte de l'Aſſemblée, j'allai vers lui; je l'inſtruiſis de ce que je venois d'apprendre. Je lui dis que, ſi le Roi ne revenoit pas le même jour à Verſailles, il devoit comme Citoyen, comme Prince du Sang, & pour détruire les bruits répandus contre lui, conſentir à ſe mettre à la tête des Députés les plus attachés au Trône, & réclamer avec eux la liberté du Roi, que nous étions en certain nombre réſolus de l'engager à cette démarche. Il me répondit, « je ne crois pas cette crainte fondée, *on pourroit bien* » *lui faire ſigner quelque choſe*; mais on ne le garderoit » pas, & ſi on le gardoit, cela ſeroit bien embarraſſant, » *car ſi je faiſois ce que vous dites, le Peuple croi-* » *roit que je le trahis* ». — Quoi! Monſeigneur, vous pourriez héſiter, & pour plaire au peuple! .... « Eh « bien oui! dit-il auſſi-tôt, nous irions réclamer le » Roi » ! Dans ce moment un Courier paſſant dans l'avenue annonçoit le retour du Roi, & je quittai M. le Duc d'Orléans.

ignorante du Peuple. Un jour elle connoîtra ſon erreur & les affreux motifs de ceux qui l'ont trompée ; mais qui ſçait à quel dégré d'eſpérance, ce premier ſuccès avoit pu conduire ? Suivant M. le Comte de Virieu, 240. cette eſpérance n'étoit point déguiſée par M. le Comte de Mirabeau, qui dans le temps de la ſcandaleuſe diſpute ſur les droits de la Maiſon d'Eſpagne, dit à ce témoin qu'il conſidéroit l'exiſtence du Dauphin comme le ſeul obſtacle propre à empêcher la branche d'Orléans de ſuccéder au Roi, & qu'il croyoit M. le Comte d'Artois & ſa famille déchus de tous leurs droits pendant dix ans.

Dans la conſultation publiée par M. le Duc d'Orléans, on lui donne le conſeil de pourſuivre, devant *le Tribunal de caſſation*, le Procureur du Roi au Châtelet, M. Boucher d'Argis & dix des témoins : le premier, parce qu'il n'a pas fait entendre les témoins que M. le Duc d'Orléans auroit préférés lui-même, s'il eût dirigé l'inſtruction, & qu'il a fait aſſigner ceux dont il auroit deſiré le ſilence ; M. Boucher d'Argis, parce qu'en préſentant la procédure à l'Aſſemblée Nationale, il avoit dit : « Les Magiſtrats n'ont jamais perdu de vue » qu'ils doivent diſtinguer les Citoyens qui, » dirigés par les motifs les plus purs, ſe ſont

» abandonnés à toute l'ardeur de leur patrio-
» tiſme, *de ces hommes coupables, qui n'ont*
» *emprunté les dehors du civiſme, que pour*
» *maſquer l'ambition la plus criminelle, en impo-*
» *ſer à la multitude ſi facile à tromper & ſe*
» *rendre complices de leurs crimes.* « M. le Duc d'Orléans & ſes Avocats, ont voulu prendre cette phraſe pour lui, & n'ont point été touchés de ce que M. Boucher d'Argis, en parlant de quelques Députés accuſés par de nombreux témoignages, avoit ajouté : « *Ah! ſans*
» *doute, ils s'honoreront de deſcendre dans*
» *l'aréne de la Juſtice pour y manifeſter leur*
» *innocence* »!

Ainſi, M. le Duc d'Orléans & ſes Avocats, lorſqu'ils ont entendu diſtinguer les Citoyens guidés par le patriotiſme, des hommes coupables & ambitieux, ont cru qu'on n'avoit pu préſenter cette diſtinction ſans placer M. le Duc d'Orléans dans le nombre de ces derniers, & quand ils ont ſçu que M. Boucher d'Argis annonçoit l'eſpoir de lui voir manifeſter ſon innocence, ils l'ont ſoupçonné de ne pas y croire. Quant aux dix témoins, ils en accuſent trois de faux témoignage, ſans donner la plus légère preuve pour juſtifier cette accuſation, & ils prétendent vouloir en attaquer ſept, parce que *leurs dépoſitions*, diſent-ils,

paroiſſent pleines de fauſſetés calomnieuſes ; & le ſont en outre évidemment d'intentions calomnieuſes. Les principes de Juriſprudence établis dans cette Conſultation répondent aux raiſonnemens & ſont appropriés au régime actuel.

M. le Duc d'Orléans & ſes défenſeurs ont beaucoup exalté ce qu'il a fait pour la révolution. Je ne ſçais pas s'ils ont voulu parler de ſervices ſecrets, ou de ſervices publics. Ceux-ci me paroiſſent d'une bien foible importance. Les inſtructions qu'il a fait imprimer avant les Etats-Généraux peuvent bien être une preuve de ſes projets *en faveur d'une grande révolution*; mais je ne crois pas que leur influence ait été bien marquée. Quant aux ſervices ſecrets, je n'ajouterai rien à ce qui réſulte de la procédure & des circonſtances que je viens de rappeller. Je ne répéterai point les *oui dire*. Je ne tirerai pas, comme tant d'autres, de grandes conſéquences de l'évanouiſſement qui ſurvint à M. le Duc d'Orléans dans la chambre de la Nobleſſe, lorſqu'après avoir prononcé en tremblant un diſcours pour obtenir *une vérification commune des pouvoirs*, quelqu'un lui demanda ſans malice, *qui ſeroit Préſident.*

Soit que dans cette queſtion, il eût entrevu qu'on lui ſoupçonnoit des deſſeins impor-

Parmi les nombreuſes imprudences que M. le Duc d'Orléans a commiſes, on peut compter celle d'avoir laiſſé inſérer dans ſa Conſultation, *que ma fuite après le 6 Octobre fut un acte de lâcheté qui m'a déshonoré.* — Dans quel temps ſommes-nous donc ! grand Dieu ! où M. le Duc d'Orléans & les Avocats qui lui ont vendu leur plume, oſent prononcer ſur l'honneur ! Et n'a-t-il pas craint un parallele entre ſa fuite en Angleterre & mon retour en Dauphiné ?

Attaqué par M. le Duc d'Orléans, je vais donner quelques explications pour ma défenſe.

J'aurois dû, quand l'Aſſemblée Nationale refuſa le 6 Octobre de ſe rendre chez le Roi, & qu'elle ſe couvrit d'un opprobre éternel en parlant de ſa dignité, quitter le fauteuil de la Préſidence ; mais l'excès de l'indignation ne me permit pas de réflechir, & je reſtai ſtupidement à ma place.

Ayant manqué cet inſtant, je préſidai encore dans la ſéance du ſoir & dans celle du lendemain ; mais j'étois accablé de remords, de n'avoir pas ceſſé de préſider au moment du départ du Roi pour la ville de Paris. Malgré les dangers que j'avois courus, les menaces dont j'étois l'objet depuis pluſieurs mois, & qui avoient été renouvellées le 5 & le 6 Octobre,

je ne craignis pas de découvrir tous les ſentimens que j'éprouvois. Les chefs du parti *ſoi-diſant* populaire pouvoient s'attendre ce jour-là à plus de ménagement. Je n'en eus point, & ma conduite fut telle dans la ſéance du 7 Octobre, que rien ne pouvoit l'excuſer, ſi ce n'eſt le zèle le plus ardent pour le bonheur de ma Patrie.

Le ſoir du même jour, vingt ou trente *Monarchiſtes* ſe raſſemblèrent, je fus de ce nombre. Ils dirent tous que je ne devois plus préſider une Aſſemblée qui avoit refuſé de ſecourir le Roi & de s'oppoſer à ſon empriſonnement. Ma ſanté étoit affoiblie, ma voix éteinte; ils me conſeillerent d'en ſaiſir le prétexte, & de me démettre de la Préſidence. J'envoyai cette démiſſion le 8 Octobre, dans des termes qu'on n'a pas cru devoir inférer dans le procès-verbal.

Je me rappellai les divers témoignages de confiance, dont ma Province m'avoit honoré. Je ſçavois qu'un grand nombre de Citoyens, guidés par le patriotiſme le plus pur & pénétrés d'horreur pour le crime, perſiſtoient dans les principes que j'avois ſoutenus dans les Aſſemblées de Dauphiné & dans l'Aſſemblée Nationale. Je ſçavois combien on ourdiſſoit de trames pour tromper le Royaume ſur la véritable ſitua-

tion du Roi. Je réſolus de partir. Je regardois le ſilence ſur les crimes du 5 & du 6 Octobre comme un acte de complicité. Il me paroiſſoit impoſſible de parler ſur ce ſujet avec quelqu'eſpoir de ſuccès au milieu de Verſailles ou de Paris. Je communiquai ma réſolution à beaucoup d'autres Députés, qui avoient jugé comme moi tous les malheurs dont nous étions menacés, puiſque le Roi n'étoit pas libre, & que les chefs du parti dominant pourroient plus facilement que jamais, lorſqu'ils le jugeroient à propos, faire délibérer l'Aſſemblée ſous les ordres de la populace. Ils m'annoncèrent auſſi leur départ & le projet d'éclairer leurs Provinces. L'Etat étoit dans un ſi grand péril, qu'il falloit tenter des moyens vigoureux pour le ſauver. Nous devions nous revoir, nous réunir. Nous devions réclamer la liberté du Roi & le tranſport de l'Aſſemblée ou une Aſſemblée nouvelle dans le centre du Royaume. Je pourrois citer beaucoup de Députés qui m'ont fait leurs adieux & qui ont reçu les miens dans cette eſpérance, & je ne veux pas les déſigner à la vengeance des factieux.

Je partis donc pour le Dauphiné le 10 Octobre, parce que je crus pouvoir m'y rendre plus utile à la bonne cauſe, que je ne pouvois

l'être à Paris (1). M. de Lalli-Tolendal, qui étoit parti le même jour que moi, connoiſſoit mes projets & comptoit auſſi ſur le patriotiſme des Dauphinois. Pluſieurs autres Députés allèrent dans leurs Provinces; mais l'Aſſemblée Nationale ayant été inſtruite du grand nombre de paſſe-ports délivrés ou demandés, & ayant pris la réſolution de les refuſer quand elle n'en connoîtroit pas les motifs, la plupart de ceux qui avoit eu la volonté de partir, craignirent, ainſi que je l'ai ſçu quelque temps après, qu'on n'eût pris des précautions pour les arrêter en route; d'autres changèrent de deſſein, parce qu'ils réfléchirent que les calomnies dirigées contr'eux ne leur laiſſeroient aucune influence dans leurs provinces, & qu'ils pouvoient dans les jours de péril augmenter la garde du Roi.

Je puis aſſurer qu'en quittant l'Aſſemblée Nationale, je n'avois pas eu pour but de me mettre à l'abri du danger. J'étois dirigé par des motifs plus dignes d'un bon Citoyen. Ces motifs, je ne les diſſimulois point à ceux qui combattoient les factieux. Je puis ſans incon-

(1) Quoiqu'en aient pu dire quelques Libelliſtes, dont je rougirois de répéter les menſonges, j'ai voyagé ſous mon nom & dans ma voiture avec ma femme & un domeſtique.

vénient atteſter M. le Vicomte de Mirabeau. Il rempliſſoit les fonctions de Secrétaire pendant ma Préſidence. Il ſait ſi le 5 & le 6 Octobre, je me ſuis occupé de moi, ſi je ſuis parti pour mon propre intérêt. On ne ſauroit recuſer un tel Juge, car on ſait qu'il ſe connoît en courage.

A l'exception de deux ou trois, tous ceux qui étoient revenus dans le lieu de leur domicile, furent forcés de retourner à l'Aſſemblée. Ils avoient été dénoncés à leurs Concitoyens, comme des traîtres par les Agens des factieux. Les uns furent empriſonnés, d'autres enchaînés & conduits comme des criminels. D'autres prévenus du ſort qu'on leur deſtinoit, ne ſont pas entrés dans leurs maiſons.

Je venois en Dauphiné ſous de plus heureux auſpices. Les lettres que j'avois écrites *à la Commiſſion intermédiaire*, dont j'avois l'honneur d'être membre, comme Secrétaire des Etats, ne lui étoient pas parvenues ; mais le patriotiſme des Commiſſaires avoit prévenu mes vœux. Dès qu'ils avoient connu les crimes du 5 & du 6 Octobre, ils avoient pris une délibération le 10, pour convoquer les Etats *& leurs Adjoints*, c'eſt-à-dire, tous les Electeurs des Députés de la Province. Les cris de fureur des Agens du parti démocratique, firent juger qu'il

n'étoit pas convenable de publier cette première délibération. Le 14, ils en prirent une ſeconde, où ils donnèrent pour motifs de la convocation, la néceſſité de répartir les impôts, de nommer pluſieurs ſuppléans; mais ils n'oublièrent pas de fixer l'attention de la Province ſur les périls qui menaçoient la liberté publique.

Après mon arrivée, je n'épargnai aucun ſoin pour faire triompher la vérité. Tous ceux dont les intentions étoient pures, n'apprirent pas ſans horreur les détails des crimes du 5 & du 6 Octobre. Pluſieurs membres des Etats, dans les diverſes parties de la Province, tâchèrent de faire ſentir au Peuple les avantages de la convocation pour le 2 Novembre; mais ceux des Députés du Dauphiné, qui étoient reſtés dans l'Aſſemblée Nationale, rendirent vains tous nos efforts, en faiſant circuler avec profuſion une Lettre imprimée, qu'ils avoient adreſſée à la Commiſſion intermédiaire, pour la détourner de la convocation des Etats.

Dans cette Lettre, où les Députés tâchoient de ranimer l'eſpérance des Dauphinois, de leur cacher la profondeur du précipice, ils faiſoient entendre que le Roi & l'Aſſemblée étoient libres à Paris. Ils aſſuroient que *le Roi avoit été le maître d'aller à Paris, ou de ſe tranſporter*

dans un autre lieu, qu'il s'étoit déterminé par ſon propre choix, ... que le Monarque & toute ſa Famille avoient été reſpectés.

La fauſſeté de ces aſſertions étoit bien évidente pour ceux qui ſavoient réfléchir. Le Roi avoit été *le maître* de s'éloigner de Verſailles le 5 Octobre ; mais en prenant ce parti, qui offroit de grands avantages, puiſqu'il pouvoit tout ſauver, il expoſoit ſa Couronne & ſa vie. Réduit à choiſir entre ſon empriſonnement & de ſi grands périls, on peut dire qu'il étoit *le maître* de s'éloigner, à peu-près comme celui que pourſuivroient des aſſaſſins ſur les bords d'un torrent, ſeroit *le maître* de s'y précipiter, pour tenter de le franchir à la nage. Les aſſaſſins pourroient donc auſſi ſoutenir qu'il étoit le maître de ne pas les attendre : mais, ſans doute, on n'a pas oſé prétendre que le 6 Octobre, lorſque la Milice & la populace demandoient à grands cris que le Roi les ſuivît à Paris, il fut libre de répondre qu'il vouloit reſter à Verſailles. Quant au prétendu reſpect pour la Famille Royale, comment avoit-on entrepris de le concilier avec le ſang verſé dans le Palais du Roi, avec les imprécations, les menaces des brigands, & les dangers qu'avoit courus la Reine (1) ?

---

(1) Je dois dire que M. le Comte de Virieu, M. le Comte Antoine d'Agoût & M. Revol avoient refuſé

Cette Lettre ſéduiſit cependant la multitude. Elle ne crut pas, quand j'étois démenti par la Députation de la Province, que je puſſe dire la vérité. Par des intrigues ſans nombre, on parvint à faire prendre des délibérations dans quelques Villes & dans quelques Communautés, pour empêcher la convocation des Etats. On annonça même dans pluſieurs lieux, qu'on feroit uſage des armes pour en diſperſer les Membres. Il fallut, pour prévenir les plus grands malheurs, différer le terme de la convocation, & ce délai fut bien inutile, puiſqu'elle fut proſcrite par un Décret du 26 Octobre, au mépris de tous les droits de la Province, & que les Dauphinois trompés obéirent.

Le 11 Novembre, je fis paroître l'expoſé de ma conduite & des motifs de mon retour. Je m'exprimois ſur les cauſes de mon départ de Verſailles avec plus de réſerve que je ne le fais aujourd'hui, parce que, conſervant encore quelques eſpérances d'éclairer ma Province ſur les menſonges qui l'avoient égarée, je ne voulois pas heurter les eſprits ſans ménagement.

---

de ſigner cette lettre. M. le Marquis de Langon étoit alors abſent. M. Piſon du Galand déclara dans l'Aſſemblée Nationale, qu'il n'avoit ſigné que par égard pour la majorité de la Députation.

Quand

Quand je fis paroître ce Mémoire, je n'avois pas la réſolution de me démettre de mes fonctions de Député, ou du moins j'héſitois encore. J'avois même écrit quelque tems auparavant à M. Ceruti & à M. de Blacons, qu'après avoir publié des vérités utiles, je rentrerois dans l'Aſſemblée Nationale, ſi je pouvois croire que les ſuffrages devinſſent libres, & qu'on ceſſât de dicter les délibérations par des menaces que j'avois bravées, ainſi que pluſieurs autres Députés, mais dont je ne pouvois me diſſimuler la funeſte influence ſur le plus grand nombre.

Avec la liberté des ſuffrages, tous les maux pouvoient ſe réparer ; mais les détails que je reçus au ſujet du décret qui avoit mis les biens du Clergé *à la diſpoſition de la Nation*, ne me laiſſèrent plus l'eſpoir de la liberté des ſuffrages, & conſéquemment celui d'être utile.

Je ſus que ce décret étoit depuis long-temps prononcé par les Pariſiens ; que le jour où il avoit été rendu, une foule immenſe étoit aux portes ; que les Prêtres étoient menacés, inſultés, forcés de ſe déguiſer pour ſe ſouſtraire aux outrages ; que les galeries avoient ſommé un Eccléſiaſtique de ſe taire, que perſonne n'ignoroit que, ſi la délibération n'étoit pas conforme aux deſirs de la multitude, la

rage populaire devoit tomber ſur les membres du Clergé ; que pluſieurs Députés avoient mépriſé les huées & parlé avec beaucoup de force & de courage ; mais que de leurs diſcours il étoit ſeulement réſulté que pluſieurs Journaliſtes avoient donné pour preuve de la liberté des ſuffrages, la bonté qu'on avoit eue de les entendre.

Je vis qu'il ne ſeroit pas au pouvoir du chef de la Milice ou des *Municipaux*, de protéger la tranquillité des délibérations comme ils l'avoient promis, & que les ſuffrages ſeroient encore moins libres qu'à Verſailles, où j'avois fait une aſſez longue expérience de l'inutilité de mes efforts.

Depuis que les fauſſes meſures, adoptées par la Cour dans le mois de Juillet 1789, avoient ſervi les deſſeins des ennemis du Trône & favoriſé la défection des troupes, les factieux ligués avec la populace étoient parvenus à dominer dans l'Aſſemblée. La majorité étoit toujours juſte, moderée; mais toutes les fois que le parti prétendu populaire avoit voulu obtenir un décret, il avoit renverſé tous les obſtacles. Il ne laiſſoit triompher la majorité, que lorſqu'il ne jugeoit pas la matière aſſez importante pour arrêter d'avance une réſolution, ou que les principaux chefs n'avoient pu s'accorder. Clameurs, huées,

applaudiſſemens des galeries, liſtes de proſcription, menaces, calomnies, libelles, outrages de la populace, toutes ces armes ſi ſouvent employées depuis à Paris, l'avoient été à Verſailles. *Le Club des Jacobins* exiſtoit déjà avec moins de publicité, cependant, dans une ſalle louée par les Députés de Bretagne. Les chefs du parti dominant préparoient dans leurs Comités tous leurs moyens de ſuccès & régloient ce qu'ils appelloient, ce qu'ils appellent encore *la tactique de l'Aſſemblée.*

J'avois été moi-même obligé pluſieurs fois de ſigner, j'avois vu ſigner par d'autres des certificats pour de malheureux membres des Communes qui s'étoient aviſés d'être ſcrupuleux, qui, apprenant qu'on vouloit les en punir par le ravage de leurs propriétés, demandoient qu'on rendît témoignage à leur patriotiſme.

Sans doute les Députés fidèles au Trône auroient dû ſe liguer enſemble pour déconcerter tant de manœuvres; mais ceux qui s'étoient ralliés avoient fait la triſte expérience, que peu d'hommes ont pour faire le bien, l'activité que les méchans ont pour faire le mal.

Combien de fois ayant bravé les inſultes d'une populace aux ordres des factieux, les libelles, les lettres anonymes & les huées d'une partie de

l'Aſſemblée, (car je puis dire avec vérité, que j'étois un de ceux qu'on honoroit le plus de ces diſtinctions), j'avois vu les mêmes perſonnes qui, au moment où je quittois la Tribune, me donnoient des témoignages d'intérêt & d'approbation, voter le moment d'après contre les principes que j'avois défendus & qu'ils avoient adoptés.

M. Thouret, qui dans les cinq premiers mois profeſſoit une autre doctrine que celle qu'il a ſoutenue depuis, ayant été nommé Préſident, j'avois vu une partie de cette minorité, qui eſt aujourd'hui la majorité apparente, ſe permettre les plus horribles menaces contre lui, contre ſes partiſans, contraindre l'un à refuſer la Préſidence, les autres à choiſir entre M. Chapelier & M. Syès. J'avois vu pluſieurs fois cette minorité quand elle étoit vaincue dans la forme ordinaire des délibérations, exiger à grands cris l'appel nominal & triompher alors par la crainte que reſſentoient beaucoup de Députés d'être inſcrits dans la liſte fatale.

J'avois vu outrager les Eccléſiaſtiques pour faire ceſſer leur réſiſtance à l'abolition de la dîme; les menaces du Palais-Royal, & les plus odieuſes intrigues porter la terreur dans le Miniſtère & dans l'Aſſemblée pour enlever au Roi le libre concours, & le Droit Négatif en Légiſlation.

On n'avoit pas laiſſé diſcuter ſur l'organiſation du Corps légiſlatif. On avoit établi une ſeule chambre, on s'étoit emparé de toutes les parties du Gouvernement. Les principes admis par la majorité du Comité de Conſtitution n'avoient pas été ſoumis au plus léger examen. Ils étoient monarchiques ; ceux qu'admettoit le parti dominant étoient Républicains, & MM. Bergaſſe, de Lalli-Tolendal & moi, ne voulant pas prendre les principes Républicains pour baſes de nos travaux, nous avions été obligés de renoncer à ce Comité.

Ainſi, long-tems avant le 5 & le 6 Octobre, je ſavois que tout ce que le parti dominant oſeroit vouloir, il auroit la puiſſance de le faire, & que, lorſqu'il n'égareroit pas par des ſophiſmes, il ſoumettroit par la terreur. Je pourrois citer ici un grand nombre de Députés de tous les partis, à qui j'avois déclaré qu'après la déciſion ſur la Sanction Royale & ſur l'unité de chambre, je croyois la Conſtitution manquée par les baſes, & que je ne prendrois plus aucun intérêt aux Décrets qui devoient ſuivre. Je n'acceptai la Préſidence que pour avoir la ſatisfaction de traiter avec mépris les menaces de ceux qui me réſervoient, diſoient-ils, le ſort de M. Thouret, ou *une chûte glorieuſe ;* car ayant perdu

tout crédit auprès de ceux qui faiſoient les décrets, je ne fus pas moins nommé Préſident. La majorité réelle a toujours eu le triſte privilége de l'emporter au ſcrutin pour le choix des Officiers, toutes les fois que ſes membres, indifférens à ce foible avantage, n'ont pas déſerté les élections.

La délibération ſur les biens du Clergé m'annonçoit donc la continuité du triomphe du parti dominant. Il avoit bien plus de moyens encore, puiſqu'à Verſailles il les tiroit principalement du voiſinage de Paris., & mon influence eût été d'autant plus nulle, que j'aurois été conſidéré comme un ennemi dont les projets ſont avortés.

D'ailleurs, ne le diſſimulons pas. Pour que je puſſe me réſoudre à rentrer dans l'Aſſemblée, il falloit non-ſeulement que les ſuffrages fuſſent indépendans ; mais de plus, que Paris rendît au Roi ſa liberté ; tant qu'il n'en jouiſſoit pas, je ne croyois point qu'il me fût permis de donner mon opinion. Je n'aurois jamais eu que ces mots à prononcer, *le Roi n'eſt pas libre.* On n'ignore pas avec quels tranſports de fureur., les moindres réclamations ſur ce ſujet étoient reçues dans cette Aſſemblée, & comment on avoit fait un crime à M. le

Vicomte de Mirabeau, d'avoir osé seulement indiquer un doute pour la défense du Parlement de Metz.

J'adressai donc ma démission au Président le 15 Novembre, & je n'ai pas eu depuis un seul instant de repentir. Quel décret aurois-je pu me flatter d'empêcher? Par quels moyens aurois-je combattu le parti dominant? Par les principes de la justice, de la raison, de la félicité publique? Plusieurs Députés les ont rappellés mieux que je ne pouvois le faire lorsqu'on a daigné les entendre; mais on ne s'est mis en peine de leur répondre le plus souvent, que par des huées & des insultes, & les résolutions presque toujours prises d'avance ont été confirmées.

Voyez comme les viles phalanges des factieux ont environné les *Tuileries*, quand on a délibéré sur la religion, sur les biens du Clergé, sur la paix & la guerre, sur les assignats. Lorsque la majorité réelle a obtenu un triomphe de peu d'importance dans la cause des Ministres, comme la minorité a frémi de l'apparence d'une défaite, qu'elle n'avoit subie, que parce qu'elle avoit trop compté ce jour-là sur la victoire, & qu'elle avoit négligé les grandes précautions! Comme deux jours après, elle s'est replacée fierement dans sa position précédente! Comme elle a

fait arriver des pétitions contre le décret qu'elle n'avouoit pas, tandis qu'elle déclare criminelles les pétitions contre les décrets qu'elle a dictés.

La tyrannie du parti dominant s'eſt bien accrue depuis mon abſence. Pluſieurs de ſes chefs ne ceſſent de menacer du haut de la Tribune ceux dont ils ne peuvent enchaîner les ſuffrages. Quand ils ne craignent de ne pouvoir les réduire au ſilence par d'indécentes clameurs, ils ferment la diſcuſſion avant même qu'elle ſoit ouverte. Il faut que les membres qui luttent contre l'eſclavage écoutent avec patience l'apologie du pillage & des aſſaſſinats, & ſi quelques cris d'indignation leur échappent, ils ſont empriſonnés. Cependant les factieux peuvent impunément les accabler d'outrages, & leur prodiguant les noms qu'eux-mêmes ont mérités, les appeler des conſpirateurs & des rébelles.

Une autre conſidération m'avoit encore déterminé. Avant le 5 Octobre, toutes les grandes baſes d'un mauvais Gouvernement étoient déja poſées, ſi toutefois on peut honorer du nom de mauvais Gouvernement tant d'inſtitutions extravagantes, qui ne ſont propres qu'à répandre le cahos de l'anarchie. Il y auroit eu peut-être trop de perfidie à voter pour les décrets qui pouvoient hâter leur ruine, & je

n'aurois pas voulu ſoutenir ceux qui pouvoient prolonger leur exiſtence. Pour éviter cette pénible ſituation, il étoit plus ſimple de ne pas opiner.

L'expérience démontre qu'un ſeul obſtacle s'eſt oppoſé aux projets de la faction démocratique, c'eſt l'attachement du Peuple à la *Dignité Royale*. Elle a pu anéantir la Royauté; mais elle a été forcée de conſerver pour le Peuple le titre de *Roi*, qu'elle a laiſſé ſans fonctions importantes pour en rendre dans l'avenir la ſuppreſſion poſſible (1). Je puis me tromper; mais il me ſemble que le triomphe du parti dominant, dans les queſtions les plus importantes, avoit aſſez annoncé ce qu'il devoit

---

(1) L'un des ſoliculaires de la faction démocratique, Camille des Moulins, membre à juſte titre du club des amis de la Conſtitution, a dit avec franchiſe, que la Royauté eſt placée avec tant d'art dans cette Conſtitution, que, lorſque le Peuple ſeroit aſſez éclairé pour en permettre l'anéantiſſement, il ſeroit fait ſans convulſion, qu'il faudroit *ſeulement découdre & non pas déchirer*. Il a dit auſſi avec une naïveté très-remarquable, qu'on a laiſſé à la France *le nom de Monarchie, pour ne pas trop effaroucher ce qui eſt cagot, idiot, rampant, animal d'habitude; mais qu'à l'exception de quatre ou cinq décrets contradictoires avec les autres, on nous a conſtitués EN RÉPUBLIQUE.*

obtenir dans la ſuite que les défenſeurs de la Monarchie n'auroient point eu de meilleur moyen pour lui arracher la victoire, que de retourner auprès de leurs Commettans, d'appeler le zèle de tous les bons Citoyens au ſecours de la Patrie, & peut-être leurs efforts, ainſi combinés dans les diverſes Provinces, auroient eu plus de ſuccès.

A Dieu ne plaiſe, que je veuille ici diminuer la gloire des Députés qui, reſtés dans l'Aſſemblée Nationale, ont combattu les deſtructeurs de leur Patrie avec un dévouement ſi généreux, un courage ſi noble, une énergie ſi touchante! Ces Députés m'inſpirent chaque jour des ſentimens d'admiration; mais je ſuis ſouvent tenté de croire qu'ils ſeroient encore plus utiles dans les Provinces, qu'ils y feroient entendre la vérité avec plus d'avantages, que leurs efforts dans l'Aſſemblée ſont déſignés à la multitude comme la cauſe de la lenteur avec laquelle le bien s'opere; que les outrages qu'ils reçoivent ſervent à ſatisfaire la curioſité, la haine & le délire démocratique des ſpectateurs dans les galeries; que, s'ils quittoient l'Aſſemblée, leurs adverſaires ſe diviſeroient entr'eux, & la reſponſabilité de ces derniers envers le peuple deviendroit d'une plus dangereuſe conſéquence. Auſſi dans pluſieurs cir-

conſtances où une retraite prochaine du parti de l'oppoſition paroiſſoit vraiſemblable, les chefs du parti dominant n'ont pu diſſimuler qu'ils en redoutoient les ſuites.

Ceux même qui ne partageront pas cette manière de voir, réfléchiront ſur ma poſition particulière. Venu en Dauphiné après la captivité du Roi, dans l'eſpoir d'y rappeller le zèle de la véritable liberté, j'ai été ſans doute excuſable quand je n'ai plus conſervé l'eſpoir de l'indépendance des opinions, de reſter dans ma Province, où je n'ai pas ceſſé un ſeul moment de faire tous mes efforts pour ſervir ma Patrie, juſqu'au mois de Juin dernier. A cette époque la ſûrete de ma famille, de mes amis, la tranquillité même de la ville de Grenoble, pluſieurs fois menacée à mon occaſion, ont exigé mon éloignement.

On ne peut ſavoir combien de Députés ſeroient revenus dans leurs Provinces, ſi pluſieurs euſſent été forcés, après avoir quitté l'Aſſemblé Nationale, de reprendre la route de Paris, ſi beaucoup d'entr'eux n'euſſent été & n'étoient encore retenus par la crainte d'être perſécutés dans leurs domiciles, ſi d'autres n'euſſent été enchaînés par le décret ſur les paſſe-ports. Pluſieurs Députés du Dauphiné avoient écrit à la Commiſſion intermédiaire pour être remplacés par des Suppléans;

mais les Etats n'ayant pu ſe raſſembler, il étoit impoſſible de remplir leurs vœux. Je ſuis donc fondé à croire qu'un grand nombre de Députés voudroient, comme moi, ne pas participer par leur préſence au mal qu'ils ne peuvent empêcher, & ne pas être forcés de reconnoître un caractère légal où ils ſentent bien que ce caractère n'exiſte pas.

Si j'étois rentré dans l'Aſſemblée Nationale, combien de fois j'aurois été obligé de donner ma démiſſion! Non, jamais je n'aurois conſenti à prêter le ſerment prétendu civique. Si j'avois pu ſupporter juſques-là le deſpotiſme du parti dominant, je n'aurois certainement pas obéi à un ordre qui n'a point d'exemple dans les annales de la tyrannie. Je n'aurois jamais promis de maintenir, fût-ce même contre un ſeul individu, les décrets qui ſont contraires au bonheur du Peuple, qui ont été établis par la violence & ſans le libre concours du Roi.

On a dit que le ſerment prêté le 20 Juin 1789 à Verſailles, dans la ſalle du *Jeu de paume*, devoit empêcher ma démiſſion. Lorſque j'avois prêté ce ſerment, l'imprudence avec laquelle on avoit interdit aux membres des Communes le lieu de leur ſéance ſans les en avoir prévenus, faiſoit craindre que la Cour n'eût le projet de diſſoudre les Etats-Généraux, avant qu'ils euſſent obtenu

un ſeul avantage pour la liberté publique & qu'un ſeul abus eût été réformé. On jura de ne pas conſentir à cette diſſolution, de ne pas ſe ſéparer avant que la Conſtitution fût terminée, c'eſt-à-dire, de délibérer malgré ceux qui voudroient empêcher de délibérer; mais le lendemain de ce ſerment, ſi le Miniſtère & l'armée, en nous laiſſant délibérer, euſſent voulu nous faire voter à leur gré, alors, ſans doute, j'aurois refuſé d'opiner ſous leur influence, & je me ſerois éloigné dès qu'ils auroient détruit la liberté des ſuffrages (1).

---

(1) La preuve du motif qui dicta ce ſerment, ſe trouve dans la délibération même, où l'on promettoit *de ſe raſſembler par-tout où les circonſtances l'exigeroient.* La crainte de voir diſſoudre les Etats-Généraux étoit tellement répandue dans la Capitale, que les Miniſtres furent obligés de faire publier par le Lieutenant de Police, que le Roi n'avoit jamais eu cette intention. J'ai dit *dans l'Expoſé de ma conduite*, que j'avois propoſé moi-même le ſerment du 20 Juin; mais je n'ai pas expliqué les motifs de cette propoſition; elle fut faite dans un tems où l'on entendoit par le mot *Conſtitution*, quelques loix fondamentales pour fixer les limites des pouvoirs dans un tems où perſonne ne paroiſſoit révoquer en doute la néceſſité du libre concours du Roi, où la diſſolution de l'Aſſemblée, deux mois après ſa convocation, ne laiſſoit aucun eſpoir de voir détruire les abus : cependant, je ne propoſai point le ſerment de mon propre mouve-

D'ailleurs, combien les circonſtances étoient changées. Le 20 Juin, on craignoit encore les abus de l'Autorité Royale; dans le mois d'Octobre, elle étoit anéantie; le 20 Juin, le Roi étoit libre & diſpoſoit de toutes les forces militaires; dans le mois d'Octobre, il étoit à Paris où la multitude l'avoit forcé de ſe rendre. Pourroit-on enfin conſidérer un ſerment inſpiré par la crainte du deſpotiſme, comme un ſerment d'obéiſſance à la populace de Paris?

L'Aſſemblée Nationale a ſi bien reconnu elle-

---

ment. J'y fus invité par d'autres membres. Je ſentois qu'il pouvoit avoir beaucoup d'inconvéniens pour l'Autorité Royale; mais ce qui ſur-tout me décida, c'eſt que, ſi cette propoſition n'eût pas été faite, un plus grand mal ſeroit arrivé. Pluſieurs Députés parcouroient les rangs, déclamoient avec violence contre les auteurs de la clôture de leur ſalle, & tâchoient de perſuader qu'il falloit ſe rendre à Paris, où l'on ſeroit défendu par le Peuple. J'étois juſtement effrayé des ſuites funeſtes que pouvoit avoir le départ des Députés pour Paris dans une pareille circonſtance. La fermentation étoit extrême. Les uns parloient d'aller dans la Capitale, d'autres de prêter le ſerment. Il étoit facile de juger que celui de ces deux avis qui ſeroit entendu le premier, obtiendroit la préférence; je me hâtai de propoſer le ſerment; mais on ne prit point ma rédaction, d'une conſéquence moins dangereuſe que celle qui fut adoptée.

même que les démiſſions n'étoient pas contraires au ſerment du 20 Juin 1789, qu'elle a permis à ſes membres de ſe démettre lorſqu'ils pourroient être remplacés par des Suppléans, & qu'elle a reçu un grand nombre de démiſſions.

S'il étoit poſſible que j'euſſe enfreint le ſerment du 20 Juin, quels membres du parti dominant pourroient m'en faire le reproche, eux qui ont violé un ſerment bien plus reſpectable, ſans lequel ils ne ſeroient pas Députés ; celui qu'ils ont prêté à leurs Commettans de ſe conformer à leurs *Mandats*. Combien de déciſions qu'ils ne pouvoient approuver ſans ſe rendre coupables de parjures !

Quelques-uns m'ont condamné par un exemple dont ils faiſoient une bien fauſſe application. Un digne combattant ne doit jamais quitter ſon poſte. Ah ! ſans doute, quelque péril qui s'y trouve attaché, il faut le défendre contre l'ennemi. Je réponds par un autre exemple. Si je me trouve enrôlé dans une troupe infidèle qui trahiſſe ceux qui l'ont envoyée aux combats ; ſi elle ravage elle-même le pays qu'elle doit garantir, ſi, bien loin de me protéger dans mon poſte, elle m'empêche de faire mon devoir, ſi enfin elle eſt plus dangereuſe que l'ennemi qu'elle étoit chargée d'attaquer, l'honneur ne m'ordonne-t-il pas plu-

tôt, qu'il ne me défend, de retourner vers ceux qui m'ont envoyé, de les avertir du péril auquel on les expoſe, & d'abandonner des enſeignes qui ne me guident plus vers le ſalut public.

On a dit encore que j'avois manqué à la confiance de mes Commettans; je le nie, & je ſoutiens que, ſi les Etats de Dauphiné & leurs Adjoints, c'eſt-à-dire mes Commettans, avoient pu ſe raſſembler, ils auroient approuvé ma conduite; car j'ai conſtamment ſuivi les principes qu'ils m'avoient chargé de défendre. Ils vouloient qu'aucune Loi ne pût être faite ſans l'autorité du Prince. Ils vouloient une Conſtitution qui aſſurât à jamais la ſtabilité des DROITS du Monarque & de ceux du Peuple. Au moment où j'ai quitté l'Aſſemblée Nationale, l'exécution de mon *Mandat* étoit devenue impoſſible, puiſque le Roi étoit forcé de ſanctionner toutes les délibérations qu'on lui préſentoit; qu'il étoit dépouillé de ſes *Droits*, qu'il étoit même privé de ſa liberté, & je ſuppoſe (ce que je ſuis bien éloigné de croire) qu'ils euſſent adopté les nouvelles opinions; alors je n'étois pas obligé de les ſervir; car j'avois promis de défendre leurs volontés écrites dans mon *Mandat* & non d'être leur eſclave.

Maintenant on peut comparer ma conduite avec

avec celle de M. le Duc d'Orléans et juger lequel des deux départs fut une fuite déshonorante, ou de celui de M. le Duc d'Orléans pour l'Angleterre, ou du mien pour le Dauphiné. S'il étoit innocent, sa fuite étoit une lâcheté; le Comte de Mirabeau, son ami, a été obligé de le reconnoître. Ainsi, tandis que moi Plébéïen j'allois en Dauphiné à travers mille périls pour tenter de conserver une Province au Roi, lui Prince du Sang-Royal masquant sa fuite d'une mission secrette, imaginée pour couvrir sa honte, s'enfuyoit en Angleterre soupçonné ou coupable d'avoir d'avoir trahi son Souverain.

Examinons les charges que présente la procédure contre M. le Comte de Mirabeau.

Charges contre le Comte de Mirabeau. En rassemblant les preuves de l'existence d'un complot antérieur au mois d'Octobre 1789, nous avons vu que suivant deux témoins, MM. Bergasse et de Virieu, le Comte de Mirabeau avoit eu, dans le mois de Juillet, l'intention de faire élever M. le Duc d'Orléans au grade de Lieutenant général du Royaume.

J'ai prouvé que ce projet étoit un crime de l'èse-Majesté.

Le Comte de Mirabeau n'a point nié ce que M. Bergasse lui avoit entendu dire au sujet de la Lieutenance-générale, en présence de

MM. Duport, Durovéray et de moi; mais il a nié ce qu'il avoit dit à M. de Virieu, dans le tems de la discussion sur les droits de la Maison d'Espagne. On sait qu'il lui fit part alors de ses espérances en faveur de M. le Duc d'Orléans, et qu'il ne considera point comme un obstacle l'existence de M. le Comte d'Artois et celle de ses enfans. Il prétend que M. de Virieu ne s'est jamais assez montré l'*ami de la Constitution, pour qu'un homme dont on a tout dit, excepté qu'il fût une bête*, l'ait pris ainsi pour son confident. L'opinion publique décidera lequel des deux il faut croire, ou du Comte de Virieu affirmant sur son honneur et sur la foi du serment, ou du Comte de Mirabeau, niant dans la Tribune. Ceux qui connoissent le Comte de Mirabeau, ignorent-ils qu'il n'est pas en son pouvoir de taire ses projets? Cette indiscrétion qui le trahit sans cesse, est un défaut pour lui, elle est peut-être pour les autres un bienfait de la Providence. Elle semble l'avoir doué de l'indiscrétion, comme suivant quelques observateurs, elle fait croître à côté de certaines plantes vénéneuses, celles qui doivent leur servir d'antidote (1).

(1) Il est tellement indiscret, que dans le mois de Juillet 1789, étant dans une société, une Dame ayant

Le Comte de Mirabeau ne sait pas même être discret dans la Tribune, et je vais en citer deux exemples. Sur la fin du mois de Septembre 1789, l'agitation étoit extrême dans tous les Districts de la Capitale; leurs rivalités, leurs prétentions causoient les plus vives inquiétudes. Des membres de l'Assemblée Nationale s'y rendoient fréquemment, et l'on ne croyoit pas qu'ils eussent le dessein d'y rétablir la paix. Le premier Août, M. Reinaud propose de défendre à tout Député d'aller dans les Districts sans mission. Aussitôt le Comte de Mirabeau se lève, dit que cette proposition le concerne, et soutient qu'il ne se rend dans les districts que pour donner des plans de Municipalité.

Le 7 Novembre dernier, M. Lanjuinais propose d'interdire aux Députés, pendant la session présente, l'entrée dans le Ministère. M. de Mirabeau ne peut dissimuler qu'il

---

comparé son adresse sur l'éloignement des Troupes à celles que présentèrent sur le même sujet les Communes d'Angleterre sous Charles Ier., il s'écria : *Eh bien ! Madame, Cromwel n'a-t-il pas illustré sa famille ?* Combien il est heureux que la nature, en nous donnant pour cette révolution tant d'hommes qui ont le cœur de Cromwel, elle n'en ait pas produit un seul qui en ait la tête.

se regarde comme l'objet de la motion. Il éclate en reproches, en sarcasmes contre ceux qui détruisent ses plus chères espérances. Qu'on ne soit donc pas surpris, quand il fait ses confidences au Public, qu'il ait pu les faire à M. le Comte de Virieu qui ne les lui demandoit pas (1).

Quant au propos que MM. Bergasse et Regnier ont rappelé d'après moi : « Qu'importe » que nous ayons pour Roi Louis XVII au » lieu de Louis XVI » : On a vu que M. Chabroud, après l'avoir considéré comme très-coupable, a supposé qu'il n'avoit pas été tenu, parce que je n'en parlois pas. Il est même allé jusqu'à dire que *j'en dementois le rapport*. Il avoit donc espéré qu'on l'en croiroit sur sa parole, et qu'on ne liroit pas ma déposition. Le Comte de Mirabeau n'a point autant d'assurance. Il ne nie pas expressément le propos ; il se borne à dire qu'il ne se le rappelle pas ; mais il a la précaution de soutenir *avec toute la mesure que lui commande son estime pour M. Chabroud et* POUR SON *Rapport*,

(1) La veuve Boutte, 54e. témoin, dit que sollicitant depuis 19 ans le paiement d'une somme de 5000 liv. que lui devoit le Comte de Mirabeau pour ses habits de noces, il tâchoit de la rassurer en lui disant qu'il alloit *être Ministre*.

que cette fois le Rapporteur *a mal raisonné*; qu'il n'auroit pas dû trouver ce propos *répréhensible*; *que ce propos étoit tel que tout Citoyen pouvoit s'en honorer, non-seulement justifiable à l'époque où on le place, mais qu'il est bon en soi, mais qu'il est louable!*

Quand le Comte de Mirabeau a osé dire que ce propos exécrable *est bon en soi*, il faut qu'il se soit senti accablé par la force de la vérité. S'il n'eût pas réellement proféré ce blasphême, il l'auroit nié et non pas défendu.

Après avoir soutenu le propos *bon en soi*, il emploie cependant une hypothèse bien absurde dans le but de le justifier, c'est-à-dire, qu'il restreint sa bonté à une supposition, la plus favorable de toutes celles qu'il a pu imaginer.

Supposez, dit-il, « *un Royaliste exalté*, » *tel que M. Mounier*, conversant avec *un* » *Royaliste tempéré*, et repoussant toute » idée que le Monarque puisse courir un » danger chez une Nation qui professe en » quelque sorte le culte du Gouvernement » Monarchique, trouverez-vous étrange que » *l'ami du Trône et de la Liberté*, voyant » l'horison se rembrunir, jugeant mieux » que l'*enthousiaste*, la tendance de l'opi- » nion, l'accélération des circonstances, les

» dangers d'une insurrection et voulant ar-
» racher son Concitoyen trop *confiant* à une
» périlleuse sécurité, il lui dise : *Eh ! qui*
» *vous nie que le Français soit Monarchiste ?*
» *Qui vous conteste que la France n'ait*
» *besoin d'un Roi et ne veuille un Roi ?*
» *Mais Louis XVII sera Roi comme Louis*
» *XVI, et si l'on parvient à persuader à*
» *la Nation que Louis XVI est fauteur et*
» *complice des excès qui ont lassé sa pa-*
» *tience, elle invoquera un Louis XVII.* ».

Je suis donc un *Royaliste exalté, enthousiaste.* J'accepte avec empressement un titre aussi honorable dans un tems où les factieux ont détruit la Royauté. Je ne crois pas avoir besoin de me défendre du soupçon d'aimer le despotisme, ni de prouver que le Comte de Mirabeau, en me donnant un titre que je ne désavoue pas, en usurpe un que personne ne voudra lui reconnoître, celui d'*ami du Trône et de la Liberté ;* et j'ai quelque droit de penser, que nul n'auroit le droit de me refuser à moi-même ce dernier titre.

Mais remarquez, comme le Comte de Mirabeau intervertit les rôles. C'étoit moi Royaliste exalté, qui étois confiant, et qui n'appercevois aucun danger pour le Monarque ; et c'étoit lui Royaliste tempéré qui se chargeoit du soin de m'inspirer des allarmes.

Je puis invoquer ici les témoignages des membres de l'Assemblée Nationale. Il n'est pas un seul de tous ceux avec qui je me suis entretenu, pendant cinq minutes, sur les affaires publiques, qui ne puisse attester que dès la fin du mois de Juin 1789, j'éprouvois les plus vives inquiétudes sur le sort de la Famille Royale, sur celui de la Monarchie; et je ne sais comment le Comte de Mirabeau concilie cette prétendue sécurité avec *la bile noire et les préventions* qu'il me suppose. J'exprimois au contraire toutes mes craintes, quand, pour les dissiper, il me parloit de l'objet de ma terreur comme d'un objet indifferent.

Mais je soutiens de plus qu'un discours tel que celui que le Comte de Mirabeau nous donne par supposition, seroit infiniment criminel. Il prétend avoir pu me dire: *si l'on parvient à persuader à la Nation que Louis XVI est fauteur et complice des excès qui ont lassé sa patience, elle invoquera Louis XVII.* Sans doute la nation étoit depuis long-tems accablée par une foule d'abus; les droits des Citoyens n'étoient pas assez garantis contre la puissance arbitraire; mais ces abus avoient-ils commencé sous le règne de Louis XVI? N'avoit-il rien fait pour mériter notre reconnoissance?

Quel Prince a prêté une oreille plus attentive à tous ceux qui lui parloient en faveur de son Peuple? Si l'on est quelquefois parvenu à lui surprendre des décisions contraires au bien de l'Etat, n'a-t-il pas fallu, pour le tromper, lui déguiser le piège sous les apparences de la félicité publique? Plusieurs de ses Ministres ont commis de grandes fautes ; mais qui donc devoit entreprendre de persuader au Peuple que le Roi en étoit le complice? A-t-il employé , pour les soutenir , tous les moyens qui étoient en son pouvoir? A-t-il déshonoré son règne par des ordres sanguinaires , des proscriptions ? A-t-il volé les propriétés? Et quelle attroce exagération que de qualifier les fautes de ses Ministres d'*excès qui ont lassé la patience du Peuple* , et de les considérer comme des motifs suffisans pour détrôner le Roi ! Je ne parlerai pas ici de tous les avantages que nous devions à sa bienfaisance; l'abolition de la servitude dans ses domaines , l'abolition des corvées et de la torture, l'établissement des administrations provinciales, l'état civil des Protestans reconnu, la liberté des mers. Auroit-il perdu toute son autorité , s'il avoit eu moins de confiance dans l'amour de son Peuple ?

Ainsi , le Comte de Mirabeau reconnoit

qu'il a été capable de me dire que Louis XVI seroit *détrôné, que Louis XVII* seroit invoqué, si l'on venoit à persuader à la Nation que le roi étoit fauteur et complice des prétendus excès commis sous son règne. Ce *détrônement*, il ne l'auroit pas condamné comme le plus grand des forfaits, mais annoncé comme un événement simple et naturel, comme un acte légitime.

Ainsi le Comte de Mirabeau sembleroit avoir tellement accoutumé son esprit à de semblables projets, que lors même qu'il s'en défend, et cherche des suppositions pour se justifier, il ne peut reussir, malgré tous ses efforts, à imaginer une pensée qui ne soit pas criminelle.

« *Le Zélateur de la Liberté*, dit ensuite » M. le Comte de Mirabeau, auroit pro» noncé ces paroles avec d'autant plus d'éner» gie, *qu'il eût mieux connu son interlocu» teur et les relations qui pouvoient rendre » son discours plus efficace* ». Par ces expressions, il veut faire entendre qu'il auroit eu le dessein d'inspirer des allarmes, et l'espoir que jaurois le soin de les propager; mais quelles étoient mes *relations?* S'il restoit à cet homme quelque sentiment de pudeur, si je n'étois pas assuré qu'il garderoit le plus honteux silence, je l'interpellerois de s'ex-

pliquer sans détour ; je lui donnerois le défi de me trouver une seule relation dont je pusse rougir. Je n'en eus jamais de contraire à l'indépendance de mes opinions. Jamais je ne fus guidé que par le desir d'être utile à mes Concitoyens.

M. le Comte de Mirabeau étoit instruit dix ou douze jours avant le 5 Octobre, de ce qui devoit se passer à Versailles, puisqu'il en avoit averti M. Blaisot. Je ne répéterai point ici les conséquences que j'en ai tirées, pour prouver qu'un complot existoit à cette époque, et que M. de Mirabeau n'ignoroit pas, quelles devoient en être les victimes.

Le 5 Octobre, le Comte de Mirabeau fut du nombre des Députés qui se permirent dans la Tribune au sujet du repas des Gardes du Corps les déclamations les plus violentes. (48. 155. 168. 177. 201.) Il devoit connoître les dispositions du peuple de Paris. Il ne craignoit donc pas d'exciter le ressentiment des personnes placées dans les galeries. Il annonçoit la possibilité d'une vengeance prochaine (1).

---

(1) M. de Lally-Tolendal, dans ses observations sur la lettre du Comte de Mirabeau au Comité des Recherches, relativement à la dénonciation de M. de St.-Priest, a rappelé les expressions dont il s'étoit servi. Il avoit dit que, l'*orgie du premier Octobre étoit*

Il porta même l'excès de la fureur jusqu'à dire, que si l'Assemblée décidoit *que la seule personne du Roi étoit sacrée et inviolable*, il feroit une dénonciation. Expliquant ensuite ce propos qui devoit être facilement entendu, il dit à ceux qui l'environnoient : *Je dénoncerai la Reine et le Duc de Guiche*, (155. 163. 177. 201). Ainsi pendant que la populace de Paris s'avançoit vers la ville de Versailles, en publiant le Projet d'assassiner la Reine, il alloit redoubler la rage de ses ennemis par une dénonciation que j'eus le bonheur d'empêcher.

Entre onze heures et midi, le Comte de Mirabeau vint se placer derrière moi et me dit : *M. le Président, quarante mille hommes armés arrivent de Paris. Pressez la délibération, levez la séance, trouvez-vous mal, dites que vous allez chez le Roi.*

Il est essentiel d'observer que les premières femmes qui arrivèrent à Versailles, y parurent vers les quatre heures et la Milice à minuit ; mais ce que je trouve de plus remarquable, c'est que le Comte de Mirabeau vouloit faire lever la séance. Il nie d'en avoir

---

d'autant plus imprudente, qu'on pouvoit craindre qu'elle n'en produisît d'autres en sens contraire, qu'il laissoit à dessein quelqu'ambiguité sur ces paroles.

eu le dessein. Il prétend qu'il n'étoit pas en mon pouvoir de suivre son conseil. Il est très-vrai que l'assemblée peut prolonger les séances malgré le Président; mais c'est toujours le Président qui en prononce lui-même la levée sans délibération, si personne ne réclame.

Voici la version du Comte de Mirabeau : « Dans la matinée du 5 Octobre, dit-il, je » fus averti que la fermentation de Paris » redoubloit. Je n'avois pas besoin de con- » noître ces détails pour y croire. Un augure » qui ne trompe jamais, *la nature des choses* » me l'indiquoit assez. Je m'approchai de » M. Mounier et je lui dis : Paris marche » sur nous; croyez-moi ou ne me croyez pas, » peu m'importe; mais Paris, vous dis-je, » marche sur nous. *Trouvez-vous mal*, » montez au Château. Donnez-leur cet avis. » Dites même, si vous voulez, que vous le » tenez de moi, j'y consens; *mais faites ces-* » *ser cette controverse scandaleuse*. Le tems » presse, il n'y a pas une minute à perdre ».

De son aveu, le Comte de Mirabeau savoit donc dans la matinée du 5 Octobre, que la fermentation redoubloit à Paris. Elle lui avoit déja été indiquée *par la nature des choses*, et cependant un moment avant de me donner cet avis, il venoit, par ses discours in-

cendiaires, de propager cette fermentation à Versailles, et de désigner des victimes.

Si le Comte de Mirabeau n'eût eu d'autre intention que d'apprendre au Roi ce qui se passoit à Paris, il pouvoit lui faire parvenir un avis par tout autre que par le Président, et il n'étoit pas d'ailleurs nécessaire de me fournir le prétexte ridicule d'une indisposition. Je me rappelle très-positivement qu'il me recommandoit de presser la délibération et de lever la séance. M. de Frondeville assure que M. Lalli-Tolendal, (177) qui avoit entendu les propres paroles de M. Mirabeau, les lui répéta à l'instant même, et que, d'après ce récit, la recommendation de lever la séance étoit au nombre des instructions qu'il m'avoit données. Le Comte de Mirabeau lui-même soutient qu'il m'a dit : *Faites cesser cette controverse scandaleuse* ; (la controverse sur la réponse du Roi.) N'est-ce pas reconnoître qu'il m'avoit invité à presser la délibération, à prendre les voix, à lever la séance? Existoit-il une autre manière de faire cesser les débats ?

Quand le Comte de Mirabeau vint m'annoncer l'arrivée des Parisiens, je crus voir en lui l'intention de m'effrayer. Je crus qu'il ne m'engageoit à terminer la discussion que dans l'espoir d'empêcher les membres de l'Assem-

blée Nationale d'être à portée de délibérer au moment de l'arrivée de la populace. C'est cette conviction qui me dicta ma réponse. J'ai cru inutile de la consigner dans ma déposition. Il en dit quelques mots dans son plaidoyer, mais avec beaucoup d'inexactitudes ; la voici telle qu'elle a été prononcée, telle que l'a entendue M. Lalli-Tolendal, qui étoit placé près de moi. « *Je ne presse jamais les délibéra-* » *tions. Je trouve qu'on ne les presse que trop souvent* ». Mais, M. le Président, ces 40 mille hommes..... *Tant mieux, ils n'ont qu'à nous tuer tous ; mais* TOUS, *entendez-vous bien ; les affaires de la république en iront mieux.* — « M. le Président, le mot est » joli ».

Quoique le Comte de Mirabeau ait mal rendu mes expressions, il a du moins reconnu que je l'avois bravé le jour même où il avoit le plus de puissance. « *Si l'on se rappelle*, » dit-il, *les préventions et la bile noire qui* » *agitoient M. Mounier ; si l'on se rappelle* » *qu'il voyoit en moi* LE BOUTE-FEU DE PARIS, » on trouvera que ce mot, *qui a plus de* » *caractère que le pauvre fugitif n'en a* » *montré depuis*, lui fait honneur ».

Oui, j'étois accablé d'indignation en voyant le triomphe du crime. Oui, M. de Mirabeau, vous avez eu raison de le déclarer, je vous

regardois comme un des boute-feux de Paris. Ce que je vous disois le 5 Octobre ne pouvoit avoir quelque caractère qu'à raison du *rassemblement* de vos protecteurs ; dans toute autre circonstance, pour vous parler ainsi, aurois-je eu besoin de courage ? *Le caractère* que je vous ai montré ce jour-là, ne s'est jamais démenti, et ne se démentira jamais.

Ce pauvre fugitif n'a que le sort qu'il a préféré. Ayant obtenu de grands succès, lorsqu'il luttoit contre le pouvoir arbitraire dont on abusoit sous le nom du Roi, il lui eût été facile de rester dans les premiers rangs parmi ceux qui jouissent aujourd'hui de la faveur populaire, s'il eût imité leur exemple, s'il eût voulu comme eux, anéantir tous les liens de l'ordre et de la justice, en parlant sans-cesse d'égalité et de liberté. Mais n'étant dirigé que par l'amour de son devoir, il a défendu le Peuple, quand on l'opprimoit, le Roi, quand on renversoit le Trône; il n'a fui que pour se dérober au joug qu'il n'étoit pas en son pouvoir de rompre, mais sous lequel il ne courbera jamais la tête. Il n'est point malheureux, parce que sa conscience est pure ; tandis que celui qui croit l'outrager par ses expressions de mépris n'a jamais servi que la licence et la discorde, a toujours été dévoré d'ambition et de la soif de la célé-

brité, que les crimes dont sa vie entière est souillée, ne peuvent lui laisser un seul instant de bonheur, et qu'il ne parle dans la *Tribune aux harangues*, que le langage des furies qui déchirent son ame.

Le Comte de Mirabeau ajoute : « je ne l'ai » revu que dans l'Assemblée nationale, qu'il » a déserté, ainsi que le royaume, peu de » jours après. Je ne lui ai jamais reparlé ».

Je donnerai bientôt le récit de notre conversation du lendemain, et l'on verra *que nous nous sommes reparlés*. Oui, j'ai déserté l'Assemblée nationale après la captivité du Roi, et je me fais honneur de l'avoir désertée ; mais je n'ai quitté le Royaume que sur la fin du mois de Mai 1790, c'est-à-dire huit mois après mon départ de Versailles. J'ai développé, dans un écrit adressé aux Dauphinois, les motifs de ma retraite hors de France.

Reprenons l'examen de la conduite de M. le Comte de Mirabeau, pendant les journées des 5 et 6 Octobre.

Le Marquis de Valfond, Lieutenant-Colonel du Régiment de Flandres (37) a déposé que le 5 Octob. vers le soir, étant sur la place d'armes à la tête de son régiment, il avoit vu le Cte. de Mirabeau ayant *un sabre nud sous le bras*, et lui avoit dit, *vous avez l'air d'un Charles XII.*

Le

Le Comte de Mirabeau répondit : « *On ne ſait* » *ce qui peut arriver, il faut toujours être en état* » *de défenſe* ». — M. de Bouthilier, Membre de l'Aſſemblée Nationale, 161, étant ſur la place d'armes entre quatre heures & demie & cinq heures, apperçut M. le Comte de Mirabeau *cauſant avec pluſieurs ſoldats.*

Le Comte de Mirabeau prétend qu'il ne pouvoit pas avoir un ſabre ſous le bras, parce qu'il s'honoroit alors d'avoir le coſtume des Députés Plébéïens, & qu'on ne porte pas un ſabre nu quand on eſt en manteau, en habit noir & en cravate. Il obſerve cependant que l'action de porter un ſabre ne ſeroit pas un crime.

Il eſt très-vrai que le moderne *Clodius*, après avoir réuſſi, comme celui de Rome, à ſe faire adopter par d'imprudens Plébéïens, affectoit de ſe montrer dans le coſtume de leurs Repréſentans, afin de paroître plus occupé de leurs intérêts; mais il n'étoit pas tellement aſſujetti à cet acte de prudence, qu'on ne le vît quelquefois vêtu comme un autre Citoyen. Sa demeure d'ailleurs n'étoit pas aſſez éloignée, pour qu'en ſortant de la ſalle il lui fût impoſſible d'aller changer d'habit, de prendre un ſabre, & de ſe rendre ſur la place d'armes. Si le Comte

de Mirabeau étoit armé d'un ſabre, ce ne pouvoit pas être pour ſa défenſe. Il n'étoit pas du nombre de ceux qui couroient quelque danger. On ne le ſoupçonneroit pas non plus d'avoir eu le deſſein d'attaquer perſonne. Il ſeroit évident qu'il auroit voulu, en ſe montrant en armes, ranimer le zèle des révoltés. Ce fait n'eſt atteſté que par un ſeul témoin. Il n'eſt donc pas encore prouvé ; mais il eſt conſtaté par les témoignages de MM. de Valfond & de Bouthilier, que le Comte de Mirabeau a été vu près du Régiment de Flandres, & il ne pouvoit pas être ainſi poſté dans une intention légitime. Auſſi a-t-il nié qu'il eût été le ſoir du 5 Octobre ſur la place d'armes.

Suivant M. Chabroud, la perſonne vue par MM. de Bouthilier & de Valfond, pouvoit fort bien n'être pas M. de Mirabeau. Il ſe fonde ſur la dépoſition de M. de la Morte, qui déclare qu'ayant répété, d'après un ouï-dire, devant un Officier d'infanterie, que M. de Mirabeau avoit été vu dans les rangs du Régiment de Flandres, l'Officier avoit répondu que ce ne pouvoit pas être le Comte de Mirabeau, & que lui-même avoit vu & reconnu *le Comte de Gamache*, parmi les ſoldats. M. de la Morte a même ajouté que M. de Gamache reſſemble à M. de Mirabeau

pour la taille & la ſtature; mais un propos d'un Officier inconnu ne peut combattre deux dépoſitions poſitives. Il ne prouve point que M. de Gamache fût dans les rangs, ou qu'il n'y fût pas dans le même tems que M. de Mirabeau.

M. Chabroud cite encore la dépoſition de M. de Beſſencourt, 369, qui, le 5 Octobre, a été abordé par *un grand homme de la taille de cinq pieds ſept à huit pouces, aſſez bien de figure, en redingote de couleur, ayant un ſabre nu ſous ſa redingote.* Ce ſignalement ne ſauroit convenir à M. de Mirabeau; mais la rencontre faite par M. de Beſſencourt n'exclue point la poſſibilité de celle du Comte de Mirabeau par MM. de Valfond & de Bouthilier. Ce dernier témoin ſurtout, qui le voit & l'entend chaque jour, n'auroit pu ſe tromper par une reſſemblance *de taille & de ſtature.*

M. le Comte de Mirabeau dit avoir paſſé l'*après-midi tout entier* du 5 Octobre *chez lui en tête à tête avec M. de la Marck, les yeux fixés ſur des cartes géographiques, à reconnoître des poſitions alors très-intéreſſantes pour les Provinces Belgiques.* N'ayant pu faire lever la ſéance de l'Aſſemblée Nationale, il avoit donc pris le parti lui-même de s'en abſenter. Lorſque les

brigands inondoient Verſailles, outrageoient les Gardes du Corps, & rempliſſoient d'effroi tous les gens de bien, il examinoit froidement des cartes géographiques; & comme ſi les troubles de la France n'euſſent pas offert un aſſez grand théâtre à ſes paſſions, ſon ardeur pour les révolutions ſanguinaires étoit ſi véhémente, qu'il étendoit ſes funeſtes ſoins juſque ſur la rebellion des Pays-Bas Autrichiens. Quand le ſang couloit à Verſailles, il ne cherchoit pas à calmer la fureur des révoltés, & il calculoit ſur une carte, dans quelle partie du Brabant le ſang pouvoit couler encore.

Quelle ſingulière analogie entre les moyens de défenſe du Duc d'Orléans, & ceux du Comte de Mirabeau! L'un prétend que le 5 Octobre il eſt reſté chez lui pour les affaires de ſa maiſon; & l'autre, qu'il eſt reſté chez lui pour s'occuper des affaires Belgiques.

Je n'ai ppint de peine à croire que le Comte de Mirabeau ait pu, le 5 Octobre, être aſſez indifférent aux dangers que couroit la Famille Royale, pour s'entretenir paiſiblement avec M. de la Mark de la révolution du Brabant; mais cette converſation n'a pas dû l'empêcher de s'arrêter ſur la place d'armes, puiſqu'il y a été vu par MM. de Valfond & de Bouthilier.

M. le Comte de Mirabeau cite encore un

fait remarquable, ſur lequel il atteſte M. de la Marck : *C'eſt qu'ayant à peine employé trois minutes à dire quelques mots ſur les circonſtances du moment.... , & conſidérant la funeſte probabilité que des Conſeillers pervers contraindroient le Roi à ſe rendre à Metz , il lui dit : La dynaſtie eſt perdue , ſi* MONSIEUR *ne reſte pas & ne prend les rênes du Gouvernement.* Ils convinrent, ajouta-t-il, des moyens d'avoir une audience du Prince, *ſi le départ du Roi s'exécutoit.*

A PEINE TROIS MINUTES! — François, connoiſſez donc l'hypocriſie des Démagogues qui vous égarent. Dans leurs harangues ſéditieuſes, ils ne vous parlent que de leur patriotiſme, de leur zèle ardent pour votre bonheur. Ils ne reſpirent, diſent-ils, que pour vous ſervir; & voici l'un des plus célèbres qui ne craint pas de dire que, lorſque ſes Concitoyens ſont prêts à s'arracher mutuellement la vie, *à peine il emploie trois minutes à dire quelques mots ſur les circonſtances du moment.*

Le Comte de Mirabeau prétend donc avoir annoncé à M. de la Marck, le 5 Octobre, que ſi le Roi partoit de Verſailles, & ſi MONSIEUR ne reſtoit pas & ne prenoit les rênes du Gouvernement, *la dynaſtie étoit perdue.*

Je demande à l'Europe entière ſi le Roi de

France n'avoit pas le droit de s'éloigner de Verſailles pour mettre en ſûreté ſa perſonne & ſa famille, pour éviter de ſubir le joug, pour reſter libre enfin; s'il n'avoit pas le droit de paſſer d'un Ville de ſon Royaume dans une autre. Je demande s'il n'auroit pas fallu le dernier degré de ſcélérateſſe pour repréſenter ce départ comme un crime, & pour *perdre la dynaſtie*. Je demande ſi la majorité de l'Aſſemblée Nationale, délibérant ſans contrainte, ſe ſeroit rendue coupable d'un pareil forfait.

Si le Comte de Mirabeau a tenu ce langage à M. de la Marck, il ſavoit donc qu'il exiſtoit un parti qui pourroit profiter du départ du Roi pour s'emparer du Trône. Il ſavoit donc que des moyens étoient préparés pour enchaîner, par la crainte, la plupart des membres de l'Aſſemblée Nationale. Sans cette certitude, il n'auroit pas cru qu'elle reconnoîtroit l'uſurpateur. M. le Comte d'Artois & ſes enfans lui paroiſſoient pouvoir être oubliés. Il étoit donc convaincu que, pour changer de dynaſtie, il ſuffiroit de ſoulever le Peuple contre le Roi, & que les droits des Princes abſens ne ſeroient pas reſpectés; ce qui confirme le propos répété par M. de Virieu.

Si le Roi fût parti de Verſailles, il eſt vraiſemblable que MONSIEUR l'auroit ſuivi; &

s'il fût reſté, il eſt trop fidèle ſujet de son frère, pour qu'il eût pu, ſans ſon conſentement libre, ſe ſaiſir de ſon autorité ; mais obſervez que, s'il en faut croire le Comte de Mirabeau, il ne dit pas qu'il deſire que MONSIEUR reſte, mais qu'il prévoit ſeulement ce qui doit arriver s'il ne reſte pas. Obſervez encore qu'il ne prend pas la réſolution d'engager MONSIEUR à reſter, mais de ſolliciter une audience, ſi MONSIEUR reſte, pour l'engager à prendre les rênes du Gouvernement. Or, ſi MONSIEUR reſtoit, s'il échappoit au danger, s'il mettoit obſtacle aux projets d'un autre concurrent, il eût été très-adroit, dans la poſition du Comte de Mirabeau, de ſe déclarer alors pour lui, d'obtenir une audience pour l'inviter à s'emparer de l'autorité royale, & de rechercher, par ce moyen, des droits à sa bienveillance.

Le Comte de Mirabeau dit enſuite que *ſes idées, conſtatées par un billet à un Membre de l'Aſſemblée Nationale, ne ſe portoient, dans le cas poſſible d'un Régent, que ſur le frère du Roi.* Il ne dit point dans quel tems, dans quelle circonſtance, à quelle perſonne ce billet à été adreſſé. Le propos tenu par M. de Mirabeau à M. de Virieu, laiſſe appercevoir qu'il n'a pas toujours été ſatisfait de la docilité de M. le Duc d'Orléans. Ayant conçu l'eſpérance de diriger le gou-

vernement de l'Etat, il a bien pu, connoiſſant mal MONSIEUR, & ſe flattant de n'en être pas connu, porter quelques inſtans ſes vues ſur lui: & ce n'eſt pas ſans raiſon que je le dis; car quelle eſt la voie ouverte à ſon ambition, qu'il n'ait tenté de ſuivre?

Le Comte de Mirabeau nous fournit donc de nouvelles preuves de la vérité d'une obſervation que nous avons déjà faite; c'eſt qu'il ne peut entreprendre de ſe juſtifier d'un projet coupable, ſans s'accuſer d'un autre.

Dans la ſéance tenue pendant la nuit du 5 au 9 octobre, le Comte de Mirabeau fut préſent. J'avois déjà reconnu, & l'information a conſtaté que des femmes ayant troublé la diſcuſſion des formes de la procédure criminelle, il les tança vivement & obtint le ſilence. Ce fait a été rappelé par le Rapporteur, comme propre à juſtifier M. de Mirabeau. Il eſt donc utile de le retracer ici : « Je voudrois bien ſa-» voir, leur dit-il, pourquoi l'on s'aviſe de » venir troubler nos ſéances ». Ceux qui connoiſſent la multitude ne ſeront pas étonnés de la manière dont elle reçut cette verte réprimande de la part d'un de ſes plus chers favoris. On entendit parmi les femmes, des éclats de rire & des battemens de main.

Vers les trois heures du matin, pendant que

je priois MM. de Clermont-Tonnerre & de Lally-Tolendal de ſavoir ce que vouloit me dire M. de la Fayette, qui me demandoit dans une des ſalles voiſines, le Comte de Mirabeau me fit paſſer un billet écrit au crayon, pour m'apprendre que tous les Membres étoient exceſſivement fatigués, & pour m'inviter à lever la ſéance. On ſait bien que ce ne fut point ce billet qui m'y détermina; mais j'obſerve que le Comte de Mirabeau n'eut pas beſoin, pour deſirer le repos, des aſſurances qui me décidèrent moi-même. Il nie de m'avoir écrit ce billet; M. de Lally-Tolendal m'a vu le recevoir, & en a pris lecture. Au ſurplus, le deſir du Comte de Mirabeau de voir lever la ſéance, eſt prouvé par deux témoins; il ne ſe contenta point de le manifeſter par un billet. M. de Bouthilier, 161, & la fille Beaupré, 90, l'entendirent faire cette propoſition à haute voix.

Le lendemain 6 Octobre, le ſieur Callemand, 373, Commis au Secrétariat de l'Aſſemblée Nationale, qu'on ne peut pas ſoupçonner de ne pas connoître M. de Mirabeau, a dit, qu'étant ſur la place d'armes, un moment après l'attaque du Château, une grande partie du Régiment de Flandres lui parut avoir *l'air inquiet & occupé à cacher quelqu'un*; *qu'effectivement il vit dans les rangs pluſieurs Députés qu'il ne*

reconnut point, ſi ce n'eſt M. le Comte de Mirabeau, qui étoit, ainſi que les autres, fort mal mis, & qu'il reconnut parfaitemeut (1).

M. Chabroud prétend que la fatale ſcène étant paſſée, M. de Mirabeau ne pouvoit point avoir de raiſon pour ſe cacher dans les rangs du Régiment de Flandres; mais le ſieur Callemand venoit de quitter le Château, où les brigands étoient encore. Le départ du Roi pour la Capitale n'étoit pas annoncé. Si le Comte de Mirabeau étoit alors avec d'autres Députés parmi les ſoldats, il ne pouvoit pas y être pour leur recommander les règles de la diſcipline & la fidélité au Roi. Il a cru devoir ne pas dire un ſeul mot, dans ſon plaidoyer, de la dépoſition du ſieur Callemand.

A dix ou onze heures, quand on dit aux Députés qui ſe trouvoient dans la ſalle, que le Roi deſiroit qu'ils vouluſſent ſe rendre auprès de lui & l'aider de leurs conſeils, le Comte de Mirabeau fut le premier qui oſa ſe montrer inſenſible aux malheurs du Monarque, & propoſer de répondre à ſes vœux par un refus. Lorque je vins moi-même les preſſer de remplir

(1) Le Rédacteur de la Gazette de Paris a dit que le ſieur Callemand a été renvoyé du Secrétariat de l'Aſſemblée Nationale, pour avoir dépoſé contre M. de Mirabeau: j'ignore ſi ce fait eſt certain.

ce devoir, l'homme qui osa dire qu'il étoit contraire à la dignité de l'Assemblée de se transporter chez le Roi, fut le Comte de Mirabeau. Il consentit seulement à lui envoyer une députation, qui, n'ayant pas le droit de délibérer, ne pouvoit protéger sa liberté, & qui, après le retour de M. le Vicomte de Mirabeau & de M. Target, qu'on avoit chargés d'aller au Château pour y prendre des renseignemens, n'eut d'autre but que de communiquer au Roi la résolution prise par l'Assemblée de le suivre par-tout où l'on voudroit le conduire.

Comme j'étois accablé de douleur, je répondis à MM. les Secrétaires qui me pressoient de nommer la disposition, qu'ils pouvoient choisir qui bon leur sembleroit; mais quand on fit lecture de la liste, j'entendis le nom du Comte de Mirabeau. Je ne crus pas que sa présence pût être consolante pour la Famille Royale; mais je m'en étois rapporté à MM. les Secrétaires.

Bientôt il fut question de nommer les Députés qui devoient accompagner la Famille Royale à Paris. Je priai M. Feydel, un des Secrétaires, de les nommer pour moi, & je lui recommandai expressément de ne pas choisir le Comte de Mirabeau. Quand la liste fut

faite, M. Desmeuniers y ajouta le nom de celui-ci, & en fit lecture à l'Assemblée. Je m'adressai d'abord à M. Feydel, qui m'assura qu'il avoit suivi ma recommandation. Je m'adressai ensuite à M. Desmeuniers; il me dit que M. le Duc de Liancourt avoit cru qu'il seroit utile de placer le Comte de Mirabeau dans cette députation, qu'il l'avoit invité à le faire nommer, & que lui-même n'avoit point trouvé d'inconvéniens à inférer son nom dans la liste. Comme je ne partageois point l'opinion que MM. de Liancourt & Desmeuniers paroissoient avoir de l'utilité de M. de Mirabeau, je repris la liste & je rayai son nom. M. Desmeuniers l'avertit de ce qui venoit de se passer. Le Comte de Mirabeau vint à moi, & avec le ton de *patelinage* qu'il prend quelquefois, mais qui indigne plus que ses fureurs, il me dit aussi doucereusement qu'il étoit possible: « M. le Président, je viens d'apprendre que » vous ne voulez pas que j'aille à Paris. Vous » avez raison, si vous consultez mon goût; mais » si vous consultez l'intérêt du Roi & de la « Reine, vous savez que j'ai quelque popula- » rité, elle pourroit leur être utile ». Je ne voulus pas répondre de l'usage qu'il feroit de sa popularité; je le lui dis; je persistai dans mon refus. Il répliqua: « J'obéis, M. le Président ».

Il eſt facile de voir que cette anecdote eſt étrangère à la procédure du Châtelet. Je ne la rappelle ici, que pour prouver à M. de Mirabeau que nous nous ſommes reparlé après le 5 Octobre, & qu'en citant une de mes réponſes, qui, ce jour-là, lui a paru avoir du caractère, il avoit oublié celle du lendemain.

Malgré l'intérêt que le Comte de Mirabeau venoit de feindre pour le ſort du Roi & de la Reine, dans l'eſpoir de les accompagner à Paris, il crut devoir applaudir aux forfaits qui avoient mis leurs jours en péril, 170, 211, verſé le ſang de leurs défenſeurs, & qui leur coûtoient la perte de leur liberté. Du ton de voix le plus aſſuré, avec la contenance la plus hardie, il propoſa d'envoyer une adreſſe aux Provinces, pour leur apprendre *que le vaiſſeau de l'Etat alloit s'avancer vers le port plus rapidement que jamais* (1).

(1) M. Desrônet, 211e. témoin, a rappelé ces expreſſions, ainſi que M. Madier; mais il s'eſt trompé quand il a cru que l'adreſſe propoſée avoit pour objet la contribution du quart du revenu. Cette dernière adreſſe avoit été préparée & lue pluſieurs jours auparavant : elle fut relue dans la ſéance du 6 Octobre; mais elle n'avoit aucun rapport à celle que propoſoit le Comte de Mirabeau pour raſſurer les Provinces.

Il étoit impoſſible d'approuver plus clairement tous les crimes commis à Verſailles. C'eſt comme s'il eût déclaré qu'ils étoient utiles à la révolution, qu'on ſauroit en tirer avantage, qu'on pouvoit ſans crainte ſe livrer à tous les projets, & qu'un Roi priſonnier ne ſauroit en empêcher l'exécution. Malgré le triomphe des factieux, cette propoſition étoit tellement révoltante, qu'elle fut rejetée le matin, & qu'elle fut encore inutilement renouvelée le ſoir. M. Chabroud a déclaré qu'il ne voit pas *ce que cette tournure oratoire a d'important & de ſuſpect.*

M. Peltier, premier témoin, a dépoſé que, le 6 Octobre, le Comte de Mirabeau dit en ſortant de la ſéance, à une perſonne qui étoit à ſes côtés: *Le Peuple a beſoin qu'on lui faſſe faire de tems en tems le ſaut du Tremplain.* Le Comte de Mirabeau n'a rien dit de cette remarque, & M. Chabroud a prétendu que M. Peltier n'avoit parlé que par ouï-dire, quand ce témoin aſſure avoir *entendu diſtinctement.*

Le Comte de Mirabeau a reconnu la vérité du propos qu'il a tenu au ſujet du départ de M. le Duc d'Orléans, & qui eſt conſigné dans la dépoſition de M. la Fiſſe; mais s'il a dit: « *Le lâche, il ne mérite pas la peine qu'on s'eſt*

» *donnée pour lui* », le genre de cette peine ne ſauroit être équivoque.

Il s'eſt plaint avec amertume *du ton impérieux* avec lequel M. de la Fayette avoit exigé, dans le mois d'Octobre 1789, le départ du Duc d'Orléans pour l'Angleterre. Il l'a accuſé d'avoir mis ſon autorité à la place des Loix, & d'avoir éludé l'*inviolabilité* des Membres de l'Aſſemblée Nationale ; c'eſt que le Comte de Mirabeau, au mois d'Octobre 1790, avoit beſoin, pour juſtifier ſon protégé, pour se juſtifier lui-même, de parler ainſi de M. de la Fayette ; mais dans le mois d'Octobre 1789, étant exempt d'inquiétudes ſur ſon propre intérêt, & ne pouvant ſe diſſimuler que le chef de la garde Pariſienne n'avoit fait que ſon devoir, il eut ſoin de ne pas témoigner contre lui le moindre reſſentiment. Le 19, le jour même où l'on apprit que M. le Duc d'Orléans, partant pour l'Angleterre, avoit été arrêté à Boulogne, où cette nouvelle auroit dû ranimer l'indignation du Comte de Mirabeau contre la dictature de M. de la Fayette ; celui-ci étant venu avec M. Bailli porter ſes hommages à l'Aſſemblée, le Comte de Mirabeau leur décerna un tribut de louanges, & demanda qu'il leur fût voté des remercîmens.

Quand le Comte de Mirabeau a ſu qu'il

étoit nommé dans la procédure du Châtelet ; il n'a négligé aucune occaſion pour repréſenter le ſoulèvement du 5 Octobre comme un acte légitime. Dans la ſéance du 12 Mai 1790, en ſoutenant la cauſe des aſſaſſins de M. de Beauſſet, & de ceux qui s'étoient emparés des Forts de Marſeille, il diſoit : » Pourquoi, le 5 Octobre, » ne seroit-il pas coupable ici, &, le 30 Avril, » ſeroit-il coupable à Marſeille ? Pourquoi la » Municipalité ne diroit-elle pas à ceux qui » appellent ſur elle les foudres du pouvoir exécutif : » Appelez donc la hache ſur vos têtes. Etes-vous » donc ſi étrangers aux mouvemens illégaux, » pour oſer récriminer contre nous ſans connoître les faits (*Voyez le Moniteur, N°. 133.*) ? Enſuite il ne déguiſa point qu'il connoiſſoit les bruits répandus contre lui, d'après la procédure du Châtelet. Il ajouta que *ſes ennemis n'avoient jamais pu le faire varier de ſes invincibles principes.*

Le Comte de Mirabeau prétend que le Châtelet étoit incompétent pour les crimes du 5 & du 6 Octobre, et les Avocats de M. le Duc d'Orléans ont dit que leur client auroit pu faire uſage de cet abſurde moyen.

Ce n'eſt pas ici le lieu de dire ce que je penſe de cette expreſſion vague de *lèze-Nation*, qui fournit au parti dominant autant d'armes terribles contre les victimes qu'il veut perſécurer,

perſécuter, que les mots de *lèſe-Majesté* en avoient fourni aux Tyrans de Rome, & ceux de *haute trahiſon* à quelques Rois d'Angleterre avant que la Conſtitution Britannique fût ſolidement affermie ; mais je demande si une Nation peut éprouver des offenſes plus nuiſibles à ſon bonheur, que celles qui lui ſont faites dans la perſonne de ſon chef ; ſi les prérogatives du Roi, comme le diſoit le Comte de Mirabeau, un jour où il croyoit convenable de les ſoutenir, ſi les prérogatives du Roi ne ſont pas *un des plus beaux domaines du Peuple* ; quelle ſûreté, quelle liberté on pourroit ſe promettre dans un Etat où le Roi, qui doit les garantir à ſes Sujets, n'auroit pas la certitude d'en jouir lui-même ? Oui, tout crime contre le Roi bleſſe plus eſſentiellement qu'aucun autre, les droits de la Nation, puiſqu'il attaque l'ordre publique dans ſon principe.

La marche des révoltés vers le ſéjour du Roi, l'invaſion du Château de Verſailles, le maſſacre de ſes Gardes dans ſon propre Palais, les menaces contre ſon Epouſe, & les tentatives faites pour lui arracher la vie, n'étoient-ils donc pas des crimes contre le Roi, & conſéquemment contre la Nation ? Mais je veux ſuppoſer que les crimes du 6 Octobre ne puſſent pas être appelés crimes *de lèſe-Nation*,

le Châtelet avoit le droit de les pourſuivre ſans ſe ſervir de l'attribution qu'il a reçue de l'Aſſemblée Nationale, puiſqu'il étoit le juge du domicile de la plupart des accuſés, du lieu où avoit commencé le délit & où il avoit été continué. On connoît la maxime, que tout Juge eſt *compétent pour informer.* D'ailleurs, l'Aſſemblée Nationale avoit reconnu la compétence du Châtelet, puiſque dans la ſéance du 15 Mai, elle avoit ordonné au Comité des Recherches de fournir à ce Tribunal tous les renſeignemens qu'il avoit pu ſe procurer ſur les aſſaſſinats du 6 Octobre.

Le Comte de Mirabeau, comme le Duc d'Orléans, rappelle ſes ſervices. *Il a la conſcience*, dit-il, *d'avoir toujours voulu être utile à ſon Pays, & de ne lui avoir pas toujours été inutile.*

Si le Comte de Mirabeau fut utile à la France, quel ſera donc celui qu'il faudra conſidérer comme l'ennemi de ſa Patrie? Il eſt vrai qu'il a parlé quelquefois de juſtice, de modération, d'Autorité Royale; mais ces tentatives, il les faiſoit en tremblant. Elles n'étoient jamais avantageuſes, ou plutôt elles étoient funeſtes. Des cris de rage s'élevoient du ſein même du parti auquel il eſt le plus conſtamment attaché, lui reprochoient ſa défection, &

le forçoient bientôt à ſurpaſſer tous ſes rivaux en délire démocratique pour reconquérir ſa popularité, l'objet de ſes plus ardens deſirs, parce qu'elle eſt ſon ſeul moyen de puiſſance. Je ſais qu'encouragé par ſes nombreuſes contradictions, on a cru poſſible de l'employer à la défenſe des bons principes; mais ceux qui avoient conçu cette eſpérance, ignoroient-ils donc que le Comte de Mirabeau n'a jamais été l'un des chefs du parti dominant; que dans ſes converſations particulières, il les cenſure eux & leur Conſtitution dont il reconnoît les vices, dont il n'a dicté qu'un petit nombre de décrets, que cependant il a puiſſamment ſecondée par ſes diatribes ſanguinaires; mais qu'il eſt toujours ramené aux chefs de ce parti par la facilité de jouer à leur ſervice un rôle important, d'y trouver un ſujet plus convenable à ſon genre d'éloquence, celui des menaces, des injures & des déclamations, & ſurtout par l'impoſſibilité de braver la haine de la multitude (1) ?

---

(1) Je vais juſtifier ces réflexions par des exemples. Le 15 Juin 1789, voulant empêcher les Communes de ſe qualifier d'*Aſſemblée Nationale*, il ſoutenoit avec raiſon qu'on alloit exciter les prétentions & nous conduire à l'anarchie par d'abſurdes ſyſtêmes,

Par une fatalité excluſivement réſervée au Comte de Mirabeau, on a changé pour lui un

---

« *Vous n'aurez pas même*, diſoit-il, *l'exécrable honneur de la guerre civile, mais des maſſacres, des pillages, des incendies, dans toutes les parties du Royaume* »; & depuis ce tems, il n'a ceſſé d'excuſer les crimes qu'il avoit prévus. — Il avoit auſſi ſoutenu, le 15 Juin, que la Sanction du Roi étoit indiſpenſable pour tous les actes extérieurs de l'Aſſemblée, que l'autorité du Monarque ne pouvoit jamais ſommeiller, qu'il aimeroit mieux vivre à Conſtantinople qu'en France, ſi le Roi n'avoit pas le *veto*; & le 16 Juillet, il appeloit l'Aſſemblée Nationale le *Souverain*, *le Repréſentant du Souverain*; il prétendoit que les pouvoirs du Roi étoient ſuſpendus, s'il ne marchoit pas d'accord avec elle. — Le 7 Août 1789, les Miniſtres, dont pluſieurs étoient Membres de l'Aſſemblée Nationale, étoient venus demander un emprunt de trente millons; un Deputé ayant propoſé de voter en leur préſence, le Comte de Mirabeau s'écria : *Je demande la proſcription de ce vil eſclave*; & dans le mois de Novembre ſuivant, il propoſa de donner aux Miniſtres ſéance & voix conſultative. — Le 7 Août, il combat l'emprunt de trente millions, par reſpect *pour la lettre impérieuſe des mandats*, & ſoutient qu'il faut avoir une autoriſation des Commettans; depuis ce jour, il n'a traité qu'avec dédain les *mandats* & ceux qui vouloient les ſuivre. — Le 7 Août, il défie le plus reſpectable de ſes collègues, de porter plus loin que lui le reſpect religieux pour la Prérogative Royale, & le 26

des axiomes les plus certains de la morale. On croit que les autres ne peuvent pas faire

---

Mars 1790, il ne laiſſe pas même au Roi la faculté d'écrire à l'Aſſemblée ſans le contre-ſeing d'un Miniſtre. Il appelle l'*inviolabilité individuelle du Roi, une faveur purement précaire & idéale*; & dans la ſéance du 20 Mai, en diſcourant ſur la paix & la guerre, il ſuppoſe qu'un Roi peut *périr ſur un échafaud*. — Le premier Septembre 1789, il défendoit la Sanction Royale, & diſoit que du choix des Repréſentans, il réſulteroit toujours *une Ariſtocratie qui voudroit s'égaler au Monarque*; & le 18 du même mois, il prétendoit que les arrêtés du 4 Août n'avoient pas beſoin de cette Sanction. — Le 22 Février 1790, il dit que les Officiers Municipaux, qui n'uſent pas avec courage & fermeté, du pouvoir qui leur eſt confié, commettent un grand crime, & doivent en être reſponſables; & le 12 Mai, il dit que les Officiers Municipaux de Marſeille devoient céder aux deſirs du Peuple, & demander la reddition des Forts. — Il a commencé par réfuter la doctrine des conventions Nationales; il a fini par vanter la toute-puiſſance du Corps conſtituant. Il s'eſt oppoſé à la lecture des pétitions contre les aſſignats, & quelques jours après, il a parlé du droit ſacré de pétition.

Pour ne pas être inſcrit dans la liſte de ceux qu'on accuſoit de voter contre l'intérêt du Peuple, il s'étoit abſenté le 17 Juin, au moment où l'on recueilloit les ſuffrages ſur la dénomination d'*Aſſemblée Nationale*, & dans le mois de Septembre, ſur la Sanction

le mal ſans intérêt ; on paroît croire que c'eſt le mal qu'il préfère, & que pour faire le bien,

---

du Roi. Camille des Moulins, alors ſon protecteur, imprimoit que M. de Mirabeau n'avoit pas ſoutenu la Sanction, que ceux qui l'en accuſoient étoient des calomniateurs. Camille des Moulins ne pouvoit pas ignorer ſes véritables opinions, puiſqu'il logeoit chez lui quand il venoit à Verſailles. Je fus inſtruit de cette circonſtance, lorſque, dans le mois de Septembre 1789, je rencontrai M. de Mirabeau ſe faiſant peindre chez M. Boze, où il avoit été accompagné par Camille des Moulins, qu'il me fit connoître comme *le procureur-général de la lanterne*, avec lequel il ſe diſputa, mais qu'enſuite il eut ſoin de traiter avec beaucoup de tendreſſe ; j'ai raconté cette Anecdote dans mon *Expoſé*, & j'en ai cité les témoins.

Ce que le Comte de Mirabeau avoit dit le 15 Juin 1789, il voulut l'expier les jours ſuivans par ſes déclamations emportées contre la Cour. Ce qu'il avoit dit en faveur de la Sanction Royale, il voulut l'expier en s'oppoſant à l'inſtitution de deux Chambres par un puérile jeu de mots. Ce qu'il avoit dit ſur la paix & la guerre contre la doctrine du parti dominant, il voulut l'expier le lendemain, en propoſant d'établir un Comité pour examiner tous les Traités paſſés avec les Puiſſances Etrangères, afin que l'Aſſemblée connût *quels étoient ceux qui devoient être ratifiés.*

Voilà celui que jamais on n'a pu faire varier de *ſes invariables principes*, & qui diſoit un jour dans l'Aſſem-

il faut qu'il ſoit corrompu. Il ne peut jamais ſe montrer juſte impunément, & ſans être accablé de ſoupçons injurieux. Voyez dans ſa conduite au ſujet du droit de paix & de guerre, ce qu'on peut attendre de ſon utilité pour l'Autorité Royale. Ceux qui ont le plus d'influence ſur le parti dominant, *avoient prédit, huit jours d'avance, ſon opinion ſans la connoître.* Ils l'avoient accuſé d'être *un vil ſtipendié*; c'eſt lui-même qui s'en eſt plaint. Ils avoient donc eu quelque motif de penſer qu'il devoit combattre leur ſyſtême. Il fut alors obligé de s'envelopper dans un ſtyle obſcur & entortillé, dont il fait un aſſez fréquent uſage. Il n'oſa plus propoſer de reconnoître que le Monarque eût le droit de faire la paix & la guerre. Il fit à ſon projet tous les retranchemens déſirés par les Membres du Club des Jacobins, & leur fut aſſez ſoumis, pour le rendre digne d'eux, & de la foule des affidés qui environnoient la ſalle, & qui, témoins de la ſatisfaction de leurs protégés, s'écrioient : *La Nation a gagné contre le Roi.*

Comme on reprochoit, dans cette occaſion, au Comte de Mirabeau, d'avoir trahi le Peuple, il

---

blée, que ſes adverſaires ſeroient trop heureux de pouvoir lui découvrir une ſeule contradiction.

dévoila les manœuvres du parti. Il ſe plaignit ; cette fois, de ce qu'on invoquoit les vengeances populaires *pour ſoutenir la tyrannie des opinions*..... « C'eſt une étrange manie, diſoit-» il, c'eſt un déplorable aveuglement que celui » qui arme ainſi les uns contre les autres, des » hommes qu'un même but, un ſentiment uni-» que devroient, au milieu des débats les plus » acharnés, toujours rapprocher, toujours réunir, » *des hommes qui ſubſtituent ainſi l'iraſcibilité* » *de l'amour propre, & ſe livrent les uns les autres* » *aux préventions populaires* ». Le 30 Mai, il n'affectoit donc pas autant de dédain pour les outrages de la multitude, qu'il en avoit montré ſi ſouvent, lorſque d'autres Députés couroient des dangers qu'il ne redoutoit pas.

Il eſt donc démontré que le Comte de Mirabeau ne fut jamais utile qu'aux factieux, qui ont plongé la France dans un abîme d'infortunes. C'eſt à lui qu'ils doivent d'avoir mis en doctrine que les Repréſentans du Peuple peuvent calomnier & perſécuter impunément ; & il les ſurpaſſe tous dans l'art d'attiſer la fermentation populaire par des diſcours véhémens. Il les ſurpaſſe tous dans l'art d'enivrer la multitude par de perfides louanges. Il n'en eſt point qui ſe joue de la vérité avec plus d'audace. Ne l'a-t-on pas entendu, le jour où il célébroit la dévaſtation de l'hôtel de

M. le Duc de Caſtries comme un acte de juſtice, de *patriotiſme* & d'*honneur*, louer les brigands d'avoir reſpecté un portrait du Roi, quand il n'y avoit point de portrait du Roi ; d'avoir témoigné les plus grands égards pour Madame la Maréchale de Caſtries, tandis qu'elle étoit à Lauſanne, & de n'avoir commis aucun vol, lorſque les ſommes d'argent ont été volées ? Il n'eſt point de Démagogue qui menace avec autant d'arrogance de la hache de ſes ſatellites, ceux qui s'oppoſent à ſes fureurs. C'eſt ſur-tout depuis ſon dernier triomphe & ſa rentrée dans le *Club des Jacobins*, que ſe croyant aſſuré de l'impunité, il oſe, mépriſé de l'Europe entière, prononcer le mot de *mépris*.

En terminant ſon plaidoyer, le Comte de Mirabeau a dit que le ſecret de la procédure eſt dans le cœur des Juges, *tel qu'il ſera buriné dans l'hiſtoire par les traits de la plus implacable vengeance*. Oui, la ſévère & l'impartiale hiſtoire conſervera les traits *de la plus implacable vengeance* ; mais c'eſt la juſtice & la raiſon qu'elle vengera. Quand l'homme vicieux, qui, par ſon hypocriſie, a pu ſurprendre l'eſtime de ſon ſiècle, ne ſauroit égarer ſes jugemens, comment donc pourroit la tromper celui dont la conduite publique & privée fut le ſcandale de tous ſes contemporains ?

Du Décret rendu le 2 Octobre 1790.

Les Magiſtrats du Châtelet, en jugeant l'information priſe ſur les aſſaſſinats du 6 Octobre, ont déclaré que le Duc d'Orléans & le Comte de Mirabeau *leur paroiſſoient être dans le cas d'être décrétés.* Dans la ſéance du 7 Août, ils préſentèrent la procédure à l'Aſſemblée Nationale. Ils annoncèrent que des témoignages accuſoient quelques-uns de ſes Membres, *qui s'honoreroient ſans doute de deſcendre dans l'arêne de la juſtice pour y manifeſter leur innocence.* Ils ajoutèrent qu'elle les avoit mis dans l'impoſſibilité de les citer en jugement, & qu'ils attendoient ſa déciſion. L'examen de la procédure fut renvoyé au Comité des Rapports; mais il eſt peut-être utile d'examiner l'origine & la nature du *privilège* qui interdiſoit aux Juges du Châtelet le droit de décréter deux Députés ſans le conſentement de l'Aſſemblée Nationale.

Le 23 Juin 1789, on avoit déclaré que la perſonne de chaque Député *étoit inviolable.* Cette étrange maxime n'étoit heureuſement qu'un vice d'expreſſion; car, dans le corps du décret, cette *inviolabilité* étoit réduite au droit de ne pouvoir *être pourſuivi, arrêté ou*

détenu, pour les propoſitions, avis ou diſcours dans les Etats-Généraux.

Ce décret n'autoit pu garantir le Duc d'Orléans & le Comte de Mirabeau des Sentences du Châtelet ; mais le 25 Juin 1790, pluſieurs Membres du parti dominant profitèrent de l'accuſation la plus abſurde, intentée contre M. de Toulouſe-Lautrec, pour ſoutenir que les Tribunaux n'avoient pas le droit de décréter les Membres de l'Aſſemblée Nationale ſans ſon conſentement. Cette obſervation parut ſi intéreſſante, qu'elle fut renvoyée au Comité de Conſtitution, qui fit prononcer le lendemain, que, juſqu'à l'établiſſement des Jurés, *les Députés ne pourroient être décrétés par aucun Juge, avant que le corps légiſlatif, ſur le vu des informations & des pièces, eût décidé qu'il y avoit lieu à accuſation.*

L'Aſſemblée Nationale s'eſt donné le plus dangereux des privilèges, le plus contraire aux droits du Peuple ; car le premier de ſes droits eſt l'impartialité des jugemens & l'égalité de tous les hommes devant la juſtice. Le Roi ſeul doit être inviolable, parce que, chargé de faire exécuter la Loi, il faut qu'elle règne par lui, & que leurs ſceptres réunis dominent ſur tous les ſujets de ſon empire ; parce que,

s'il pouvoit être condamné, ceux qui auroient le droit de le juger, seroient ses supérieurs, & conséquemment les véritables Rois ; qu'il n'auroit plus assez d'indépendance pour soumettre au joug de la Loi tous les Citoyens sans distinction : mais l'*inviolabilité* des Députés choisis dans les diverses parties du Royaume, est un véritable attentat à la liberté publique.

Qu'il fut déclaré qu'aucun Tribunal ne doit se dispenser, après l'emprisonnement d'un Député, d'avertir l'Assemblée dans un court délai, & de l'instruire, non du genre des preuves, mais de la nature de l'accusation. Cette règle seroit peut-être juste ; elle donneroit à cette Assemblée les moyens de s'assurer qu'un de ses Membres n'est pas persécuté pour ses opinions, & de réclamer en sa faveur l'exécution des Loix, si, par haine ou par vengeance on les enfreignoit à son égard : mais se réserver la faculté de soustraire arbitrairement des accusés aux poursuites des Tribunaux ! Un Député pourroit donc se rendre impunément coupable de tous les crimes ; s'il a pris seulement les précautions nécessaires pour ne pas être arrêté en flagrant délit, il ne peut plus être emprisonné. Pendant qu'on rassemble les preuves, qu'on les présente à l'Assemblée, qu'on les discute, il aura le tems de sortir de l'Europe.

Un autre inconvénient plus terrible encore de ce funeſte privilège, c'eſt que toutes les fois qu'une faction domineroit dans une Aſſemblée de Repréſentans, elle mettroit à l'abri de toute recherche ceux de ſes Membres dont les crimes lui ſeroient utiles.

On ſait que les Tribunaux ſupérieurs, en conteſtant au Monarque le droit de faire des Loix nouvelles ſans leur approbation, en faiſoient eux-mêmes ſans l'autorité du Roi, ſous le nom de *Règlement*. Ils avoient imaginé de défendre aux Juges inférieurs de pourſuivre & d'empriſonner un de leurs Membres; mais cette eſpèce d'*inviolabilité*, qui prouve la néceſſité de reſtreindre les tribunaux aux fonctions de Juges, & de les aſſujettir rigoureuſement à l'obſervation des Loix, avoit bien moins d'inconvéniens qu'elle ne peut en avoir pour un Corps auſſi puiſſant que l'Aſſemblée Nationale.

Voilà le ſeul exemple qu'il ſoit poſſible de comparer à l'injuſte privilège, uſurpé par la majorité apparente de l'Aſſemblée Nationale. Je ne connois rien de ſemblable dans aucun autre Gouvernement. Il eſt vrai que dans le Parlement d'Angleterre, les Membres de la Chambre Haute ne ſont jugés pour les crimes de *félonie* que par leurs Pairs; mais ayant moins d'autorité & étant moins nombreux que les

Membres de l'Aſſemblée Nationale, ils ſont forcés d'uſer avec ſageſſe de leur prérogative, & de la juſtifier par leur impartialité. D'ailleurs, c'eſt le jugement & non l'accuſation qui eſt en leur pouvoir. Un Pair, tout comme un autre Membre des Communes, peut-être empriſonné pour un crime public, en vertu du *Warrant* d'un Juge de paix, ou par ordre du Conſeil privé, ou par celui des Secrétaires d'Etat; & l'on sent qu'il eſt bien plus difficile de prévariquer, lorſqu'on doit prononcer ſur une accuſation ſolemnelle déjà ſoumiſe auparavant à l'examen du *Grand-Juré*.

Les Membres du Parlement d'Angleterre n'ont des exemptions qu'en matière civile. Blackſtone obſerve que, lorſqu'ils ſont accuſés de crimes, ils ſont pourſuivis, envoyés en priſon, & jugés pendant la ſéance même du Parlement. *Il paroît*, dit-il, *que le plus grand & peut-être l'unique privilège que le Parlement peut avoir dans ces circonſtances, eſt d'être informé ſur le champ de la détention & des raiſons qui l'ont occaſionnée.*

On a prétendu que l'Aſſemblée Nationale, en examinant les informations priſes contre ſes Membres, rempliſſoit les fonctions du Grand-Juré d'Angleterre. Ainſi tour-à-tour on cite les inſtitutions Angloiſes, ou pour les mépriſer

avec une préſomptueuſe ignorance, ou pour les dénaturer, afin de s'autoriſer par de fauſſes applications. Les Membres du *Grand-Juré* ſont de francs tenanciers, choiſis dans le Comté par le Shérif. Ils ſont pris dans la maſſe des Citoyens, & non dans le Corps auquel appartiennent les accuſés. Ils recueillent eux-mêmes les preuves qui peuvent les mettre en état d'approuver ou de rejeter l'accuſation. Si l'on adopte en France le *Grand-Juré*, il devoit être formé de la même manière pour tous les Citoyens; mais s'il étoit permis à l'Aſſemblée nationale d'être elle-même le *Grand-Juré* pour ſes Membres, il faudroit donc auſſi accorder la même faveur à toutes les *Corporations*, aux Départemens, aux Diſtricts, aux Municipalités, aux Gardes Nationales, & ſubordonner toutes les accuſations à l'influence de l'eſprit de Corps. De plus, il faut conſidérer qu'en Angleterre, ſi l'accuſation eſt grave, l'accuſé eſt décréré & interrogé avant l'examen du *Grand-Juré;* que l'Aſſemblée Nationale s'eſt reſervé au contraire la faculté de prononcer ſur l'accuſation, avant que l'accuſé ait pu donner ſes réponſes. Je pourois étendre mes réflexions ſur ce privilège tyrannique; mais la longueur de cet écrit m'oblige à ne rien dire que ce que je crois indiſpenſable.

Mais enfin, puiſque l'Aſſemblée Nationale avoit créé un privilège en faveur de ſes Membres, elle devoit s'en ſervir avec juſtice. Je ne prétends pas qu'elle eût pu, ſur les preuves actuellement raſſemblées, condamner le Duc d'Orléans et le Comte de Mirabeau comme auteurs ou complices des crimes du 5 & du 6 Octobre 1789. Ce n'étoit pas leur condamnation qu'elle étoit chargée de prononcer; elle devoit ſeulement examiner s'il exiſtoit aſſez de preuves, non pour les juger coupables, mais pour les accuſer, ou plutôt pour autoriſer contre eux un décret judiciaire.

Je diſtingue deux eſpèces d'accuſation, l'accuſation principale, & l'accuſation incidente. J'appelle accuſation principale, celle qui eſt dirigée nommément par le premier acte, c'eſt-à-dire, par la plainte contre un ou pluſieurs particuliers. Pour ſe porter ainſi accuſateur, il faut une grande circonſpection; car ſi l'on oſe imputer un crime, et que l'inſtruction achevée ne fourniſſe aucune preuve, on mérite d'être puni comme calomniateur. J'appelle accuſation incidente, celle que préſente au Miniſtère public, le réſultat des informations priſes pour découvrir les auteurs d'un crime. Dans ce cas, la plainte n'a pas été faite contre tel ou tel accuſé, mais uniquement ſur un tel délit.

Alors

Alors le Miniſtere public, qui trouve dans les témoignages des indications, eſt forcé de requérir un Décret, & les Juges de décréter. Il n'y a point d'accuſateur; c'eſt la procédure elle-même qui accuſe. L'information du Châtelet nous donne un exemple de ce dernier genre d'accuſation. La plainte du Procureur du Roi a été générale contre les *auteurs*, *fauteurs*, *ou complices*. Des témoins ont chargé MM. d'Orléans & de Mirabeau, il étoit impoſſible de ne pas les décréter. Auſſi, rien n'eſt plus extravagant que leurs réſerves contre les Magiſtrats.

Nous connoiſſons dans nos formes criminelles trois ſortes de Décrets. Quand le délit eſt peu important ou les indices très-foibles, on ordonne ſimplement que l'accuſé ſera entendu, ce qui ne ſuſpend pas même ſes fonctions publiques. Avec plus de gravité dans les crimes ou dans les preuves, on *ajourne l'accuſé*, ou on le *ſaiſit au corps*.

Il ſuffit, pour qu'il ſoit néceſſaire de rendre un Décret quelconque contre les perſonnes nommées dans une procédure, que les témoignages donnent lieu à de juſtes ſoupçons, & qu'on entrevoye des motifs d'exiger un compte ſévere de leur conduite.

Il y a plus que des indices contre M. le Duc

d'Orléans & M. le Comte de Mirabeau. Pour le premier, ſa patience ſur les préparatifs incendiaires du Palais Royal, ſes courſes réitérées le 5 Octobre dans le bois de Boulogne ou ſur les traces des révoltés, & juſqu'à Verſailles où deux témoins diſent l'avoir vu; ſa préſence le 6 Octobre dans les cours du Château au milieu des brigands, les cris de *vive le Roi d'Orléans* pendant les aſſaſſinats. Ajoutez qu'un témoin dit l'avoir vu à la tête des aſſaſſins, leur indiquant l'appartement de la Reine; & n'oubliez pas ſa fuite en Angleterre. Quant à M. de Mirabeau, ſes projets dans le mois de Juillet pour faire le Duc d'Orléans Lieutenant Général du Royaume; la maniere dont il a expliqué le propos qu'il a tenu devant moi; ſes prédictions à M. Blaizot dix ou douze jours avant le fatal événement; deux témoins diſant l'avoir vu le 5 Octobre parmi les ſoldats du Régiment de Flandres, l'un d'eux l'ayant vu armé d'un ſabre; un autre témoin diſant l'avoir reconnu le 6 Octobre dans les rangs du même Régiment où il paroiſſoit ſe cacher; ſa protection déclarée pour les forfaits qu'on venoit de commettre; enfin tant d'autres circonſtances qu'il eſt inutile de répéter, & ſur leſquelles les Juges du Châtelet avoient le droit de demander à ces deux accuſés des éclairciſſemens.

Si l'on attendoit, pour rendre un Décret ſur une information, qu'on eût réuni toutes les preuves néceſſaires pour condamner, on ne trouveroit preſque jamais de coupables; car, ne pouvant interroger un accuſé ſans Décret, on ſeroit privé de toutes les lumières que procureroient ſes réponſes, les récolemens des témoins & les confrontations. Qu'on ne m'oppoſe pas ici l'exemple du *Grand Juré* d'Angleterre. Avant ſa déciſion, l'accuſé a été décrété & interrogé, & deux informations ont été faites, celle du Grand Juré & celle du Juge de paix. Blackſtone dit même que les Membres du Grand Juré, ſans ſe borner à de ſimples probabilités, doivent ſeulement entendre les preuves favorables à la *pourſuite*, qu'ils doivent ſeulement informer s'il y a des raiſons ſuffiſantes *pour appeller la Partie*. S'ils rejettent l'accuſation, & qu'il ſurvienne d'autres preuves, elle peut être renouvellée devant une autre Aſſemblée; tandis que dans nos uſages, la véritable accuſation n'exiſte que par le Décret, qu'une fois rejettée par un jugement, elle ne peut plus être pourſuivie. On ne ſçauroit donc comparer nos *Décrets* ſur les informations qu'aux *warrants* des Juges de paix qui peuvent faire empriſonner avant que l'accuſation ſoit reçue.

M. Chabroud prétend qu'on ne doit pas admettre auſſi facilement une accuſation ſous le regne de la liberté, que ſous l'ancien régime. J'ignore s'il prétendroit auſſi qu'il n'exiſte point d'autre pays libre dans le monde, que le pays dans lequel lui & ſes collegues exercent le pouvoir *conſtituant*; mais je ſuis convaincu qu'on ne rencontreroit pas dans toute l'Europe un ſeul Juriſconſulte, connu par ſes lumieres ou ſa probité, qui pût dire que, ſur l'information du Châtelet, le Duc d'Orléans & le Comte de Mirabeau ne duſſent pas être interrogés & conſéquemment décrétés. M. Chabroud a parlé des atteintes portées à l'honneur. L'honneur n'eſt pas bleſſé par une accuſation, quand on parvient à ſe juſtifier; mais il l'eſt lorſqu'on élude le jugement, qu'on refuſe de ſoumettre ſes actions à l'examen de la Juſtice, & qu'on préfere d'être entaché par les ſoupçons. Ce ſeroit trop auſſi de vouloir, qu'avant la toute puiſſance du parti dominant dans l'Aſſemblée nationale, des Départemens, des Diſtricts, des Municipalités, de la populace ou des démagogues; avant ce temps de calamités où chaque jour eſt marqué par de nouveaux crimes, on n'eût aucune idée de l'honneur & de la vertu. M. Chabroud croit-il auſſi que la révolution doit s'étendre

juſqu'à changer toute la morale de l'Univers?

Par-tout où les loix obtiennent quelque reſpect dans tous les corps dont un membre eſt accuſé d'un crime, bien loin de le diſpenſer de répondre à l'accuſation, on lui en fait un devoir; on ne lui permet pas de la laiſſer tomber dans l'oubli; il faut que ſon innocence ſoit reconnue par un jugement, ou qu'il ſoit honteuſement chaſſé.

Il eſt même évident que l'Aſſemblée Nationale, en déclarant le 2 Octobre qu'il *n'y a lieu à aucune accuſation* contre le Duc d'Orléans & le Comte de Mirabeau, les a mis dans l'impoſſibilité de ſe juſtifier. M. le Duc d'Orléans ſoutient qu'il eſt en état de prouver juridiquement qu'il ne parut point à Verſailles le 5 Octobre, & que le 6 il ne partit de Paris qu'à huit heures du matin; M. le Comte de Mirabeau dit auſſi qu'il eſt en état de prouver qu'il n'eſt point allé au milieu des ſoldats du Régiment de Flandres. S'ils pouvoient faire cette preuve & donner ſur d'autres imputations des éclairciſſemens ſatisfaiſans, ils devoient deſirer qu'on ſuivît envers eux les regles preſcrites. S'il n'étoit point ſurvenu de nouvelles charges, on auroit pu les mettre *hors de Cour*. L'opinion publique auroit conſervé de grands ſoupçons autoriſés par des circonſtances qu'il n'eût jamais été en leur pou-

voir d'expliquer à leur avantage ; mais enfin, le Tribunal auroit pu les abſoudre. Encore une fois, tant qu'ils n'ont pas prouvé légalement l'erreur ou la fauſſeté des témoignages qui leur ſont contraires, ils reſtent ſous le poids de l'accuſation, & s'ils ſont encore libres, c'eſt parce que la Juſtice ne l'eſt pas.

Le reſpect de M. Chabroud pour l'honneur des accuſés eſt abſolument ſemblable à ſon reſpect pour le ſecret des lettres, il ne ſe le rappelle que pour des accuſés privilégiés tels que le Duc d'Orléans & le Comte de Mirabeau. Autant il a paru craindre de les inculper trop légérement, autant il s'eſt empreſſé de condamner ſans preuves dans ſon rapport des troubles d'Uzés ; & ſous quels tyrans vit-on un ſi grand nombre d'accuſations calomnieuſes & d'empriſonnemens arbitraires qu'on en voit ordonner chaque jour par l'Aſſemblée nationale ou par les Corps qu'elle a inſtitués ?

M. Chabroud avoit mis deux mois à préparer ſon rapport. Une information de 393 témoins étoit imprimée & diſtribuée depuis peu de jours. Il en fait lecture dans les ſéances du 30 Septembre & du premier Octobre. Dans cette derniere ſéance, on ne put entendre que le beau diſcours de M. de Bonnai pour la défenſe des Gardes du

Roi. Le 2 Octobre, pluſieurs membres repréſentent vainement que la queſtion doit être ajournée & le rapport diſtribué, pour qu'on ait le temps de le comparer avec la procédure. Deux ou trois membres ſeulement obtiennent la permiſſion de parler, & ne peuvent préſenter que des réflexions générales; de ſorte que le Décret du 2 Octobre, qui met les accuſés à l'abri des pourſuites de la Juſtice, a été rendu ſans diſcuſſion, ſans examen, le lendemain même du rapport, & que la plupart de ceux qui ont opiné dans une affaire d'une ſi grande importance, ont donné leur avis ſans la connoître.

Comment pourroit-on révoquer en doute la partialité qui a dicté le Décret du 2 Octobre 1790, ſur-tout ſi l'on compare cet empreſſement de reconnoître innocens le Duc d'Orléans & le Comte de Mirabeau, avec celui de déclarer coupables tous ceux qu'on croit oppoſés au parti dominant? Il eſt vrai que le 26 Juin on avoit ordonné l'élargiſſement de M. de Lautrec, empriſonné à Toulouſe; mais ſon affaire étoit d'un examen ſi facile; les deux témoins entendus contre lui étoient ſi évidemment des délateurs gagés; d'ailleurs, puiſqu'on vouloit profiter de ſa poſition pour mettre les membres de l'Aſſemblée hors du pouvoir des Tribunaux, il falloit

bien ordonner qu'il ſortiroit de priſon ; mais, on eut la prudence de décider que la procédure ſeroit continuée, & ceux qui avoient ordonné ſa détention furent remerciés de leur zele. Ce ne fut qu'après de nouvelles recherches pendant plus d'un mois, que l'Aſſemblée nationale conſentit à déclarer *qu'il n'y avoit lieu* contre lui à aucune accuſation.

Mais, le 23 Août, M. l'Abbé de Barmond avoit été accuſé par un Décret & empriſonné dans ſa maiſon, malgré *l'inviolabilité* promiſe à tous les membres le 26 Juin, & cependant il n'exiſtoit contre lui aucune information.

Le 2 Septembre on avoit décidé *qu'il y avoit lieu* à accuſer M. le Vicomte de Mirabeau, & on l'avoit renvoyé à un Conſeil de Guerre. Non-ſeulement il n'y avoit contre lui aucun commencement de preuve d'une action répréhenſible, mais il étoit au contraire prouvé qu'il n'avoit fait que ſon devoir, & qu'il s'étoit conduit envers des ſoldats rébelles avec courage & loyauté.

Ce qui eſt plus remarquable encore, c'eſt que pendant la diſcuſſion de l'affaire de M. de Barmond, les mêmes membres, qui ont ſoutenu depuis que le Duc d'Orléans & le Comte de Mirabeau ne devoient pas être accuſés ſans des

preuves certaines, ſoutinrent alors qu'il y avoit une *préſomption* contre M. l'Abbé de Barmond, & qu'elle devoit ſuffire pour l'accuſer juſqu'à ce que l'information étant complette eût prouvé ſon innocence.

Mais rien ne démontre mieux la protection accordée aux crimes du 5 & du 6 Octobre que le Décret par lequel on a interdit au Chatelet les crimes de *lèze-Nation*. On avoit formé dans ce Tribunal une de ces Commiſſions qu'on regardoit autrefois comme des actes du pouvoir arbitraire. Mais ce que jamais on n'avoit oſé, le Deſpotiſme, qui créa cette Commiſſion, l'anéantit dans le cours de ſes travaux, parce qu'elle n'étoit pas aſſez docilement ſoumiſe à l'influence de ſes inſtituteurs, qu'elle n'étoit pas aſſez prompte à condamner ceux qu'ils veulent ſacrifier, & qu'elle pourſuivoit des crimes qu'ils veulent laiſſer impunis. On craignoit que la continuation de la procédure & les Décrets de priſe de corps lancés contre pluſieurs des agens ſubalternes des auteurs du complot, contre Theroigne de Méricourt, la femme le Duc & les nommés Armand & Blangey, & contre d'autres perſonnes dont les noms n'étoient pas connus, ne procuraſſent de nouvelles lumieres ſur les crimes & ſur les coupables. O François!

combien vous êtes indignes de la liberté, ſi, avec une pareille tyrannie, vous croyez être devenus libres !

Les accuſés & leurs défenſeurs ont dit que la procedure du Châtelet étoit un procès contre la Révolution. Quel étrange aveu ! Ils reconnoiſſent donc qu'elle eſt maintenant appuyée ſur le crime ; & comment eſpérer qu'avec un pareil appui, elle juſtifie l'eſpoir chimérique dont on berce la crédulité du Peuple ! Non, jamais elle ne pourra le rendre heureux, que lorſque la juſtice & la vérité en auront retranché ce que le crime a fait établir. Ils diſent que la plupart des témoins ont été choiſis dans le parti *anti-patriotique*. Voilà bien le langage qu'ont tenu, dans tous les temps de révolution, ceux qui aſpiroient à la tyrannie, ou vouloient s'élever ſous ſes auſpices. N'ont-ils pas toujours décoré leur ambition des apparences du patriotiſme, & qualifié d'ennemis du Peuple, ceux qui n'avoient d'autre but que ſon bonheur ? Les témoins qui ſont étrangers à l'Aſſemblée Nationale, ne peuvent être claſſés dans aucun parti, puiſqu'on ne connoît pas les principes qu'ils ont adoptés. Quant à ceux qui ſont au nombre des Députés, & dont les dépoſitions n'ont pas été favorables au Duc d'Orléans, &

au Comte de Mirabeau, en eſt-il un ſeul qui puiſſe être ſoupçonné d'avoir ſacrifié les intérêts de la vérité & de ſon honneur, à celui de ſes ſyſtêmes politiques?

M. Chabroud va même juſqu'à cenſurer l'exiſtence de cette ſociété intime, dont j'avois l'honneur & la conſolation d'être membre. Il la regarde comme une ſéparation funeſte dans l'Aſſemblée Nationale. Il ne parle pas de ces nombreux Comités ſecrets, ou de ce *Club* de Verſailles, devenu plus puiſſant encore à Paris, où ſe préparoit la ruine du Royaume.

Je vais retracer ici cette liſte honorable de Citoyens, qui s'étoient réunis pour s'occuper enſemble du ſoin de ſauver leur Patrie, dont les efforts étoient impuiſſans, mais le zèle, la vertu & les talens, dignes d'obtenir plus de ſuccès. MM. l'Evêque de Langres, de Lalli-Tollendal, Bergaſſe, Mallouet, de Virieu, de Marneſia, Henry de Longueve, Redon, des Champs, Madier, de Chabrol, Guilhermy, Dufraiſſe, Feidel, Taillardat de Maiſon-Neuve, Lachaiſe, Durjet, Pacquart, Mathias, & pluſieurs autres, dont les noms ne ſont pas préſens à mon ſouvenir. Ah! je conſens, ſi ceux-là ſont conſidérés comme des ennemis du Peuple, d'être auſſi conſidéré comme tel. Je ne voudrois

pas être eſtimé, ſi eux-mêmes ne l'étoient pas ; & l'honneur dont je ſerois le plus jaloux, ſeroit que mon nom ne fût jamais ſéparé dans l'opinion publique, de ceux que je viens de rappeller. J'oſe eſpérer qu'ils ne refuſeront pas cette alliance, dont je retirerai tout l'avantage, mais dont je ſuis peut-être digne par mon zèle pour ma Patrie, & pour les ſentimens que je leur ai voués.

Je ne me ſerois jamais attendu que M. Chabroud pût un jour me regarder comme un fauteur de l'eſclavage, & lui-même ſe compter au nombre des amis de la liberté. Je connois M. Chabroud ; il eſt Député du Dauphiné ; il étoit Membre des Etats dont j'avois été nommé Secrétaire par les Aſſemblées de la Province. Dans le temps où des Miniſtres inſenſés avoient conçu cet abſurde projet de *Cour Plenière*, auſſi contraire à la liberté du Peuple, qu'à l'autorité du Roi, il étoit en Dauphiné un des ſoutiens de leur deſpotiſme ; il étoit à la tête d'un parti, qui, dirigé par l'influence miniſtérielle, cherchoit à rendre vains tous les efforts des bons Citoyens. Quand il les vit triompher, il ne put réſiſter au deſir de partager leurs ſuccès. Il ſe ſoumit au parti le plus fort, devint Membre des Etats, & ſucceſſivement fut Député aux

Etats Généraux, où, fidèle à ſon caractère, il a long-temps gardé le ſilence, afin de reconnoître avec plus de certitude le ſyſtême qui prévaudroit, & parler enſuite en faveur de ceux dont il croiroit la puiſſance bien établie. Si ce n'eſt pas ainſi que M. Chabroud s'eſt conduit en Dauphiné, dites-lui de faire atteſter le contraire par les autres Députés de cette Province, & s'il obtient d'eux un témoignage favorable, je me charge d'y répondre.

M. Chabroud déclare qu'il ne ſçauroit voir que des malheurs dans les crimes du 5 & du 6 Octobre; il les livre à l'Hiſtoire, *pour l'inſtruction des races futures, & pour donner une leçon utile aux Rois, aux Courtiſans & aux Peuples.* Il oſe donc auſſi parler de l'Hiſtoire; elle auroit ignoré ſon nom ſans ſon rapport: mais on ne parlera jamais de tant d'horribles forfaits, ſans nommer celui qui n'a pas rougi de ſe déclarer leur apologiſte, & le voilà condamné à une éternelle, mais honteuſe célébrité.

Il eſt vrai que nos neveux trouveront dans ces attentats une leçon utile; car il faut citer en exemple, les grands crimes, comme les grandes vertus, pour montrer toute l'horreur des uns, & tout le prix des autres. Mais cette leçon ſera ſemblable à celle qu'ont donné les

forfaits des Habitans de Syracuſe, ceux de la faction du Prévôt Marcel, & de Charles-le-Mauvais pendant la priſon du Roi Jean; ceux des Ligueurs dans le ſeizieme ſiècle, ceux du parti de Cromwell en Angleterre; ceux de tant d'autres factions qui ont bouleverſé les Empires, & fait éprouver aux Peuples les plus grands excès de la tyrannie. Quand la juſtice & la raiſon auront repris leurs droits, les François, indignés de rencontrer dans leurs annales, l'affreux récit des crimes du 5 & du 6 Octobre, pour effacer, s'il eſt poſſible, la honte qu'ils impriment au caractère national, compteront ces jours, chaque année, au nombre des jours malheureux, & les deſtineront à un deuil général, à des expiations ſolemnelles.

M. Chabroud, copiant le ſtyle du Comte de Mirabeau, réſume à ſa manière, les réſultats de la procédure; il en parcourt les circonſtances les moins importantes; il ſe plaint de ce que MM. de Batz & de Frondeville ont parlé de l'adreſſe des Forçats de Toulon, qui offroient leurs bras & leurs ſervices pour le maintien de la Conſtitution, comme s'ils n'euſſent pas eu le droit de rappeller cette anecdote remarquable! Il oppoſe aux faits les plus certains, des conjectures dénuées de toute vraiſemblance; il voit

dans la procédure les preuves d'une conſpiration, d'une ligue formée pour le renverſement du *nouveau Régime ;* il accuſe cette ligue du *raſſemblement* de Troupes dans le mois de Juillet, des nuages qui ont obſcurci *ces jours purs, où les bons Citoyens n'avoient qu'un ame*, & de la diviſion qui regne dans l'Aſſemblée. Je ne connois point la ligue dont parle M. Chabroud. Je vois avec regret qu'il n'exiſte point encore de ligue de bons Citoyens. L'opinion publique, qui s'éclaire chaque jour, anéantira bientôt l'eſprit de vertige, réunira les ſentimens & les volontés de tous ceux que l'erreur & non le crime avoit égarés; alors ſera diſſipée cette ligue formidable des ennemis de la Monarchie, & de ceux qu'ils corrompent ou qu'ils ſéduiſent.

Il accuſe une ligue qui n'exiſte pas, & moi j'accuſe celle qui exiſte, d'avoir dirigé vers le malheur du Peuple, une révolution qui devoit aſſurer ſon bonheur : je l'accuſe d'avoir accoutumé la multitude au mépris de toutes les loix; d'avoir encouragé, par l'impunité, le retour des mœurs féroces qui dévaſterent la France pendant les guerres de Religion : je l'accuſe d'avoir abuſé des vertus du Roi; d'avoir détruit toute eſpèce de Gouvernement, pour y ſubſtituer l'anarchie la plus violente, au milieu de laquelle

elle exerce tous les jours de nouveaux actes de tyrannie : je l'accuſe de vouloir contraindre juſqu'à la penſée ; de reprocher à ceux qu'elle aſſaſſine, de ne pas aimer la paix : je l'accuſe d'avoir imaginé des inſtitutions, qui bien-loin d'aſſurer la tranquillité générale, ne ſont propres qu'à favoriſer les déſordres, qui entraînent un énorme accroiſſement de ſubſides, qui mettroient l'Etat, ſi elles pouvoient ſubſiſter ſans aucun changement, dans l'impuiſſance d'acquitter ce qu'il doit à ceux qui, en traitant avec le Monarque, ſe ſont confiés en l'honneur de la Nation, au reſpect de la foi publique. Mais pour ne pas préſenter ici une trop longue énumération, je dirai tout en peu de mots ; je l'accuſe, quand il étoit ſi facile de faire le bien, d'avoir cauſé tous les maux que la France éprouve, & tous ceux qui lui ſont encore réſervés.

FIN.

005801676

CB
Digitized by Google